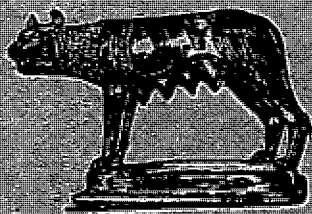


# TACITE

ANNALES

(I-III)



# TACITE

—

ANNALES.

LIVRES I-III.

**COLLECTION DES UNIVERSITÉS DE FRANCE**  
*publiée sous le patronage de l'ASSOCIATION GUILLAUME BUDÉ*

---

# TACITE

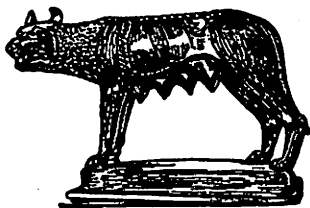
---

**ANNALES**  
**LIVRES I-III**

**TEXTE ÉTABLI ET TRADUIT**  
**PAR**

**HENRI GOELZER**  
Membre de l'Institut

SIXIÈME TIRAGE



**PARIS**  
**SOCIÉTÉ D'ÉDITION « LES BELLES LETTRES »**  
95, BOULEVARD RASPAIL

---

**1963**

*Conformément aux statuts de l'Association Guillaume Budé, ce volume a été soumis à l'approbation de la commission technique qui a chargé M. G. Rabaud d'en faire la révision, en collaboration avec M. Goelzer.*

© Société d'Édition "Les Belles Lettres", 1963

1<sup>ère</sup> Edition 1923

## INTRODUCTION

*La matière des Annales* Dans la préface de ses *Histoires*, Tacite ne nous a pas fait formellement connaître son intention de raconter un jour les événements qui ont marqué la période comprise entre la mort d'Auguste et celle de Néron : ils s'est contenté de faire à ses lecteurs une promesse qu'il devait oublier plus tard ou que les circonstances ne lui permirent pas de réaliser, celle d'écrire à leur intention l'histoire du règne de Nerva et de celui de Trajan<sup>1</sup>. Mais si l'on songe à ce qu'il dit des écrivains qui ont raconté les faits postérieurs à la bataille d'Actium, si l'on considère la nature des reproches qu'il leur adresse et dont le principal est d'avoir pour des causes diverses manqué de sincérité et d'impartialité, on comprendra qu'un écrivain comme Tacite, qui se piquait d'avoir surtout ces qualités, dût être tenté de reprendre cette histoire et de montrer comment elle devait être écrite. C'est, en tous cas, ce que l'on peut inférer de la préface de ses *Annales*<sup>2</sup> : après avoir laissé entendre qu'il laissera de côté, pour le moment du moins, le principat d'Auguste<sup>3</sup>, parce qu'il se trouverait en rivalité avec les « beaux génies » qui en ont traité, il ajoute aussitôt :

1. Voy. *Hist.*, I, 1<sup>o</sup>. Tacite renonça à ce dessein, probablement parce qu'il aurait eu à raconter des faits trop récents et qu'il ne se sentait pas assez indépendant pour les rappeler.

2. Voy. *Ann.*, I, 12<sup>o</sup>.

3. Il se proposait de traiter ce sujet, après avoir achevé son grand ouvrage : il nous dit en effet (*Ann.*, III, 24<sup>o</sup>) : « ... Je raconterai la fin des autres coupables en même temps que les événements de cette époque (le principat d'Auguste), si, après avoir réalisé mon dessein actuel, je puis prolonger ma vie pour d'autres soins encore ». Vraisemblablement la mort le surprit et il ne put donner suite à son projet.

« L'histoire de Tibère, de Gaïus, de Claude et de Néron, falsifiée par la peur, au temps de leur splendeur, fut écrite après leur trépas sous la dictée de haines toutes fraîches. D'où mon dessein de ne parler d'Auguste que brièvement, et de ses derniers jours seulement, puis de raconter le principat de Tibère et le reste, sans colère et sans partialité, passions dont les motifs sont loin de moi. » Si les efforts qu'il a faits pour être véridique et impartial, n'ont pas toujours été couronnés de succès (et nous en chercherons tout à l'heure les raisons), il faut reconnaître que le but où il tendait était noble et élevé : c'est à cette préoccupation, au moins autant qu'aux qualités de son style, qu'il doit son rang éminent parmi les écrivains de l'antiquité latine.

**Date** A quelle date a-t-il composé cet ouvrage ?  
Vraisemblablement il s'en est occupé aussitôt après avoir donné ses *Histoires* au public, en l'an 106 de notre ère. Quant à l'époque où parurent les *Annales*, on peut la déduire d'une allusion aux conquêtes de Trajan, qui avaient reculé les limites de l'empire Romain jusqu'en Mésopotamie et en Assyrie<sup>1</sup>. Comme cette extension territoriale a eu lieu en 115 ou en 116 (an de Rome 868 ou 869), c'est nécessairement la date qu'il faut proposer pour la publication des *Annales*<sup>2</sup>, car Hadrien devait abandonner les conquêtes de Trajan aussitôt après son avènement, en août 117<sup>3</sup>.

**Étendue de l'ouvrage** Dans les *Annales*, comme dans les *Histoires*, la division en livres est de Tacite, et, comme le dit fort justement M. Fabia<sup>4</sup>,

1. Voy. *Ann.*, II, 61<sup>a</sup>. Cf. *Ann.*, IV, 4<sup>e</sup> une allusion transparente à l'extension donnée par Trajan à l'empire romain.

2. Tacite pouvait avoir alors à peu près soixante ans. Voir la notice biographique en tête du premier volume des *Œuvres de Tacite* publiées dans notre collection (p. VIII).

3. Voy. Fronton, éd. Naber, p. 206 ; Spartien, *Hadr.*, c. 5 ; Eutrope, VIII, 6 ; S. Augustin, *Cité de Dieu*, IV, 29.

4. Voy. Ph. Fabia, *Sources de Tacite*, p. 437. L'analyse qu'on y trouve est la meilleure des justifications qu'on puisse donner du plan suivi par nous dans notre édition des *Annales*. Le premier volume comprend les trois premiers livres, c'est-à-dire la première moitié du règne de Tibère ; le deuxième volume embrassera la fin de Tibère

« chacun de ces livres forme dans l'ensemble un tout solide et bien construit. » On a cru longtemps que les *Annales* n'avaient jamais compris plus de seize livres, et l'on admettait que la fin du seizième, aujourd'hui perdue<sup>1</sup>, renfermait, outre l'histoire des derniers mois de l'année 65, celle de 66, de 67 et de 68<sup>2</sup>. Ritter<sup>3</sup>, soutenu par Hirschfeld<sup>4</sup>, est le premier qui ait compris l'impossibilité d'une pareille hypothèse, et Wœlfflin en a magistralement démontré la fausseté<sup>5</sup>. Nous ne reviendrons pas sur les arguments de ces savants ; nous les avons résumés ailleurs<sup>6</sup> et nous avons conclu qu'en réalité les *Annales* avaient dix-huit livres, et les *Histoires* douze seulement. C'est le seul moyen de concilier le témoignage de Saint-Jérôme<sup>7</sup> et les exigences de la composition.

*Valeur historique et littéraire des Annales* Pour apprécier comme il convient cette œuvre, il faut s'abstraire des préjugés de la routine et voir les choses telles qu'elles sont. Jusqu'au milieu du siècle dernier, il a été de mode d'admirer sans réserves chez Tacite l'historien, le penseur et l'écrivain. Sans doute, quelques protestations

et ce qui nous reste des pages consacrées par Tacite au principat de Claude (l'histoire du règne de Caligula ne nous est pas parvenue; elle comprenait sans doute trois livres VII, VIII et IX ; quant au règne de Claude qui commençait au livre X, il ne nous en reste que la matière contenue dans les livres XI et XII) ; enfin le troisième volume sera consacré à ce que nous avons conservé des livres où était raconté le règne de Néron.

1. Le livre XVI s'arrête au milieu du ch. xxxv.

2. Le dernier livre des *Annales* avait sa fin nécessairement marquée au 31 décembre 68, les *Annales* devant rejoindre les *Histoires*. Voy. Ph. Fabia, *Sources de Tacite*, p. 439, n. 2.

3. Dans son édition de Tacite, Cambridge, 1848, t. I, p. XXII.

4. Voy. *Zeitschr. f. oesterr. Gymn.*, t. XXVIII, p. 812.

5. Voy. Ed. Wœlfflin, *die Hexadische Composition des Tacitus*, dans *Hermes*, t. XXI, p. 157 et suiv.

6. Voy. notre édition des *Histoires* (Les Belles Lettres, Paris, 1921), p. VI sqq., et les développements que nous avons donnés à la question d'abord dans notre édition classique des *Histoires* I et II (Paris, Hachette), puis et surtout dans Tacite, *Histoires* (Paris, Hachette, 1920), t. I, p. XXXVII sqq. On trouvera les mêmes arguments fortement présentés par Ph. Fabia, *Sources de Tacite*, p. 437 et suiv.

7. *Commentaire sur le prophète Zacharie*, III, 14: «... uitas Caesarum triginta uoluminibus exarauit.»

s'étaient fait entendre: pour Voltaire<sup>1</sup>, Tacite est un fanatique pétillant d'esprit; au jugement de Linguet<sup>2</sup>, son pessimisme l'a rendu hargneux, mais il sait à l'occasion se montrer complaisant pour le pouvoir. Quant à Napoléon, qui se croyait l'héritier des Césars, il en voulait à Tacite de les avoir maltraités, lui reprochait durement ses prétendues calomnies et ne craignait pas d'ordonner à ses journaux et même à ses académiciens, d'attaquer et de réfuter « ce détracteur de l'humanité ». Mais la boutade de Voltaire, les violences de Linguet, les rancunes de Napoléon n'avaient eu en somme que peu d'effet, et les admirateurs de Tacite ne s'étaient pas trop émus d'attaques qui cherchaient à ruiner en eux l'idée qu'ils avaient de sa sincérité et de son impartialité. Leur quiétude ne devait être troublée que beaucoup plus tard, sous Napoléon III, lorsque les partisans de l'Empire restauré, voulant affaiblir l'autorité de l'historien, empruntèrent à la science allemande les armes qu'elle leur fournissait fort à propos. En effet, c'est l'Allemagne qui, dès 1850<sup>3</sup>, a mené le grand combat contre la valeur de Tacite historien. Mais peu importe le pays d'où l'attaque est partie: ce qu'il nous faut considérer, c'est la portée des arguments produits. Or, il faut reconnaître qu'ils avaient et qu'ils conservent une valeur autrement grande que ceux dont on avait usé jusque-là. Ils étaient tirés des contradictions de l'historien avec lui-même et avec les auteurs de son temps, des erreurs qu'il a commises et surtout des jugements trop sévères que lui ont dictés ses préjugés et son pessimisme. Il faut bien avouer que ces critiques, dégagées de certaines exagérations passionnées, ont beaucoup de poids, et que les partisans les plus déterminés de Tacite ont grand'peine à les réfuter et à nous convaincre pleinement qu'elles sont mal fondées. Le plus éminent d'entre eux, mon maître G. Boissier,

1. Dictionnaire philosophique.

2. *Histoire des révolutions de l'Empire romain*.

3. Avec la dissertation de Sievers, *Tiberius u. Tacitus*, Hambourg, 1850-51. Comme le remarque G. Boissier (*Tacite*, p. 163), la bataille contre Tacite s'est toujours livrée autour de Tibère.



a entrepris de le faire<sup>1</sup>, et voici ses raisons : d'abord il est prouvé par le témoignage de Pline le Jeune que « les ouvrages de Tacite furent très favorablement accueillis par ses contemporains, c'est-à-dire par les gens qui étaient le plus en position de connaître la vérité ; s'il en est ainsi, c'est apparemment qu'ils ne les trouvaient pas en contradiction formelle avec leurs souvenirs et qu'en général, dans ses récits et ses jugements, il reproduisait à peu près l'impression du plus grand nombre ; ensuite, comme il est prouvé par la confrontation de Tacite avec les autres historiens qu'il n'a pas créé la tradition au sujet des Césars, mais l'a trouvée toute faite, que d'autre part ses successeurs n'y ont rien changé, il en résulte qu'il n'a pas altéré la vérité autant qu'on l'a prétendu<sup>2</sup> ».

Cette réfutation, on le voit, s'attaque surtout aux exagérations des détracteurs de Tacite, mais ne répond pas péremptoirement à la question posée par des critiques plus rassis : la méthode de Tacite comme historien est-elle acceptable, ou, si l'on veut, sa conception de l'histoire répond-elle à celle qu'on doit s'en faire ? Sur ce point, on ne peut guère plaider que les circonstances atténuantes ; on fait observer qu'il ne faut pas réclamer de lui, homme de son temps, ce que nous sommes en droit d'exiger d'un historien d'aujourd'hui. Mais, du même coup, nous reconnaissons qu'une qualité précieuse lui fait défaut : accepter l'opinion toute faite, est-ce se montrer original ?

« En tant qu'historien, écrit M. Fabia, l'originalité de Tacite est nulle<sup>3</sup>. » Ce jugement sévère ne paraîtra que trop bien fondé, si l'on se reporte aux textes dont le rapprochement démontre que, comme tous les grands historiens romains, il a voulu être un moraliste et un politique et n'est par conséquent que « l'héritier fidèle d'une longue tradition<sup>4</sup> ». Quant à l'idée qu'il se fait du

1. Voy. G. Boissier, *Tacite*, ch. III (le jugement de Tacite sur les Césars), p. 108 et suiv.

2. Voy. G. Boissier, *Tacite*, p. 127.

3. *Journal des Savants*, mars-avril 1922, p. 56.

4. Ph. Fabia, *l. l.*, p. 55. Pour les textes, voy. Tacite, *Ann.*, IV, 33<sup>2</sup>; Tite-Live, *praef.*, § 10. Cf. Cic., *de Or.*, II, 9, 36 : « Historia... testis temporum, lux veritatis, vita memoriae, magistra vitae... »

devoir de l'historien, elle ne diffère pas non plus essentiellement de celle de ses devanciers : comme eux, il a horreur du mensonge<sup>1</sup> et, comme eux, il est sincère; il se pique aussi d'être impartial, mais l'a-t-il été réellement ? Certes il a voulu l'être, mais il avait un fond de pessimisme qui l'empêchait de l'être toujours et partout<sup>2</sup>.

Il a aussi des préjugés, qu'il tient de son époque et de ses relations, mais qui n'en sont pas moins fâcheux : ce n'est pas l'excuser, que de dire qu'en parlant des esclaves ou des gladiateurs, il ne s'est montré ni plus ni moins méprisant et dur que les gens de son temps ; on est attristé et indigné qu'il ait osé écrire en parlant des quatre mille affranchis déportés en Sardaigne par Tibère, parce qu'ils étaient infectés des superstitions égyptiennes ou juives, que « s'ils y succombaient à l'insalubrité du climat ce ne serait qu'une petite perte »<sup>3</sup>; que dire du mot malheureux, *visi sanguine*, par lequel il désigne le sang répandu dans les combats du cirque<sup>4</sup>, et de la phrase atroce qu'il prête à C. Cassius<sup>5</sup> condamnant au supplice les quatre cents esclaves uniquement coupables d'avoir couché dans la maison où leur maître vient d'être assassiné : « Cette engeance, on ne peut la tenir que par la crainte » ? On ne lui pardonne pas davantage les expressions haineuses dont il se sert à propos des Juifs et des Chrétiens, confondus par lui dans une même réprobation : si les uns sont pour lui « des gens effrénés dans leurs mœurs », « une race méprisante et abominable »<sup>6</sup>, etc., les autres sont qualifiés d'« hommes détestés pour leurs forfaits », de « secte pernicieuse », de gens « dignes des derniers sup-

1. On se rappelle la définition que Cicéron a donnée de l'historien *de Or.*, II, 15, 62 : « ... Quis nescit primam esse historiae legem non quid falsi dicere audeat, deinde ne quid veri non audeat ? »

2. Qu'on me permette de renvoyer à ce que j'ai dit dans ma grande édition des *Histoires* de Tacite (Paris, Hachette, 1920), t. I, *Introduction*, p. LXVIII et suiv.

3. *Ann.*, II, 85<sup>b</sup> : « ... si ob grauitatam caeli interissent, uile damnum. »

4. *Ann.*, I, 76.

5. *Ann.*, XIV, 44.

6. *Voy. Hist.*, V, 5<sup>a</sup> ; 8<sup>a</sup>, etc.

plices »<sup>1</sup> et ces affirmations lui paraissent si naturelles et si incontestables, qu'il ne se donne pas la peine de les justifier par des faits.

Ce défaut d'impartialité, dû à des préjugés qu'il n'a pas su dominer ou écarter, n'est pas le seul reproche qu'on puisse faire à Tacite ; il en est un autre, aussi grave, aux yeux de la critique contemporaine, c'est que, tout en faisant profession de dire la vérité, il ne s'est pas toujours préoccupé des vrais moyens de l'atteindre. Nous avons vu, à propos des *Histoires*, que sa méthode d'investigation était assez imparfaite, puisque, fidèle en cela d'ailleurs aux habitudes de tous les historiens romains, il se borne le plus souvent à utiliser les récits de ses devanciers, au lieu de remonter aux sources premières. Or, nous ne voyons pas qu'en composant les *Annales*, il ait procédé autrement : en réalité presque partout il a travaillé de seconde main, au lieu d'accorder aux documents officiels l'importance qu'ils méritaient<sup>2</sup>. Sans doute il les a consultés quelquefois et il nous en fournit plusieurs preuves<sup>3</sup> ; mais l'usage qu'il en a fait est insignifiant, et cela s'explique, si l'on songe que Tacite trouvait ces matériaux déjà exploités par ses devanciers : pourquoi aurait-il fait des recherches qui avaient été déjà faites ? D'autres raisons devaient l'en dispenser ; d'abord le recueil des actes du Sénat ne lui inspirait qu'une confiance assez médiocre : n'était-il pas rédigé le plus souvent par une créature de l'empereur, confident de la pensée du maître et préoccupé avant tout de ne rien y faire figurer qui pût lui déplaire<sup>4</sup> ? Quant au journal de Rome, c'était un vrai fouillis, où se trouvaient des faits divers et des détails sans intérêt pour

1. Voy. *Ann.*, XV, 34, *passim*.

2. Les documents officiels sont les *Acta senatus* (recueil des comptes rendus du sénat), les *Acta diurna populi* (journal de Rome), les inscriptions commémoratives, les archives des empereurs, les recueils des discours et lettres officielles des empereurs. Voy. Ph. Fabia, *Sources de Tacite*, p. 312.

3. Voy. *Ann.*, I, 81<sup>1</sup> ; II, 63<sup>5</sup> ; III, 3<sup>2</sup> ; V, 4<sup>1</sup> ; XII, 24<sup>5</sup> ; XIII, 31<sup>1</sup> ; XV, 74<sup>4</sup> ; XVI, 22<sup>9</sup>.

4. Voyez ce que dit Tacite d'un de ces rédacteurs, *Ann.*, V, 4<sup>4</sup> : « Fuit in senatu Iunius Rusticus, componendis patrum actis delectus a Caesare orque meditationes eius introspicere creditus. »

l'histoire, mêlés à des événements d'une importance capitale<sup>1</sup>. Ici encore, Tacite n'était pas fâché de se fier à ceux de ses devanciers qui avaient fait les dépouillements nécessaires<sup>2</sup>. Les inscriptions commémoratives étaient aussi une source d'information ; Tacite n'y a fait allusion qu'une fois, si l'on est en droit de supposer qu'il faut entendre ainsi l'expression *acta publica* employée par lui, *Ann.*, XII, 24<sup>s</sup>. Il devait y avoir à Rome beaucoup d'inscriptions de ce genre rappelant des actes officiels : comme elles étaient à la portée de tout le monde, Tacite s'est cru en droit de les négliger : en retrouvant dans son ouvrage certains faits qu'elles mentionnaient, ses lecteurs pouvaient en contrôler eux-mêmes l'exactitude.

Les Actes du Sénat et le Journal de Rome constituaient en somme les archives de l'Etat, mais les empereurs avaient aussi les leurs, et Tacite en parle une fois dans les *Annales* (XIII, 43<sup>4</sup>) : « On reprochait à Suillius... toutes les cruautés de Claude, et celui-ci se défendait en alléguant qu'il n'avait fait qu'obéir au prince, quand Néron lui ferma la bouche en déclarant qu'il avait la preuve par les notes de son père qu'il n'avait jamais contraint personne à se faire délateur. » Comme ces notes, rédigées par le prince ou par ses secrétaires, étaient conservées au cabinet

1. Voy. *Ann.*, XIII, 31<sup>1</sup> : « ... nisi cui libeat laudandis fundamentis et trabibus, quis molem amphitheatrici apud campum Martis Caesar extraxerat, uolumina implere, cum ex dignitate populi Romani reperit sit res inlustres annalibus, talia diurnis urbis actis mandare. »

2. Je n'ai garde d'oublier qu'on a cru pouvoir tirer d'un passage des *Lettres* de Pline le Jeune la preuve que Tacite a dépouillé ces textes scrupuleusement. Pline raconte à Tacite, sur qui il compte pour instruire la postérité de ses faits et gestes, une querelle qu'il a eue au sénat avec un délateur sous Domitien ; puis, le récit achevé, il s'avise qu'il n'avait peut-être pas à le faire, « puisque l'altercation mentionnée dans les *Acta publica* n'aurait certainement pas échappé aux consciencieuses recherches de son ami. Je serais plutôt porté à croire que ce passage, loin d'être un argument en faveur de la diligence mise par Tacite à se documenter aux sources premières, doit être interprété autrement. Si Pline avait été absolument sûr de Tacite et de sa documentation scrupuleuse, aurait-il éprouvé le besoin de lui raconter le fait en détail ? Remarquons au surplus que cette anecdote se rapporte à la partie des *Histoires* pour laquelle Tacite ne pouvait pas profiter de recherches antérieures et que, par conséquent, on ne saurait l'invoquer contre ceux qui critiquent sa méthode d'investigation à propos des *Annales*.

des empereurs et soigneusement gardées secrètes<sup>1</sup>, on conçoit que nul, pas même Tacite, malgré la faveur dont il jouissait auprès de Nerva et de Trajan, ne pouvait en prendre connaissance. C'était donc une source fermée aux historiens.

Mais ils avaient à leur disposition les recueils des discours prononcés par les empereurs et cette fois nous avons la preuve que Tacite avait directement consulté ceux de Tibère<sup>2</sup>, tantôt pour y chercher des renseignements précis, tantôt pour s'inspirer de ses paroles ; mais, fidèle aux habitudes antiques, jamais il ne les reproduit textuellement<sup>3</sup> : il les refait et leur imprime la marque de son style. S'il a connu ceux de Claude et de Néron, il les a de même arrangés à sa façon<sup>4</sup>, cela n'est pas douteux.

À côté de ces divers documents, qu'on peut appeler les sources officielles, se placent les *Mémoires*, qui sont aussi des sources premières. Tacite n'a rien tiré de ceux de Tibère ni de ceux de Claude<sup>5</sup>, apparemment parce que Tibère était trop intéressé à mentir et que Claude n'était,

1. Voy. Tac., *Hist.*, IV, 40<sup>o</sup>. « Junius Mauricus demande à César (Domitien, préteur en exercice) la permission pour le sénat de consulter les archives particulières des empereurs (*commentarios principales*) ; ce serait le moyen de savoir quelles accusations chaque délateur avait réclamées. Domitien répondit que sur un sujet de telle importance il fallait consulter le prince. » Ce que fut la réponse de Vespasien, nous l'ignorons ; car Tacite ne nous en a pas instruits dans la partie conservée des *Histoires* ; mais il est bien permis de supposer que Domitien ne la sollicita pas, sachant d'avance ce qu'elle serait, ou que Vespasien opposa une fin de non recevoir : il eût été par trop imprudent de divulguer ces mystères.

2. Voy. *Ann.*, I, 81<sup>1</sup> ; II, 63<sup>5</sup>, f. Ph. Fabia, *Sources de Tacite*, p. 326 suiv.

3. Sur la seule exception qu'il a faite à cette règle (VI, 6<sup>1</sup>), voyez les observations de Ph. Fabia, *ouv. cité*, p. 328.

4. Nous avons conservé, en grande partie, grâce aux tables de Lyon, le texte original du discours prononcé au sénat par Claude en faveur des Gaulois qui sollicitaient le *ius honorum* (voy. la fin du second volume des *Annales* dans l'édition Nipperdey-Andresen). Nous pouvons donc en comparer la teneur avec celle du discours refait par Tacite (*Ann.*, X, 24) : les différences sont telles, non pas seulement dans le style, ce qui va de soi, mais dans le plan général, qu'on a pu se demander si Tacite avait bien eu l'original sous les yeux : « à la rigueur, il pourrait ne l'avoir connu qu'indirectement, par un résumé ou une reproduction de la source littéraire » (Voy. Ph. Fabia, *ouv. cité*, p. 330.)

5. Voy. Suétone, *Tib.*, 61 (cf. *Domit.* 20) ; *Claude*, 41.

à ses yeux, qu'un imbécile. Mais il a cité une fois ceux d'Agrippine, fille de Germanicus et mère de Néron<sup>1</sup>, et il en a tiré la matière du chapitre où il en parle. On ne voit pas qu'il s'en soit servi ailleurs : peut-être le peu d'estime qu'il avait pour elle<sup>2</sup> l'empêchait-il de la croire partout sur parole. De même il a utilisé, une fois, les *Mémoires* de Corbulon<sup>3</sup>, mais seulement pour contrôler l'historien ou les historiens à qui il devait le corps de son récit. Nulle part ailleurs il n'en a fait état, vraisemblablement parce que le besoin de se faire valoir rendait suspecte la véracité de ce grand capitaine.

Un autre général renommé, Suétonius Paulinus, aurait pu servir de source à Tacite pour ses campagnes en Mauritanie et en Bretagne. Comme la guerre de Mauritanie est de 42, sous le principat de Caligula, on ne peut décider si Tacite avait utilisé les *Mémoires*<sup>4</sup> de Paulinus ni dans quelle mesure il l'avait fait, puisque nous n'avons pas les livres des *Annales* consacrés à Caligula. Quant à l'expédition de Bretagne, il est très probable que Paulinus n'en avait pas écrit la relation, parce qu'elle s'était terminée par un échec, suivi d'une disgrâce à peine déguisée, et que le général responsable n'aurait pas été à son aise dans le récit d'événements qui avaient mal tourné pour lui. En tout cas, dans la narration qu'il a faite des exploits de Paulinus en Bretagne<sup>5</sup>, Tacite ne laisse pas un instant soupçonner qu'il ait consulté ces *Mémoires*, s'ils ont été écrits.

Restent les discours des contemporains, les pamphlets et ce qu'avec M. Fabia<sup>6</sup> on peut appeler les sources premières mixtes. Pour les discours des contemporains dont quelques-uns, plus notoires, avaient été publiés<sup>7</sup>, il est permis de croire que Tacite les a négligés : prononcés

1. Voy. *Ann.*, IV, 53.

2. Voyez notamment *Ann.*, XIV, 2<sup>3</sup>.

3. Voy. *Ann.*, XV, 16 1<sup>1-3</sup>.

4. Voy. Pline, *H. N.*, V, 1, 14.

5. Tacite, *Ann.*, XIV, 29-30.

6. *Sources de Tacite*, p. 341.

7. Le réquisitoire de Vitellius contre Pison (*Ann.*, III, 13) existait encore du temps de Pline l'Ancien (*Hist. Nat.*, XI, 187).

par des personnages de second plan ou par de simples particuliers, ils lui semblaient très peu importants. Encore moins dignes d'intérêt lui paraissaient les pamphlets surtout quand ils étaient anonymes<sup>1</sup>, et même quand ils étaient signés de noms connus<sup>2</sup> : il n'avait que mépris pour cette littérature<sup>3</sup>.

Quant aux sources premières mixtes, c'est-à-dire aux œuvres de Velleius Paterculus, d'Aufidius Bassus, de Servilius Nonianus, de Sénèque le père, de Cluvius Rufus, de Fabius Rusticus et de Pline l'Ancien, dans ce qu'elles contenaient d'événements auxquels ces historiens avaient assisté et même participé, elles devaient fournir à Tacite des renseignements précieux qu'il utilisa, comme il devait profiter aussi des autres matériaux par eux mis en œuvre. C'étaient des sources premières mixtes, parce que les documents officiels et les témoignages invoqués n'y étaient accessibles qu'à travers la forme dont ces écrivains les avaient revêtus. Ici encore la tâche de Tacite a été celle d'un homme qui prend son bien où il le trouve.

Les connaissances directes de Tacite et ses sources orales jouent naturellement dans les *Annales* un rôle beaucoup moins important que dans les *Histoires*. Bien que les événements racontés dans les *Annales* soient presque de l'histoire contemporaine pour Tacite né vers 55 de notre ère<sup>4</sup>, il n'a pu juger de presque rien par lui-même, et quand il a songé à composer son grand ouvrage, il restait bien peu de personnages, témoins ou acteurs du drame, à qui il pût s'adresser pour avoir des renseignements précis.

En résumé, il résulte déjà de tout ce qui précède, que la méthode d'investigation de Tacite n'est pas de nature à satisfaire aux exigences de la critique moderne. Elle apparaîtra encore plus imparfaite, si nous nous demandons comment il a utilisé ses sources dérivées, c'est-à-dire les

1. Comme les libelles en vers mentionnés *Ann.* I, 72<sup>5</sup>.

2. Comme ceux de l'orateur Cassius Sévérus (*Ann.*, I, 72<sup>4</sup>; IV, 21<sup>5</sup>), du préteur Antistius (XIV, 48<sup>6</sup>) et de Fabricius Visento (XIV, 50<sup>1</sup>).

3. Voyez comme il traite Cassius Sévérus, à propos de sa condamnation (*Ann.*, IV, 21<sup>6</sup>).

4. Voyez la biographie de Tacite dans notre édition de ses œuvres mineures, *Introduction*, p. VIII.

histoires de Tibère, Caligula, Claude et Néron, écrites par ses devanciers. Toutefois, rendons-lui cette justice qu'en choisissant Aufidius Bassus<sup>1</sup> et Servilius Nonianus<sup>2</sup> pour le guider dans la composition de la première partie des *Annales*, Cluvius Rufus<sup>3</sup>, Fabius Rusticus<sup>4</sup> et Pline l'Ancien<sup>5</sup> pour l'aider dans la seconde, il s'était adressé aux meilleurs historiens, avant lui, de l'époque qu'il voulait raconter à son tour. Ce n'est pas qu'il les ait cités partout et toujours : on sait qu'il ne nomme ses auteurs, que s'ils sont en désaccord ; on ne s'étonnera donc pas qu'il n'ait fait, parmi ses sources, aucune mention d'Au-

1. Sur Aufidius Bassus, dont la vie se place approximativement entre 10 av. J.-C. et 65 ap. J.-C., voir Sénèque, *Lettres*, 30, 1 et Quintilien, X, 1, 102 et suiv. Il avait écrit une histoire générale et une histoire des guerres de Germanie. Tacite ne l'a cité que dans le *Dialogue*, ch. xxiii<sup>a</sup> ; mais qu'il l'ait utilisé dans ses *Annales*, surtout pour le récit des campagnes de Germanicus, cela n'est guère douteux et l'on peut aussi affirmer qu'il s'était servi de son histoire générale pour les règnes de Tibère, de Caligula et de Claude.

2. M. Servilius Nonianus, consul en 35, mort en 59, ne s'était occupé qu'assez tard d'écrire l'histoire, voy. Tacite, *Ann.*, XIV, 19 : « Sequuntur virorum illustrium mortes, Domitii Afri et M. Servilii, qui summis honoribus et multa eloquentia viguerant, ille orando causas, Servilius diu foro, mox tradendis rebus Romanis celebris et elegantia vitæ quam clariorem effecit et par ingenio, ita morum diversus ». Quelle partie de l'histoire romaine avait-il traitée ? De ce que Quintilien (X, 1, 102) et Tacite (*Dial.*, 23<sup>a</sup>) l'associent à Aufidius Bassus, il semble qu'on soit en droit de conclure que leurs *Annales* embrassèrent la même période, l'époque de Tibère, de Caligula et de Claude. Voy. Nipperdey-Andresen P. Cornelius Tacitus, *Ab excessu divi Augusti*, t. I, p. 26 de l'introduction.

3. M. Cluvius Rufus, consul suffect sous Claude en 45, nommé par Galba gouverneur de la Tarraconnaise, rallié à la cause de Vitellius, puis retiré de la scène politique, avait consacré les années de sa retraite studieuse à écrire l'histoire des règnes de Caligula et de Claude, puis une histoire de son temps. Voy. notre grande édition des *Histoires*, (Paris, Hachette). Introd., p. L1 et suiv.

4. Nous ne savons presque rien de sa vie, sauf qu'il fut l'ami de Sénèque le Philosophe, et qu'il vivait encore en 108 ou 109, si l'on peut l'identifier avec celui qui est nommé à côté de Tacite et de Pline le Jeune dans le testament de Dasumius (Voy. Nipperdey-Andresen, p. 11 et p. 28 de l'introduction citée plus haut). Il avait vraisemblablement écrit une histoire complète de Néron (voy. Ph. Fabia, *Sources de Tacite*, p. 381). Quant à sa valeur littéraire elle était très grande, puisque Tacite (*Agric.*, 10<sup>a</sup>) le compare à Tite-Live et que Quintilien (X, 1, 104) songe certainement à lui en parlant de « cet homme digne de la mémoire des siècles, qui aura un nom dans l'avenir et que le présent devine ».

5. Sur Pline l'Ancien, voy. l'introduction (p. LV suiv.) de notre édition des *Histoires* (Paris, Hachette, 1920).



fidius Bassus (apparemment parce qu'il n'avait eu nulle part à discuter son témoignage), qu'il n'ait nommé Servilius Nonianus que pour rappeler sa carrière et rendre hommage à son talent<sup>1</sup>, tandis qu'il cite deux fois Cluvius Rufus<sup>2</sup>, la première pour opposer à son récit ceux de Fabius Rusticus et de Pline, la seconde pour dire qu'il lui paraît avoir raison contre Fabius Rusticus; c'est pour des motifs analogues qu'il nomme trois fois Pline l'Ancien<sup>3</sup> et trois fois aussi Fabius Rusticus<sup>4</sup>, mais de ce qu'ordinairement il garde sur eux le silence, il serait absurde de conclure qu'il ne les a pas lus, sauf pour les passages où il les mentionne expressément : la réputation dont ils jouissaient et l'importance de leurs ouvrages les désignaient tout naturellement à l'attention et au choix de Tacite<sup>5</sup>. S'il ne les avait pas pris comme sources, qui aurait-il pu consulter? Il n'aurait eu qu'une ressource : refaire lui-même leur travail; or, c'est précisément ce qu'il n'a pas fait, nous l'avons vu plus haut à propos des sources premières. Il a donc puisé aux sources dérivées et avant tout à celles que nous venons d'énumérer. Mais on peut considérer comme démontré qu'il faut classer celles-ci en sources principales et en sources secondaires<sup>6</sup>; c'est ce

1. Voy. Tac., *Ann.*, XIV, 19.

2. Voy. *Ann.*, XIII, 20<sup>a</sup>; XIV, 2<sup>1</sup>.

3. Voy. *Ann.*, I, 69<sup>a</sup>; XIII, 20<sup>a</sup>; XV, 53<sup>a</sup>.

4. Voy. *Ann.*, XIII, 20<sup>a</sup>; XIV, 2<sup>1</sup>; XV, 61<sup>a</sup>.

5. Nous n'avons parlé ni de Sénèque le Rhéteur, ni de Claude, ni de Velleius Paterculus, pour l'histoire de Tibère. C'est que, s'il est impossible d'affirmer que Tacite a négligé complètement l'ouvrage de Sénèque le Rhéteur, qui, au témoignage de son fils (*de vita patris*, 3) contenait « le récit des événements survenus à partir du début des guerres civiles jusqu'à la date de sa mort », ouvrage d'un esprit droit et impartial, il est non moins impossible de dire qu'il a été une de ses sources principales. Quant aux ouvrages historiques de Claude (en dehors de ses *Mémoires*), c'étaient sans aucun doute des livres indigestes et mal écrits, qui ne pouvaient que rebuter Tacite. Enfin Velleius Paterculus était un de ces historiens dont Tacite a dit (*Ann.*, I, 1<sup>a</sup>) qu'ils ont falsifié l'histoire.

6. La démonstration est de M. Fabia, et en voici le point de départ : étudiant (*Sources de Tacite*, p. 390) les trois récits des relations d'Othon avec Néron, celui de Tacite (*Hist.*, I, 13), celui de Suétone (*Oth.*, 3) et celui de Plutarque (*Galba*, 19), il conclut que ces trois récits, identiques au fond, dérivent d'une source principale commune, c'est-à-dire de Pline l'Ancien dans sa continuation d'Anfidius Bassus; mais si l'on confronte le récit de Tacite dans les *Histoires* et celui qu'il a inséré

qui est établi par les derniers livres des *Annales*, où Tacite fait jouer à Cluvius Rufus un rôle capital, malgré le silence qu'en général il garde à son égard. Remarquons en effet que, dans le passage le plus important où il le cite<sup>1</sup>, il met son nom en vedette : c'est déjà une preuve manifeste de l'estime particulière qu'il avait pour lui ; mais il y a autre chose encore : si Cluvius n'est jamais cité comme caution de tel ou tel détail, alors que Pline et Fabius Rusticus sont appelés en garantie, n'est-ce pas pour cette raison qu'il fournit à Tacite la base de son récit, les deux autres ne servant qu'à le compléter, quand il y a lieu ? Or, si Tacite a eu une source principale pour les derniers livres des *Annales*, il est permis d'affirmer qu'il n'a pas procédé autrement en composant les premiers.

Il est plus délicat de décider quel auteur il a suivi de préférence pour cette période, Aufidius Bassus ou Servilius Nonianus. Il est probable qu'il avait choisi Aufidius, mais il est certain qu'à un moment donné, il l'a abandonné pour suivre, non pas Servilius, mais Cluvius, car ni Aufidius ni Servilius n'allaient dans leur récit jusqu'à l'avènement de Néron. Nous sommes d'autant plus embarrassés pour nous prononcer qu'il ne nomme ni l'un ni l'autre<sup>2</sup>, ne citant que Pline et les *Mémoires* d'Agrippine pour cette partie de son récit. Mais d'abord, nous verrons que ces textes ne lui ont servi que de sources secondaires, et puis l'argument que nous avons fait valoir tout à l'heure en faveur de Cluvius comme source principale pour l'histoire de Néron, nous pouvons l'in-

dans ses *Annales* (XIII, 45 et 46), on voit que cette seconde version ne ressemble plus du tout à la première. Tacite, qui d'abord avait suivi Pline, l'a donc abandonné cette fois. D'où cette double conclusion, que Pline n'est pas la source principale de Tacite pour l'histoire de Néron, et donc qu'il a eu une source principale pour cette histoire. « Nous savons en effet qu'il a eu trois sources pour ce règne : Pline, Fabius et Cluvius. S'il les avait placées toutes trois sur la même ligne, si son récit était la fusion de leurs trois récits, la version de Pline serait mentionnée. Puisqu'il l'a tout à fait négligée, les trois sources n'ont pas joué un rôle d'égale importance : l'une a servi de base, les deux autres n'ont été mises à contribution que subsidiairement. »

1. Voy. Tac., *Ann.*, XIV, 2<sup>o</sup>, à propos de la question de savoir qui a eu l'idée de l'inceste, Agrippine ou Néron.

2. Il nomme bien Servilius Nonianus (*Ann.*, XIV, 19), mais uniquement pour nous dire en quelle estime il tenait l'homme et l'écrivain.

voquer ici : le silence de Tacite ne prouve rien. Il pouvait, cela est certain, hésiter entre Aufidius et Servilius. Celui-ci avait, à ses yeux, l'avantage d'avoir été un personnage marquant dans l'État et d'avoir pu, grâce à sa qualité de sénateur, se procurer et utiliser des renseignements qui manquaient peut-être à celui-là, car Aufidius avait été par son état de santé<sup>1</sup> probablement empêché non seulement d'entrer dans la carrière des armes, mais même de s'occuper activement de politique. Toutefois il ne faut pas oublier que dans le passage connu où Quintilien<sup>2</sup> compare les deux personnages, il préfère nettement Aufidius à Servilius. Sans doute, cette différence est d'ordre littéraire<sup>3</sup>, mais les qualités qui, dans l'un, avaient frappé Quintilien, l'autorité et la gravité, étaient précisément celles que devait goûter particulièrement Tacite, puisque c'était éminemment les siennes. Il y a donc de fortes probabilités pour que Tacite se soit attaché à Aufidius et l'ait choisi comme source principale pour le principat de Tibère, pour celui de Caligula et pour la plus grande partie de celui de Claude, et qu'il ait réservé à Servilius Nonianus, le rôle d'une source secondaire. Quand ces deux historiens lui firent défaut, il eut recours à Cluvius Rufus : or, Servilius était mort en 59, neuf ans avant la fin de Néron, et, bien qu'on ne puisse fixer le moment précis du décès d'Aufidius, il n'a pas dû survivre longtemps à Servilius, puisque Sénèque (qui périt en 65 et dont les lettres à Lucilius ont été écrites à partir de l'an 57) nous dit dans la trentième de quelles infirmités

1. Voy. Sénèque, *Lettres à Lucilius*, 30, 1 : « Scis illum (Bassum Aufidium) semper infirmi corporis et exsucco fuisse ». Il est vrai que la faiblesse de sa constitution ne faisait pas tort à la vivacité de son esprit (« Bassus tamen noster alacer animo est », nous dit Sénèque, *ibid.*) et qu'elle ne l'empêcha pas de parvenir à la vieillesse, c'est encore Sénèque qui nous l'apprend, *ibid.* : « Bassum Aufidium, uirum optimum, uidi quassum, aetati oblectantem... magno senectus et uniuerso pondere incubuit. »

2. Voy. Quint., *Inst. or.*, X, 1, 102-103.

3. Quint., *l. l.*, X, 1, 102 : « Seruilius Nonianus, ... qui et ipse a nobis auditus est, clari uir ingenii et sententii creber, sed minus pressus quam historiae auctoritas postulat. » Cf. *id.*, *ib.*, § 10 : « Quam (historiae auctoritatem) paulum aetate praecedentem eum (i. e. Seruilium) Bassus Aufidius egregie, utique in libris belli Germanici praestitit... »

son ami était atteint et combien il avait de peine à lutter contre les outrages du temps. Donc, l'œuvre historique de ces deux écrivains, qui, évidemment ne pouvait pas embrasser tout le principat de Néron, devait s'arrêter un peu avant l'époque où eux-mêmes avaient cessé de vivre : il fallait du temps pour réunir les matériaux utilisables, pour les classer et pour les mettre en œuvre, surtout avec le souci qu'ils avaient l'un et l'autre de la forme. De plus, à partir de l'an 49, date du mariage d'Agrippine avec Claude, l'histoire devenait singulièrement périlleuse pour un contemporain : il eût fallu, pour l'écrire sans risque, travestir constamment et odieusement la vérité, et nous ne pensons pas qu'Aufidius Bassus fût capable de s'avilir à ce point. Seul, un écrivain composant après la mort de Néron pouvait raconter librement les dernières années de Claude (49-54) et le principat de son fils adoptif (55-68), et Clavius Rufus remplissait parfaitement ces conditions.

Mais pourquoi Tacite le préféra-t-il comme source principale à Pline l'Ancien et à Fabius Rusticus ? Parce qu'il n'avait pas pour Pline, continuateur d'Aufidius Bassus, la même estime que pour son prédécesseur. Sans doute il avait bien été forcé de recourir à Pline pour composer les premiers livres de ses *Histoires* : car cette période n'avait pas eu jusque-là d'autre historien que Pline, et nulle part Tacite n'aurait trouvé une documentation aussi abondante que dans cet ouvrage général. Mais pour les *Annales*, les circonstances n'étaient plus les mêmes, et Tacite, pouvant cette fois puiser à d'autres sources, sentait pleinement l'infériorité de son ancien modèle, son goût excessif pour les minuties et les détails insignifiants<sup>1</sup>, la médio-

1. C'est évidemment à Pline qu'il songe, quand il écrit (*Ann.*, XIII, 31<sup>1</sup>) : « ... nisi cui libeat laudandis tabibus... volumina implere », car on lit chez Pline, *Hist. nat.*, XVI, § 200 « Amplissima arborum ad hoc aevi existimatur. Romae visa, quam propter miraculum Tiberius Caesar in eodem ponte naumachiario exposuerat aduectam cum reliqua imateria, duravitque ad Neronis principis amphitheatrum. Fuit autem trabes e larice (« mélèse »), longa pedes CXX bipedali crassitudine aequalis qua intellegebatur uir credibilis reliqua altitudo fastigium ad cacumen aestimantibus ». Cette phrase ne justifie pas seulement la sévérité de Tacite touchant la manière de Pline ; elle nous fournit aussi un échantillon de mauvais style.

crité de son talent d'écrivain, et même son manque de jugement<sup>1</sup>.

Fabius Rusticus était un autre homme et un autre écrivain que Pline l'Ancien : Tacite avait dit de lui (*Agr.*, 10), en le comparant à Tite-Live, que c'était « le plus éloquent des modernes », mais en lisant son ouvrage historique en vue de la composition de ses *Annales* il s'était fait une autre opinion sur le fond. Il avait remarqué sa partialité en faveur de Sénèque dont il était l'ami<sup>2</sup>, partialité qui l'avait entraîné une fois à noircir Néron, pour innocenter Agrippine, bienfaitrice de son ami<sup>3</sup>. En tout cas, que ce soit pour cette raison ou pour une autre, Tacite ne l'a point choisi comme source principale : il y a dans les *Annales*, au livre XIII, ch. XIX à XXII, un passage qui le prouve, celui où Tacite raconte l'accusation portée contre Agrippine d'avoir comploté la déchéance de Néron, et où, à la façon dont il rappelle la version donnée par Fabius Rusticus d'un des incidents de l'affaire, on voit bien qu'il n'y a pas cru et qu'il la juge invraisemblable<sup>4</sup>.

De tout ce qui précède il résulte que Tacite, dans les *Annales*, a eu toujours une source principale, Aufidius Bassus probablement pour Tibère, Caligula et la plus grande partie de Claude, et certainement Cluvius Rufus pour la fin de Claude et le principat de Néron. Quel a donc été le rôle des sources secondaires ? Elles lui ont servi à ajouter quelques renseignements à ceux que lui fournissait sa source principale ou à faire quelques corrections de détail à la version adoptée par lui. Elles étaient donc pour lui un moyen de contrôle et il eût été bon qu'il s'en servît. Il l'avait promis. « Pour nous, dit-il, nous nous attacherons à suivre nos garants, quand ils sont d'accord, mais nous rapporterons les traditions divergentes, quand il y en aura,

1. Voy. *Ann.*, XV, 53<sup>34</sup> : « ... quod C. Plinius memorat; nobis quoque modo traditum non occultare in animo fuit, quamvis absurdum videretur. »

2. Voy. *Ann.*, XIII, 20<sup>3</sup> : « Sane Fabius inclinat ad laudes Senecae, cuius amicitia floruit. »

3. Voy. *Ann.*, XIV, 2<sup>3</sup> : « Fabius Rusticus non Agrippinae, sed Neroni cupitum id (*l'inceste*) memorat. »

4. On lira avec intérêt le détail dans Ph. Fabia, *Sources de Tacite*, p. 401 et suiv.

et en citant les noms mêmes des auteurs<sup>1</sup> ». Or, nous avons vu que cette promesse, il ne l'a pas tenue, notamment dans un cas d'importance, et alors qu'il venait à peine de la faire<sup>2</sup>. Dès lors qu'il y a manqué dans la seconde partie des *Annales*, n'est-il pas à craindre qu'il y ait manqué aussi dans la première? Voici un détail qui autorise cette question : aux chapitres xxiii et xxiv du livre II, il fait des côtes de la mer du Nord entre l'embouchure de l'Ems et celle du Weser une description qui ne répond en rien à la réalité. C'est que sa source, Aufidius Bassus, n'ayant pas vu la Germanie, en décrivait les rivages d'après l'image que lui fournissaient ceux de l'Italie. Si Tacite avait contrôlé ce récit par celui de Pline, il n'aurait pas commis cette faute. Enfin voici un autre argument de poids que nous empruntons à M. Fabia<sup>3</sup> : « Sur la mort de Tibère, il ne donne qu'une version (VI, 50). Suétone (*Tib.*, 72, et suiv.) en donne plusieurs, dont une de Sénèque le Rhéteur. Même en admettant que Sénèque le Rhéteur ne fût pas au nombre des sources de Tacite, la différence ne pourrait s'expliquer que par le peu d'attention qu'il a accordé aux sources secondaires ; car il est certain qu'il en a eu plusieurs et il est impossible que, toutes, elles aient donné, et donné uniquement, sans la moindre mention de versions divergentes, la même version. »

Nous sommes donc amenés à conclure que la méthode suivie par Tacite dans la mise en œuvre de ses matériaux n'est pas moins imparfaite que sa méthode d'investigation, et il nous en coûte un peu de l'avouer, à nous qui, naguère encore, protestions contre les tendances nouvelles. Mais nous avons dû subir ce que M. Fabia appelle, « la contrainte inéluctable des faits<sup>4</sup> » et nous n'avons qu'un regret, celui de n'avoir pas tout de suite ouvert les yeux à la lumière, au lieu de nous montrer parfois offusqué.

1. *Ann.*, XIII, 20<sup>5</sup>.

2. Le cas est celui de Poppée, que Cluvius a vraisemblablement calomniée, alors que Pline l'Ancien, dont Tacite a négligé la version, la présentait sous un jour moins défavorable (cf. *Ann.*, XIII, 45 et 46). La promesse dont nous parlons, Tacite l'avait faite au ch. xx<sup>5</sup>.

3. *Sources de Tacite*, p. 411 et suiv.

4. *Journal des Savants*, mars-avril 1922, p. 56.

Heureusement, chez Tacite, l'écrivain est supérieur à l'historien. Dans les *Annales*, il a poussé jusqu'au degré suprême l'art de composer des scènes et des tableaux dramatiques et la maîtrise, que nous admirions déjà dans les pages analogues des *Histoires*, s'est ici surpassée elle-même. Citerai-je au livre I<sup>er</sup> (ch. XVI à XXIX) la révolte des légions de Pannonie et (ch. XXXI à XLIV) celle de l'armée de Germanie, dans le même livre (ch. LXI-LXII) la visite par Germanicus et ses soldats du champ de bataille témoin du désastre de Varus, au livre XI (ch. XXXVII et XXXVIII) la mort de Messaline, au livre XIII (ch. XV-XVII) l'empoisonnement de Britannicus, au livre XIV (ch. III-VIII) l'assassinat d'Agrippine ? Ces belles pages et d'autres encore ne se recommandent pas seulement par le choix des détails, par le relief et le pittoresque de la mise en scène : elles doivent surtout leur beauté à l'analyse pénétrante des sentiments qui animent les acteurs du drame et à la recherche des mobiles qui poussent les hommes. Cet art achevé de la composition est servi par d'incomparables qualités de style. S'il est vrai, comme le pense Anatole France, que « la seule chose qui compte, c'est le style », si l'on peut dire avec lui encore que « la forme est le vase d'or qui garde la pensée, » nul, mieux que Tacite, ne peut illustrer ces jugements. Quelle que soit la part qu'il faille faire chez lui à l'imitation, et malgré les emprunts à Virgile, à Salluste et à Tite-Live<sup>1</sup>, il a un style qui n'appartient qu'à lui et dont les qualités propres frappent d'admiration même les critiques les moins suspects de le prôner à tout prix. Mais comme il me faudrait transcrire ici les pages que j'ai consacrées ailleurs à ce sujet, je préfère y renvoyer le lecteur. On les trouvera dans l'Introduction que j'ai écrite pour mon édition du texte commenté<sup>2</sup>. En effet, bien que le style des *Annales* soit encore plus original que celui des *Histoires*, il n'en diffère que par des nuances, et

1. Voyez notamment les listes dressées par Henry Furneaux, *The Annals of Tacitus*, Oxford, 1896, 2<sup>e</sup> édit., Introduction, ch. v, § 97, p. 72 et suiv.

2. Voyez Tacite, *Histoires*, Paris, Hachette, 1920, t. I, p. LXXVIII et suiv.

offre les mêmes caractères essentiels de gravité, de grandeur et de puissance<sup>1</sup>.

**Les Manuscrits** Ce qui nous reste de l'ouvrage nous a été conservé par deux manuscrits qui se trouvent l'un et l'autre à la Laurentienne de Florence. Le premier, appelé *Mediceus prior* et catalogué *Plut. LXVIII*<sup>1</sup>, n'a été connu qu'après le second ; découvert à la fin du xv<sup>e</sup> siècle dans l'abbaye de Corvey en Westphalie, à qui l'abbaye de Fulda (Hesse-Cassel) l'avait sans doute communiqué<sup>2</sup>, il fut vers 1509 apporté à Rome, où il passa aux mains du cardinal Jean de Médicis, qui, l'année même où il devenait pape (1513) sous le nom de Léon X, chargea l'humaniste Philippe Beroald le jeune, de le donner à l'impression, et l'ouvrage fut achevé en 1515. Ces circonstances expliquent pourquoi ce manuscrit est demeuré unique : on n'avait pas besoin d'en faire des copies, puisqu'on en possédait le texte imprimé.

C'est un beau manuscrit, parfaitement conservé, le seul qui contienne ce qui nous reste des six premiers livres<sup>3</sup>. Écrit en minuscule carolingienne, il appartient vraisemblablement au ix<sup>e</sup> siècle. Il est de forme à peu près carrée, comprend dix-sept cahiers, suivis de deux feuillets, en tout cent-trente-sept feuillets de vingt-quatre

1. Qu'il me soit permis d'ajouter que je prépare sur le style de Tacite une étude où je montrerai, d'après l'ensemble de ses œuvres, de quels éléments se composent son vocabulaire et sa syntaxe et surtout comment s'est formé, comment a grandi le génie de l'écrivain, enfin comment il a atteint son point de perfection.

2. Que l'abbaye de Fulda l'ait eu en sa possession, c'est ce qu'on peut inférer du témoignage d'un de ses moines Rudolph, qui, écrivant au ix<sup>e</sup> siècle, cite Tacite à propos du Weser qui baigne Fulda ; or le premier et le second livres des *Annales* sont les seuls textes, parmi ceux que nous possédons de Tacite, qui fassent mention du Weser (*Visurgis* I, 70<sup>r</sup> ; II, 9<sup>r</sup> ; 11<sup>r</sup> ; 12<sup>r</sup> ; 16<sup>r</sup> ; 17<sup>rs</sup>).

3. Dans le ms. les livres V et VI (ou plus exactement ce qui en reste) sont confondus ; c'est à Juste Lipse que revient le mérite de l'avoir reconnu ; mais ce sont les éditeurs modernes, Orelli et Nipperdey, qui, considérant la nécessité de supposer comme terme au livre V le tableau de la mort de Séjan (dont le caractère dramatique devait frapper et arrêter le lecteur), ont reporté au livre VI les six chapitres qui forment le livre V dans les éditions anciennes et où il est surtout question de la proscription des amis de Séjan.



à vingt-cinq lignes par page (sauf une, la 10<sup>e</sup>, où l'on n'en trouve que dix-huit). Les cahiers sont numérotés, comme c'était l'usage, mais présentent cette particularité que le numérotage est double : tandis qu'une main ancienne y a inscrit les chiffres XVIII à XXXIV, une autre plus récente les a numérotés de I à XVIII. On en a conclu que le manuscrit avait anciennement une étendue double de celle qu'il a aujourd'hui.

Les marges ont des notes et des corrections qui sont de la main de Beroald, le premier éditeur, et de certains humanistes qui, après lui, ont eu recours au manuscrit. Ces annotations portent particulièrement sur les mots tronqués ou mal coupés, sur les noms propres estropiés, sur certaines transpositions plus ou moins faciles à reconnaître, bref sur les bévues d'un copiste parfois distrait ou négligent, et qui apparaît souvent bien ignorant du vrai latin. Ce n'est pas que certaines fautes lui aient échappé ; avec un peu d'attention on découvre sur les pages qu'il a écrites des grattages, des signes de transposition, des points placés au-dessus ou au-dessous de certaines lettres à annuler, etc., et si quelques uns de ces signes ne sont pas de sa main, mais de celle d'un reviseur, il n'en est pas moins vrai que beaucoup peuvent lui être attribués. Enfin, en dépit des erreurs qu'on y trouve encore, ce manuscrit est précieux pour la solution de certaines questions d'orthographe et l'on est à peu près d'accord aujourd'hui pour se conformer aux données qu'il fournit<sup>1</sup>.

Malheureusement il est gravement mutilé : non seulement on y constate çà et là des lacunes plus ou moins graves<sup>2</sup>, mais la fin manque vraisemblablement : si l'on considère ce qui a été dit plus haut (l. 4.) du double numérotage des cahiers, il est permis de supposer que le manuscrit ne s'arrêtait pas à la mort de Tibère, comme

1. Halm a donné l'exemple : dans son édition des œuvres complètes de Tacite (Berlin-Leipzig, Teubner), il est parti des formes données par le *Mediceus I* pour établir celles qu'il a insérées dans son texte.

2. Les plus importantes sont celles qui se trouvent au livre V, milieu de ch. v et au début du livre VI ; on trouvera les autres notées dans l'apparat critique.

nous le voyons actuellement, mais comprenait au moins les livres consacrés au principat de Caligula, peut-être même ceux qui renfermaient les six premières années du règne de Claude, de manière à rejoindre le récit qui commence au livre XI. En tout cas, on constate dans le manuscrit, à la fin du livre VI, l'absence de la souscription ordinaire FINIT P. CORNELII TACITI LIBER VI<sup>1</sup>, ce qui est une présomption de mutilation.

C'est avec le livre XI que commence l'autre manuscrit à qui nous devons ce qui nous reste des *Annales*, le *Mediceus II* (*alter ou secundus*), appartenant à la Laurentienne, où il est inscrit sous la cote LXVIII, 2. Il contient les livres XI-XVI des *Annales* et immédiatement après (sans titre) tout ce qui nous reste des *Histoires*. Ce manuscrit est du XI<sup>e</sup> siècle; il est écrit sur parchemin, en minuscule lombarde et avec beaucoup de soin; nous l'avons sommairement décrit ailleurs<sup>2</sup>; nous ne traiterons ici que de ce qui touche aux *Annales*. C'est un in-folio, dont cent trois feuillets sont consacrés à Tacite (47 à la fin des *Annales* et 56 à ce qui nous reste des *Histoires*)<sup>3</sup>; le texte est écrit partout sur deux colonnes, au recto et au verso, chacune de trente-cinq à trente-six lignes. Le *Mediceus II* est la source directe et indirecte de seize manuscrits, tous du XV<sup>e</sup> siècle, dont on trouvera la liste ci-après, p. XXXI, mais dont l'autorité est à peu près nulle.

Les plus anciens textes imprimés sont de la fin du XV<sup>e</sup> siècle et ne comprennent que la matière fournie par le *Mediceus II*: c'est le cas pour l'édition *princeps* due à Vendelin de Spire, qui est de 1470 vraisemblablement et il faut en dire autant de l'édition de Puteolanus (1475).

1. Pour tout ce qui concerne ces détails matériels, on se trouvera bien de consulter, comme nous l'avons fait, sinon le manuscrit lui-même, du moins la reproduction phototypique qui en a été faite : *Codices Graeci et Latini photographice depicti duce Scatone de Vries*, t. VII, pars prior : *Tacitus Codex Laurentianus Mediceus 68 I*, Lugduni Batavorum, A. W. Sijthoff, I...

2. Voy. Tacite, *Histoires* (Société les Belles Lettres, Paris, 1921), *Introd.* p. VII et suiv.

3. Les quatre-vingt-huit feuillets suivants contiennent trois ouvrages d'Apulée, le *de Magia*, les *Métamorphoses* et les *Florides*; l'écriture en est un peu plus fine.

En 1515, Beroald ayant eu connaissance par le pape Léon X du *Mediceus I*, l'imprima en tête de son Tacite, utilisant pour les livres XI-XVI l'édition de Puteolanus et à partir de ce moment-là tous les éditeurs ont suivi la voie qui leur était tracée. Dans l'évolution du texte imprimé, on peut distinguer (comme pour les *Histoires* d'ailleurs<sup>1</sup>) quatre périodes : la première (1470-1573), caractérisée par l'absence de toute préoccupation scientifique dans le choix des corrections ou des conjectures ; la deuxième (1573-1716), où règne sans conteste Juste-Lipse et où, à côté du *Mediceus prior*, source unique pour les six premiers livres des *Annales*, le *Mediceus alter*, jusque-là ignoré ou dédaigné au profit de certains manuscrits dérivés, commence, grâce à Curzio Pichena (1607), à jouir d'une autorité légitime ; la troisième (1716-1846), où de Jacques Gronov à Ruperti et Bekker, l'influence de ce manuscrit se fait de plus en plus prépondérante ; la quatrième enfin, qui s'oppose nettement au groupe des trois premières et qui commence le jour où il est absolument démontré que le *Mediceus II* est notre source unique, non seulement du texte des *Histoires*, mais aussi des livres XI-XVI des *Annales* ; à cette époque appartiennent les collations de G. Baiter et les études critiques et paléographiques de G. Andresen<sup>2</sup>, qui ont confirmé la preuve fournie par Baiter de l'excellence du manuscrit. Il serait superflu d'énumérer toutes les éditions qu'a vu naître cette période ; bornons-nous à signaler celles qui ont quelque importance et auxquelles nous avons quelque obli-

1. Voy. H. Goelzer, Tacite, *Histoires* (Paris, Hachette, 1920), t. I, p. II suiv. Cf. l'article de Ph. Fabia, *Journal des Savants* (mars-avril, 1922), p. 50.

2. Dans sa première édition des *Annales*, en 1846, Orelli a imprimé le texte établi par Baiter d'après les deux *Medicei* (I et II) ; la deuxième édition (1859) a été donnée par G. Baiter lui-même. Quant aux études de G. Andresen (*De Codicibus Mediceis Annalium Taciti*, Berlin, 1892, in *Taciti Historias studia critica et palaeographica*, I, II, Berlin 1899-1900), elles ont achevé d'imposer l'autorité du manuscrit. Remarquons à ce propos qu'il ne faut pas se méprendre sur le titre des deux derniers programmes d'Andresen ; bien que les *Histoires* y soient particulièrement visées, les *Annales* n'ont pas été oubliées dans le corps de l'ouvrage ; pour s'en rendre compte, il suffit de s'en servir ou de jeter les yeux sur la table qui figure à la fin du second programme.

gation : Ritter (Cambridge, 1848), Orelli (Zürich, 1846), 2<sup>e</sup> éd. due à G. Baiter (Zürich, 1859), E. Jacob (2<sup>e</sup> éd., Paris, Hachette, 1885), Draeger (5<sup>e</sup> éd. Leipzig, 1887), Pfitzner (2<sup>e</sup> éd. Gotha, 1892), K. Nipperdey (9<sup>e</sup> éd. due à G. Andresen, Berlin, 1892) et enfin la 5<sup>e</sup> édition du texte de Halm, publiée par G. Andresen en 1914.

**Le titre de l'ouvrage** *Le Mediceus alter*, nous l'avons vu, n'avait pas de titre ; quand on eut connaissance du *Mediceus prior*, où chacun des cinq (six) livres commençait par *ab excessu divi Augusti*, on ne vit pas d'abord que ces mots constituaient le titre même de l'ouvrage, parce qu'on ignorait que Tite-Live avait intitulé son œuvre *ab urbe condita* et Pline l'Ancien, sa continuation d'Aufidius Bassus *a fine Aufidii Bassi* ; aussi Beroald et plus tard Beatus Rhenanus choisirent-ils comme titre, le premier *historiae*, le second *annales*, qu'ils imposèrent à l'ensemble de l'œuvre, aussi bien aux *Histoires* qu'aux *Annales* ; puis quand, à la suite de Vertranus Maurus, Juste Lipse eut reconnu que le mot *Historiae* ne pouvait s'appliquer qu'au récit des faits compris entre le 1<sup>er</sup> janvier 69 et la mort de Domitien, on réserva le terme *Annales* à l'histoire de la dynastie julienne jusqu'à la mort de Néron. Toutefois cette dénomination doit être considérée comme erronée : car si Tacite se sert (IV, 32<sup>1</sup>) de l'expression *annales nostros* pour désigner son œuvre, si dans deux autres passages (III, 65<sup>1</sup>, XIII, 31<sup>1</sup>) il la range parmi celles qui sont soumises à la règle annalistique, il ne fait pas autre chose qu'employer un terme très général : il n'indique nullement qu'il avait donné ce mot pour titre à son ouvrage, pas plus que Tite-Live, qui, au ch. 3<sup>e</sup> de son livre XLIII, se sert aussi du mot *annales* et de la même manière. Nous devrions donc, comme l'a fait Nipperdey, nous contenter du vrai titre *ab excessu divi Augusti*, « à partir du décès du divin Auguste » ; si, nous conformant à la tradition, nous avons maintenu le mot *Annales*, c'est pour des raisons typographiques, et non pas par ignorance ou par esprit de contrariété.

*Plan de cette édition* La division des livres en chapitres date du savant Gruter<sup>1</sup>. Nous avons cru bien faire à notre tour en introduisant dans les chapitres la division en paragraphes, comme nous l'avons fait pour les œuvres mineures et pour les *Histoires*; c'est d'ailleurs ainsi qu'a procédé Furneaux dans son édition des *Annales*.

Notre apparat critique donne toutes les leçons importantes des deux *Medicei*, soit que nous les adoptions résolument, soit que nous nous en écartions pour diverses raisons<sup>2</sup>. On s'apercevra qu'en général nous sommes partisan du *conservatisme*, tout en tenant compte des judicieuses observations de M. Fabia<sup>3</sup> sur « les raisons de sens devant lesquelles il faut que s'incline le conservateur le plus intransigeant ». Nous aurions voulu reproduire typographiquement les principales caractéristiques des deux manuscrits : pourquoi ne l'avons-nous pas fait? nous demandons la permission de renvoyer le lecteur à ce que nous avons dit dans notre introduction aux *Histoires* (p. X).

Enfin, comme dans nos précédents travaux, nous avons reproduit en marge du texte la pagination correspondante du *Mediceus I* et du *Mediceus II* et énuméré, dans l'apparat critique, les cahiers dont ils se composent. Ces indications ne sont pas inutiles : certaines fautes de copie ne sont-elles pas conditionnées par la distribution du texte<sup>4</sup>?

Quant à la traduction, j'ai fait de mon mieux. Encouragé par le jugement que M. Fabia a bien voulu porter sur celle que j'ai donnée des *Histoires*, mais profitant aussi des critiques dont je le remercie, j'ai tâché de pousser encore plus loin le souci de l'exactitude. Ai-je complètement réussi? Je n'ose m'en flatter, car la tâche du tra-

1. Dans son édition de 1607.

2. Nous avons d'ailleurs scrupuleusement obéi aux prescriptions de M. Louis Havet, *Règles pour Editions critiques*, § 48, de même que nous nous sommes inspiré de son *Manuel de Critique verbale appliquée aux textes latins* (Paris, Hachette, 1911).

3. Voy. *Journal des Savants*, mars-avril 1922, p. 51.

4. Voy. L. Havet, *Manuel...*, ch. xxxiii (p. 192 suiv.).

ducteur devient singulièrement difficile, s'il veut réaliser l'idéal, qui consisterait, d'après M. Fabia, à rendre, « autant que la différence des langues le permet, avec le fond la forme, l'expression avec l'idée, jusqu'à la couleur et au rythme du style, jusqu'à l'allure et à la physionomie du modèle », bref à donner une version « en quelque sorte intégrale<sup>1</sup> ». En tout cas, j'ai fait tous mes efforts pour échapper cette fois au reproche d'avoir paraphrasé plutôt que traduit, et surtout pour conserver le dessin et le mouvement des phrases de Tacite<sup>2</sup>.

8 novembre 1922.

1. Voy. *Journal des Savants*, 1922, nos 3-4, p. 52 et suiv.

2. Ce m'est un devoir particulièrement agréable de remercier cordialement MM. G. Rabaud et E. Renaud de l'aide qu'ils m'ont prêtée dans la correction des épreuves; non seulement ils ont contribué à rendre l'impression irréprochable, mais ils m'ont fourni, à l'occasion, l'un et l'autre, de très précieuses indications dont j'ai fait mon profit.

## SIGLA

### CODICES :

Libri i-vi

*M* = Medicus prior

saec. ix

Libri xi-xvi

*M* = Medicus alter uel secundus

saec. xi

*Det.* = Laurentiani tres

*det. tres*

Malatestianus

Neapolitanus

Parmensis

Vaticani quattuor

Guelferbytanus siue Gudianus

Vindobonensis

Budensis

Hispanus (Couarruiae)

Regius (Parisiensis)

E Coll. Iesu

Bodleianus

Harleianus

Agricolae liber<sup>1</sup>

Venetus

saec. xv

### EDITIONES ANTIQVAE

Libri i-xvi

Beroaldi<sup>2</sup>

MDXV

Alciati

MDXVII

Frobenii

MDXIX

Rhenani

MDXXXIII

Libri xi-xvi

Ed. Spirensis

MDLXX

Puteolani

MDLXXV

*Andresen* = G. Andresen, *de codicibus Medicis Annalium Taciti* (Berlin, 1892): in *Taciti Historias studia critica et palaeographica I. II* (Berlin, 1899-1900)

1. « Vbi iam sit nescio » *Walther*. Lipsio tamen, Nic. Heinsio, Ryckio, Iac. Gronouio notus felicibus coniecturis plerumque scatet.  
2. In libris xi-xvi Puteolanum saepius exprimit ac reddit

# LIVRE I



## LIVRE I

Ce livre comprend l'histoire de deux ans environ : 767 (14 ap. J.-C., consuls Sex. Pompeius et Sex. Appuleius)-768 (15 ap. J.-C., consuls Drusus Cesar, Norbanus Flaccus).

I. Préface : coup d'œil sur l'histoire romaine avant Auguste. — II. Auguste réunit en lui tous les pouvoirs. — III. Mesures qu'il prend dans l'intérêt de sa domination. — IV. Etat des affaires; craintes et espérances du peuple. — V. Mort d'Auguste; avènement de Tibère. — VI. Meurtre d'Agrippa Postumus. — VII. Le Sénat, les chevaliers et le peuple prêtent serment à Tibère et le Sénat délibère sur les honneurs à rendre à Auguste. — VIII. Testament d'Auguste; ses funérailles. — IX-X. Jugements portés sur ce prince. — XI-XIII. Etat dans lequel il laisse les affaires à Tibère; premières inimitiés de l'empereur. — XIV. Flatteries du Sénat à l'égard de Livie; la puissance proconsulaire est accordée à Germanicus. — XV. Les comices sont transférés au Sénat. — XVI-XXIII. Révolte des légions de Pannonie; ses causes, ses incidents. — XXIV-XXX. Drusus envoyé par Tibère aux légions révoltées ne réussit pas à les calmer; elles ne cèdent qu'à la terreur où les plonge une éclipse de lune et, après l'exécution des auteurs du désordre, elles rentrent dans leurs quartiers d'hiver. — XXXI-XXXIV. Des troubles éclatent aussi dans les légions de Germanie placées sous le commandement suprême de Germanicus. — XXXV-XXXVII. Celui-ci essaie d'apaiser la révolte en offrant aux légions des congés et des gratifications: il ramène deux d'entre elles dans la cité des Ubiens (Cologne). — XXXVIII. Mutinerie des vexillaires en garnison chez les Chauques: on la réprime. — XXXIX-XLI. Nouvelle révolte: la première et la vingtième légions se soulèvent; Germanicus prend le parti d'éloigner sa femme et son fils et ce départ inspire aux mutins des idées de

repentir. — XLII-XLIII. Discours que leur adresse Germanicus. — XLIV-XLIX. Il obtient que les légions dénoncent et punissent elles-mêmes les fauteurs de troubles, se prépare à marcher sur le camp de Vetera pour ramener au devoir la cinquième et la vingt et unième légions et menace les rebelles d'un massacre général : son approche décide les mutins à se soumettre et Germanicus les entraîne contre les Germains. — L-LII. Campagne contre les Marses, les Bructères, les Tubantes et les Usipètes. Tibère fait l'éloge de Germanicus, mais sans sincérité. — LIII. Mort de Julie, fille d'Auguste ; meurtre de Sempronius Gracchus. — LIV. Création de la confrérie des prêtres d'Auguste. Troubles causés par les histrions. — LV. Germanicus entreprend une expédition contre les Germains. Rivalité d'Arminius et de Ségeste. — LVI. Campagne contre les Chattes. — LVII-LVIII. Germanicus vient en aide à Ségeste, assiégé par sa nation. — LIX-LX. Arminius entraîne les Chérusques et d'autres peuples à attaquer les Romains ; défaite des Bructères. — LXI-LXII. L'armée romaine retrouve les débris des légions de Varus et leur rend les honneurs funèbres. — LXIII-LXVIII. Malgré ses succès, Germanicus ne croit pas prudent de les poursuivre et ordonne la retraite : pendant qu'il ramène une partie de l'armée par l'Ems, il remet l'autre à Cécina qui, attaqué par Arminius au milieu des marais, ne réussit qu'à grand'peine à dégager ses soldats. — LXIX. Belle conduite d'Agrippine pendant les alarmes causées par ces événements ; Tibère s'en inquiète et s'en irrite. — LXX-LXXI. Deux légions surprises par une marée d'équinoxe échappent par hasard au désastre ; Segimer fait sa soumission et l'armée répare ses pertes. — LXXII-LXXV. Tibère refuse le titre de *Père de la Patrie*, mais remet insidieusement en vigueur la loi de lèse-majesté. — LXXVI. Inondation du Tibre ; combat de gladiateurs sous la présidence de Drusus. — LXXVII-LXXVIII. Répression des désordres du théâtre ; mesures diverses. — LXXIX. Le Sénat renonce au projet de détourner les affluents du Tibre. — LXXX. Répugnances de Tibère à changer les magistrats nommés par lui. — LXXXI. Il tient pour la première fois les comices consulaires.

TACITE

## ANNALES

### LIVRE PREMIER

I. La ville de Rome fut d'abord aux mains de rois ; la liberté et le consulat furent établis par L. Brutus. On recourait pour un temps aux dictatures ; le pouvoir décenviral ne dépassa pas deux années<sup>1</sup>, et les tribuns militaires n'eurent pas longtemps les droits et l'autorité des consuls<sup>2</sup>. Pas plus que celle de Cinna, la domination de Sylla ne fut longue<sup>3</sup>, et la puissance de Pompée et de Crassus passa bientôt à César, les armes de Lépide et d'Antoine échurent à Auguste, à qui le monde épuisé de discordes civiles donna le pouvoir suprême sous le nom de prince. L'ancienne république Romaine a eu ses prospérités et ses malheurs

1. En 451-450 av. J.-C.

2. Voyez Tite Live, IV, 7 à VI, 42. Sur les tribuns militaires à pouvoir consulaire, voy. Bouché-Leclercq, *Manuel des Institutions romaines*, p. 88 et suiv.

3. La première dura de 87 à 84 ; la seconde de 82 à 79 av. J.-C.

P. CORNELII TACITI  
AB EXCESSV DIVI AVGVSTI  
ANNALIVM

LIBER I

*non pars historiae de imperio*

I. <sup>1</sup>VRBEM Romam a principio reges habuere ; <sup>2</sup>libertatem et consulatum L. Brutus instituit. <sup>572</sup>Dictaturae ad tempus sumebantur ; neque decemuiralis potestas ultra biennium, neque tribunorum militum consulare ius diu ualuit. Non Cinnae, non Sullae longa dominatio ; et Pompei Crassique potentia cito in Caesarem, Lepidi atque Antonii arma in Augustum cessere, qui cuncta discordiis ciuilibus fessa nomine principis sub imperium accepit. <sup>3</sup>Sed ueteris populi Romani prospera uel aduersa claris

*Steuwin  
Lepidus  
Antonius*

*non est  
Lepidus  
Antonius  
ab auctoritate  
§ 98*

P. CORNELII TACITI *M* [in summo margine] || Annalium Rhenanus  
[deest in *M*] || AB EXCESSV DIVI AVGVSTI VRBEM ROMAM A PRIN-  
CIPIO RE | *M*.

I, 1 consulare [sula in rasura] *M* || Lepidi atque Lepidiatque *M*.

racontés par d'illustres écrivains ; au siècle d'Auguste n'ont pas manqué non plus de beaux génies qui en ont parlé, jusqu'au jour où les progrès de l'adulation les en détournèrent. L'histoire de Tibère, de Gaius, de Claude et de Néron, falsifiée par la peur au temps de leur splendeur, fut écrite après leur trépas sous la dictée de haines toutes fraîches. D'où mon dessein de ne parler d'Auguste que brièvement et de ses derniers jours seulement, puis de raconter le principat de Tibère et le reste sans colère et sans partialité, passions dont les motifs sont loin de moi.

II. Lorsqu'après la déroute de Brutus et de Cassius, la république n'eut plus d'armée, que Pompée eut été écrasé sur les côtes de Sicile, que la déchéance de Lépide et la mort violente d'Antoine n'eurent laissé au parti même de Jules d'autre chef que César, celui-ci se dépouilla du titre de triumvir, se présentant comme consul et ayant assez, disait-il, pour défendre la plèbe, de la puissance tribunicienne. Quand il eut séduit le soldat par ses dons, le peuple par ses distributions de blé, tout le monde par les douceurs de la paix, il commença à s'élever par degrés et à tirer à lui les prérogatives du sénat, des magistrats, des lois. Nul ne lui résistait : les plus déterminés étaient tombés sur les champs de bataille ou victimes de la proscription ; ce qui restait de nobles montraient d'autant plus d'empressement à servir que la servitude les élevait en opulence et en dignités ; et comme le nouvel état avait augmenté leur puissance, ils préféraient le présent et sa sécurité au passé et à ses dangers. Les provinces non plus n'avaient pas de répugnance pour le nouvel ordre de choses : elles voyaient d'un mauvais œil le gouvernement du sénat et du peuple, à cause des rivalités des grands et de l'avarice des magistrats, et ne trouvaient qu'un secours inefficace dans les lois, dont la violence, la brigue et l'argent troublaient l'action.

III. Quoi qu'il en soit, Auguste, pour étayer sa domination, éleva au pontificat et à l'édilité curule Claudius Marcellus, fils de sa sœur, mais tout juste adolescent, et appela deux ans de suite au consulat M. Agrippa, homme sans naissance, mais bon soldat et compagnon

scriptoribus memorata sunt; temporibusque Augusti dicendis non defuere decora ingenia, donec gliscente adulatione deterrentur. <sup>3</sup> Tiberii Gaique et Claudii ac Neronis res florentibus ipsis ob metum falsae, postquam occiderant recentibus odiis compositae sunt. <sup>4</sup> Inde consilium mihi pauca de Augusto et extrema tradere, mox Tiberii principatum et cetera, sine ira et studio, quorum causas procul habeo.

II. <sup>1</sup> Postquam Bruto et Cassio caesis nulla iam publica arma, Pompeius apud Siciliam oppressus, exutoque Lepido, interfecto Antonio, ne Iulianis quidem partibus nisi Caesar dux reliquis, <sup>2</sup> positum triumviri nomine, consulem se ferens et ad tuendam plebem tribunicio iure contentum, ubi militem donis, populum annona, cunctos dulcedine otii pellexit, insurgere paulatim, munia senatus, magistratum, legum in se trahere, nullo aduersante, cum ferocissimi per acies aut proscriptione cecidissent, ceteri nobilium, | quanto quis seruitio prom-  
ptior, opibus et honoribus extollerentur ac nouis ex rebus aucti, tuta et praesentia quam uetera et periculosa mallent. / <sup>2</sup> Neque prouinciae illum rerum statum abnuebant, suspecto senatus populique imperio ob certamina potentium et auaritiam magistratum, inualido legum auxilio, quae ui, ambitu, postremo pecunia turbabantur. /

III. <sup>1</sup> Ceterum Augustus subsidia dominationi Claudium Marcellum, sororis filium, admodum adulescentem pontificatu et curuli aedilitate, M. Agrippam, ignobilem loco, bonum militia et uictoriae

4 cetera : cae- M.

II, 1 exutoque : exsutoque M || reliquis [ex reliquis] M || ac Berould : at M.

III, 1 Ceterum : cae- M.

de sa victoire, puis le prit pour gendre, quand Marcellus fut défunt ; Tibérius Nero et Claudius Drusus, ses beaux-fils, reçurent avec le titre *d'imperator* un accroissement d'honneur, bien que sa propre maison fût encore florissante ; car les fils qu'avait eus Agrippa, Gaius et Lucius, étaient entrés grâce à lui dans la famille des Césars et, même, avant d'avoir quitté la robe prétexte de l'enfance, ils avaient été appelés princes de la jeunesse et désignés pour le consulat, honneurs que, sous un semblant d'opposition, Auguste avait ardemment désirés pour eux. Quand Agrippa eut cessé de vivre, Lucius César en allant aux armées d'Espagne, Gaius en revenant grièvement blessé d'Arménie furent enlevés par une mort que hâtèrent les destins ou l'artifice de leur marâtre Livie ; comme depuis longtemps Drusus n'était plus, Néron restait seul des beaux-fils d'Auguste, et c'est vers lui que tout convergeait : il devient le fils de l'empereur, son collègue, son associé à la puissance tribunicienne ; on le présente avec affectation à toutes les armées ; ce n'est plus, comme auparavant, à d'obscures intrigues que recourt sa mère, mais elle conseille ouvertement. Elle avait tellement subjugué la vieillesse d'Auguste, qu'il jeta dans l'île de Planasie son unique petit-fils, Agrippa Postumus, d'une ignorance grossière assurément, et stupidement fier de sa force physique, mais innocent de tout acte infamant. En revanche il mit Germanicus, né de Drusus, à la tête des huit légions des bords du Rhin et voulut que Tibère l'adoptât, bien que celui-ci eût dans sa maison un fils parvenu à l'âge d'homme ; mais il tenait à s'appuyer sur plus d'un soutien. A cette époque, il ne restait aucune guerre sinon contre les Germains, où l'on se proposait plutôt d'effacer l'opprobre du désastre de Quintilius Varus et de son armée que d'étendre les limites de l'empire ou de conquérir un avantage de valeur. A l'intérieur tout était tranquille ; les noms des magistratures étaient les mêmes ; tous les jeunes Romains étaient nés après la victoire d'Actium, et même les vieillards étaient pour la plupart venus au monde pendant les guerres civiles : combien restait-il d'hommes qui eussent vu la république ?

socium, geminatis consulatibus extulit, mox defuncto Marcello generum sumpsit; Tiberium Neronem et Claudium Drusum priuignos imperatoris nominibus auxit, integra etiam tum domo sua. <sup>2</sup>Nam genitos Agrippa Gaium ac Lucium in familiam Caesarum induxerat, necdum posita puerili praetexta principes iuuentutis appellari, destinari consules specie recusantis flagrantissime cupiuerat. <sup>3</sup>Vt Agrippa uita concessit, Lucium Caesarem euntem ad Hispaniensis exercitus, Gaium remeantem Armenia et uulnere inualidum mors fato propera uel nouercae Liuiae dolus abstulit, Drusoque pridem extincto, Nero solus e priuignis erat, illuc cuncta uergere: filius, collega imperii, consors tribuniciae potestatis adsumitur omnisque per exercitus ostentatur, non obscuris, ut antea, matris artibus, sed palam hortatu. <sup>4</sup>Nam senem Augustum deuinxerat adeo, uti nepotem unicum, Agrippam Postumum, in insulam Planasiam proiecerit, rudem sane bonarum artium et robore corporis stolide ferocem, nullius tamen flagitii conpertum. <sup>5</sup>At hercule Germanicum, Druso ortum, octo apud Rhenum legionibus inposuit adscirique per adoptionem a Tiberio iussit, quamquam esset in domo Tiberii filius iuuenis, sed quo pluribus munimentis insisteret. <sup>6</sup>Bellum ea tempestate nullum nisi aduersus Germanos supererat, abolendae magis infamiae ob amissum cum Quintilio Varo exercitum quam cupidine proferendi imperii aut dignum ob praemium. <sup>7</sup>Domi res tranquillae, eadem magistratum uocabula; iuniores post Actiacam uictoriam, etiam senes plerique inter bella ciuium nati: quotus quisque reliquus, qui rem publicam uidisset? /

|| tum Wolf: dum M || 2 genitos [ex genitus] M || destinari Acidalius: -nare M || 4 proiecerit Ritter Weissenborn: proieceret M proiceret Beroald || 5 heroule: -culae M || munimentis Juste Lipse: moni- M || 7 domi res: dormires M.



IV. La révolution était donc un fait accompli et il ne restait rien de l'ancien esprit, si entier : chacun, répudiant l'égalité, épiait les ordres du prince, sans concevoir pour le présent la moindre crainte, tant qu'Auguste dans la force de l'âge fut de taille à maintenir son activité, sa maison et la paix. Comme sa vieillesse à son déclin était accablée d'infirmités physiques, que sa fin était proche et éveillait de nouveaux espoirs, quelques-uns se mirent, mais en vain, à discourir des biens de la liberté : beaucoup redoutaient la guerre, d'autres la désiraient. Le plus grand nombre, et de beaucoup, s'en prenaient aux maîtres dont on était menacé et dans leurs propos les décriaient de mille manières : « Agrippa était un brutal que l'ignominie avait exaspéré et dont ni l'âge ni l'expérience des affaires n'étaient à la hauteur d'une tâche si lourde ; Tiberius Nero, mûri par les années, guerrier éprouvé, ne laissait pas d'avoir l'orgueil invétéré des Claudius et inhérent à la famille, et, quoi qu'il fit pour la refouler, mille indices éclatants trahissaient sa cruauté. Elevé dès le bas âge dans une maison régnante, chargé tout jeune encore de consulats et de triomphes, les années mêmes qu'il avait passées à Rhodes, dans un exil déguisé sous le nom de retraite, ne lui avaient servi qu'à l'entraîner à la rancœur, à la dissimulation, aux débauches secrètes. A côté de lui il y avait sa mère, une femme, et, comme telle, incapable de se maîtriser (il faudrait la servir) et de plus il y avait deux adolescents qui opprimaient l'Etat en attendant le moment de le déchirer. »

V. On agitait ces pensées et d'autres semblables quand la santé d'Auguste commença d'empirer, et quelques-uns soupçonnaient son épouse d'un crime. Car un bruit s'était répandu, que quelques mois auparavant, Auguste, après avoir mis dans sa confiance quelques personnes de choix, s'était fait conduire à Planasie en compagnie du seul Fabius Maximus pour rendre visite à Agrippa ; dans cette entrevue, bien des larmes avaient coulé de part et d'autre, et des témoignages de tendresse avaient fait espérer que le jeune homme serait rendu aux pénates de son aïeul ; ce secret avait été dévoilé par Maximus à son

IV. <sup>1</sup>Igitur uerso ciuitatis statu nihil usquam prisci et integri moris : omnes, exuta aequalitate, iussa principis aspectare, nulla in praesens formidine, dum Augustus aetate ualidus seque et domum et pacem sustentauit. <sup>2</sup>Postquam proecta iam senectus aegro et corpore fatigabatur aderatque finis et spes nouae, pauci bona libertatis in cassum disserere, plures bellum pauescere, alii cupere. <sup>3</sup>Pars multo maxima imminentis dominos uariis rumoribus differebant : trucem Agrippam et ignominia accensum, non aetate neque rerum experientia tantae moli parem; Tiberium Neronem maturum annis, spectatum bello, sed uetere atque insita Claudiae familiae superbia; multaque indicia saeuitiae, quamquam premantur, erumpere. <sup>4</sup>Hunc et prima ab infantia eductum | in domo regnatrice ; congestos <sup>3v</sup> iuueni consulatus, triumphos ; ne iis quidem annis quibus Rhodi specie secessus exul egerit aliud quam iram et simulationem et secretas libidines meditatum. <sup>5</sup>Accedere matrem muliebri inpotentia : seruiendum feminae duobusque insuper adulescentibus qui rem publicam interim premant quandoque distrahant. /

V. <sup>1</sup>Haec atque talia agitantibus graescere ualetudo Augusti et quidam scelus uxoris suspectabant. <sup>2</sup>Quippe rumor inceserat paucos ante mensis Augustum, electis consciis et comite uno Fabio Maximo, Planasiam uectum ad uisendum Agrippam ; multas illic utrimque lacrimas <sup>lucet</sup> et signa caritatis <sup>in</sup> spemque ex eo fore ut iuuenis penatibus aui

IV, 1 omnes *Muret* : -nis *M* || exuta : exs- *M* || nulla in praesens *M* [*in margine*] : nullam proesens *M* [*in textu*] || 2 disserere : dissere *M* || 3 imminentis [*ex inmenentis*] *M* || premantur : praes- *M* || 4 exul *Muret* : exulem *M* || aliud *Nipperdey* : aliquid *M* aliud quid *Draeger* || libidines : libidines *M* [*in margine*] lapidines *M* [*in textu*] || 5 feminae : fae- *M*.

V, 1 ualetudo : uali- *M* || 2 consciis : -scis *M*.

épouse Marcia, qui en fit part à Livie. César le sut ; et lorsque peu après s'éteignit Maximus, on se demande si ce décès ne fut pas provoqué, Marcia fit entendre à ses obsèques des gémissements où elle s'accusait d'avoir causé la perte de son mari. Quoi qu'il en soit, à peine entré dans l'Illyricum<sup>1</sup>, Tibère est rappelé par une lettre pressante de sa mère, et l'on ignore si Auguste respirait encore ou s'il avait rendu l'âme<sup>2</sup>, quand son beau-fils arriva à Nole. Car des gardes vigilants avaient été apostés par Livie pour entourer la maison et en surveiller l'avenue, et de temps en temps on publiait des bulletins favorables ; mais, quand Livie eut pris les mesures que lui conseillaient les circonstances, on apprit à la fin qu'Auguste avait quitté la vie et que Nero était maître du monde.

VI. Le premier acte du nouveau principat fut le meurtre de Postumus Agrippa ; bien qu'il l'eût surpris sans armes, un centurion pourtant résolu eut beaucoup de peine à l'achever. De cet événement Tibère ne dit mot au sénat ; il feignait que les ordres de son père avaient prescrit au tribun préposé à la garde d'Agrippa de le mettre à mort sans délai aussitôt qu'il aurait lui-même accompli son dernier jour. Certes, Auguste avait fait entendre bien des plaintes violentes sur le compte du jeune homme, avant d'obtenir qu'un sénatus-consulte sanctionnât son exil ; mais sa rigueur n'alla jamais jusqu'au meurtre d'un des siens, et il n'était pas croyable qu'il eût immolé son petit-fils à la sécurité d'un beau-fils. Il est plus vraisemblable que Tibère et Livie, l'un par crainte, l'autre par une haine de marâtre, hâtèrent le meurtre d'un jeune homme suspect et odieux. Au centurion qui, conformément à l'usage militaire, venait lui annoncer que son ordre avait été exécuté, il répondit qu'il n'avait pas donné d'ordre et qu'on aurait à rendre compte du fait au sénat. A cette nouvelle, Sallustius Crispus, confident de Tibère

1. Province impériale depuis II av. J.-C. et appelée plus tard Dalmatie.

2. Qu'il fut encore en vie, à l'arrivée de Tibère, le fait n'est douteux ni pour Velleius Paterculus (II, 123, 3), ni pour Suétone (Aug. 98 ; Tib. 31) ; mais Dion Cassius (LVI, 31, 1), n'est pas de cet avis.

redderetur : quod Maximum uxori Marciae aperuisse, illam Liuiæ. <sup>ad hoc de liuio</sup> 4Gnarum id Caesari ; neque multo post extincto Maximo, <sup>scilicet de liuio</sup> dubium an quaesita morte, auditos in funere eius Marciae gemitus semet incusantis quod causa exitii marito fuisset. 5Vt cumque se ea res habuit, uix dum ingressus Illyricum Tiberius properis matris litteris accitur ; neque satis conperitum est, spirantem adhuc Augustum apud urbem Nola<sup>m</sup> an exanimem reppererit. 6Acribus namque <sup>liberum de matrem de pater, pater</sup> custodiis domum et uias saepserat Liuia, laetique interdum nuntii uulgabantur, donec prouisis quae <sup>de liuio</sup> tempus monebat simul excessisse Augustum et rerum potiri Neronem fama eadem tulit.]

VI. 1Primum facinus noui principatus | fuit Pos- 4tumi Agrippae caedes, quem ignarum inermumque quamuis firmatus animo centurio aegre confecit. 2Nihil de ea re Tiberius apud senatum disseruit : <sup>il passait avec la des, de liuio</sup> patris iussa simulabat, quibus praescripsisset tribuno custodiae adposito ne cunctaretur Agrippam morte adficere quandoque ipse supremum diem expleuisset. 3Multa sine dubio saeuaque Augustus de <sup>varietate</sup> moribus adulescentis questus, ut exilium eius senatus consulto sanciretur, perfecerat ; ceterum in nullius umquam suorum necem durauit, neque mortem nepoti pro securitate priuigni inlatam credibile erat. 4Propius uero Tiberium ac Liuiam, illum metu, hanc nouercalibus odiis, suspecti et inuisi iuuenis caedem festinauisse. 5Nuntianti centurioni, ut mos militiae, factum esse quod imperasset, neque imperasse sese et rationem facti reddendam apud

4 gnarum *Iuste Lipse* : G [ex o] nauum *M* ignarum *Haase* || 5 ea [ex sea] *M*.

VI, 1 caedes : caedis *M* [in textu sed cedes in margine] || quem ignarum *M* [ex quae mignarum] || 2 ea re *M* [in margine] *Beroald* : aere *M* [in textu] || Agrippam : agrippa *M* [litteram in corrector addidit in margine] || quandoque *M* [in textu] : quancumque *M* [in margine] || 5 ut mos : ut nos *M* [mos in margine].

(c'était lui qui avait envoyé au tribun l'ordre de cabinet), craignit qu'on le supposât coupable, ce qui le mettrait dans une situation également périlleuse, soit qu'il fit un mensonge, soit qu'il déclarât la vérité ; aussi prévint-il Livie qu'il serait dangereux de divulguer les secrets du palais, les conseils des amis, les services de l'armée ; que Tibère relâcherait les ressorts du principat, s'il renvoyait tout au sénat ; que l'empire avait pour condition de n'admettre d'autres comptes que ceux qui se rendent à un seul.

VII. Cependant à Rome tous se ruaient à la servitude : consuls, sénateurs, chevaliers. Plus était grande la splendeur de leur rang, plus ils étaient faux et empressés ; composant leur visage pour ne pas avoir l'air joyeux au décès d'un prince, ni trop tristes à l'avènement d'un autre, ils mêlaient les larmes, la joie, les plaintes, l'adulation. Sex. Pompeius et Sex. Appuleius consuls jurèrent les premiers fidélité à Tibère, et ce serment fut prêté entre leurs mains par Seius Strabo et par C. Turranius, l'un préfet des cohortes prétoriennes, l'autre préfet de l'annone ; puis vint le sénat, puis l'armée, puis le peuple. Car Tibère laissait aux consuls toute initiative, comme pour rappeler l'ancienne république et comme s'il n'était pas sûr que l'empire fût à lui ; l'édit même par lequel il convoquait le sénat en séance, il ne le fit précéder que de la mention de la puissance tribunicienne dont il avait été investi sous Auguste. Les termes de l'édit furent concis et le sens très modeste : il voulait prendre l'avis du sénat touchant les honneurs à rendre à son père, dont il ne quittait pas le corps ; c'était la seule des fonctions officielles qu'il s'attribuait. Mais, aussitôt après la mort d'Auguste, il avait donné le mot d'ordre aux cohortes prétoriennes en qualité d'empereur, il avait une garde, des armes et tout ce que comporte une cour : des soldats l'escortaient au forum, des soldats l'accompagnaient au sénat. Le manifeste qu'il envoya aux armées était d'un prince qui exerce ses pouvoirs ; nulle part il ne se montrait hésitant sauf quand il parlait au sénat. La raison principale en était la crainte que Germanicus maître de tant de légions, d'un nombre

senatum respondit. <sup>6</sup>Quod postquam Sallustius Crispus particeps secretorum (is ad tribunum miserat codicillos) comperit, metuens ne reus subderetur, iuxta periculoso ficta seu uera promeret, <sup>7</sup> monuit Liuiam ne arcana domus, ne consilia amicorum, ministeria militum uulgarentur, neue Tiberius uim principatus resolveret cuncta ad senatum uocando : eam condicionem esse imperandi, ut non aliter ratio constet quam si uni reddatur.

VII. <sup>1</sup>At Romae ruere in seruitium consules, patres, eques. | Quanto quis inlustrior, tanto magis <sup>47</sup> falsi ac festinantes, uultuque composito, ne laeti excessu principis neu tristiores primordio, lacrimas, gaudium, questus, adulationem miscebant. | <sup>2</sup>Sex. Pompeius et Sex. Appuleius consules primi in uerba Tiberii Caesaris iurauere, apudque eos Seius Strabo et C. Turranius, ille praetoriarum cohortium praefectus, hic annonae ; mox senatus milesque et populus. Nam Tiberius cuncta per consules incipiebat tamquam uetere re publica et ambiguus imperandi : ne edictum quidem, quo patres in curiam uocabat, nisi tribuniciae potestatis praescriptione posuit sub Augusto acceptae. <sup>3</sup>Verba edicti fuere pauca et sensu permodesto : de honoribus parentis consulturum, neque abscedere a corpore, idque unum ex publicis muneribus usurpare. <sup>4</sup>Sed, defuncto Augusto, signum praetoriis cohortibus ut imperator dederat ; excubiae, arma, cetera aulae ; miles in forum, miles in curiam comitabatur. <sup>5</sup>Litteras ad exercitus tamquam adepto principatu misit, nusquam cunctabundus nisi cum in senatu loqueretur. Causa prae-

<sup>6</sup> seu uera : seuera M [sed u litterae superscr. v M<sup>6</sup>] || reddatur : -dantur [sed n puncto notata] M.

VII, 1 tristiores M [in margine] Beroald : -tior M [in textu] || adulationem Heinsius : -tione M -tiones Juste Lipse || 2 Appuleius Beroald : apul- M || Seius strabo M [in textu].

consules factus equis Alan asyndeton

analysis  
one Beroald  
M. h. XI  
analysis  
change

immense d'auxiliaires alliés, et jouissant d'une popularité étonnante, n'aimât mieux posséder l'empire que l'attendre. Il donnait en même temps à croire, et c'était dans l'intérêt de sa renommée, qu'il avait été appelé et élu par la république plutôt qu'imposé sournoisement par l'intrigue d'une femme et l'adoption d'un vieillard. Dans la suite on a reconnu que c'était pour pénétrer les intentions des grands qu'il avait pris ce masque d'irrésolution ; en effet les paroles et les mines, il les tournait en griefs qu'il tenait en réserve.

VIII. L'ordre du jour de la première séance du sénat fut exclusivement consacré, selon la volonté de Tibère, aux derniers devoirs à rendre à Auguste. Le testament du prince, apporté par les vierges de Vesta, nommait Tibère et Livie ses héritiers ; Livie était admise par adoption dans la famille Julia et prenait sa part du nom d'Auguste ; pour la seconde ligne, il avait inscrit ses petits-fils et arrière-petit-fils ; au troisième rang, les premiers personnages de l'Etat ; la plupart lui étaient odieux, mais il usait de jactance et songeait à sa gloire auprès de la postérité. Ses legs ne dépassaient pas la moyenne de ceux des simples citoyens, si ce n'est qu'au peuple et à la plèbe il donna quarante-trois millions cinq cent mille sesterces, mille à chaque soldat des cohortes prétoriennes, cinq cents par tête aux cohortes urbaines, trois cents par homme soit aux légionnaires soit aux cohortes de citoyens romains. Ensuite on délibéra sur les honneurs funèbres : parmi ceux qui parurent les plus insignes, il y eut que le cortège funèbre passât par la porte triomphale, selon l'avis ouvert par Gallus Asinius, que les titres des lois dues à Auguste et les noms des peuples vaincus par lui fussent portés en tête, selon la proposition de L. Arruntius. Un amendement de Messala Valérius portait que, chaque année, il faudrait renouveler le serment à Tibère ; interrogé par le prince si c'était sur son ordre qu'il avait émis cet avis, il répondit qu'il avait parlé de son plein gré, et que, dans tout ce qui concernerait la chose publique, il ne prendrait conseil que de lui-même au risque même de déplaire : c'était la seule façon de flatter qui ne fût pas banale.

cupua ex formidine, ne Germanicus, in cuius manu tot legiones, immensa sociorum auxilia, mirus apud populum fauor, habere imperium quam exspectare mallet. <sup>6</sup>Dabat et famæ, ut uocatus electusque potius a re publica uideretur quam per uxorium ambitum et senili adoptione<sup>7</sup> inrepsisse. <sup>7</sup>Postea cognitum est ad introspectiendas etiam procerum uoluntates inductam dubitationem : nam uerba, uultus in crimen detorquens recondebat.

VIII. <sup>1</sup>Nihil primo senatus die agi passus est nisi de supremis Augusti, cuius testamentum inlatum per uirigines Vestæ Tiberium et Liuiam heredes habuit. <sup>2</sup>Liuiam in familiam Iuliam nomenque Augustum adsumebatur ; in spem secundam nepotes pronepotesque, tertio gradu primores ciuitatis scripserat, plerosque inuisos sibi, sed iactantia gloriaque ad posteros. <sup>3</sup>Legata non ultra ciuilem modum, nisi quod populo et plebi quadringentis tricibus quinquibus, praetoriarum cohortium militibus singula nummum milia, *urbanis quingenos*, legionariis aut cohortibus ciuium Romanorum trecenos nummos uiritim dedit. <sup>4</sup>Tum consultatum de honoribus ; ex quis *qui* maxime insignes uisi, ut porta triumphali duceretur funus Gallus Asinius, ut legum latarum tituli, uictarum ab eo gentium uocabula anteferrentur, L. Arruntius censuere. <sup>5</sup>Addebat Messala Valerius renouandum per annos sacramentum in nomen Tiberii ; interrogatusque a Tiberio num so mandante eam sententiam prompsisset, sponte dixisse respondit, neque in iis quae ad rem publicam pertinerent consilio nisi suo usurum, uel cum

<sup>7</sup> inductam *M* : -dutam *J. Fr. Gronov.*

VIII, 1 passus <est> nisi *Nipperdey* : passus nisi *M* || 2 Augustum *J. Fr. Gronov* (cf. *infr. c. 53<sup>a</sup> ; 2. 52<sup>b</sup>*) : angustu *M* -gustae *M<sup>a</sup>* || 3 <urbanis quingenos> *Sauppe* || aut *M* : ac *Nipperdey* || 'ex quis <qui> *Bezenberger* : ex quis *M* || uisi *M* : uisi sed *Wopkens Nipperdey* uisu *Morawski* || porta : portat *M* || anteferrentur : anteferentur *M*.



Par acclamation, les sénateurs proposent de porter le corps sur leurs épaules jusqu'au bûcher. César y consentit avec une arrogante modestie, et promulgua un édit pour avertir le peuple de ne pas troubler par excès de zèle les obsèques d'Auguste, comme jadis il avait fait celles du divin Jules, et de ne pas demander que son corps fût brûlé au Forum plutôt qu'au Champ de Mars, où était marquée sa dernière demeure. Au jour de la cérémonie funèbre, les soldats furent sous les armes comme pour prêter main forte, grand objet de risée pour ceux qui avaient vu de leurs propres yeux ou connu par leurs pères, le jour fameux d'une servitude encore toute fraîche et d'une liberté sans succès revendiquée, où le meurtre du dictateur César était, aux yeux des uns, le pire des forfaits, et à ceux des autres, le plus beau des exploits : « maintenant, c'était un prince vieilli dans un long exercice du pouvoir, mort après avoir assuré contre la république la fortune de ses héritiers, qu'il fallait apparemment protéger à l'aide de la force armée, afin de garantir la paix de sa sépulture. »

IX. Ce fut l'occasion de mille propos sur la personne d'Auguste : en général on était frappé de futilités ; on admirait que le même jour où jadis il avait reçu l'empire, fût aussi le dernier de sa vie, que ce fût à Nole, dans la maison et dans la chambre où son père Octavius avait fini ses jours. On comptait à l'envi ses consulats égaux en nombre à ceux de Valérius Corvus et de C. Marius réunis<sup>1</sup>, ses trente-sept années continues de puissance tribunicienne, le nom d'*Imperator* mérité vingt et une fois et d'autres honneurs multipliés ou nouveaux. Mais les gens avisés s'occupaient de sa vie, les uns pour l'exalter, les autres pour la critiquer. Pour les premiers, c'était la piété filiale et les besoins impérieux de l'Etat, où les lois n'avaient plus d'abri, qui l'avaient poussé à des guerres civiles qu'on ne peut ni préparer ni conduire par des moyens honnêtes. S'il avait fait mille concessions à Antoine et mille à Lépide, c'était en attendant de punir les meur-

1. Marius avait été sept fois consul, Valerius Corvus six fois.

periculo offensionis : ea sola species adulandi supererat. <sup>6</sup>Conclamant patres corpus ad rogam umeris <sup>57</sup> senatorum ferendum. <sup>7</sup>Remisit Caesar adroganti moderatione, populumque edicto monuit ne, ut quondam nimis studiis funus diui Iulii turbassent, ita Augustum in foro potius quam in campo Martis, sede destinata, cremari uellent. <sup>8</sup>Die funeris milites uelut praesidio stetero, multum inridentibus qui ipsi uiderant quique a parentibus acceperant diem illum crudi adhuc seruitii et libertatis inprospere repetitae, cum occisus dictator Caesar aliis pessimum, aliis pulcherrimum facinus uideretur : nunc senem principem, longa potentia, prouisis etiam heredum in rem publicam opibus, auxilio scilicet militari tuendum, ut sepultura eius quieta foret.

IX. <sup>1</sup>Multus hinc ipso de Augusto sermo, plerisque uana mirantibus quod idem dies accepti quondam imperii princeps et uitae supremus, quod Nolae in domo et cubiculo in quo pater eius Octauius uitam finiisset. <sup>2</sup>Numerus etiam consulatum celebrabatur, quo Valerium Coruum et C. Marium simul aequauerat ; continuata per septem et triginta annos tribunicia potestas, nomen inperatoris semel atque uicies partum aliaque honorum multiplicata aut noua. <sup>3</sup>At apud prudentis uita eius uarie extollebatur arguebaturue. <sup>4</sup>Hi pietate erga parentem et necessitudine rei publicae, in qua nullus tunc legibus locus, ad arma ciuilia actum, | quae neque <sup>6</sup> parari possent neque haberi per bonas artis. <sup>5</sup>Multa Antonio, dum interfectores patris ulcisceretur, multa Lepido concessisse. <sup>6</sup>Postquam hic socordia senuerit,

<sup>7</sup> inprospere repetitae *Iuste Lipsse* : inprospere repetita *M* [repetitum *marg.*] || pulcherrimum faciam : pilcherimum facimus *M*.

IX, <sup>2</sup> consulatum : conso- *M* || Coruum *M* [in *textu*]; Coruinum *M* [in *marginē*] || <sup>3</sup> uita eius : uitae eius *M* || <sup>5</sup> dum *Muret* : tunc *M* cum *Haase* || ulcisceretur *Beroald* : -rentur *M*

triers de son père. Quand celui-ci se fut épuisé par apathie, quand l'autre se fut perdu par ses passions, il ne restait de remède aux discordes de la patrie que le gouvernement d'un seul. Toutefois ce n'était ni la royauté ni la dictature, mais le seul nom de prince qui lui avait permis d'établir l'Etat ; l'Océan ou des fleuves lointains étaient les barrières qu'il avait données à l'empire ; légions, provinces, flottes, tout se tenait solidement uni ; le droit avait été sa règle à l'égard des citoyens, la modération à l'égard des alliés ; la Ville même, il l'avait magnifiquement embellie ; s'il avait eu recours à de rares rigueurs, c'était pour assurer la paix générale.

X. On disait, d'un autre côté que sa piété filiale et les malheurs de l'Etat ne lui avaient servi que de prétextes ; la passion du pouvoir l'avait poussé à recruter les vétérans à force de largesses ; simple particulier et à peine adolescent, il s'était procuré une armée, avait corrompu les légions d'un consul, pris hypocritement le parti des Pompéiens ; puis, quand un décret du sénat lui avait permis d'usurper les faisceaux et les droits d'un préteur, il avait profité de la mort d'Hirtius et de Pansa (tués par l'ennemi peut-être, mais peut-être aussi par les machinations de César, s'il est vrai que du poison fut versé sur la plaie de Pansa et qu'Hirtius tomba sous les coups de ses soldats) pour s'emparer des troupes de l'un et de l'autre ; il avait, en dépit du sénat, extorqué le consulat ; les armes reçues contre Antoine, il les avait tournées contre la république ; la proscription des citoyens, les partages des terres n'avaient même pas eu l'approbation de ceux qui les avaient réalisés. Certes le trépas de Cassius et des deux Brutus avait été une offrande aux inimitiés paternelles, bien que la religion permit de sacrifier des haines privées à l'intérêt public ; mais Pompée, mais Lépide avaient été trompés l'un par un simulacre de paix, l'autre par une amitié illusoire, puis Antoine, séduit par les deux traités de Tarente et de Brindes et la main de sa sœur, avait payé de sa vie le prix d'une alliance insidieuse. Sans doute la paix avait suivi, mais une paix sanglante : Lollius et Varus avaient essuyé leurs désastres ;

ille per libidines pessum datus sit, non aliud discordantis patriae remedium fuisse quam *ut* ab uno regeretur. <sup>7</sup>Non regno tamen neque dictatura, sed principis nomine constitutam rem publicam ; mari Oceano aut omnibus longinquis saeptum imperium legiones, prouincias, classis, cuncta inter se conexas ; ius apud ciuis, modestiam apud socios ; urbem ipsam magnifico ornatu ; pauca admodum ui tractata quo ceteris quies esset.

X. <sup>1</sup>Dicebatur contra : pietatem erga parentem et tempora rei publicae obtentui sumpta ; ceterum cupidine dominandi concitos per largitionem ueteranos, paratum ab adulescente priuato exercitum, corruptas consulis legiones, simulatam Pompeianarum gratiam partium ; mox ubi decreto patrum fascis et ius praetoris inuaserit, caesis Hirtio et Pansa, siue hostis illos, seu Pansam uenenum uulneri adfusum, sui milites Hirtium et machinator doli Caesar abstulerat, utriusque copias occupauisse ; extortum inuito senatu consulatum, armaque quae in Antonium acceperit contra rem publicam uersa ; proscriptionem ciuium, | diuisiones agrorum <sup>6v</sup> ne ipsis quidem qui fecere laudatas. <sup>2</sup>Sane Cassii et Brutorum exitus paternis inimiciis datos, quamquam fas sit priuata odia publicis utilitatibus remittere : sed Pompeium imagine pacis, sed Lepidum specie amicitiae deceptos ; post Antonium, Tarentino Brundisinoque foedere et nuptiis sororis inlectum, subdolae adfinitatis poenas morte exsoluisse. <sup>3</sup>Pacem sine dubio post haec, uerum cruentam : Lollianas Varianasque cladis, interfectos Romae Varrones, Egnatios, Iullos. <sup>4</sup>Nec domesticis abs-

6 <ut> Ferretti : m. M || apud [ex apud] M.

X, 1 fecere M : cepere Muret || 2 Brutorum : pru- M || inimiciis : inimititiis M || 3 Iullos Andresen : Iulios M Iulos Juste Lipse.

Rome avait vu le meurtre des Varron, des Egnatius, des Iulle. On n'épargnait pas non plus sa vie privée : n'avait-il pas enlevé à Néron son épouse, consulté par dérision les pontifes pour savoir si cette femme, qui avait conçu mais n'avait pas encore produit son fruit, pouvait, selon les rites, prendre le voile nuptial ? et les dissipations de Q. Tédius et Védius Pollion ? et enfin Livie, fatale comme mère à la république, fatale comme marâtre à la maison de César ? En fait d'honneurs, il n'avait rien laissé aux dieux, lui qui voulait être honoré comme eux dans des temples par des images, et comme eux, avoir des flamines et des prêtres. Même en adoptant Tibère pour lui succéder, il n'avait eu égard ni à l'affection ni au bien public, mais, comme il avait pénétré cette nature arrogante et inhumaine, il avait voulu que le pire des contrastes servît à sa gloire. » En effet, quelques années auparavant, alors qu'il réclamait une deuxième fois au sénat la puissance tribunicienne pour Tibère, Auguste, tout en prononçant un discours louangeur, avait sur son attitude, son extérieur et ses mœurs, lancé quelques traits qui étaient des reproches déguisés en excuses.

Quoiqu'il en soit, quand la cérémonie de la mise au tombeau fut accomplie, on décerne au défunt un temple et un culte divin.

XI. Puis les prières eurent Tibère pour objet. Celui-ci discourait en termes variés sur la grandeur de l'empire et sa propre modestie. Seul le génie d'Auguste pouvait suffire à une tâche aussi lourde ; pour lui, appelé par ce prince à le seconder, il avait appris par l'expérience combien ardu et combien hasardeux était le fardeau d'un gouvernement absolu. Par conséquent, dans un état qui s'appuyait sur tant d'hommes illustres, il ne fallait pas concentrer tout sur une seule tête : plusieurs personnes auraient moins de peine, si elles associaient leurs efforts, à assurer les services de l'Etat. Dans un tel discours, il y avait plus de dignité que de conviction : Tibère, même dans les cas où il n'avait rien à dissimuler, employait toujours, soit par caractère, soit par habitude, des termes réservés ou obscurs ; mais dans cette circonstance il

tinebatur : abducta Neroni uxor et consulti per ludibrium pontifices an concepto necdum edito partu rite nuberet ; Q. † Tedii et Vedii Pollionis luxus ; postremo Liuia grauis in rem publicam mater, grauis domui Caesarum nouerca. <sup>5</sup>Nihil deorum honoribus relictum, cum se templis et effigie numinum per flamines et sacerdotes coli uellet. <sup>6</sup>Ne Tiberium quidem caritate aut rei publicae cura successorem adscitum, sed, quoniam adrogantiam saeuitiamque eius introspexerit, comparatione deterima sibi gloriam quaesiuisse. <sup>7</sup>Etenim Augustus, paucis ante annis, cum Tiberio tribuniciam potestatem a patribus rursus postularet, quamquam honora oratione, quaedam de habitu cultuque | et <sup>7c</sup> institutis eius iecerat, quae uelut excusando exprobraret. <sup>8</sup>Ceterum sepultura more perfecta, templum et caelestes religiones decernuntur.

XI. <sup>1</sup>Versae inde ad Tiberium preces. <sup>2</sup>Et ille uarie disserebat de magnitudine imperii, sua modestia. <sup>3</sup>Solam diui Augusti mentem tantae molis capacem : se in partem curarum ab illo uocatum experiendo didicisse quam arduum, quam subiectum fortunae regendi cuncta onus. <sup>4</sup>Proinde, in ciuitate tot illustribus uiris subnixa, non ad unum omnia deferrent : plures facilius munia rei publicae sociatis laboribus exsecuturos. <sup>5</sup>Plus in oratione tali dignitatis quam fidei erat ; Tiberioque, etiam in rebus quas non occuleret, seu natura siue adsuetudine, suspensa semper et obscura uerba ; tunc uero nitenti ut sensus suos penitus abderet, in incertum et ambiguum

<sup>4</sup> Q. Tedii et Victorius quet edii et *M del. Mommsen Nipperdey* : quae edito *Nipperdey* || grauis *Beroald* : -uius *M* || domui : domu [*hiatus in pergamena*] -mui *M* || <sup>5</sup> effigie : -ficie *M* || flamines : flamm- *M* || <sup>8</sup> perfecta : -fectam *M*.

XI, 1 uarie edisserebat *Linker* : uariae disserebat *M* uarie disserebat *Beroald* || <sup>4</sup> penitus : poe- *M*.

s'efforçait de rendre sa pensée impénétrable et il l'enveloppait plus que jamais d'indécision et d'ambiguïté. Les sénateurs n'avaient qu'une crainte, celle d'avoir l'air de comprendre; aussi se répandaient-ils en plaintes, en larmes, en vœux; tournés vers les statues des dieux, vers celle d'Auguste, vers les genoux de Tibère, tous tendaient les bras, quand il fit apporter et lire un mémoire, qui contenait l'inventaire des ressources de l'empire, le nombre des citoyens et des alliés en armes, celui des flottes, des royaumes, des provinces, l'état des tributs ou des redevances, des dépenses obligatoires et des libéralités. Tous ces détails, Auguste les avait écrits de sa main et il avait ajouté le conseil de ne plus étendre les bornes de l'empire, on ne sait si c'était par crainte ou par jalousie.

XII. Sur ces entrefaites, comme le sénat s'abaissait aux plus humbles supplications, Tibère ne se retint pas de dire que, s'il était incapable d'assumer seul le poids de toutes les affaires, il se chargerait cependant de la partie, quelle qu'elle fût, qu'on voudrait lui confier. Alors Asinius Gallus de s'écrier : « Je t'en prie, César; quelle partie veux-tu que l'on te confie? » Déconcerté par cette question imprévue, Tibère se recueillit un moment, puis s'étant ressaisi il répondit « qu'il ne convenait nullement à sa modestie de faire un choix ou d'exclure quoi que ce fût dans un tout dont il aimait mieux décliner absolument le fardeau. » Revenant à la charge, Gallus (car il avait sur sa mine démêlé du dépit) répliqua « qu'il ne lui avait pas posé cette question pour qu'il divisât ce qui était indivisible, mais pour qu'il confessât lui-même et fût convaincu que la république n'était qu'un seul corps et devait être régie par une seule âme ». Il ajouta l'éloge d'Auguste et rappela à Tibère ses propres victoires et tout ce que durant tant d'années il avait sous la toge accompli d'excellent. Toutefois, il ne réussit pas par là à adoucir son ressentiment; il y avait longtemps que Tibère lui en voulait dans la pensée qu'en prenant pour femme Vipsania, fille de M. Agrippa, qui avait été jadis la sienne, il agitait des projets qui dépassaient ceux d'un simple citoyen et qu'il avait hérité aussi de l'arrogance de son père Asinius Pollion.

magis implicabantur. <sup>6</sup>At patres, quibus unus metus si intellegere uiderentur, in questus, lacrimas, uota effundi; ad deos, ad effigiem Augusti, ad genua ipsius manus tendere, cum proferri libellum recitarique iussit. <sup>7</sup>Opes publicae continebantur, quantum ciuium sociorumque in armis, quot classes, regna, prouinciae, tributa aut uectigalia, et necessitates ac largitiones. <sup>8</sup>Quae cuncta sua manu perscripserat Augustus addideratque consilium coercendi intra terminos imperii, incertum metu an per inuidiam.

XII. <sup>1</sup>Inter quae, senatu ad infimas obtestationes procumbente, dixit forte Tiberius se ut non toti rei publicae parem, | ita quaecumque pars sibi man- 7<sup>v</sup> daretur, eius tutelam suscepturum. <sup>2</sup>Tum Asinius Gallus « Interrogo », inquit, « Caesar, quam partem rei publicae mandari tibi uelis. » <sup>3</sup>Perculsus inprouisa interrogatione paulum reticuit; dein, collecto animo, respondit nequaquam decorum pudori suo legere aliquid aut euitare ex eo, cui in uniuersum excusari mallet. <sup>4</sup>Rursum Gallus (etenim uultu offensionem coniectauerat) non idcirco interrogatum, ait, ut diuideret quae separari nequirent, sed ut sua confessione argueretur unum esse rei publicae corpus atque unius animo regendum. <sup>5</sup>Addidit laudem de Augusto Tiberiumque ipsum uictoriarum suarum, quaeque in toga per tot annos egregie fecisset admonuit. <sup>6</sup>Nec ideo iram eius leniuit, pridem inuisus, tamquam ducta in matrimonium Vipsania, M. Agrippae filia, quae quondam Tiberii uxor fuerat, plus quam ciuilia agigaret Pollionisque Asinii patris ferociam retineret.

||<sup>5</sup> ad deos *M* [*in margine*]: adeos *M* [*in textu*] || cum *M*: tum *M* [*in margine*].

XII, 1 ita quaecumque: itaque cumque *M* || 3 aliquid: -quit *M* || 4 sed ut *Iuste Lipsae*: sed et *M* sed et <sua confessione> ut *Mueller* || 6 Vipsania: uipstania *M* [*littera t puncto notata sed alio atramento*] || Pollionisque: polionisque *M*.



XIII. Ensuite L. Arruntius, par un discours peu différent de celui de Gallus, l'offensa pareillement, bien que le prince n'eût pas contre lui une vieille rancune; mais il était riche, hardi, bien doué, également honoré de l'estime publique, ce qui offusquait Tibère. Auguste en effet dans les derniers entretiens où, se demandant quels personnages pourraient obtenir le premier rang, il parlait de ceux qui seraient capables de le remplir, mais le refuseraient, ou qui le souhaiteraient en dépit de leur incapacité, ou enfin qui seraient également capables et ambitieux, avait dit que M. Lepidus serait digne de l'empire, mais le dédaignait; que Gallus le souhaitait, mais qu'il était insuffisant; que L. Arruntius n'en était pas indigne et qu'au besoin il oserait. On est d'accord sur les deux premiers; au lieu d'Arruntius quelques historiens ont mentionné Cn. Piso; tous, excepté Lepidus, tombèrent depuis, victimes de divers griefs que Tibère forgea contre eux. Q. Haterius et Mamercus Scaurus mécontentèrent aussi cette âme soupçonneuse, Haterius en disant: «Jusques à quand, César, souffriras-tu que la république reste sans tête?», Scaurus, parce qu'il avait déclaré «qu'on pouvait espérer voir exaucées les prières du sénat, puisque le prince n'avait point usé du droit que lui conférait la puissance tribunitienne pour s'opposer à la motion des consuls.» Tibère s'emporta sur le champ contre Haterius; quant à Scaurus, contre qui son irritation était plus implacable, il laissa tomber ses paroles et garda le silence. Enfin las des clameurs de tout le sénat et des instances de chacun, il se laissa peu à peu fléchir, sans avouer pourtant qu'il se chargeait du pouvoir, mais en cessant de dire non et de se faire prier. Il est avéré qu'Haterius, ayant pénétré dans le Palatium pour implorer son pardon, rencontra Tibère en promenade et se jeta à ses genoux, mais faillit être tué par les soldats parce que, soit hasard, soit qu'il se fût embarrassé dans les bras du suppliant, Tibère était tombé par terre. Le danger couru par ce grand personnage ne suffit pourtant pas à calmer le prince; Haterius finit par supplier Augusta, dont les instantes prières lui furent une sauvegarde.

XIII. <sup>1</sup>Post quae L. Arruntius haud multum discrepans a Galli oratione perinde offendit, quamquam Tiberio nulla uetus in Arruntium ira : sed diuitem, promptum, artibus egregiis et pari fama publice, suspectabat. <sup>2</sup>Quippe Augustus supremis sermonibus, cum tractaret quinam adipisci principem locum suffecturi abnuerent, aut inpares uellent, uel idem possent cuperentque, M. Lepidum dixerat capacem, sed aspernantem, Gallum Asinium auidum et minorem. L. Arruntium non indignum et, si casus <sup>8</sup>daretur, ausurum. <sup>3</sup>De prioribus consentitur, pro Arruntio quidam Cn. Pisonem tradidere ; omnesque praeter Lepidum uariis mox criminibus struente Tiberio circumuenti sunt. <sup>4</sup>Etiam Q. Haterius et Mamercus Scaurus suspicacem animum perstrinxere, Haterius cum dixisset : « Quo usque patieris, Caesar, non adesse caput rei publicae ? » <sup>5</sup>Scaurus quia dixerat spem esse ex eo non inritas fore senatus preces, quod relationi consulum iure tribuniciae potestatis non intercessisset. <sup>6</sup>In Haterium statim inuectus est ; Scaurum, cui inplacabilius irascebatur, silentio tramisit. Fessusque clamore omnium, ex postulatione singulorum flexit paulatim, non ut fateretur suscipi a se imperium, sed ut negare et rogari desineret. <sup>7</sup>Constat Haterium, cum deprecandi causa Palatium introisset ambulantisque Tiberii genua aduolueretur, prope a militibus interfectum, quia Tiberius casu an manibus eius inpeditus prociderat. <sup>8</sup>Neque tamen periculo talis uiri mitigatus est, donec Haterius Augustam oraret eiusque curatissimis precibus protegeretur.

XIII, 1 quam<quam> *Beroald* : quam *M* || 2 *M'* *Iuste Lipsae* : *M. M* || 4 perstrinxere : perstrixere *M* [*litteram n in margine addidit M<sup>1</sup>*] caput *Rhenanus* : apud te *M* || senatus : sanatus *M* || 6 rogari desineret : rogori desineret *M* || 8 eiusque *Iuste Lipsae* : etusque *M*

XIV. Les sénateurs ne furent pas non plus avares d'adulation à l'égard d'Augusta. Les uns réclamaient pour elle le titre de Mère, les autres celui de Mère de la Patrie, la plupart proposaient qu'au nom de César on ajoutât « Fils de Julie ». Tibère ne cessa de dire qu'il fallait borner les honneurs des femmes et que, pour sa part, il ne se montrerait pas moins discret à propos de ceux qu'on voulait lui accorder ; la vérité, c'est que la jalousie le torturait et que, considérant l'élévation d'une femme comme une diminution pour lui, il ne souffrit même pas qu'on donnât un licteur à sa mère et il interdit qu'on votât l'autel de l'adoption et d'autres mesures du même ordre. En revanche il réclama pour Germanicus César la puissance proconsulaire et on lui envoya une députation pour lui porter le décret et adoucir par des consolations le chagrin qu'il ressentait du trépas d'Auguste. Si Tibère ne demanda pas la même faveur pour Drusus, c'est que Drusus était consul désigné et présent. Il nomma douze candidats à la préture, c'était le nombre fixé par Auguste, et comme le sénat l'invitait à l'augmenter, il s'engagea par serment à ne jamais le dépasser.

XV. Alors, pour la première fois, les comices passèrent du Champ de Mars au sénat ; car jusqu'à cette date les élections les plus importantes avaient beau être laissées au bon plaisir du prince, quelques-unes cependant se faisaient encore par la faveur des tribus. Le peuple, privé de son droit, ne s'en plaignit que par de vains murmures, et d'autre part le sénat, débarrassé des largesses et des sollicitations dégradantes, l'exerça volontiers, car Tibère se bornait à recommander quatre candidats au plus et il ne restait au sénat qu'à les désigner sans qu'ils fussent exposés à un échec ni aux hasards de la brigade. Sur ces entrefaites, les tribuns de la plèbe demandèrent à donner à leurs frais des jeux qui, ajoutés aux fastes, seraient du nom d'Auguste appelés Augustaux. Mais on vota des fonds sur le trésor public et on décida que les tribuns figureraient au cirque en robe triomphale ; monter sur un char, leur était interdit. Dans la suite la célébration annuelle de ces jeux fut transférée à celui des

XIV. <sup>1</sup>Multa patrum et in Augustam adulatio : alii parentem, alii matrem patriae appellandam, plerique ut nomini Caesaris adscriberetur « Iuliae filius » censebant. <sup>2</sup>Ille moderandos feminarum honores dictitans eademque se temperantia usurum in iis quae sibi tribuerentur, ceterum anxius | <sup>87</sup> invidia et muliebri fastigium in deminutionem sui accipiens, ne lictorem quidem ei decerni passus est, aramque adoptionis et alia huiusce modi prohibuit. <sup>3</sup>At Germanico Caesari proconsulare imperium petiuit, missique legati qui deferrent, simul maestitiam eius ob excessum Augusti solarentur. <sup>4</sup>Quo minus idem pro Druso postuletur, ea causa quod designatus consul Drusus praesensque erat. <sup>5</sup>Candidatos praeturae duodecim nominavit, numerum ab Augusto traditum ; et hortante senatu ut augeret, iure iurando obstrinxit se non excessurum.

XV. <sup>1</sup>Tum primum e campo comitia ad patres translata sunt ; nam ad eam diem, etsi potissima arbitrio principis, quaedam tamen studiis tribuum fiebant. <sup>2</sup>Neque populus ademptum ius questus est nisi inani rumore, et senatus, largitionibus ac precibus sordidis exsolutus, libens tenuit, moderante Tiberio ne plures quam quattuor candidatos commendaret sine repulsa et ambitu designandos. <sup>3</sup>Inter quae tribuni plebei petiuere ut proprio sump-  
tu ederent ludos, qui de nomine Augusti, fastis additi, Augustales uocarentur. <sup>4</sup>Sed decreta pecunia ex aerario, utque per circum triumphali ueste uterentur : curru uehi haud permissum. <sup>5</sup>Mox celebratio

XIV, 1 censebant *M*<sup>2</sup> : censebat *M*<sup>1</sup> || 2 in iis *Muret* : in his *M* || 5 praeturae *M* [*in margine*] : praedurae *M* [*in textu*].

XV, 1 e campo : e campo *M* || fiebant : foebant *M* || 2 ne plures *M* : ne <praeturae> plures *Nipperdey*.

préteurs qui avait à juger les procès entre citoyens et pérégrins.

XVI. Tel était à Rome l'état des affaires, quand une mutinerie éclata dans les légions de Pannonie; elle n'avait d'autre motif que le changement de prince, où l'on voyait une occasion de désordres et l'espoir de tirer d'une guerre civile certains avantages. Trois légions occupaient ensemble les quartiers d'été sous le commandement de Junius Blésus, qui, en apprenant la fin d'Auguste et l'avènement de Tibère, avait, soit à cause du deuil soit en signe de réjouissance, interrompu les exercices ordinaires. Ce fut l'origine du mal : les soldats s'émancipaient, ne s'entendaient plus, prêtaient l'oreille aux propos des mauvaises têtes, finissaient par souhaiter la dissipation et l'oisiveté, par se dégoûter de la discipline et du labeur. Il y avait au camp un certain Percennius, naguère chef de claue, puis simple soldat, effronté parleur et instruit par les rivalités entre histrions à fomenteur des cabales. Comme il avait affaire à des simples d'esprit, en peine de ce que serait après Auguste la condition de la milice, il les ébranlait peu à peu dans des colloques nocturnes ou bien vers le soir, et quand les bons soldats s'étaient retirés, il groupait les plus mauvais sujets.

XVII. Enfin sûr du concours de gens résolus et d'autres artisans de sédition, il se donnait des airs de harangueur et leur demandait « pourquoi ils obéissaient à la façon d'esclaves à un petit nombre de centurions, à un plus petit nombre de tribuns. Quand donc oseraient-ils exiger du soulagement, s'ils n'abordaient un prince nouveau et encore vacillant avec des prières ou des armes ? Assez et trop longtemps leur lâcheté s'était donné le tort de permettre qu'on les fit vieillir trente ou quarante ans au service, mutilés pour la plupart à la suite de blessures. Même mis en congé, ils ne voyaient pas la fin du service, mais campés auprès d'un drapeau, ils subissaient, sous un autre nom, les mêmes fatigues. De plus, si l'on restait en vie après avoir surmonté tant de hasards, on était traîné à l'autre bout du monde où, sous le nom de terres, on recevait la fange des marais ou les friches des montagnes.

annua ad praetorem translata, cui inter ciuis et peregrinos iurisdictione euenisset.

XVI. <sup>1</sup>Hic rerum urbanarum status erat, cum <sup>9</sup>Pannonicas legiones seditio incessit, nullis nouis causis, nisi quod mutatus princeps licentiam turbarum et ex ciuili bello spem praemiorum ostendebat. <sup>2</sup>Castris aestiuis tres simul legiones habebantur, praesidente Iunio Blaeso, qui, fine Augusti et initiis Tiberii auditis, ob iustitiam aut gaudium intermiserat solita munia. <sup>3</sup>Eo principio lasciuires miles discordare, pessimi cuiusque sermonibus praebere auris, denique luxum et otium cupere, disciplinam et laborem aspernari. <sup>4</sup>Erat in castris Percennius quidam, dux olim theatralium operarum, dein gregarius miles, procax lingua et miscere coetus histrionali studio doctus. <sup>5</sup>Is imperitos animos et quanam post Augustum militiae condicio ambigens impellere paulatim nocturnis colloquiis, aut, flexo in uesperam die et dilapsis melioribus, deterimum quemque congregare.

XVII. <sup>1</sup>Postremo promptis iam et aliis seditionis ministris uelut contionabundus interrogabat cur paucis centurionibus, paucioribus tribunis in modum seruorum oboedirent. <sup>2</sup>Quando ausuros exposcere remedia, nisi nouum et nutantem adhuc principem precibus uel armis adirent? <sup>3</sup>Satis per tot annos ignauia peccatum, quod tricena aut quadragena stipendia senes et plerique truncato ex uulneribus corpore tolerant. <sup>4</sup>Ne dimissis quidem finem esse militiae, sed apud uexillum tendentis alio uocabulo

|| 5 annua *Iuste Lipsae*: annum *M* [« annua uel annum » in *marginē*] post annum *Haase* annua eum *Kießling* annum *secl. Nepperley* eum ad *Heracius*.

XVI, 2 aut gaudium *secl. Muret* || 5 dilapsis *Muret*: de- *M*.

XVII, 1 contionabundus *Beroald*: conditio- *M* 4 tendentes *Jac. Gronov.*: t.... | tentes *M* retentos *Beroald*.

Eh ! oui, en lui-même le service était pénible, sans profit ; dix as par jour, voilà l'estimation qu'on faisait d'une âme et d'un corps ; là-dessus chacun devait payer ses vêtements, ses armes, ses tentes, se racheter de l'inhumanité des centurions, acheter les exemptions de corvées. Mais par Hercule ! coups et blessures, hivers rigoureux, étés fatigants, guerre affreuse ou paix stérile, c'était même chose éternellement. Le seul remède était qu'on entrât au service à des conditions fixes : pour solde, un denier par jour ; après seize ans de service<sup>1</sup>, congé définitif ; passé ce terme, nulle obligation de rester auprès du drapeau, et dans le même camp<sup>2</sup> la prime payée en argent. Est-ce que par hasard les cohortes prétoriennes, qui recevaient deux deniers par tête<sup>3</sup>, qui au bout de seize ans étaient rendues à leurs pénates<sup>4</sup>, affrontaient plus de périls ? Il ne rabaisait nullement les gardes urbaines ; mais lui, servant dans un pays sauvage, de sa tente il apercevait l'ennemi. »

XVIII. La foule lui répondait par des cris et s'excitait diversement, les uns montrant avec reproche des marques de coups, les autres leurs cheveux blancs, la plupart les guenilles dont ils étaient couverts et leur corps à moitié nu. Ils finirent par en venir à ce point de fureur qu'ils parlèrent de mêler les trois légions en une seule. L'esprit de corps les fit reculer, car chacun réclamait cet honneur pour sa légion ; ils prennent alors un autre parti et placent ensemble les trois aigles et les enseignes des cohortes ; en même temps ils entassent des mottes de gazon et dressent un tribunal de manière à ce que l'emplacement en attire mieux les regards. Pendant qu'ils se hâtaient, Blésus arriva ; il les gourmandait, essayait de les retenir l'un après l'autre sans cesser de crier : « Trempez plutôt vos mains dans mon sang ; le crime sera moins grave de tuer votre général que de devenir infidèles à votre empereur. Ou vivant je maintiendrai les légions dans le devoir, ou, égorgé par elles, je hâterai leur repentir. »

1. C'était le terme fixé par Auguste, voy. Dion Cassius, LIV, 25, 6.

2. Dans le camp où ils seraient atteints par la limite d'âge.

3. En 27 av. J.-C. les prétoriens avaient obtenu double paie, voy. Dion Cassius, LIII, 11, 5.

4. Voy. Bouché-Leclercq, *Manuel* etc., page 318, n. 6.

eosdem labores perferre. | <sup>5</sup>Ac si quis tot casus uita <sup>9v</sup>  
 superauerit, trahi adhuc diuersas in terras, ubi per  
 nomen agrorum uligines paludum uel inculta mon-  
 tium accipiant. <sup>6</sup>Enimuero militiam ipsam grauem,  
 infructuosam : denis in diem assibus animam et  
 corpus aestimari ; hinc uestem, arma, tentoria ;  
 hinc saeuitiam centurionum et uacationes munerum  
 redimi. <sup>7</sup>At hercule uerbera et uulnera, duram hie-  
 mem, exercitas aestates, bellum atrox aut sterilem  
 pacem sempiterna. <sup>8</sup>Nec aliud leuamentum quam  
 si certis sub legibus militia iniretur, ut singulos  
 denarios mererent, sextus decumus stipendii annus  
 finem adferret, ne ultra sub uexillis tenerentur, sed  
 isdem in castris praemium pecunia solueretur.  
<sup>9</sup>An praetorias cohortis, quae binos denarios acce-  
 perint, quae post sedecim annos penatibus suis  
 reddantur, plus periculorum suscipere ? Non obtrec-  
 tari a se urbanas excubias : sibi tamen apud horridas  
 gentis e contuberniis hostem aspici.

XVIII. <sup>1</sup>Adstrepebat uulgus, diuersis incitamentis,  
 hi uerberum notas, illi canitiem, plurimi detrita  
 tegmina et nudum corpus exprobrantes. <sup>2</sup>Postremo  
 eo furoris uenere, ut tres legiones miscere in unam  
 agitauerint. <sup>3</sup>Depulsi aemulatione, quia suae quis-  
 que legioni eum honorem quaerebant, alio uertunt  
 atque una tres aquilas et signa cohortium locant ;  
 simul congerunt caespites, exstruunt tribunal, quo  
 magis conspicua sedes foret. <sup>4</sup>Properantibus Blaesus  
 aduenit, increpabatque ac retinebat | singulos, cla- <sup>10r</sup>  
 mitans : « Mea potius caede imbuite manus : leuiore  
 flagitio legatum interficietis quam ab imperatore  
 desoiscitis. Aut incolumis fidem legionum retinebo,  
 aut iugulatus paenitentiam adcelerabo. »

||7 at Beroald : ad M || 8 adferret Beroald : -foret M || 9 acceperint  
 M [in margine] Beroald : accepit M [in textu] acciperent Pdernus.

XVIII, § incolumis : incolumis M [at u superscr.] || iugulatus Beroald.  
 -tur M.



XIX. On n'en amoncelait pas moins les mottes de gazon et elle s'élevaient déjà jusqu'à hauteur de poitrine, quand, vaincus enfin par l'opiniâtreté de Blésus, ils abandonnent l'entreprise. Le général à force d'adresse et d'éloquence leur remontra que ce n'était point par une mutinerie et des troubles que les vœux des soldats devaient se faire entendre de César ; « que jamais leurs anciens s'adressant aux généraux du vieux temps, que jamais eux-mêmes s'adressant au divin Auguste n'avaient présenté des réclamations aussi étranges, et que, d'autre part, le moment était assez mal choisi pour aggraver les charges d'un prince à ses débuts. Que s'ils voulaient malgré tout risquer en pleine paix des exigences que n'avaient pas produites même les vainqueurs des guerres civiles, pourquoi, au mépris de la subordination et des lois sacrées de la discipline, se préparer à user de violence ? Ils n'avaient qu'à nommer leur députation et lui donner leurs instructions en sa présence ». Par acclamation, ils désignèrent le fils de Blésus, tribun militaire, comme leur délégué, et lui enjoignirent de réclamer pour les soldats le congé à, partir de seize ans : « les autres revendications viendraient, quand ce premier point serait acquis ». Le départ du jeune homme ramena un peu de tranquillité, mais le soldat s'en enorgueillissait à la pensée que le fils du légat, porte-parole de la cause commune, signifiait que la contrainte avait arraché ce qu'ils n'auraient pu obtenir par soumission.

XX. Cependant les manipules, envoyés à Nauport avant le début de la mutinerie pour les routes, les ports et d'autres besognes, n'eurent pas plus tôt appris les troubles du camp, qu'ils arrachent les enseignes, pillent les bourgs voisins et Nauport même, qui était une sorte de municipe, répondant aux centurions, qui voulaient les retenir, par des risées et des outrages, et finissent même par les frapper. Ils étaient surtout montés contre Aufidienus Rufus, préfet de camp. Ils l'arrachent de sa voiture, le chargent de bagages et le font marcher au premier rang en lui demandant sans cesse par dérision si d'aussi lourds fardeaux, une route aussi longue, étaient bien de son goût. C'est que Rufus, longtemps simple soldat, puis

XIX. <sup>1</sup>Aggerabatur nihilo minus caespes iamque pectori *usque* adcreuerat, cum tandem peruicacia uicti inceptum omisere. <sup>2</sup>Blaesus multa dicendi arte non per seditionem et turbas desideria militum ad Caesarem ferenda ait; neque ueteres ab imperatoribus priscis, neque ipsos a diuo Augusto tam noua petiuisse; et parum in tempore incipientis principis curas onerari. <sup>3</sup>Si tamen tenderent in pace temptare quae ne ciuilium quidem bellorum uictores expostulauerint, cur contra morem obsequii, contra fas disciplinae uim meditentur? Decernerent legatos seque coram mandata darent. <sup>4</sup>Adclamauere ut filius Blaesi tribunus legatione ea fungeretur peteretque militibus missionem ab sedecim annis; cetera mandatuos, ubi prima prouenissent. <sup>5</sup>Profecto iuene, modicum otium: sed superbire miles, quod filius legati orator publicae causae satis ostenderet necessitate expressa quae per modestiam non obtinuissent.

XX. <sup>1</sup>Interea manipuli, ante coeptam seditionem Nauportum missi ob itinera et pontes et alios usus, postquam turbatum in castris acceperere, uexilla conuellunt direptisque proximis uicis ipsoque Nauporto, quod municipii instar erat, retinentis centuriones inrisu et contumeliis, postremo uerberibus <sup>10</sup> insectantur, praecipua in Aufidienum Rufum praefectum castrorum ira, quem dereptum uehiculo sarcinis grauant aguntque primo in agmine, per ludibrium rogitantes an tam immensa onera, tam longa itinera libenter ferret. <sup>2</sup>Quippe Rufus diu manipularis, dein centurio, mox castris praefectus, antiquam duramque militiam reuocabat,

XIX, 1 *aggerabatur Walther*: *aggerobatur M* || pectori <usque> *Beroald*: pectori eiusque *M* pectori eius *Bezenberger* usque || uicti *M*: uicta *Bezenberger olim Haase* || 4 ab *Beroald*: ad *M*.

centurion, ensuite préfet de camp, rétablissait l'antique et rude vie des camps, vieilli à la peine, et d'autant plus dur qu'il avait été plus endurant.

XXI. A leur arrivée, la sédition reprend sur nouveaux frais, et les mutins se répandaient aux alentours pour les piller. Blésus en prend quelques-uns, surtout ceux qui étaient chargés de butin et, pour effrayer les autres, les fait battre de verges ou mettre en prison, car à ce moment encore le légat se faisait obéir des centurions et des meilleurs d'entre les simples soldats. Mais les coupables résistent violemment à ceux qui les entraînent, embrassent les genoux de ceux qui les entourent, les appellent tantôt individuellement par leurs noms, et tantôt invoquent chacun sa centurie, sa cohorte, sa légion, et s'écrient que le même traitement menace tous les camarades. En même temps ils comblent le légat d'outrages, prennent à témoin le ciel et les dieux, et ne négligent rien de ce qui pouvait provoquer la haine, la compassion, la crainte et les colères. Tout le monde accourt à la fois, on force la prison, on rompt les fers, on s'associe les déserteurs et jusqu'aux condamnés à mort.

XXII. Alors la violence devient plus ardente et la sédition trouve de nouveaux chefs. Un certain Vibulénus, simple soldat, se présente devant le tribunal de Blésus ; soulevé sur les épaules de ceux qui l'entourent et en présence de ces mutins attentifs à ce qu'il tramait : « Oui, s'écrie-t-il, vous avez à ces innocents, à ces malheureux, rendu la lumière et l'air ; mais mon frère ? qui lui rend la vie ? qui me le rend, à moi ? Il vous avait été envoyé par l'armée de Germanie pour vos intérêts communs : la nuit dernière il l'a fait égorger par les gladiateurs qu'il a et qu'il arme pour la perte des soldats. Réponds, Blésus, où as-tu jeté le cadavre ? Même les ennemis ne sont pas jaloux de la sépulture. Quand à force de baisers, à force de larmes j'aurai rassasié ma douleur, fais moi aussi mettre à mort, pourvu qu'après notre trépas dû au seul crime d'avoir voulu servir l'intérêt des légions, nous soyons ensevelis par les soldats que voici. »

uetus operis ac laboris, et eo inmitior quia tolerauerat.

XXI. <sup>1</sup>Horum aduentu redintegratur seditio et uagi circumiecta populabantur. <sup>2</sup>Blaesus paucos, maxime praeda onustos, ad terrorem ceterorum adfici uerberibus, claudi carcere iubet; nam etiam tum legato a centurionibus et optimo quoque manipularium parebatur. <sup>3</sup>Illi obniti trahentibus, prensare circumstantium genua, ciere modo nomina singulorum, modo centuriam quisque cuius manipularis erat, cohortem, legionem, eadem omnibus imminere clamitantes. <sup>4</sup>Simul probra in legatum cumulant, caelum ac deos obtestantur, nihil reliqui faciunt quo minus inuidiam, misericordiam, metum et iras permouerent. <sup>5</sup>Adcurritur ab uniuersis, et carcere effracto soluunt uincula desertoresque ac rerum capitalium damnatos sibi iam miscent.

XXII. <sup>1</sup>Flagrantior inde uis, plures seditioni duces. Et Vibulenus quidam, gregarius miles, ante tribunal Blaesi adleuatus circumstantium umeris, apud turbatos et quid pararet intentos: « Vos quidem » inquit « his innocentibus | et miserrimis lucem et spi- 11.  
ritum reddidistis : sed quis fratri meo uitam, quis fratrem mihi reddit ? quem missum ad uos a Germanico exercitu de communibus commodis nocte proxima iugulauit per gladiatores suos, quos in exitium militum habet atque armat. <sup>2</sup>Responde, Blaese, ubi cadaver abieceris : ne hostes quidem sepultura inuident. <sup>3</sup>Cum osculis, cum lacrimis dolorem meum impleuero, me quoque trucidari iube, dum interfectos nullum ob scelus, sed quia utilitati legionum consulebamus, hi sepeliant. »

XX, 2 uetus *Iuste Lipsæ* : intus *M* [inuictus *M* in margine] intentus *Vertranius Heinsius* attentus *Rhenanus* || tolerauerat : toll- *M*.

XXI, 3 quisque cuius *M* : cuius quisque *Bezzenberger*.

XXII, 1 reddidistis : redi- *M* || habet : abet *M* || 2 abieceris *Beroald* : ablegeris *M* || 3 hi *Iuste Lipsæ* : ii *M*.

XXIII. Ces paroles incendiaires étaient accompagnées de larmes et il se frappait la poitrine et le visage. Puis il écarte ceux qui le tenaient élevé sur leurs épaules, se jette à bas et se roulant aux pieds de chacun il provoque une telle émotion et tant de haine qu'une partie des soldats se jette sur les gladiateurs au service de Blésus et les enchaîne, tandis qu'une autre partie fait subir le même sort à ses autres esclaves et que le reste se répand partout à la recherche du corps. Et s'ils avaient tardé à acquérir la certitude qu'on ne trouvait pas de cadavre, que les esclaves mis à la torture n'aient le meurtre et que Vibulénus n'avait jamais eu de frère, ils n'étaient pas éloignés de faire périr le légat. Cependant, ils chassèrent les tribuns et le préfet du camp, puis pillèrent leurs bagages pendant qu'ils se sauvaient ; le centurion Lucilius est tué, celui que des soldats facétieux avaient surnommé : « Encore un ! », parce qu'ayant brisé sur le dos d'un soldat son cep de vigne, il criait à tue-tête qu'on lui en passât un autre, et puis encore un autre. Les autres centurions se mirent à l'abri dans des cachettes, et les soldats n'en retinrent qu'un, Clémens Julius, qui semblait propre à transmettre leurs réclamations à cause des ressources de son esprit. Les légions enfin se querellèrent, et la huitième s'armait contre la quinzième, à propos d'un centurion surnommé Sirpicus, dont la huitième exigeait la mort, mais que protégeait la quinzième ; il fallut que les soldats de la neuvième intervinssent avec des prières et aussi des menaces, au cas où l'on ferait fi des premières.

XXIV. A la nouvelle de ces événements, bien que renfermé et d'autant plus dissimulé que la situation était plus sombre, Tibère se détermina à faire partir son fils Drusus avec les premiers de l'Etat et deux cohortes prétorienne ; il ne lui donnait pas d'instructions fermes : « Drusus devait prendre conseil des circonstances. » Les deux cohortes furent renforcées de soldats d'élite ; on leur adjoignit une grande partie de la cavalerie prétorienne et un noyau solide de Germains, que l'empereur avait alors dans sa garde. En même temps le préfet du

XXIII. <sup>1</sup>Incendebat haec fletu et pectus atque os manibus uerberans. Mox disiectis quorum per umeros sustinebatur, praiceps et singulorum pedibus aduolutus, tantum consternationis inuidiaeque conciuuit, ut pars militum gladiatores, qui e seruitio Blaesi erant, pars ceteram eiusdem familiam uincirent, alii ad quaerendum corpus effunderentur. <sup>2</sup>Ac ni prope neque corpus ullum reperiri, et seruos adhibitis cruciatibus abnuere caedem, neque illi fuisse umquam fratrem pernotuisset, haud multum ab exitio legati aberant. <sup>3</sup>Tribunos tamen ac praefectum castrorum extrudere, sarcinae fugientium direptae, et centurio Lucilius interficitur, cui militaribus facetiis uocabulum « cedo alteram » indiderant, quia, fracta uite in tergo militis, alteram clara uoce ac rursus aliam poscebat. <sup>4</sup>Ceteros latebrae texere, uno retento Clemente Iulio, qui perferendis militum mandatis habebatur idoneus ob promptum ingenium. <sup>5</sup>Quin ipsae inter se legiones octaua et <sup>11v</sup> quinta decuma ferrum parabant, dum centurionem cognomento Sirpicum illa morti deponit, quintadecumani tuentur, ni miles nonanus preces et aduersum aspernantis minas interiecisset.

XXIV. <sup>1</sup>Haec audita quamquam abstrusum et tristissima quaeque maxime occultantem Tiberium perpulere, ut Drusum filium cum primoribus ciuitatis duabusque praetoriis cohortibus mitteret, nullis satis certis mandatis, ex re consulturum. <sup>2</sup>Et cohortes delecto milite supra solitum firmatae. Additur magna pars praetoriani equitis et robora Germanorum, qui tum custodes imperatori aderant; simul praetorii praefectus Aelius Seianus, collega

XXIII, 1 incendebat *Beroald* : incedebat *M* || 2 reperiri : repp-  
*M* || 3 fracta uite *Beroald* : facta uitae *M*.

XXIV, 2 tum *Beroald* : dum *M*.

prétoire Aelius Sejanus, donné pour collègue à son père Strabon, et qui jouissait d'un grand crédit auprès de Tibère, devait servir de mentor au jeune homme et faire voir à chacun les dangers et les récompenses. A l'approche de Drusus et comme si elles voulaient lui rendre leurs devoirs, les légions se portèrent à sa rencontre, mais sans montrer de joie, comme d'ordinaire, sans l'éclat de leurs décorations ; leur tenue était plus que négligée, leurs mines affectaient la tristesse mais laissaient plutôt voir la révolte.

XXV. Quand il eut franchi le retranchement, elles s'assurent des portes et font stationner des pelotons armés sur certains points déterminés du camp ; tous les autres soldats se groupent en files pressées autour du tribunal. Drusus était debout réclamant du geste le silence. Quand les mutins reportaient leurs regards sur leur multitude, ils poussaient des cris perçants, puis la vue de César les troublait : c'était un grondement confus, des clameurs affreuses, puis soudain le calme ; émus de passions contraires, ils étaient effrayés et effrayants. Enfin le tumulte cesse un moment et Drusus lit un message de son père où il mandait « que son principal souci était pour ces vaillantes légions avec lesquelles il avait patiemment soutenu tant de guerres ; que dès le moment où son deuil lui laisserait quelque répit, il porterait au sénat leurs réclamations ; en attendant, il leur avait envoyé son fils qui, sans hésiter, leur ferait les concessions qu'il était possible d'accorder sur-le-champ ; le reste devait être réservé au sénat, à qui il était convenable de laisser sa part de bienveillance ou de sévérité. »

XXVI. L'assemblée répondit qu'elle avait donné mandat au centurion Clémens de parler en son nom. Celui-ci commence et demande le congé après seize ans, des primes à la fin du service, pour solde un denier par jour, et l'engagement de ne plus garder les vétérans auprès du drapeau. A ces réclamations, Drusus oppose l'agrément du sénat et de son père, mais des cris le déconcertent : « Qu'est-il venu faire, s'il ne lui est loisible ni d'augmenter la solde militaire, ni de soulager leurs fatigues, bref s'il ne

Straboni patri suo datus, magna apud Tiberium auctoritate, rector iuueni et ceteris periculorum praemiorumque ostentator. <sup>4</sup>Druso propinquantibus quasi per officium obuia fuere legiones, non laetae, ut adsolet, neque insignibus fulgentes, sed inluvie deformi et uultu, quamquam maestitiam imitarentur contumaciae propiores.

XXV. <sup>1</sup>Postquam uallum introiit, portas stationibus firmant, globos armatorum certis castrorum locis opperiri iubent; ceteri tribunal ingenti agmine circumueniunt. <sup>2</sup>Stabat Drusus silentium manu poscens. Illi, quoties oculos ad multitudinem rettulerant, uocibus truculentis strepere, rursum uiso Caesare trepidare; murmur incertum, atrox clamor et repente quies; diuersis animorum motibus pauebant | terrebantque. <sup>3</sup>Tandem interrupto tumultu <sup>12</sup> litteras patris recitat, in quis perscriptum erat, praecipuam ipsi fortissimarum legionum curam, quibuscum plurima bella tolerauisset; ubi primum a luctu requiesset animus, acturum apud patres de postulatis eorum; misisse interim filium, ut sine cunctatione concederet quae statim tribui possent; cetera senatui seruanda, quem neque gratiae neque seueritatis expertem haberi par esset.

XXVI. <sup>1</sup>Responsum est a contione mandata Clementi centurioni quae perferret. <sup>2</sup>Is orditur de missione a sedecim annis, de praemiis finitae militiae, ut denarius diurnum stipendium foret, ne ueterani sub uexillo haberentur. <sup>3</sup>Ad ea Drusus cum arbitrium senatus et patris obtenderet, clamore turbatur. <sup>4</sup>Cur uenisset, neque augendis militum stipendiis neque adleuandis laboribus, denique

|| <sup>4</sup> propi... ores *M* [erasura]. XXV, 1 introiit *Iuste Lipsae*: introit *M* || <sup>2</sup> rettulerant *Beroald*: sed tulerant *M* || <sup>3</sup> praecipuam *M* <sup>2</sup>: praecipum *M*.

XXVI, 1 contione *Beroald*: contentione *M* || <sup>2</sup> de missione *Beroald*: dimissione *M* [de pro di in margine].



peut faire du bien? Par Hercule, tous ont pleins pouvoirs pour frapper de verges ou pour tuer. Tibère jadis se couvrait du nom d'Auguste pour éluder les requêtes des soldats : Drusus renouvelle les mêmes pratiques. Ne leur enverra-t-on jamais que des mineurs en tutelle? Vraiment, c'est une étrange chose que l'empereur ne renvoie au sénat que ce qui intéresse l'armée. C'est donc aussi le sénat qu'il faut consulter, quand on ordonne des supplices ou des batailles ; dira-t-on que les récompenses dépendent de maîtres, que les châtimens sont sans arbitre? »

XXVII. Ils quittent enfin le tribunal et s'ils rencontrent quelque soldat des cohortes prétoriennes ou quelqu'un des amis de César, leur montrent le poing, pour faire naître la discorde et provoquer une lutte armée. Ils en voulaient surtout à Cn. Lentulus qui, le premier de tous par son âge et sa gloire militaire, passait pour affermir Drusus et avoir plus qu'un autre le dégoût de ces scandales dans l'armée. Peu d'instants après il s'éloignait avec César et, prévoyant le danger, regagnait le camp d'hiver, lorsque les soldats l'entourent et lui demandent à l'envi « où il va, si c'est vers l'empereur ou vers le sénat, afin de s'y opposer aussi aux intérêts des légions ». En même temps on se jette sur lui et on le lapide. Atteint par une pierre et tout sanglant, il était sûr du trépas, quand la troupe qui servait d'escorte à Drusus accourut et le protégea.

XXVIII. La nuit était menaçante et allait faire éclater le crime ; mais le hasard servit de calmant. On vit dans un ciel serein la lune soudain prête à s'évanouir<sup>1</sup>. Ce phénomène dont il ignorait la raison<sup>2</sup> fut pour le soldat un présage relatif à sa situation présente ; il assimilait l'éclipse de cet astre à sa misère, et se figurait que ce qu'il poursuivait aurait un heureux succès, si la déesse reprenait son brillant éclat. Donc ils font retentir le son du bronze,

1. Cette éclipse de lune eut lieu le 27 septembre en 14 ap. J.-C. de 3 à 7 heures du matin.

2. Elle n'était connue que des gens instruits, voy. Lucrèce, V, 751, suiv. et Cicéron, de la Divination, II, 6, 17.

nulla bene faciendi licentia ? At hercule uerbera et necem cunctis permitti. Tiberium olim nomine Augusti desideria legionum frustrari solitum : eadem artis Drusum rettulisse. <sup>6</sup>Numquamne \* ad se nisi filios familiarum uenturos ? Nouum id plane quod imperator sola militis commoda ad senatum reiciat. <sup>7</sup>Eundem ergo senatum consulendum, quotiens supplicia aut proelia indicantur ; an praemia sub dominis, poenas sine arbitro esse ?

XXVII. <sup>1</sup>Postremo deserunt tribunal. Vt quis praetorianorum militum amicorumue Caesaris occurreret, manus intentantes, causam discordiae et initium armorum, maxime infensi Cn. Lentulo, <sup>12</sup> quod is ante alios aetate et gloria belli firmare Drusum credebatur et illa militiae flagitia primus aspernari. <sup>2</sup>Nec multo post digredientem cum Caesare ac prouisu periculi hiberna castra repetentem circumstant, rogitantes quo pergeret, ad imperatorem an ad patres, ut illic quoque commodis legionum aduersaretur ; simul ingruunt, saxa iaciunt. <sup>3</sup>Iamque lapidis ictu cruentus et exitii certus, adcursum multitudinis quae cum Druso aduenerat protectus est.

XXVIII. <sup>1</sup>Noctem minacem et in scelus erupturam fors leniuit : nam luna claro repente caelo uisa languescere. <sup>2</sup>Id miles rationis ignarus omen praesentium accepit, \* suis laboribus defectionem sideris adsimulans, prospereque cessura qua pergerent, si fulgor et claritudo deae redderetur. <sup>3</sup>Igitur

<sup>6</sup> ad se nisi *Iuste Lipse* : nisi ad se *M.*

XXVII, 1 occurreret *M* : -ret *Muret* || 2 cum *Beroald* : cum *M* ||  
3 exitii *Beroald* : -tu *M.*

XXVIII, 1 claro repente *Iuste Lipse* : clamore pena *M* claro plena *Weissenborn Baiter* clariore plena *Salinieri* || 2 suis *Freinsheim* : suis *M* ac suis *Beroald* || cessura qua *Halm* : cessura quae paragerent *M Baiter* cessurum qua *Nipperdey et alii alia*.

les accents des trompettes et des cors, tour à tour joyeux ou affligés, selon qu'elle leur paraît plus brillante ou plus terne ; puis, quand des nuages en s'élevant, l'eurent cachée à leur vue, ils la crurent ensevelie dans les ténèbres, et, comme on passe aisément à la superstition quand on a une fois l'esprit frappé, ils se lamentent et s'écrient que c'est pour eux le présage d'une éternelle misère et que les dieux se détournent de leurs forfaits. Drusus, pensant qu'il fallait profiter de ce mouvement et tourner en sagesse ce qu'offrait le hasard, ordonna de parcourir les tentes ; on fait venir le centurion Clemens et ceux à qui leurs qualités avaient valu une popularité de bon aloi. Ceux-ci se mêlent aux gardes de nuit, aux sentinelles, aux postes qui veillent aux portes, leur mettent devant les yeux l'espérance, font appel à la peur. « Jusques à quand assiégerons-nous le fils de notre empereur ? quel sera le terme de nos débats ? Est-ce à un Percennius, à un Vibulénus que nous allons prêter serment ? Est-ce Percennius et Vibulénus qui distribueront la paie aux soldats, des terres aux retraités ? En fin de compte on les verra, au lieu et place des Nérons et des Drusus, prendre en mains le pouvoir sur le peuple romain ? Ah ! plutôt, si nous avons été les derniers à la faute, soyons les premiers au repentir ! On obtient tard ce qu'on réclame en commun ; une grâce particulière est-elle méritée, on la reçoit sans délai. » Ces propos ébranlèrent les esprits et firent naître des défiances entre les soldats, grâce à quoi ils détachent les jeunes soldats des vétérans, une légion d'une autre. Alors l'amour de la discipline rentre peu à peu en eux, ils quittent la garde des portes ; les enseignes, groupées ensemble au début de la mutinerie, sont reportées chacune à sa place.

XXIX. Drusus, au lever du jour, convoque l'assemblée ; il n'avait pas appris à parler, mais avec sa dignité naturelle il condamne le passé, approuve le présent ; affirme « que ni la peur ni les menaces ne peuvent avoir raison de lui ; que, s'il les voit disposés à la réserve, s'il entend leurs supplications, il écrira à son père de se laisser fléchir et d'accueillir les prières des légions. » Sur leur demande, le

aeris sono, tubarum cornuumque concentu strepere ; prout splendidior obscuriorue, laetari aut maerere ; et postquam ortae nubes offecere uisui creditumque conditam tenebris, ut sunt mobiles ad superstitionem percussae semel mentes, sibi aeternum laborem portendi, sua facinora auersari deos lamentantur. <sup>4</sup>Vtendum inclinatione ea Caesar et quae casus obtulerat in sapientiam uertenda ratus, circumiri tentoria iubet ; accitur centurio Clemens et si alii bonis artibus grati in uulgu. <sup>5</sup>Hi uigiliis, stationibus, custodiis portarum se inserunt, spem offerunt, metum intendunt : | <sup>6</sup>« Quo usque filium imperatoris obsidebimus ? quis certaminum finis ? Percennione et Vibuleno sacramentum dicturi sumus ? Percennius et Vibulenus stipendia militibus, agros emeritis largientur ? denique pro Neronibus et Drusis imperium populi Romani capessent ? <sup>7</sup>Quin potius, ut nouissimi in culpam, ita primi ad paenitentiam sumus ? Tarda sunt quae in commune expostulantur : priuatam gratiam statim mereare, statim recipias. » <sup>8</sup>Commotis per haec mentibus et inter se suspectis, tironem a ueterano, legionem a legione dissociant. <sup>9</sup>Tum redire paulatim amor obsequii : omittunt portas, signa unum in locum principio seditionis congregata suas in sedes referunt.

XXIX. <sup>1</sup>Drusus, orto die et uocata contione, quamquam rudis dicendi, nobilitate ingenita incusat priora, probat praesentia ; negat se terrore et minis uinci : flexos ad modestiam si uideat, si supplices audiat, scripturum patri ut placatus legionum preces exciperet. <sup>2</sup>Orantibus rursus idem Blaesus

<sup>3</sup> portendi *Beroald* : potandi *M* || auersari *Rhenanus* : adv. *M* || <sup>5</sup> hi *Weiskert* : in *M* ii *Iuste Lipsse* || <sup>6</sup> Percennione *Beroald* : per CENNIONI *M* || <sup>8</sup> a ueterano : auertramo *M*.

XXIX, 1 contione *Beroald* : contentione *M*.

filz de Blésus est envoyé une seconde fois vers Tibère avec L. Aponius, chevalier romain de l'état-major de Drusus, et Justus Catonius, centurion chef de la première cohorte. Les avis alors se partagent : les uns disaient qu'il fallait attendre les délégués et dans l'intervalle s'employer par des prévenances à amadouer les soldats ; les autres voulaient qu'on employât la manière forte : « la foule ignore la mesure ; elle est terrible, si elle ne tremble ; mais une fois qu'elle tremble, on la brave impunément ; puisqu'elle était sous l'empire de la superstition, il fallait lui faire aussi sentir la crainte du commandement en supprimant les autours de la sédition. » Drusus était naturellement porté à la rigueur : il mande Vibulénus et Percennius et les fait mettre à mort. La plupart disent qu'on les enfouit dans la tente du général, d'autres que leurs corps furent jetés hors du retranchement, en spectacle.

XXX. Alors on recherche les principaux perturbateurs ; plusieurs qui couraient la campagne furent tués par les centurions ou les prétoriens ; quelques-uns furent livrés par les manipules eux-mêmes en témoignage de loyauté. Aux ennuis des soldats s'ajoutait la précocité de l'hiver : des pluies continuelles et violentes les empêchaient de sortir de leurs tentes, de tenir des réunions ; à peine pouvaient-ils protéger les enseignes contre la tourmente et l'eau qui les entraînaient. De plus la peur persistait en eux de la colère céleste : « ce n'était pas pour rien que l'éclat des astres s'éteignait et que les intempéries faisaient rage : il n'y avait qu'un moyen d'alléger leurs maux, c'était de quitter un camp voué au malheur et souillé, d'expié leurs crimes, et puis de se rendre dans leurs quartiers d'hiver. » La huitième légion partit d'abord, puis la quinzisième ; les soldats de la neuvième s'étaient écriés qu'il fallait attendre le message de Tibère ; mais livrés à eux-mêmes par le départ des autres, ils prévinrent d'eux-mêmes une nécessité imminente. Et Drusus, sans attendre le retour des délégués et voyant que la situation avait presque entièrement cessé d'être tendue, reprit le chemin de la Ville.

et L. Aponius, eques Romanus e cohorte Drusi, Iustusque Catonius, primi ordinis centurio, ad Tiberium mittuntur. <sup>3</sup>Certatum inde sententiis, cum alii opperiendos legatos atque interim comitate permulcendum militem censerent, alii fortioribus remediis agendum : nihil in uulgo modicum ; terrere, ni paueant ; ubi pertimuerint, inpune contemni ; dum superstitione urgeat, adiciendos ex duce metus sublatis seditionis auctoribus. <sup>4</sup>Promptum | 13<sup>v</sup> ad asperiora ingenium Druso erat : uocatos Vibulenum et Percennium interfici iubet. <sup>5</sup>Tradunt plerique intra tabernaculum ducis obrutos, alii corpora extra uallum abiecta ostentui.

XXX. Tum, ut quisque praecipuus turbator, conquisiti, et pars, extra castra palantes, a centurionibus aut praetoriarum cohortium militibus caesi : quosdam ipsi manipuli documentum fidei tradidere. <sup>2</sup>Auxerat militum curas praematura hiems imbris continuis adeoque saeuis, ut non egredi tentoria, congregari inter se, uix tutari signa possent, quae turbine atque unda raptabantur. <sup>3</sup>Durabat et formido caelestis irae, nec frustra aduersus impios hebescere sidera, ruere tempestates : non aliud malorum leuamentum, quam si linquerent castra infausta temerataque et, soluti piaculo, suis quisque hibernis redderentur. <sup>4</sup>Primum octaua, dein quinta decuma legio rediere ; nonanus opperiendas Tiberii epistulas clamitauerat, mox desolatus aliorum discessione imminentem necessitatem sponte praue nit. <sup>5</sup>Et Drusus, non exspectato legatorum regressu, quia praesentia satis considerant, in urbem rediit.

<sup>3</sup> opperiendos : *Beroald* : operiendos *M* || permulcendum : primul-  
*M*.

XXX, 2 raptabantur *Beroald*: reptab- *M* || <sup>4</sup> praue nit *Beroald*: per-  
*M* || <sup>5</sup> considerant *Rhenanus* : consi- *M*.

XXXI. A peu près dans le même temps et pour les mêmes causes, les légions de Germanie se soulevèrent, mais avec d'autant plus de violence qu'elles étaient plus nombreuses : elles avaient d'ailleurs tout lieu d'espérer que Germanicus César ne pourrait souffrir qu'un autre eût l'empire et qu'il se donnerait à des légions capables d'entraîner tout de force. Sur le Rhin, il y avait deux armées : l'une appelée supérieure était sous les ordres du légat C. Silius, l'autre, l'inférieure, était confiée à A. Cécina. Le commandement suprême était aux mains de Germanicus, occupé alors à faire le cens des Gaules. Mais ceux que dirigeait Silius, encore indécis, surveillaient le succès d'une mutinerie soulevée par d'autres ; à l'armée inférieure, les soldats se laissèrent aller à la rage ; l'initiative vint de la vingt et unième et de la cinquième, qui entraînaient la première et la vingtième légions ; toutes étaient cantonnées pour l'été sur le territoire des Ubiens, où elles n'avaient rien à faire que des besognes sans importance. Aussi, à la nouvelle de la fin d'Auguste, une foule de gens du peuple enrôlés récemment à Rome, et qui, habitués à faire leurs caprices, étaient rebelles aux corvées, remplissaient leurs naifs compagnons de l'idée « que le moment était venu pour les vétérans d'obtenir plus tôt leur congé, pour les jeunes soldats de réclamer une solde plus forte, pour tous d'exiger un terme à leurs misères et de punir l'inhumanité des centurions ». Et ces propos, ce n'était pas un seul homme qui les tenait, comme Percennius aux légions de Pannonie, à des oreilles inquiètes, à des soldats qui voyaient derrière eux des armées plus puissantes ; mais la sédition avait mille bouches et mille voix pour crier « que d'eux dépendait l'empire romain, que leurs victoires agrandissaient l'Etat, que c'était à eux, soldats de Germanie, que les généraux vainqueurs empruntaient leur surnom ».

XXXII. Quant au légat, il n'essayait pas de réagir : cette démente générale lui avait ôté toute fermeté. Soudain hors d'eux-mêmes, les soldats, l'épée à la main, fondaient sur les centurions, éternels objets de leur haine et premières victimes de leurs vengeances. Ils les jettent à

XXXI. <sup>1</sup>Isdem ferme diebus isdem causis Germanicae legiones turbatae, quanto plures, tanto uiolentius, et magna spe fore ut Germanicus Caesar imperium alterius pati nequiret daretque se legionibus ui sua cuncta tracturis. <sup>2</sup>Duo apud ripam| <sup>14</sup>  
 Rheni exercitus erant : cui nomen superiori sub C. Silio legato, inferiorem A. Caecina curabat. <sup>3</sup>Regimen summae rei penes Germanicum, agendo Galliarum censui tum intentum. <sup>4</sup>Sed quibus Silius moderabatur, mente ambigua fortunam seditionis alienae speculabantur : inferioris exercitus miles in rabiem prolapsus est, orto ab unetuicesimanis quintanisque initio, et tractis prima quoque ac uicesima legionibus : nam isdem aestiuus in finibus Vbiorum habebantur per otium aut leuia munia. <sup>5</sup>Igitur, audito fine Augusti, uernacula multitudo, nuper acto in urbe dilectu, lasciuiiae sueta, laborum intolerans, implere ceterorum rudes animos : uenisse tempus quo ueterani maturam missionem, iuuenes largiora stipendia, cuncti modum miseriarum exposcerent saeuitiamque centurionum ulciscerentur. <sup>6</sup>Non unus haec, ut Pannonicas inter legiones Percennius, nec apud trepidas militum auris, alios ualidiores exercitus respicientium, sed multa seditionis ora uocesque : sua in manu sitam rem Romanam, suis uictoriis augeri rem publicam, in suum cognomentum adscisci imperatores.

XXXII. <sup>1</sup>Nec legatus obuiam ibat : quippe plurius uacordia constantiam exemerat. <sup>2</sup>Repente lymphati dstrictis gladiis in centuriones inuadunt : ea uetustissima militaribus odiis materies et sae-

XXXI, 1 Isdem ferme *Beroald* : isdem ferme *M* || tracturis *Freinsheim* : -turus *M* || 2 Siliio legato *Beroald* : filio legato *M* || 4 unetuicesimanis : unct nice siuranis *M* [*Vu*detuicesimanis *in margine*] || ac uicesima *M*<sup>2</sup> : auicesima *M* || 5 implere *M* : impellere *Acidalius* || uenisse *M*<sup>2</sup> : uenisset *M*.



terre, les frappant de verges, soixante coups pour chacun, afin que ce nombre égale celui des centurions, les déchirent, les mutilent et les précipitent morts pour la plupart devant le retranchement ou dans le cours du Rhin. Septimius s'était réfugié sur le tribunal et se roulait aux pieds de Cécina : ils le réclamèrent jusqu'à ce qu'on le leur livrât pour l'exécuter. Cassius Chéréa, à qui, depuis, le meurtre de Gaius César a assuré un nom dans la postérité, était alors tout jeune, fier et hardi : chargeant ceux qui les armes à la main s'opposaient à son passage, il s'ouvrit avec son épée un chemin à travers leurs rangs. Dès lors, ni tribun, ni préfet de camp, ne put faire prévaloir son autorité : les gardes de nuit, les postes, toutes les besognes présentes, ils se les partageaient. Aux yeux des gens qui se faisaient de l'esprit des soldats une idée plus pénétrante, le principal indice d'une grande et implacable agitation fut qu'au lieu de s'éparpiller et d'obéir à l'instigation de quelques-uns, tous prenaient feu à la fois, tous se taisaient à la fois, avec tant d'ensemble et de constance qu'on aurait cru qu'ils étaient commandés.

XXXIII. Cependant Germanicus qui, comme nous l'avons dit, recevait dans les Gaules les déclarations des recensés, apprend qu'Auguste avait quitté la vie. Il avait épousé sa petite-fille Agrippine et il en avait plusieurs enfants. Lui-même était fils de Drusus, frère de Tibère, et petit-fils d'Auguste, mais nullement rassuré contre les haines secrètes de son oncle et de son aïeule, dont les causes étaient d'autant plus actives qu'elles étaient injustes. En effet, le souvenir de Drusus était vivant dans l'esprit des Romains et l'on croyait que, s'il était devenu maître du monde, il lui aurait rendu la liberté ; de là, leur sympathie pour Germanicus, en qui ils mettaient le même espoir. En effet, ce jeune homme avait le caractère d'un citoyen, des manières extraordinairement affables qui contrastaient avec le langage et l'air de Tibère, si arrogant et si mystérieux. A cela, s'ajoutaient des rancunes de femmes ; Livie était excitée contre Agrippine par ses sentiments de marâtre et Agrippine aussi mon-

uiendi principium. <sup>3</sup>Prostratos uerberibus mulcant, sexagenis singulos, ut numerum centurionum | adae- <sup>14v</sup>  
 quarent : tum conuulsos laniatosque et partim exanimos ante uallum aut in amnem Rhenum proiciunt. <sup>4</sup>Septimius, cum perfugisset ad tribunal pedibusque Caecinae aduolueretur, eo usque flagitatus est, donec ad exitium dederetur. Cassius Chaerea, mox caede Gai Caesaris memoriam apud posteros adeptus, tum adulescens et animi ferox, inter obstantis et armatos ferro uiam patefecit. <sup>6</sup>Non tribunus ultra, non castrorum praefectus ius obtinuit : uigilias, stationes, et si qua alia praesens usus indixerat, ipsi partiebantur. <sup>7</sup>Id militaris animos altius coniectantibus praecipuum indicium magni atque implacabilis motus, quod neque disiecti nec paucorum instinctu, set pariter ardescerent, pariter silerent, tanta aequalitate et constantia, ut regi crederes.

XXXIII. <sup>1</sup>Interea Germanico per Gallias, ut diximus, census accipienti excessisse Augustum adfertur. <sup>2</sup>Neptem eius Agrippinam in matrimonio pluresque ex ea liberos habebat, ipse Druso fratre Tiberii genitus, Augustae nepos, set anxius occultis in se patrum auiaeque odiis, quorum causae acriores, quia iniquae. <sup>3</sup>Quippe Drusi magna apud populum Romanum memoria, credebaturque, si rerum potitus foret, libertatem redditurus ; unde in Germanicum fauor et spes eadem. <sup>4</sup>Nam iuueni ciuile ingenium, mira comitas et diuersa ab Tiberii sermone, uultu, adrogantibus et obscuris. <sup>5</sup>Accedebant muliebres offensiones | nouercalibus Liuiæ in Agrip- <sup>15r</sup>

XXXII, 3 sexagenis singulos *Thiersch Zumpt Wœlfflin* : sexageni singulos *M* || 7 nec paucorum instinctu *Grotius Nipperdey Baier* : nil p. i. *M* aut p. i. *I. H. Nolle* [quod disiecti nil neque paucorum instinctu *Heraeus* disiecti nil neque p. i. *Muller*].

XXXIII, 3 credebaturque *Beroald* : credibatur qui *M* potitus *Beroald* : potius *M* || 4 ab Tiberii *Weissenborn* : adtiberii *M* a Tiberii *Beroald* || 5 accedebant *Beroald* : accebant *M*.

trait trop de passion ; mais elle était chaste, et son amour pour son mari faisait tourner vers le bien son caractère indomptable.

XXXIV. Mais plus Germanicus était en espérance près du rang suprême, plus il se dépensait pour appuyer Tibère. Il lui jure fidélité et lui fait prêter serment par son entourage ainsi que par les cités des Belges. Puis, instruit de la révolte des légions, il part en toute hâte et les rencontre hors du camp ; elles avaient les yeux baissés vers la terre, comme par repentir. Quand il eut pénétré dans le retranchement, des plaintes confuses commencèrent à se faire entendre. Quelques-uns, lui saisissant la main sous prétexte de la baiser, introduisirent ses doigts dans leurs bouches, afin qu'il pût toucher leurs gencives édentées ; d'autres lui montraient leurs membres courbés par la vieillesse. L'assemblée était là debout, mais pêle-mêle : il lui ordonne de se ranger par manipules pour mieux entendre sa réponse, d'arborer les enseignes afin qu'il pût au moins distinguer les cohortes ; ils obéirent, mais y mirent le temps. Alors commençant par un hommage à Auguste, il passa aux victoires et aux triomphes de Tibère, célébrant particulièrement les exploits qu'il avait accomplis en Germanie avec ces mêmes légions. Puis il exalte l'accord de l'Italie, la loyauté des Gaules ; partout régnaient la tranquillité et la concorde. Le silence ou de légers murmures accueillirent ces paroles.

XXXV. Mais lorsqu'arrivé à la sédition, il leur demanda « où était la subordination militaire, où était l'ancienne gloire de la discipline, ce qu'ils avaient fait de leurs tribuns et de leurs centurions », ils mettent tous ensemble leurs corps à nu et lui montrent avec colère les cicatrices que leur ont laissées leurs blessures, les marques que leur ont faites les coups de verges ; puis les cris se mêlent et mettent en cause le trafic des exemptions, l'exiguïté de la solde, la dureté des travaux qu'ils spécifient : retranchements, fossés, transports de fourrage, de matériaux, de bois à brûler, bref tout ce qu'exigent les besoins du service ou la nécessité de garantir un camp de l'oisiveté. Les cris les plus affreux venaient des vétérans

pinam stimulis, atque ipsa Agrippina paulo commo-  
tior, nisi quod castitate et mariti amore quamuis  
indomitum animum in bonum uertebat. *(Hic à uallibus  
conuicta, impetibus  
de castris, uertebat  
in, uertebat  
Tactis.)*

XXXIV. <sup>1</sup>Sed Germanicus quanto summae spei  
propior, tanto impensius pro Tiberio niti; seque et  
proximos et Belgarum ciuitates in uerba eius adigit. *1.*

<sup>2</sup>Dehinc, audito legionum tumultu, raptim profectus,  
obuias extra castra habuit, deiectis in terram oculis  
uelut paenitentia. <sup>3</sup>Postquam uallum iniit, dissoni  
questus audiri coepere. Et quidam prensa manu  
eius per speciem exosculandi inseruerunt digitos, ut  
uacua dentibus ora contingeret; alii curuata senio  
membra ostendebant. <sup>4</sup>Adsistentem contionem, quia  
permixta uidebatur, discedere in manipulos iubet:  
sic melius audituros responsum; uexilla praeferri,  
ut id saltem discerneret cohortis; tarde obtempe-  
rauere. <sup>5</sup>Tunc, a ueneratione Augusti orsus, flexit  
ad uictorias triumphosque Tiberii, praecipuis lau-  
dibus celebrans quae apud Germanias illis cum le-  
gionibus pulcherrima fecisset. <sup>6</sup>Italiae inde consen-  
sum, Galliarum fidem extollit; nil usquam turbi-  
dum aut discors. <sup>7</sup>Silentio haec uel murmure modico  
audita sunt.

XXXV. <sup>1</sup>Vt seditionem attigit, ubi modestia  
militaris, ubi ueteris disciplinae decus, quoniam  
tribunos, quo centuriones exegissent, rogians, nu-  
dant uniuersi corpora, cicatrices ex uulneribus,  
uerberum notas exprobrant; mox indiscretis uoci-  
bus pretia uacationum, angustias stipendii, duri-  
tiam operum ac propriis nominibus incusant uallum,  
fossas, pabuli, materiae, lignorum adgestus, et si *15v*

XXXIV, 1 seque et proximos *Haase Baiter*: seque *M* [Sequanos  
*Beroald*] Sequanos proximas et *Nipperdey* || 5 flexit *Beroald*: elexit *M*.

XXXV, 1 uniuersi *Iuste Lipse*: -uersa *M* || exprobrant: ;bant *M* ||  
pabuli: papu- *M*.

qui énumèrent les trente années et plus que comptaient leurs services, le priaient de soulager leurs fatigues, de ne pas les faire mourir à la peine, mais de mettre un terme à un service si pénible, en leur accordant un repos qui ne fût pas la misère. Il y en eut même pour réclamer l'argent que leur avait légué le divin Auguste, en ajoutant des paroles de bon augure<sup>1</sup> pour Germanicus et en prodiguant l'assurance de leur concours, s'il voulait l'empire. Alors, comme si ces paroles criminelles l'eussent souillé, il se jeta à bas de son tribunal et il s'éloignait, quand les soldats lui présentent la pointe de leurs armes et l'en menacent s'il ne revient sur ses pas. Mais lui s'écrie qu'il mourra plutôt que de manquer à sa parole et, tirant l'épée pendue à son côté, il la levait déjà pour se la plonger dans la poitrine, quand ses voisins lui saisirent le bras et le retinrent de force. Des mutins qui étaient aux derniers rangs de l'assemblée s'étaient groupés, et même, chose à peine croyable, quelques individus, s'approchant à sa portée, lui criaient : « Frappe ! » et un soldat, nommé Calusidius, tirant son épée, la lui offrit en ajoutant qu'elle était mieux affilée. Ce geste parut affreux et énorme même aux furieux ; et il y eut un répit qui permit aux amis de César de l'entraîner dans sa tente.

XXXVI. Là on tint conseil sur le remède à appliquer ; car on annonçait que les mutins se préparaient à nommer des délégués, pour entraîner dans la même cause l'armée supérieure, qu'ils avaient résolu la ruine de la ville des Ubiens<sup>2</sup> et que les bandes, après avoir trempé dans ce pillage, se jetteraient sur les Gaules pour les ravager. Pour surcroît d'alarmes, l'ennemi connaissait la sédition romaine, et, si l'on quittait la rive<sup>3</sup>, il était prêt à l'envahir ; on pouvait sans doute armer les auxiliaires et les alliés contre les légions rebelles, mais c'était se mettre une guerre civile sur les bras. Dangereuse était la sévérité, déshonorante la corruption par des largesses ; ne rien accorder au soldat

1. Dion Cassius dit (LVII, 5, 1) qu'ils l'appelèrent « empereur »

2. Cologne (*Colonia Agrippinensis*), voy. Ann., XII, 27, 1.

3. C'est-à-dire les bords du Rhin.

qua alia ex necessitate aut aduersus otium castrorum quaeruntur. <sup>1</sup>Atrocissimus ueteranorum clamor oriebatur, qui tricena aut supra stipendia numerantes, mederetur fessis, neu mortem in isdem laboribus, sed finem tam exercitae militiae neque inopem requiem orabant. <sup>2</sup>Fuere etiam qui legatam a diuo Augusto pecuniam reposcerent, faustis in Germanicum omnibus; et, si uellet imperium, promptos ostentauere. <sup>3</sup>Tum uero, quasi scelere contaminaretur, praiceps tribunali desiluit. <sup>4</sup>Opposuerunt abeunti arma, minitantes, ni regrederetur; at ille moriturum potius quam fidem exueret clamitans, ferrum a latere diripuit elatumque deferebat in pectus, <sup>5</sup> ni proximi <sup>263 a</sup> prensam dextram uiattuissent. <sup>6</sup>Extrema et conglobata inter se pars contionis ac, uix credibile dictu, quidam singuli, propius incedentes, feriret hortabantur; et miles nomine Calusidius strictum obtulit gladium, addito acutiorem esse. <sup>7</sup>Saecum id malique moris etiam furentibus uisum, ac spatium fuit quo Caesar ab amicis in tabernaculum raperetur.

XXXVI. <sup>1</sup>Consultatum ibi de remedio; etenim nuntiabatur parari legatos, qui superiorem exercitum ad causam eandem traherent; destinatum excidio Vbiorum oppidum, imbutasque praeda manus in direptionem Galliarum erupturas. <sup>2</sup>Augebat metum gnarus Romanae seditionis et, si mitteretur ripa, inuasurus hostis: at, si auxilia et socii aduersum abscedentis legiones armarentur, ciuile bellum suscipi. <sup>3</sup>Periculosa seueritas, flagitiosa lar-

|| 2 isdem : istem *M* || laboribus *M* : laboribus <obirent> *Ernesti Nipperdey* || 3 omnibus *M*<sup>1</sup> : omnibus *M* || promptos *Rhenanus* : promptas *M* promptas <res> *Walther* || ostentauere *M* : ostenda-  
*M* || 5 opposuerunt *M* : -rant *Haase* || diripuit *M* : de- *Beroald* || in  
 pectus : impectus *M* || 6 incedentes *M* : acc- *Murel* || strictum  
*Beroald* : struc- *M*.

ou tout lui céder mettait également l'état en péril. Aussi, après avoir agité toutes les raisons possibles, on jugea bon de rédiger un message au nom du prince : il y était dit que les soldats auraient leur congé après vingt ans de service, que l'*exauctoratio* serait de droit après seize, à condition de rester auprès du drapeau sans autre obligation que de repousser l'ennemi ; quant au legs qu'ils demandaient, il allait être payé, mais double.

XXXVII. Le soldat sentit que c'était un mensonge pour gagner du temps et exigea satisfaction sur-le-champ. Les tribuns se hâtent de donner les congés ; pour les libéralités, on attendrait que la troupe fût dans ses quartiers d'hiver. Mais la cinquième et la vingt et unième légions s'obstinèrent à rester jusqu'à ce qu'on leur eût compté leur part, dans le camp même où ils avaient passé l'été, en recueillant les fonds que les amis de César et César lui-même avaient apportés pour subvenir à leurs besoins. La première et la vingtième légions furent ramenées par le légat Cécina dans la ville des Ubiens, marche honteuse, où l'on voyait traînés entre les aigles et les enseignes les cassettes prises au général en chef. Germanicus se rendit à l'armée supérieure, où la deuxième, la treizième et la seizième légions prêtèrent sans hésitation serment entre ses mains. Les soldats de la quatorzième s'étaient fait quelque peu prier : on leur offrit argent et congés sans qu'ils eussent rien réclamé.

XXXVIII. Chez les Chauques, il y eut une tentative de mutinerie de la part des vexillaires des légions rebelles qui y tenaient garnison ; elle fut quelque peu réprimée par le supplice immédiat de deux soldats. L'ordre en avait été donné par M. Ennius, préfet de camp, pour le bon exemple, mais sans qu'il eût le droit pour lui. Bientôt l'orage grossit, et M. Ennius se sauve ; il est découvert, mais la sécurité que lui refusait son abri, il l'emprunte à son audace : « Ce n'est pas à un préfet, leur crie-t-il, que vous faites violence ; c'est à Germanicus, votre général en chef ; c'est à Tibère, votre empereur ». Il effraie ceux qui résistent, arrache le drapeau, tourne droit vers le fleuve

gitio ; seu nihil militi, siue omnia concedentur, in ancipiti res publica. <sup>1. 2. 3. 4.</sup> <sup>1.</sup> Igitur, uolutatis inter se rationibus, placitum ut epistulae nomine principis scriberentur : « missionem dari uicena stipendia meritis, exauctorari qui sena dena fecissent ac retineri sub uexillo ceterorum inmunes nisi propulsandi hostis, legata quae petiuerant exsolui duplicarique. »

XXXVII. <sup>1.</sup> Sensit miles in tempus conficta statimque flagitauit. Mis io per tribunos maturatur, largitio differebatur in hiberna cuiusque. <sup>2.</sup> Non abscessere quintani unetuicesimanique, donec isdem in aestiuis contracta ex uiatico amicorum ipsiusque Caesaris pecunia persolueretur. <sup>3.</sup> Primam ac uicesimam legiones Caecina legatus in ciuitatem Vbiorum reduxit, turpi agmine, cum fisci de imperatore rapti inter signa interque aquilas ueherentur. <sup>4.</sup> Germanicus, superiorem ad exercitum profectus, secundam et tertiam decumam et sextam decumam legiones nihil cunctatas sacramento adigit. <sup>5.</sup> Quartadecumani paulum dubitauerant ; pecunia et missio quamuis non flagitantibus oblata est. /

XXXVIII. <sup>1.</sup> At in Chaucis coeptauere <sup>2.</sup> seditionem praesidium agitantes uexillarii <sup>3.</sup> discordium legionum, et praesenti duorum militum supplicio paulum repressi sunt. <sup>4.</sup> Iusserat id M'. Ennius castrorum praefectus, bono magis exemplo quam concesso iure. <sup>5.</sup> Deinde intumescente motu profugus repertusque, postquam intutae latebrae, praesidium ab audacia mutuatur : non praefectum ab iis, sed Germanicum ducem, sed Tiberium imperatorem uiolari. <sup>6.</sup> Simul

XXXVI, 3 siue J. Gronov : sibi M seu Beroald || concedentur M : derentur Rhenanus. <sup>1. 2. 3. 4. 5.</sup>

XXXVII, 2 quintani unetuicesimanique : quaterniunt etuicesimanique M.

XXXVIII, 1 at : ad M || 2 M' Eunius Ruperti Nipperdey : mennius M.



et criant que quiconque s'écartera des rangs sera traité en déserteur, il les ramène au camp d'hiver, turbulents, mais n'ayant rien osé.

XXXIX. Cependant les envoyés du sénat arrivent auprès de Germanicus déjà revenu à l'Autel des Ubiens<sup>1</sup>. Deux légions, la première et la vingtième, y tenaient leurs quartiers d'hiver avec les vétérans qui après leur congé étaient retenus sous le drapeau. Egarés par la peur et par le remords, ils sont pénétrés de l'idée qu'on vient par ordre du sénat déclarer nulles les faveurs qu'ils ont arrachées par rébellion. Et, comme la foule a pour habitude de supposer un coupable même quand la faute est controuvée, ils accusent l'ancien consul, Munatius Plancus, chef de la députation, d'être l'auteur du sénatus-consulte ; en pleine nuit, ils commencent à réclamer l'étendard placé au domicile de Germanicus, accourent en foule à sa porte, en brisent les battants, arrachent César de son lit et le contraignent sous menace de mort à livrer le drapeau. Puis ils errent par la ville et rencontrent les députés, qui, au bruit de cette émeute, se rendaient chez Germanicus. Ils les accablent d'outrages, s'approprient à les massacrer, Plancus surtout que sa dignité avait empêché de fuir ; il n'eut dans ce danger d'autre refuge que le camp de la première légion. Là, tenant embrassées l'aigle et les enseignes, il se mettait sous la sauvegarde de la religion ; mais si le porte-aigle Calpurnius n'avait écarté les dernières violences, on aurait vu cet attentat, rare même entre ennemis : un député du peuple Romain, dans un camp Romain, souiller de son sang les autels des dieux. Ce fut seulement avec la lumière, quand chef et soldats se reconnuèrent et prirent conscience de leurs actes, que Germanicus pénétra dans le camp et se fit amener Plancus qu'il admit sur son tribunal. Alors condamnant une rage fatale, et déclarant que ce n'est pas la colère des soldats, mais celle des dieux qui renaît, il explique pourquoi les députés sont venus ; il parle du droit violé en la personne des envoyés, du malheur si cruel et si immérité de Plancus,

1. Autre nom de la ville des Ubiens, cf. ch. 31.

exterritis qui obstiterant, raptum uexillum ad ripam uertit, et, si quis agmine decessisset, pro desertore fore clamitans, reduxit in hiberna turbidos et nihil ausos.

XXXIX. <sup>1</sup>Interea legati ab senatu regressum iam apud aram Vbiorum Germanicum adeunt. <sup>2</sup>Duae ibi legiones, prima atque uicesima, ueteranisque nuper missi sub uexillo hiemabant. <sup>3</sup>Pauidos et conscientia uacordes intrat metus uenisse patrum iussu qui inrita facerent quae per seditionem expresse-  
rant. <sup>4</sup>Vtque mos uulgo quamuis falsis reum subdere, Munatium Plancum consulatu functum, principem legationis, auctorem senatus consulti incusant; et nocte concubia uexillum in domo Germanici situm flagitare occipiunt, concursuque ad ianuam facto, moliuntur foris, extractum cubili Caesarem tradere uexillum intento mortis metu subigunt. <sup>5</sup>Mox uagi per uias obuios habuere legatos, audita consternatione ad Germanicum tendentis. <sup>6</sup>Ingerunt contumelias, caedem parant, Planco maxime, quem dignitas fuga impediuerat; neque aliud periclitanti subsidium quam castra primae legionis. <sup>7</sup>Illic signa et aquilam amplexus religione sese | tutabatur, 17<sup>r</sup>  
ac ni aquilifer Calpurnius uim extremam arcuisset, rarum etiam inter hostis, legatus populi Romani Romanis in castris sanguine suo altaria deum commaculauisset.] <sup>8</sup>Luce demum, postquam dux et miles et facta nosebantur, ingressus castra Germanicus perduci ad se Plancum imperat recepitque in tribunal. <sup>9</sup>Tum fatalem increpans rabiem, neque militum sed deum ira resurgere, cur uenerint legati aperit; ius legationis atque ipsius Planci grauem et immeritum casum, simul quantum dedecoris adierit

<sup>4</sup> obstiterant *Beroald*: obsisterant *M* || turbidos *M*<sup>1</sup>: turp- *M*.

XXXIX, <sup>4</sup> utque mos *Beroald*: utquam os *M* || <sup>7</sup> religione *Beroald*: legione *M*.

déplore éloquemment l'immense opprobre encouru par la légion, et, après avoir étonné plutôt que calmé l'assemblée, il congédie les députés sous l'escorte de cavaliers auxiliaires.

XL. Au milieu de ces alarmes, tout le monde s'en prenait à Germanicus de ne pas se rendre auprès de l'armée supérieure, où il trouverait obéissance et secours contre les rebelles : « on avait assez et trop commis de fautes avec ces congés, ces largesses, ces résolutions sans vigueur. S'il faisait personnellement bon marché de sa vie, pourquoi laissait-il un fils en bas âge<sup>1</sup>, une femme enceinte au milieu de furieux, violateurs de toutes les lois humaines ? Qu'il les rendît au moins à son aïeul, à l'Etat ! » Germanicus hésita longtemps. Agrippine se récriait, protestant avec fierté qu'issue du divin Auguste, elle n'avait pas dégénéré au milieu des périls. A la fin, embrassant le sein de sa femme et leur commun enfant avec force larmes, il la détermina à partir. Lamentable cortège que celui de ces femmes : l'épouse du général, fugitive et portant son petit enfant sur son sein, autour d'elle, les femmes éplorées des amis qu'elle entraînait avec elle ; quant à ceux qui restaient, ils n'étaient pas moins désolés.

XLI. Ce spectacle, qui rappelait non pas la fortune et le camp d'un César, mais plutôt une ville prise, ces gémissements, ces pleurs attirèrent l'attention même des soldats et frappèrent leurs oreilles : ils sortent de leurs tentes. « Quel est ce bruit lamentable ? Qu'est-il arrivé de si triste ? Des femmes illustres, et pas un centurion pour les protéger, pas un soldat, rien qui montre qu'il s'agit de l'épouse d'un général en chef, rien qui rappelle l'escorte habituelle ! et elle se rend chez les Trévires, se confiant à une foi étrangère ! »<sup>2</sup> Alors la honte et la pitié, le souvenir de son père Agrippa, d'Auguste, son aïeul, son beau-père Drusus, l'insigne fécondité d'Agrippine elle-même et sa chasteté fameuse, ce petit enfant né dans le camp, élevé dans la camaraderie des légions, qui lui donnaient le nom militaire de Caligula, parce qu'à fin de le rendre populaire

1. Caligula, alors âgé de deux ans.

2. Il y a dans tout ce passage une incohérence voulue. Tacite exprime ainsi la vivacité des sentiments de l'armée.

legio, facunde miseratur, attonitaque magis quam  
quieta contione, legatos praesidio auxiliarium equi-  
tum dimittit. /

XL. <sup>1</sup>Eo in metu arguere Germanicum omnes  
quod non ad superiorem exercitum pergeret, ubi  
obsequia et contra rebellis auxilium : satis superque  
missione et pecunia et mollibus consultis peccatum.  
<sup>2</sup>Vel si uilis ipsi salus, cur filium <sup>uicq. p. uita</sup> paruulum, cur  
gravidam coniugem inter furentis et omnis humani  
iuris uiolatores haberet ? <sup>3</sup>Illos saltem auo et rei  
publicae redderet. <sup>4</sup>Diu cunctatus aspernantem  
uxorem, cum se diuo Augusto ortam neque dege-  
nerem ad pericula testaretur, postremo uterum  
eius et communem filium multo cum fletu comple-  
xus, ut abiret perpulit. <sup>5</sup>Incedebat muliebre et  
miserabile agmen, profuga ducis uxor, paruulum  
sinu filium gerens, lamentantes circum amicorum  
coniuges, quae simul trahebantur; nec minus tristes  
qui manebant. ~~parua~~ / ~~uim~~

XLI. <sup>1</sup>Non florentis | Caesaris neque suis in castris, <sup>17v</sup>  
sed uelut in urbe uicta facies; gemitusque ac planc-  
tus etiam militum auris oraue aduertere : progred-  
iuntur contuberniis. <sup>2</sup>Quis ille flebilis sonus ?  
quod tam triste ? Feminas inlustris, non centurio-  
nem ad tutelam, non militem, nihil imperatoriae  
uxoris aut comitatus soliti : pergere ad Treuiros  
[et] externae fidei. <sup>3</sup>Pudor inde et miseratio et patris  
Agrippae, Augusti aui memoria, socer Drusus, ipsa  
insigni fecunditate, praeclara pudicitia ; iam infans  
in castris genitus, in contubernio legionum eductus.

XL, 3 degenerem *M*<sup>1</sup> : -re *M* || cum fletu *M*<sup>1</sup> : conflictu *M*.

XLI, 2 quod *M* : quid *Heinsius Nipperdey - Andresen* - nihil impe-  
ratoriae uxoris aut *M* : nihil imperatoriae uxori <honoris> aut  
*Wurm* || [et] *secl. Halm* : et externam fidem *Nipperdey* et externa-  
<tradi> fidei *Wurm* || 3 Augusti aui memoria *Berould* : augustani  
memoria *M*.

on lui mettait aux pieds cette chaussure, tout les émut, mais rien autant que leur jalousie à l'égard des Tréviros. Ils supplient Agrippine et se jettent au devant d'elle, lui crient de revenir, de rester, et tandis que les uns veulent l'empêcher de passer, les autres en plus grand nombre retournent auprès de Germanicus. Lui, encore sous le coup de la douleur et de la colère, s'adresse à ceux qui l'entourent :

XLII. « Je n'ai ni pour ma femme ni pour mon fils une tendresse plus vive que pour mon père ou pour l'État, mais mon père aura sa majesté pour le défendre, et l'empire romain les autres légions. Ma femme et mes enfants, que j'offrirais volontiers au trépas pour votre gloire, je les soustrais à votre frénésie, afin que les crimes, quels qu'ils soient, dont vous me menacez, ne soient expiés que par mon sang, et que le meurtre de l'arrière-petit-fils d'Auguste, l'assassinat de la bru de Tibère ne vous rendent pas plus coupables encore. Car enfin qu'y a-t-il eu pendant ces journées que n'ait violé votre audace ? Quel nom donnerai-je à ce rassemblement ? Vous appellerez-vous soldats, vous qui vous êtes armés et retranchés pour assiéger le fils de votre empereur ? citoyens ? vous qui foulez ainsi aux pieds l'autorité du sénat ? Ce qui fait loi même pour l'ennemi, le caractère sacré d'une députation, le droit des gens, vous avez tout violé. Le divin Jules apaisa d'un mot une sédition de son armée, en appelant *Quirites* ceux qui faisaient fi de leur serment ; le divin Auguste par sa mine et son regard fit trembler les légions d'Actium. Pour nous, si nous ne les égalons pas encore, nous leur devons la naissance, et nous subissons un traitement surprenant et indigne, si les soldats d'Espagne ou de Syrie nous manquaient de respect. Est-ce bien vous, première et vingtième légions, vous soldats de la première, qui tenez vos drapeaux de Tibère, vous, soldats de la vingtième, qui fûtes ses compagnons de gloire, et qu'il comble de récompenses, est-ce bien vous qui témoignez si singulièrement votre reconnaissance à votre chef ! Est-ce la nouvelle que j'apporterai à mon père, alors qu'il n'en reçoit que d'heureuses de toutes les

quem militari uocabulo Caligulam appellabant, quia plerumque ad concilianda uulgi studia eo tegmine pedum induebatur. <sup>quod in uulgo dicitur</sup> 4Sed nihil aequae flexit quam inuidia in Treuiros: orant, obsistunt, rediret, maneret, pars Agrippinae occursantes, plurimi ad Germanicum regressi. 5Isque, ut erat recens dolore et ira, apud circumfusos ita coepit:

XLII. 1 Non mihi uxor aut filius patre et re publica cariores sunt, sed illum quidem sua maiestas, imperium Romanum ceteri exercitus defendent. 2Coniugem et liberos meos, quos pro gloria uestra libens ad exitium offerrem, nunc procul a furentibus summoueo, ut quidquid istud sceleris imminet, meo tantum sanguine pietur, neue occisus Augusti pronepos, interfecta Tiberii nurus nocentiores uos faciant. 3Quid enim per hos dies inausum intemertumue uobis? | Quod nomen huic coetui dabo? 18 militesne appellem, qui filium imperatoris uestri uallo et armis circumsedistis? An ciuis, quibus tam proiecta senatus auctoritas? Hostium quoque ius et sacra legationis et fas gentium rupistis. 4Diuus Iulius seditionem exercitus uerbo uno compe-scuit, Quirites uocando qui sacramentum eius detrec-tabant; diuus Augustus uultu et aspectu Actiacas legiones exterruit: nos, ut nondum eosdem, ita ex illis ortos, si Hispaniae Suriaeue miles aspernaretur, tamen mirum et indignum erat. 5Primane et uice-sima legiones, illa signis a Tiberio acceptis, tu tot proeliorum socia, tot praemiis aucta, egregiam duci uestro gratiam refertis! Hunc ego nuntium patri, laeta omnia aliis e prouinciis audienti, feram? ip-sius tirones, ipsius ueteranos non missione, non

4 flexit Beroald: clexit M || obsistunt Beroald: absis- M.

XLII, 2 istud edd: istut M Baiter istuc uulgo || pronepos M<sup>1</sup>: -pus M || faciant Ritter: -at M Baiter || 4 Suriae M: Sy- edd.

autres provinces? Lui dirai-je que ses jeunes soldats, que ses vétérans ne se rassasient ni de congés ni d'argent? qu'ici seulement les centurions sont massacrés, les tribuns expulsés, les députés emprisonnés, le camp, les fleuves souillés de sang, qu'ici je mène, moi, une vie précaire au milieu de gens qui m'en veulent?

XLIII. « Pourquoi donc, la première fois que je tins l'assemblée, avez-vous écarté le fer que je m'apprêtais à plonger dans mon sein, ô imprudents amis? Il me voulait plus de bien, il avait plus d'affection pour moi, celui qui m'offrait son épée. J'aurais succombé du moins avant d'avoir été, dans mon armée, témoin de tant de hontes; vous vous seriez choisi un chef, qui, s'il eût laissé ma mort impunie, eût du moins vengé celle de Varus et de ses trois légions. Car aux dieux ne plaise que les Belges, qui s'offrent pourtant, obtiennent la gloire éclatante d'être venus en aide au nom Romain et d'avoir arrêté les peuples de Germanie! Ame du divin Auguste, admise au ciel, image de mon père Drusus, souvenir d'un héros, venez avec ces soldats qui furent à vous et que pénètre de nouveau le sentiment de l'honneur et de la gloire, venez laver cette souillure et tournez ces fureurs civiles à la perte de l'ennemi. Vous aussi, qui offrez maintenant à ma vue d'autres visages et d'autres cœurs, si vous rendez au sénat ses députés, à l'empereur votre déférence, à moi ma femme et mon fils, fuyez le contact de la rébellion, séparez de vous les turbulents : ce sera une base pour votre repentir, le lien solide de votre fidélité. »

XLIV. Ce fut en suppliants qu'ils accueillirent ce discours; ils avouaient que ces reproches étaient fondés et priaient Germanicus de punir les coupables, de pardonner aux égarés, et de les mener à l'ennemi. Ils le conjuraient de rappeler son épouse, de faire revenir le nourrisson des légions et de ne pas le livrer aux Gaulois en otage. Germanicus s'excusa de ne pas rappeler Agrippine; elle était au terme de sa grossesse, et l'hiver était imminent; « mais son fils viendrait, et l'armée n'avait qu'à faire le reste ». Tout changés, ils courent par le camp, enchaînent les plus séditieux et les traînent devant C. Cae-

pecunia satiatos : hic tantum interfici centuriones, eici tribunos, includi legatos, infecta sanguine castra, flumina, meque precariam animam inter infensos trahere.

XLIII. <sup>1</sup>« Cur enim primo contionis die ferrum illud, quod pectori meo infigere parabam, detra-xistis, o inprovidi amici ? Melius et amantius ille qui gladium offerebat. <sup>2</sup>Cecidissem certe nondum tot flagitiorum exercitui meo conscius ; legissetis ducem, qui meam quidem mortem inpunitam sineret, Vari tamen et trium legionum ulcisceretur. <sup>3</sup>Neque enim di sinant ut Belgarum quamquam offerentium decus istud et claritudo sit, subuenisse Romano nomini, compressisse Germaniae populos. »

<sup>4</sup>Tua, diue Auguste, caelo recepta mens, tua, pater Druse, imago, tui memoria, isdem istis cum militibus, quos iam pudor et gloria intrat, eluant hanc maculam irasque ciuilis in exitium hostibus uertant. <sup>5</sup>Vos quoque, quorum alia nunc ora, alia pectora contueor, si legatos senatui, obsequium imperatori, si mihi coniugem et filium redditis, discedite a contactu ac diuidite turbidos : id stabile ad paenitentiam, id fidei uinculum erit. »

XLIV. <sup>1</sup>Supplices ad haec et uera exprobrari fatentes, orabant puniret noxios, ignosceret lapsis et duceret in hostem ; reuocaretur coniunx, rediret legionum alumnus neue obses Gallis traderetur. <sup>2</sup>Reditum Agrippinae excusauit ob imminentem partum et hiemem : uenturum filium ; cetera ipsi exsequerentur. <sup>3</sup>Discurrunt mutati et seditiosissimum quemque uinctos trahunt ad legatum legionis primae C. Caetronium, qui iudicium et poenas de singulis in hunc modum exercuit. <sup>4</sup>Stabant pro con-

XLIII, 3 di M : dii M<sup>1</sup> || quamquam Beroald : quaquam M || istud edd : istut M || 4 eluant Beroald : fluant M || 5 vos quoque M : uosque Nip perdey.



tronius, légat de la première légion qui les jugea et les punit individuellement de cette manière : les légions réunies en assemblée, se tenaient, l'épée nue ; un prévenu était amené sur le tribunal et un tribun le montrait aux soldats ; s'ils s'écriaient : « Il est coupable », on le précipitait et on l'égorgeait. Et ces meurtres réjouissaient le soldat, comme si c'eût été pour lui l'absolution ; et César laissait faire, car, puisqu'il n'avait donné aucun ordre, c'était sur eux-mêmes que retombaient la cruauté et l'odieux du fait. L'exemple fut suivi par les vétérans, qui bientôt furent envoyés en Rétie, sous prétexte de défendre la province contre les menaces des Suèves, mais en réalité pour les arracher d'un camp où subsistait une sauvagerie due à la violence du remède non moins qu'au souvenir du crime. Puis Germanicus s'occupa du centurionat. A l'appel de son nom, chaque centurion paraissait devant le général en chef, déclinaït son nom, son rang, sa patrie, énumérait ses années de service, ses faits d'armes et, s'il en avait, ses récompenses militaires. Si les tribuns, si la légion se portaient garants de ses talents et de son désintéressement, il était maintenu dans son grade ; si tous étaient d'accord pour lui reprocher son avarice ou sa cruauté, on le renvoyait du service.

XLV. Ces mesures avaient arrangé les choses ; mais restait un embarras non moins grave du fait de l'intransigeance des légions cinq et vingt et une, en quartier d'hiver à soixante milles de là au lieu dit Vétéra. C'étaient ces soldats qui avaient donné le signal de la mutinerie, eux qui avaient accompli de leurs mains les forfaits les plus affreux ; ils n'étaient ni effrayés par le châtement de leurs camarades ni touchés et transformés par leur repentir, mais gardaient leurs rancunes. César s'apprête donc à descendre le Rhin avec son armée, une flotte et les alliés, bien déterminé, si l'on bravait son autorité, à en appeler aux armes.

XLVI. A Rome cependant, avant de connaître l'issue de la révolte d'Illyrie, on avait appris la mutinerie des légions de Germanie, et la ville en désarroi accusait Tibère de se borner, en feignant l'irrésolution, à se moquer

tione legiones destrictis gladiis : reus in suggestu per tribunum ostendebatur ; si nocentem adclama- uerant, praiceps datus trucidabatur. <sup>5</sup>Et gaudebat caedibus miles, tamquam semet absolueret ; nec Caesar arcebat, quando nullo ipsius iussu penes eosdem saeuitia facti et inuidia erat. <sup>6</sup>Secuti exem- plum ueterani haud multo post in Raetiam mit- tuntur, specie defendendae prouinciae ob imminen- tis Suebos, ceterum ut auellerentur castris, truci- bus adhuc | non minus asperitate remedii quam sce- leris memoria. <sup>7</sup>Centurionatum inde egit. Citatus ab imperatore nomen, ordinem, patriam, numerum stipendiorum, quae strenue in proeliis fecisset, et cui erant dona militaria, edebat. <sup>8</sup>Si tribuni, si legio industriam innocentiamque adprobauerant, retinebat ordinem ; ubi auaritiam aut crudelitatem consensu objectauissent, soluebatur militia.

XLV. <sup>1</sup>Sic compositis praesentibus, haud minor moles supererat ob ferociam quintae et unetuice- simae legionum, sexagesimum apud lapidem (loco Vetera nomen est) hibernantium. <sup>2</sup>Nam primi sedi- tionem coeptauerant : atrocissimum quodque faci- nus horum manibus patratum ; nec poena commili- 19 tonum exterriti nec paenitentia conuersi iras reti- nebant. <sup>3</sup>Igitur Caesar arma, classem, socios demit- tere Rheno parat, si imperium detrectetur, bello certaturus.

XLVI. <sup>1</sup>At Romae nondum cognito qui fuisset exitus in Illyrico, et legionum Germanicarum motu audito, trepida ciuitas incusare Tiberium quod, dum patres et plebem, inualida et inermia, cuncta-

XLIV, 6 Suebos *M* : -uos *M*<sup>1</sup> || 7 centurionatum *M* : centurionum <reatum> *Bernhardy* || dona *Vettori* : donaria *M* || 8 ordinem *Kies- ling* : -nes *M*.

XLV, 1 haud *M*<sup>1</sup> : aut *M*.

XLVI, 1 cognito *M*<sup>1</sup> : -tio *M* || fuisset *Beroald* : -se *M*.

classis  
hic campus  
nihil  
castris

una castra  
aspl  
maxima  
soma  
na  
om  
mista

b 147

du sénat et du peuple, sans pouvoir et sans armes, dans le même temps que le soldat se détache de lui et ne peut être contenu par l'autorité encore sans vigueur de deux enfants. « Il aurait dû y aller lui-même et opposer la majesté impériale à des gens qui reculeraient à la seule vue d'un prince appuyé d'une longue expérience et souverain arbitre de la sévérité et de la munificence. Est-ce qu'Auguste, malgré l'épuisement de l'âge, n'avait pas pu cent fois visiter la Germanie? Et Tibère en pleine vigueur, restait assis au sénat pour trouver à reprendre aux paroles des sénateurs! On n'avait que trop veillé à asservir Rome; c'était le cœur des soldats qu'il fallait traiter par des calmants pour leur donner le goût de la paix. »

XLVII. En dépit de ces propos, Tibère fut inébranlable dans sa résolution de ne point quitter la capitale du monde et de ne pas remettre au hasard sa personne et l'Etat. En effet mille pensées diverses le tourmentaient : l'armée de Germanie était plus forte, celle de Pannonie plus près ; la première s'appuyait sur les ressources de la Gaule, l'autre menaçait l'Italie. A laquelle donnerait-il la préférence? N'était-il pas à craindre qu'on n'enflammât de dépit ceux qui seraient sacrifiés? Mais, grâce à ses fils, il pouvait les visiter ensemble, sans faire tort à sa majesté, dont le respect s'accroît avec l'éloignement. D'autre part, des jeunes gens étaient excusables de renvoyer certaines décisions à leur père ; et si les rebelles résistaient à Germanicus ou à Drusus, il avait la possibilité de les calmer ou de les briser ; mais quelle ressource lui resterait, une fois qu'ils auraient fait fi de l'empereur? Quoi qu'il en soit, comme s'il eût dû partir à chaque instant, il choisit les personnes de sa suite, fit réunir des bagages, équiper des navires ; puis mettant en avant divers prétextes, tantôt l'hiver, tantôt les affaires, il trompa d'abord les habiles, ensuite le vulgaire, et très longtemps les provinces.

XLVIII. Pendant Germanicus avait concentré son armée et s'appêtait à punir les rebelles ; mais persuadé qu'il fallait leur laisser un certain répit pour leur permettre de se régler sur un exemple récent, il écrit d'abord

tione ficta ludificetur, dissideat interim miles neque duorum adolescentium nondum adulta auctoritate comprimi queat. <sup>2</sup>Ire ipsum et opponere maiestatem imperatoriam debuisse cessuris, ubi principem longa experientia eundemque seueritatis et munitentiae summum uidissent. <sup>3</sup>An Augustum fessa aetate totiens in Germanias commeari potuisse : Tiberium uigentem annis sedere in senatu, uerba patrum cauillantem ? <sup>4</sup>Satis prospectum urbanae seruituti : militaribus animis adhibenda fomenta, <sup>197</sup> ut ferre pacem uelint.

XLVII. <sup>1</sup>Immotum aduersus eos sermones fixumque Tiberio fuit non omittere caput rerum neque se remque publicam in casum dare. <sup>2</sup>Multa quippe et diuersa angebant : ualidior per Garmaniam exercitus, propior apud Pannoniam ; ille Galliarum opibus subnixus, hic Italiae imminens : quos igitur anteferet ? ac ne postpositi contumelia incenderentur. <sup>3</sup>At per filios pariter adiri maiestate salua, cui maior e longinquo reuerentia. <sup>4</sup> Simul adolescentibus excusatum quaedam ad patrem reicere, resistentisque Germanico aut Druso posse a se mitigari uel infringi : quod aliud subsidium, si imperatorem spreuissent ? <sup>5</sup>Ceterum ut iam iamque iturus legit comites, conquisiuit impedimenta, adornauit nauis : mox hiemem aut negotia uarie causatus, primo prudentis, dein uulgum, diutissime prouincias fefellit.

XLVIII. <sup>1</sup>At Germanicus, quamquam contracto exercitu et parata in defectores ultione, dandum adhuc spatium ratus, si recenti exemplo sibi ipsi

|| 2 imperatoriam Beroald : imperator iam M || 2 prinoipem longa experientia M cf. Andresen, p. 7.

XLVII, 1 aduersus M<sup>1</sup> : -sos M || in casum Beroald : incassum M || 2 subnixus Beroald : -xius M || incenderentur Beroald : intend-M || 4 aliud Beroald : alius M.

Rome

8 x2 p11  
unde in  
omnia  
negim  
aditum sal  
lum ante  
ulio penit

amendit  
prim.  
ad p. x  
nars ante  
u. pampa

5295

5300

in T. Rome 6. m. d. aqua in 9.

à Cécina « qu'il arrive en force et que, si les soldats ne prennent pas sur eux de punir les méchants, il les fera périr tous pêle-mêle ». Cécina lit secrètement cette lettre aux porte-aigles, aux porte-enseignes et à tout ce qui, dans le camp, n'était pas contaminé, et il les exhorte à sauver l'armée de l'infamie, et à se soustraire eux-mêmes à la mort ; « car en paix on a égard aux causes et aux mérites ; quand la guerre menace, les innocents tombent comme les coupables ». Les soldats, après avoir sondé les dispositions de ceux sur qui ils pensaient pouvoir compter considérant que la plus grande partie des légions était dans le devoir, fixent, d'accord avec le légat, le moment où ils tomberont l'épée haute sur les plus indignes et les plus déterminés rebelles. Alors, au signal donné, ils se précipitent dans les chambrées, égorgent ceux qui ne se doutent de rien, sans que personne, excepté ceux qui sont dans le secret, sache comment le massacre a commencé et quel en sera le terme.

XLIX. Ce fut une scène bien différente de celles qu'offrirent jamais les guerres civiles. Il n'y avait pas de bataille, pas d'adversaires venus de camps opposés ; c'était au sortir des mêmes lits, après avoir pris leurs repas ensemble, pendant le jour, goûté ensemble le sommeil pendant la nuit, qu'ils se partagent et se portent des coups. Des cris, des blessures, du sang, voilà ce qu'on voit, mais pourquoi ? c'est un secret ; le reste est régi par le hasard. Quelques-uns parmi les bons sujets trouvèrent la mort ; car ayant compris enfin contre qui on exerçait ces rigueurs, les criminels aussi avaient saisi leurs armes. Ni légat, ni tribuns ne se montrèrent pour éviter tout excès : on laissa toute licence à la foule pour le châtement, comme pour la satiété. Puis Germanicus entre dans le camp, et versant force larmes déclare que ce n'est pas là un mode de traitement, mais un désastre ; il fait enfin brûler les corps.

Ces courages encore tout menaçants sont brusquement saisis du désir de marcher à l'ennemi, en expiation de leur frénésie ; « pour eux, le seul moyen d'apaiser les mânes de leurs camarades, c'est d'offrir leurs poitrines impies à d'honorables blessures ». Germanicus seconde leur ardeur ; il

consulerent, praemittit litteras ad Caecinam venire se ualida manu ac, ni supplicium in malos praesumant, usurum promisca caede. <sup>2</sup>Eas Caecina aequiferis signiferisque et quod maxime castrorum sincerum erat occulte recitat, utque cunctos infamiae, se ipsos morti eximant hortatur : nam in pace causas et merita spectari; ubi bellum ingruat, innocentis ac noxios iuxta cadere. <sup>3</sup>Illi, temptatis quos idoneos rebantur, postquam maiorem legionum partem in officio uident, | de sententia legati statuunt tempus, <sup>20</sup> quo foedissimum quemque et seditioni promptum ferro inuadant. <sup>4</sup>Tunc signo inter se dato inrumpunt contubernia, trucidant ignaros, nullo nisi consciis noscente quod caedis initium, quis finis.

XLIX. <sup>1</sup>Diuersa omnium, quae umquam accidere, ciuiliu armorum facies. <sup>2</sup>Non proelio, non aduersis e castris, sed isdem e cubilibus, quos simul uescentis dies, simul quietos nox habuerat, discedunt in partis, ingerunt tela. <sup>3</sup>Clamor, uulnera, sanguis palam, causa in occulto; cetera fors regit. <sup>4</sup>Et quidam bonorum caesi, postquam, intellecto in quos saeuiretur, pessimi quoque arma rapuerant. <sup>5</sup>Neque legatus aut tribunus moderator adfuit : permissa uulgo licentia atque ultio et satietas. <sup>6</sup>Mox ingressus castra Germanicus, non medicinam illud plurimis cum lacrimis, sed cladem appellans cremari corpora iubet.

<sup>7</sup>Truces etiam tum animos cupido inuolat eundi in hostem, piaculum furoris; nec aliter posse placari commilitonum manis, quam si pectoribus impiis honesta uulnera accepissent. <sup>8</sup>Sequitur ardorem

XLVIII, 1 promisca M : -cua M<sup>1</sup> || 2 Caecina : caenia M [in textu] cecinna M [in margine].

XLIX, 3 cetera M : cuncta Andresen || 4 saeuiretur Beroald : saeuiretur M [priore r puncto notauit] || 6 cremari Beroald : ore mari M.

equi  
eip  
signi  
man

20  
de  
de  
de

de  
de  
de

de

de  
de  
de

de  
de  
de

de  
de  
de

jette un pont sur le Rhin et fait passer le fleuve à douze mille légionnaires, à vingt-six cohortes alliées, à huit ailes de cavalerie qui, pendant la mutinerie, avaient montré une inaltérable soumission.

L. Joyeux et tout près de nous, les Germains profitaient de l'inaction où nous avait contraints d'abord le deuil qui avait suivi la perte d'Auguste, puis nos propres discordes. Mais les Romains par une marche rapide arrivent à la forêt Césia, qu'ils forcent; ils se frayent un passage dans la barrière élevée par Tibère et y assoient leur camp, couverts sur leur front et sur leurs derrières par un retranchement et sur leurs flancs par des abatis d'arbres. Ensuite, on traverse de sombres ravins boisés et on délibère si de deux chemins on suivrait le plus court et le plus ordinaire, ou l'autre, plus embarrassé et moins frayé, et que, pour cette raison, l'ennemi ne surveillait point. On choisit la route la plus longue, mais on se hâte pour tout le reste; car les éclaireurs avaient rapporté que cette nuit était fêtée par les Germains et qu'ils la célébraient par de joyeux banquets. Cécina reçoit l'ordre de prendre les devants avec l'infanterie légère des alliés et de déblayer les forêts des obstacles qu'il y trouverait; les légions suivent à court intervalle. Nous fûmes favorisés par la nuit toute illuminée d'astres, et on arriva aux bourgades des Marsees autour desquelles on disposa des postes: les barbares étaient encore étendus sur leurs lits ou près des tables, sans aucune inquiétude, sans avoir préalablement placé des gardes de nuit: tant leur insouciance laissait tout à l'abandon! Ils n'avaient pas peur d'une guerre, mais leur paix n'était faite que de nonchaloir et de désordre, comme il arrive entre gens pris de vin.

LI. César, pour donner à l'ardeur de ses légions de plus vastes espaces à ravager, distribue ses troupes en quatre coins et sur une étendue de cinquante milles promène le fer et la flamme. Ni le sexe, ni l'âge n'inspirèrent de pitié; le sacré est traité comme le profane, et le sanctuaire le plus célèbre chez ces nations, qu'on appelait temple de Tanfana, est rasé au niveau du sol. Nulle blessure pour les soldats, qui avaient abattu des gens à moitié endormis,

militum Caesar iunctoque ponte tramittit duodecim milia e legionibus, sex et uiginti socias cohortis, octo equitum alas, quarum ea seditione intemerata modestia fuit.

× L. <sup>1</sup>Laeti neque procul Germani agitabant, dum iustitio ob amissum Augustum, post discordiis attinemur. <sup>2</sup>At Romanus agmine propero siluam Caesiam limitemque a Tiberio coeptum scindit, castra in limite locat, frontem ac tergum uallo, latera concaedibus munitus. | <sup>3</sup>Inde saltus obscuros <sup>20</sup> permeat consultatque ex duobus itineribus breue et solitum sequatur, an inpeditus et intemptatum eoque hostibus incautum. <sup>4</sup>Delecta longiore uia cetera adcelerantur : etenim attulerant exploratores festam eam Germanis noctem ac sollempnibus epulis ludicram. <sup>5</sup>Caecina cum expeditis cohortibus praerire et obstantia siluarum amoliri iubetur ; legiones modico interuallo sequuntur. <sup>6</sup>Iuuit nox sideribus industris, uentumque ad uicos Marsorum et circumdatae stationes stratis etiam tum per cubilia propterque mensas, nullo metu, non antepositis uigiliis : adeo cuncta incuria disiecta erant neque belli timor, ac ne pax quidem nisi languida et soluta inter temulentos.

× LI. <sup>1</sup>Caesar auidas legiones, quo latior populatio foret, quattuor in cuneos dispertit; quinquaginta milium spatium ferro flammisque peruastat. <sup>2</sup>Non sexus, non aetas miserationem attulit : profana simul et sacra et celeberrimum illis gentibus templum quod Tanfanae uocabant solo aequantur. <sup>3</sup>Sine uulnere milites, qui semisomnos, inermos aut palantis ceciderant. <sup>4</sup>Exciuit ea caedes Bructeros, Tubantes,

L, 2 munitus *M* : munit *Beroald* || 3 inde saltus *M* : inde <ad> saltus *Wurm* || 6 erant *Beroald* : erat *M*.

LI, 2 Tanfanae *edd.* : tafanae *M* Tanfanae *Beroald.* || 4 caedes Bructeros *Beroald* : caedis bructiros *M*.



sans armes, ou épars. Réveillés par ce massacre, les Bructères, les Tubantes, les Usipètes s'établirent dans les ravins boisés par où l'armée devait faire retraite. Mais le général informé du fait prit ses dispositions de marche et de combat. Une partie des cavaliers et l'infanterie auxiliaire étaient en tête ; puis venait la première légion, encadrant les bagages ; l'aile gauche était formée des soldats de la vingt-et-unième, et la droite, de ceux de la cinquième ; la vingtième légion assura les derrières, suivie du reste des alliés. Cependant l'ennemi, attendant que la colonne étendît ses files dans les ravins, demeura immobile, puis, se bornant à harceler légèrement les ailes et le front, tomba de toute sa force sur l'arrière-garde. Le désordre se mettait dans notre infanterie légère sous l'effort des bataillons serrés des Germains ; mais César se portant à cheval vers les soldats de la vingt et unième ne cessait de leur crier d'une voix forte : « Voici le moment d'effacer le souvenir de votre mutinerie. En avant ! Hâtez-vous de tourner votre faute en gloire ! » Les courages s'enflammèrent alors et d'un seul élan rompant l'ennemi, ils le rejettent en rase campagne et le taillent en pièces ; en même temps les troupes d'avant-garde réussirent à sortir des bois et se retranchèrent. A partir de ce moment, leur marche ne fut plus troublée ; fier du présent, oubliant le passé, le soldat est installé dans ses quartiers d'hiver.

LII. L'annonce de ces événements causa de la joie et du souci à Tibère : il était heureux que la sédition fût étouffée ; mais à force de répandre l'argent et grâce à des congés hâtifs, Germanicus s'était acquis la faveur des soldats, et cela, aussi bien que sa gloire militaire, inquiétait vivement l'empereur. Il n'en fit pas moins son rapport au sénat, rappelant les faits et gestes de son neveu sans oublier mille traits de sa valeur, mais en termes trop étudiés et trop pompeux pour qu'on crût qu'il en était vraiment pénétré. Il fut plus bref sur le compte de Drusus, mais l'éloge qu'il lui donna en le félicitant d'avoir mis fin aux troubles de l'Illyrium trahit plus d'émotion et de sincérité. Enfin il ratifia toutes les concessions de Germanicus et les étendit aux armées de Pannonie.

Vsipetes, saltusque, per quos exercitui regressus, insedere. <sup>5</sup>Quod gnarum duci incessitque itineri et proelio. <sup>6</sup>Pars equitum et auxiliariae cohortes ducebant, mox prima legio, et mediis impedimentis sinistrum latus unetuicesimani, dextrum quintani clausere, uicesima legio terga firmavit, post ceteri sociorum. <sup>7</sup>Sed hostes, donec agmen per saltus | por- <sup>21</sup>rigeretur, immoti, dein latera et frontem modice adsultantes, tota vi nouissimos incurrere. <sup>8</sup>Turbabanturque densis Germanorum cateruis leues cohortes, cum Caesar, aductus ad uicesimanos, uoce magna hoc illud tempus obliterandae seditionis clamitabat : pergerent, properarent culpam in decus uertere. <sup>9</sup>Exarsere animis unoque impetu perruptum hostem redigunt in aperta caeduntque : simul primi agminis copiae euasere siluas castraque communiuere. <sup>10</sup>Quietum inde iter, fidensque recentibus ac priorum oblitus miles in hibernis locatur.

LII. <sup>1</sup>Nuntiata ea Tiberium laetitia curaque adfocere : gaudebat oppressam seditionem, sed quod largiendis pecuniis et missione festinata fauorem militum quaesiuisset, bellica quoque Germanici gloriaangebatur. <sup>2</sup>Rettulit tamen ad senatum de rebus gestis multaue de uirute eius memorauit, magis in speciem uerbis adornata quam ut penitus sentire crederetur. <sup>3</sup>Paucioribus Drusum et finem Illyrici motus laudauit, sed intentior et fida oratione. <sup>4</sup>Cunctaque quae Germanicus indulerat seruauit etiam apud Pannonicos exercitus.

<sup>5</sup> proelio *M* : proelio <paratus> *F.* *W. Otto* || <sup>2</sup> primi *Beroald* : -mis *M*.

LII, <sup>2</sup> in speciem *Beroald* : inspectem [ex inspectum] *M*.

LIII. La même année vit les derniers moments de Julie<sup>1</sup> que ses débordements avaient jadis fait enfermer par son père Auguste dans l'île Pandataria, puis dans la ville de Regium, sur le détroit de Sicile. Elle avait été mariée à Tibère dans le temps où florissaient les Césars Caius et Lucius, mais l'avait méprisé comme mal assorti, et au fond, nulle autre raison n'avait autant déterminé Tibère à se retirer à Rhodes. Maître de l'empire, celui-ci, heureux de la voir proscrire, flétrie, privée de toute espérance, après le meurtre de Postumus Agrippa, la fit lentement périr de misère et d'épuisement, persuadé que sa mort, après un si long bannissement, resterait inaperçue. Pour une raison semblable, sa cruauté s'exerça contre Sempronius Gracchus, qui, d'une illustre naissance, d'un esprit fin, d'une éloquence tournée au mal, avait débauché cette même Julie, quand elle était femme de Marcus Agrippa. Et ce n'avait pas été un simple caprice : quand elle fut donnée à Tibère, cet amant obstiné attisait son esprit de résistance et ses haines contre son mari ; une lettre que Julie écrivit à Auguste, son père, lettre pleine d'attaques contre Tibère, passait même pour avoir été composée par Gracchus. En conséquence, relégué à Cercine, île de la mer d'Afrique, il y subit quatorze ans d'exil. Les soldats envoyés pour le tuer le trouvèrent sur une pointe du rivage, n'attendant rien d'heureux. A leur arrivée, il demanda un court délai pour écrire ses dernières volontés à sa femme Alliaria, puis tendit le cou aux meurtriers. Sa fermeté dans la mort fut digne du nom de Sempronius qu'il avait démenti par sa vie. Quelques-uns ont rapporté que ces soldats avaient été envoyés non pas de Rome, mais par L. Asprénas, proconsul d'Afrique, à l'instigation de Tibère qui avait espéré, mais en vain, faire mettre ce meurtre au compte d'Asprénas.

LIV. La même année fut dotée d'un nouveau culte : on créa un sacerdoce, le collège des prêtres d'Auguste, à l'exemple de Titus Tatius qui, autrefois, pour conserver les institutions religieuses des Sabins, avait fondé le collège des Titiens. On tira au sort parmi les grands de

1. Elle avait cinquante-deux ans

LIII. <sup>1</sup>Eodem anno Iulia upremum diem obiit, ob impudicitiam olim a patre Augusto Pandateria insula, mox oppido Reginorum, qui Siculum fretum accolunt, clausa. <sup>2</sup>Fuerat in matrimonio Tiberii florentibus Gaio et Lucio Caesaribus spreueratque ut inparem; nec alia tam intima Tiberio causa cur Rhodum abscederet. <sup>3</sup>Imperium adeptus extorrem, infamem et post interfectum Postumum Agrippam <sup>21</sup>v omnis spei egenam inopia ac tabe longa peremit, obscuram fore necem longinquitate exilii ratus. <sup>4</sup>Par causa saeuitiae in Sempronium Gracchum, qui, familia nobili, sollers ingenio et praue facundus, eandem Iuliam in matrimonio Marci Agrippae temerauerat. <sup>5</sup>Nec is libidini finis: traditam Tiberio peruicax adulter contumacia et odiis in maritum accendebat; litteraeque, quas Iulia patri Augusto cum insectatione Tiberii scripsit, a Graccho compositae credebantur. <sup>6</sup>Igitur amotus Cercinam, Africae maris insulam, quattuordecim annis exilium tolerauit. <sup>7</sup>Tunc milites ad caedem missi inuenere in prominenti litoris, nihil laetum opperientem. <sup>8</sup>Quorum aduentu breue tempus petiuit, ut suprema mandata uxori Alliariae per litteras daret, ceruicemque percussoribus obtulit; constantia mortis haud indignus Sempronio nomine: uita degenerauerat. <sup>9</sup>Quidam non Roma eos milites, sed ab L. Asprenate, pro consule Africae, missos tradidere, auctore Tiberio, qui famam caedis posse in Asprenatem uerti frustra sperauerat.

LIV. <sup>1</sup>Idem annus nouas caerimonias accepit addito sodalium Augustalium sacerdotio, ut quondam Titus Tatius retinendis Sabinorum sacris sodalis

LIII, 1 Reginorum *M*: Rhe- *Beroald* || 2 inparem *Beroald*: imperarem *M* || 3 Postumum *edd.*: post unum *M* posthumum *M*<sup>2</sup> [*in mar-gine*] || 8 sic interpunxit *Fisher*: obtulit, constantia.. nomine: uita degenerauerat *uulgo*.

Rome vingt et un membres, auxquels on ajouta Tibère, Drusus, Claude et Germanicus. Les jeux en l'honneur d'Auguste qu'on célébrait alors pour la première fois furent troublés par la discorde due à une rivalité entre histrions. Auguste s'était montré indulgent au jeu de ces amuseurs, par complaisance pour Mécène qui adorait Bathylle ; d'ailleurs lui-même ne détestait pas ces goûts et estimait qu'il était politique de se mêler aux amusements de la foule. Tout autre était la ligne de conduite de Tibère ; mais le peuple avait été durant tant d'années traité avec si peu de rigueur, que le prince ne se risquait pas encore à le plier à un régime plus dur.

LV. Sous le consulat de Drusus César et de C. Norbanus, on décerne le triomphe à Germanicus, malgré la guerre persistante. Il s'y préparait, en vue de l'été, avec toutes les ressources possibles, mais ne laissa pas, au début du printemps, de la faire par avance en tombant soudain sur les Chattes. Car il avait compté que l'ennemi allait se partager entre Arminius et Ségeste qui s'étaient signalés tous deux, l'un par sa perfidie à notre égard, l'autre par sa fidélité. Arminius ne cessait de troubler la Germanie, Ségeste avait mainte fois dévoilé les apprêts de la rébellion, notamment au dernier banquet après lequel on avait couru aux armes ; il avait même conseillé à Varus de s'assurer de sa personne, de celles d'Arminius et des autres chefs : « la foule, avait-il dit, n'oserait rien, une fois ses chefs écartés ; pour Varus, il aurait tout loisir de discerner les crimes et les innocents ». Mais Varus était tombé victime du destin et sous les coups d'Arminius ; Ségeste, bien que l'accord unanime des Germains l'eût alors entraîné à la guerre, persistait dans ses dissentiments ; car, en son particulier, ses haines s'étaient accrues du fait que sa fille, promise à un autre, avait été enlevée par Arminius, gendre odieux d'un beau-père haï, et ce qui, entre gens unis, resserre les liens de l'affection, ne servait qu'à éveiller les colères chez ces gens qui s'en voulaient.

LVI. Donc Germanicus, choisit quatre légions, cinq mille auxiliaires, les bandes levées à la hâte parmi les Germains établis en deçà du Rhin et les confie à Cécina ;

Titios instituerat. <sup>2</sup>Sorte ducti e primoribus ciuitatis unus et uiginti : Tiberius Drususque et Claudius et Germanicus adiciuntur. <sup>3</sup>Ludos Augustalis tunc primum coeptos turbauit discordia ex certamine histrionum. Indulserat ei ludicro | Augustus, <sup>22</sup> dum Maecenati obtemperat effuso in amorem Bathylli ; neque ipse abhorrebat talibus studiis, et ciuile rebatur misceri uoluptatibus uulgi. <sup>4</sup>Alia Tiberio morum uia : sed populum per tot annos molliter habitum nondum audebat ad duriora uertere.

LIV. <sup>1</sup>Druso Caesare C. Norbano consulibus, decernitur Germanico triumphus, manente bello; quod quamquam in aestatem summa ope parabat, initio ueris et repentino in Chattos excursu praecepit. <sup>2</sup>Nam spes inceserat dissidere hostem in Arminium ac Segestem, insignem utrumque perfidia in nos aut fide. <sup>3</sup>Arminius turbator Germaniae, Segestes parari rebellionem saepe alias et supremo conuiuio, post quod in arma itum, aperuit suasitque Varo ut se et Arminium et ceteros proceres uinciret : nihil ausuram plebem principibus amotis ; atque ipsi tempus fore, quo crimina et innoxios discerneret. <sup>4</sup>Sed Varus fato et ui Armini cecidit ; Segestes quamquam consensu gentis in bellum tractus, discors manebat, auctis priuatim odiis, quod Arminius filiam eius alii pactam, rapuerat : gener inuisus inimici soceri ; quaeque apud concordem uincula caritatis, incitamenta irarum apud infensos erant.

LVI. <sup>1</sup>Igitur Germanicus quattuor legiones, quinque auxiliarium milia et tumultuarias cateruas Germanorum cis Rhenum colentium Caecinae tra-

LIV, 1 Titios *Vertranius* : tatio M.

LIV, 3 uinciret *Beroald* : -ceret M || 4 Armini *edd.* : armeni M || gener inuisus inimici soceri M : gener inuisus, inimicus socer *Pichena* gener inuisus inimicus soceri *Nipperdey*.

lui-même prend avec lui le même nombre de légions et le double de troupes alliées, se met à leur tête, construit un fort sur l'emplacement d'un poste établi par son père sur le Taunus, puis, sans s'embarrasser de bagages, mène rapidement son armée contre les Chattes : il avait laissé L. Apronius pour l'entretien des routes et la construction des ponts sur les fleuves. Car (chose rare dans ce climat) la sécheresse et la faible hauteur des eaux lui avaient permis d'accélérer une marche que rien n'arrêtait ; mais à son retour les pluies et des crues étaient à craindre. Son arrivée chez les Chattes fut si imprévue que tout ce que l'âge ou le sexe rendait impuissant fut sur-le-champ pris ou massacré. Les guerriers avaient traversé l'Adrana<sup>1</sup> à la nage et voulaient chasser les Romains qui commençaient un pont. Mais repoussés par les machines et les flèches, ayant vainement essayé de négocier la paix, quelques-uns passèrent à Germanicus ; les autres abandonnent leurs bourgs et leurs villages et se dispersent dans les forêts. César, après avoir brûlé Mattium (c'est la capitale) et ravagé la campagne, tourna vers le Rhin, sans que l'ennemi osât harceler les derrières de l'armée en retraite, comme c'est pourtant l'ordinaire chez lui, quand il a cédé le terrain plutôt par ruse que par crainte. Les Chérusques avaient bien eu l'idée d'aider les Chattes, mais Cécina leur fit peur en portant ses armes çà et là ; les Marses avaient eu l'audace d'attaquer : il en eut raison dans un combat heureux.

LVII. Peu après, une ambassade envoyée par Ségeste vint implorer du secours contre la violence de ses sujets qui le tenaient assiégé, car Arminius, qui conseillait la guerre, avait sur eux plus d'influence : pour les barbares, plus on est déterminé et audacieux, plus on mérite confiance, et une fois qu'on a réussi à provoquer un soulèvement, on voit son importance accrue. Avec ces députés, Ségeste avait envoyé son fils, nommé Ségimond ; mais le jeune homme avait des scrupules qui le faisaient hésiter. L'année même où les Germains s'étaient révoltés, il avait été nommé prêtre à l'Autel des Ubiens et, après avoir

1. Aujourd'hui l'Eder.

dit ; totidem legiones, duplicem sociorum numerum ipse ducit, positoque castello super uestigia paterni praesidii in monte Tauno, expeditum exercitum in Chattos rapit, L. Apronio | ad munitiones uiarum <sup>22v</sup> et fluminum relicto. <sup>2</sup>Nam (rarum illi caelo) siccitate et amnibus modicis inoffensum iter properauerat, imbresque et fluminum auctus regredienti metuebantur. <sup>3</sup>Sed Chattis adeo inprouisus aduenit, ut quod imbecillum aetate ac sexu statim captum aut trucidatum sit. <sup>4</sup>Iuuentus flumen Adranam nando tramiserat, Romanosque pontem coeptantis arcebant. Dein tormentis sagittisque pulsi, temptatis frustra condicionibus pacis, cum quidam ad Germanicum perfugissent, reliqui omissis pagis uicisque in siluas disperguntur. <sup>5</sup>Caesar, incenso Mattio (id genti caput), aperta populatus uertit ad Rhenum, non auso hoste terga abeuntium lacessere, quod illi moris, quotiens astu magis quam per formidinem cessit. <sup>6</sup>Fuerat animus Cheruscis iuuare Chattos, sed exterruit Caecina huc illuc ferens arma ; et Marsos congregi ausos prospero proelio cohibuit.

LVII. <sup>1</sup>Neque multo post legati a Segeste uenerunt auxilium orantes aduersus uim popularium a quis circumsedebatur, ualidiore apud eos Arminio, quoniam bellum suadebat : nam barbaris, quanto quis audacia promptus, tanto magis fidus rebusque motis potior habetur. <sup>2</sup>Addiderat Segestes legatis filium, nomine Segimundum ; sed iuuenis conscientia cunctabatur. <sup>3</sup>Quippe, anno quo Germaniae desciuere, sacerdos apud aram Vbiorum creatus, ruperat uittas, profugus ad rebellis. Adductus tamen in

LVI, 2 metuebantur *Iuste Lipse* : -batur *M* || 4 tramiserat *Acidalius* : -crit *M*.

LVII, 1 quoniam *M* [*per compendium*] : quando *Beroald* || rebusque motis *Iuste Lipse* : rebus commotis *M*.



déchiré ses bandelettes sacrées, il s'était enfui auprès des rebelles. Amené cependant à fonder quelque espoir sur la clémence romaine, il apporta le message de son père, fut accueilli avec bonté et envoyé avec une escorte sur la rive gauloise. Germanicus estima qu'il valait la peine de faire faire demi-tour à son armée, livra bataille aux assiégeants et enleva Ségeste avec une forte troupe de parents et de clients; dans ce nombre se trouvaient de nobles femmes, parmi lesquelles l'épouse d'Arminius, fille de Ségeste; animée des sentiments de son mari plutôt que de son père, elle ne s'abaissa pas à pleurer ni à supplier; les bras croisés sur son sein elle tenait les yeux attachés sur sa grossesse. Venaient ensuite les dépouilles de l'armée de Varus après son désastre, dépouilles qui étaient échues comme butin à la plupart de ceux que nous recevions à merci. Ségeste lui-même se faisait remarquer par sa haute taille et par l'intrépidité qu'il devait au souvenir d'une alliance loyale.

LVIII. Ses paroles furent à peu près celles-ci : « Ce n'est pas la première fois que je témoigne de ma fidélité au peuple romain et de ma constance. Du jour où le divin Auguste m'a conféré le droit de cité, j'ai, dans le choix de mes amis et de mes ennemis, consulté votre avantage, non point en haine de ma patrie (les traîtres sont mal vus, même de ceux à qui ils donnent la préférence), mais parce que Romains et Germains avaient mêmes intérêts et qu'à mes yeux la paix valait mieux que la guerre. Voilà pourquoi le ravisseur de ma fille, le violeur de votre alliance, Arminius, a été par moi dénoncé à Varus, alors chef de l'armée. Ajourné par le manque d'énergie du général, voyant que les lois m'offraient une garantie insuffisante, je le suppliai de nous emprisonner tous, moi, Arminius et ses complices; j'en atteste cette nuit fameuse, et plût aux dieux qu'elle eût été pour moi la dernière ! Ce qui suivit, il est plus facile de le déplorer que de le justifier. Quoi qu'il en soit, j'ai fait porter des fers à Arminius, et sa faction m'a forcé à porter les siens. Aujourd'hui, à notre première entrevue, je préfère le passé au présent, la tranquillité aux troubles, non en

spem clementiae Romanae, pertulit patris mandata, benigneque exceptus cum praesidio Gallicam in ripam missus est. <sup>4</sup>Germanico | pretium fuit conuer- 237  
tere agmen, pugnatumque in obsidentis, et ereptus Segestes magna cum propinquorum et clientium manu. <sup>5</sup>Inerant feminae nobiles, inter quas uxor Arminii eademque filia Segestis, mariti magis quam parentis animo, neque uicta in lacrimas neque uoce supplex ; compressis intra sinum manibus grauidum uterum intuens. <sup>6</sup>Ferebantur et spolia Varianae cladis, plerisque eorum qui tum in deditionem ueniebant praedae data : simul Segestes ipse, ingens uisu et memoria bonae societatis inpauidus.

LVIII. <sup>1</sup>Verba eius in hunc modum fuere : « Non hic mihi primus erga populum Romanum fidei et constantiae dies. <sup>2</sup>Ex quo a diuo Augusto ciuitate donatus sum, amicos inimicosque ex uestris utilitatibus delegi, neque odio patriae (quippe proditores etiam iis quos anteponunt inuisi sunt), uerum quia Romanis Germanisque idem conducere et pacem quam bellum probabam. <sup>3</sup>Ergo raptorem filiae meae, uiolatorem foederis uestri, Arminium, apud Varum, qui tum exercitui praesidebat, reum feci. <sup>4</sup>Dilatus segnitia ducis, quia parum praesidii in legibus erat, ut me et Arminium et conscios uinciret flagitauit : testis illa nox, mihi utinam potius nouissima ! <sup>5</sup>Quae secuta sunt, defleri magis quam defendi possunt : ceterum et iniectas catenas Arminio, et a factione eius iniectas perpressus sum. <sup>6</sup>Atque ubi primum tui copia, uetera nouis et quieta turbidis antehabeo, neque ob praemium, sed ut me perfidia

||<sup>5</sup> neque uicta *M* : neque euicta *L. Spengel* (cf. *infr.* 11,37; *Hist.*, 2, 64<sup>a</sup>) *Bailler*.

LVIII, 2 inuisi sunt *Beroald* : inuisunt *M* || 4 uinciret *Beroald* : uinceret *M* || .nox, mihi utinam *vulgo* : nox mihi, utinam *Haase*.

vue d'une récompense, mais afin de m'absoudre du crime de perfidie et aussi en digne conciliateur pour la nation germanique, à condition qu'elle préfère le repentir à sa perte. Je demande grâce pour la jeunesse et l'erreur de mon fils; quant à ma fille, je confesse que c'est la nécessité qui l'a amenée ici. Ce sera à toi de te demander ce qui doit prévaloir, de ce fait qu'elle a conçu des œuvres d'Arminius, ou de celui-ci qu'elle me doit le jour. »

César se montra clément dans sa réponse, promit à ses enfants et à ses proches la vie sauve, et à lui-même une résidence dans une ancienne province. Il ramena son armée et reçut le nom d'*Imperator* sur l'initiative de Tibère. L'épouse d'Arminius mit au monde un rejeton mâle, qui fut élevé à Ravenne. A quel point il fut plus tard le jouet de la fortune, c'est ce que je rappellerai en son temps.

LIX. La nouvelle de la reddition de Ségeste et de la bienveillance avec laquelle il avait été accueilli fut, selon qu'elle se répandit chez des peuples hostiles ou acquis à la guerre, reçue avec des sentiments d'espoir ou de chagrin. Arminius, outre qu'il était naturellement violent, était mis hors de lui par l'enlèvement de sa femme et par la captivité de son enfant dès le sein maternel, ne cessait de courir comme un fou à travers le pays des Chérusques, appelant aux armes contre Ségeste, aux armes contre César. Et il ne ménageait pas les injures : « Le bon père ! le grand général ! la valeureuse armée ! tant de bras pour enlever une faible femme ! Lui, c'étaient trois légions, trois légats qu'il avait abattus ; car ce n'était pas par trahison ni contre des femmes enceintes, c'était au grand jour et contre des guerriers qu'il menait la guerre ; on voyait encore dans les forêts germaniques les enseignes romaines qu'il avait suspendues en l'honneur des dieux de la patrie. Ségeste pouvait habiter la rive des vaincus et rendre à son fils un sacerdoce parmi les hommes ; jamais des Germains ne voudraient s'excuser sur ce qu'ils avaient vu, entre l'Elbe et le Rhin, les verges, les haches et la toge. Les autres nations ne devaient qu'au fait d'être ignorées de l'empire Romain de n'avoir pas fait connaissance avec les supplices, de n'avoir pas idée

exsoluam, simul genti Germanorum idoneus conciliator, si paenitentiam quam perniciem maluerit. <sup>7</sup>Pro iuuenta et errore filii ueniam precor | : filiam <sup>23</sup> necessitate huc adductam fateor. <sup>8</sup>Tuum erit consultare utrum praeualeat quod ex Arminio concepit an quod ex me genita est. » <sup>9</sup>Caesar clementi responso liberis propinquisque eius incolumitatem, ipsi sedem uetere in prouincia pollicetur. <sup>10</sup>Exercitum reduxit nomenque imperatoris, auctore Tiberio, accepit. <sup>11</sup>Arminii uxor uirilis sexus stirpem edidit : educatus Rauennae puer quo mox ludibrio conflictatus sit, in tempore memorabo.

LIX. <sup>1</sup>Fama dediti benigneque excepti Segestis uulgata, ut quibusque bellum inuitis aut cupientibus erat, spe uel dolore accipitur. <sup>2</sup>Arminium, super insitam uolentiam, rapta uxor, subiectus seruitio uxoris uterus uacordem agebant ; uolabatque per Cheruscos, arma in Segestem, arma in Caesarem poscens. <sup>3</sup>Neque probris temperabat : egregium patrem, magnum imperatorem, fortem exercitum, quorum tot manus unam mulierculam auexerint. <sup>4</sup>Sibi tres legiones, totidem legatos procubuisse ; non enim se proditione neque aduersus feminas grauidas, sed palam aduersus armatos bellum tractare ; cerni adhuc Germanorum in lucis signa Romana, quae dis patriis suspenderit. <sup>4</sup>Coleret Segestes uictam ripam, redderet filio sacerdotium hominum : Germanos numquam satis excusaturos. quod inter Albim et Rhenum uirgas et securis et togam uiderint. <sup>5</sup>Aliis gentibus ignorantia imperii

|| <sup>6</sup> perniciem *edd.* : pernitium [ex pernitium] *M* || <sup>9</sup> uetere *M*<sup>2</sup> *Iuste Lipsae* : uetera *M* *Vetera J. Gronov* ueterem *Beroald.*

LIX, 4 hominum *M* : hostium *Nipperdey* auctore *Carolo Halm* (sacerdotium : hominem [*M*<sup>2</sup>] Germanos *Beroald* sacerdotium <Romanus> Germanos *Wolf* et alii alia) || 4 excusaturos *M* : execratos *Wurm*.

des tributs. Puisque les Germains s'en étaient débarrassés, puisqu'ils avaient anéanti l'ambition de ce fameux Auguste, consacré au nombre des dieux, de ce Tibère, choisi par Rome pour son maître, auraient-ils peur d'un petit jeune homme sans expérience, peur d'une armée de mutins? Si leur patrie, leurs parents, leurs antiques usages avaient plus de prix à leurs yeux que des maîtres, que des colonies nouvelles, ils n'avaient qu'à suivre Arminius sur le chemin de la gloire et de la liberté, plutôt que Ségeste sur celui de l'esclavage et de l'ignominie. »

LX. Arminius souleva par ces paroles non seulement les Chérusques, mais aussi les nations limitrophes, et il entraîna dans son parti Inguiomer, son oncle, dont depuis longtemps l'autorité était grande aux yeux des Romains. La situation n'en parut que plus sérieuse à Germanicus, et, pour empêcher que la guerre ne pesât de toute sa masse sur un seul point, il envoya Cécina avec quarante cohortes de Romains faire une diversion vers l'Ems en passant par les Bructères ; le préfet Peditus à la tête de la cavalerie traversa le pays des Frisons. Pour lui, il embarqua quatre légions et les mena par les lacs ; bientôt infanterie, cavalerie, flotte, tout se trouva réuni sur le fleuve fixé au rendez-vous. Les Chauques offraient des secours : on les admit à servir sous nos drapeaux. Les Bructères brûlaient leur pays : à la tête d'une troupe légère, L. Stertinius envoyé par Germanicus les mit en déroute ; et au milieu du carnage et du butin, il découvrit l'aigle de la dix-neuvième légion perdue avec Varus. L'expédition atteignit ensuite l'extrémité du pays des Bructères, et tout ce qui se trouve entre l'Ems et le Lippe fut livré à la dévastation. On n'était pas loin de la forêt de Teutoburg où, disait-on, gisaient sans sépulture, les restes de Varus et de ses légions.

LXI. Germanicus est donc pénétré du désir de rendre les honneurs suprêmes aux soldats et à leur chef ; toute l'armée qui était là se sentait émue de pitié en songeant aux parents, aux amis, enfin aux hasards des batailles et au sort des hommes. Cécina reçoit l'ordre de prendre les devants pour sonder le mystère des bois, établir des ponts et des digues sur un sol marécageux

Romani inexperta esse supplicia, nescia tributa : quae quoniam exuerint, inritusque discesserit ille inter numina dicatus Augustus, ille delectus Tiberius, ne inperitum adulescentulum, ne seditiosum <sup>24r</sup> exercitum pauescerent. <sup>6</sup>Si patriam, parentes, antiqua mallent quam dominos et colonias nouas, Arminium potius gloriae ac libertatis, quam Segestem flagitiosae seruitutis ducem sequerentur. »

LX. <sup>1</sup>Conciti per haec non modo Cherusci, sed conterminae gentes, tractusque in partis Inguiomerus, Arminii patruus, uetere apud Romanos auctoritate ; unde maior Caesari metus. <sup>2</sup>Et ne bellum mole una ingrueret, Caecinam cum quadraginta cohortibus Romanis distrahendo hosti per Bructeros ad flumen Amisiam mittit, equitem Pedro praefectus finibus Frisiorum ducit. <sup>3</sup>Ipse inopitas nauibus quattuor legiones per lacus uexit ; simulque pedes, eques, classis apud praedictum amnem convenere. <sup>4</sup>Chauci, cum auxilia pollicerentur, in commilitium adsciti sunt. Bructeros sua urentis expedita cum manu L. Stertinius missu Germanici fudit ; interque caedem et praedam repperit undeciesimae legionis aquilam cum Varo amissam. Ductum inde agmen ad ultimos Bructerorum, quantumque Amisiam et Lupiam amnis inter uastatum, haud procul Teutoburgiensi saltu, in quo reliquiae Vari legionumque insepultae dicebantur.

LXI. <sup>1</sup>Igitur cupido Caesarem inuadit soluendi suprema militibus ducique, permoto ad miserationem omni qui aderat exercitu ob propinquos, amicos, denique ob casus bellorum et sortem hominum. <sup>2</sup>Praemisso Caecina, ut occulta saltuum scrutaretur pontesque et aggeres umido paludum et fallacibus

¶5 quoniam *M* [per compendium] : quando *Beroald.*

LX, 1 uetere *Wesenberg* : -ri *M* ¶ 8 classis *Iuste Lipsae* : -ses *M.*

et inondé, sur un terrain mouvant, et l'on s'avance dans ces lieux sombres, pleins d'images et de souvenirs affreux. Le premier camp de Varus, par sa vaste enceinte et l'étendue de sa place d'armes, annonçait le travail de trois légions ; plus loin, des retranchements à moitié détruits, un fossé peu profond faisaient reconnaître l'endroit où s'étaient arrêtés les débris de l'armée décimée : au milieu de la plaine, des ossements blanchis, épars ou amoncelés, selon qu'on avait fui ou tenu ferme, gisaient à côté de débris d'armes, de membres de chevaux ; à des troncs d'arbre étaient clouées des têtes. Dans les bois voisins s'élevaient les autels barbares, près desquels avaient été immolés les tribuns et les centurions de premier rang. Et ceux qui, survivant au désastre, avaient échappé à la bataille ou s'étaient sauvés de prison, disaient : « Ici, sont tombés les légats ; là, les aigles ont été prises ; ici le premier coup a été porté à Varus ; là, il a trouvé la mort en se frappant lui-même de sa main, l'infortuné. » Ils montraient le tertre du haut duquel Arminius avait harangué ses troupes ; ils énuméraient les gibets, les trous qu'il avait fait préparer pour les prisonniers, les outrages que son orgueil avait prodigués aux enseignes et aux aigles.

LXII. Ainsi une armée romaine était là pour recueillir, six ans après le désastre, les débris de trois légions. Personne ne savait s'il inhumait les restes d'un étranger ou d'un parent ; mais animés contre l'ennemi d'une colère d'autant plus vive, le deuil et la haine au cœur, les soldats confiaient toutes ces dépouilles à la terre comme celles de leurs proches ou de leurs frères. Au tombeau qu'on élevait, César apporta la première motte de gazon, pieux hommage agréable aux morts, par lequel il s'associait aussi à la douleur des assistants. Tibère le désapprouva cependant, soit qu'il interprêtât toujours en mal les actes de Germanicus, soit que l'image des cadavres des guerriers privés de sépulture lui parût propre à refroidir l'armée pour les combats et à lui rendre l'ennemi plus formidable. Peut-être aussi estimait-il qu'un général, investi de l'augurat et des fonctions religieuses les plus antiques, ne devait pas toucher des objets funèbres.

campis inponeret, incedunt maestos locos uisunque ac memoria deformis. <sup>3</sup>Prima Vari | castra lato ambitu <sup>24</sup>v et dimensis principiis trium legionum manus ostentabant; dein semiruto uallo, humili fossa accisae iam reliquiae consedissee intellegebantur: medio campi albertia ossa, ut fugerant, ut restiterant, disiecta uel aggerata. <sup>4</sup>Adiacebant fragmina telorum equorumque artus, simul truncis arborum antefixa ora. <sup>5</sup>Lucis propinquis barbarae arae, apud quas tribunos ac primorum ordinum centuriones mactauerant. <sup>6</sup>Et cladis eius superstites, pugnam aut uincula elapsi, referebant hic cecidisse legatos, illic raptas aquilas; primum ubi uulnus Varo adactum, ubi infelici dextera et suo ictu mortem inuenerit; quo tribunali contionatus Arminius, quot patibula captiuis, quae scrobes, utque signis et aquilis per superbiam inluserit.

LXII. <sup>1</sup>Igitur Romanus qui aderat exercitus, sextum post cladis annum, trium legionum ossa, nullo noscente alienas reliquias an suorum humo teget, omnis ut coniunctos, ut consanguineos, aucta in hostem ira, maesti simul et infensi condebant. <sup>2</sup>Primum exstruendo tumulo caespitem Caesar posuit, gratissimo munere in defunctos et praesentibus doloris socius. <sup>3</sup>Quod Tiberio haud probatum, seu cuncta Germanici in deterius trahenti, siue exercitum imagine caesorum insepultorumque tardatum ad proelia et formidolosiores hostem credebant; neque imperatorem auguratu et uetustissimis caerimoniis praeditum adtrectare feralia debuisse.

LXI, 2 deformis *Beroald*: -mides *M* || 4 adiacebant *Beroald*: -ciebant *M* || simul — ora post mactauerant transtulit *Haase* || 6 uincula elapsi *Beroald*: uinculae lapsi *M* || ubi primum *Baiter interpretatus transpositionis signa quae solus in codice animaduertit* || inluserit *M*: -rint *Heraeus*.

LXII, 1 Romanus *edd.*: roma]nis *M* (forsitan legendum sit omnis [cf. 61<sup>1</sup>] u. *Andresen*, p. 4).



LXIII. Cependant Germanicus poursuivit Arminius qui cherchait à gagner des lieux impraticables : il ne l'a pas plus tôt rejoint qu'il ordonne à ses cavaliers de charger et d'enlever à l'ennemi la plaine où il s'était installé. Arminius avait replié ses troupes pour se rapprocher des forêts : soudain il fait volte-face, puis donne le signal de l'attaque à ceux qu'il avait cachés dans les gorges boisées. Cette tactique nouvelle jette le trouble parmi les cavaliers ; des cohortes envoyées comme soutien et refoulées par la cohue des fuyards, avaient eu vite fait d'augmenter le désordre ; et elles allaient être poussées dans un marais connu des vainqueurs, dangereux pour des gens non informés, si César n'avait fait avancer ses légions en ordre de bataille ; ce mouvement terrifia l'ennemi, donna confiance à nos soldats, et l'on se sépara sans avantage décidé. Puis Germanicus ramena son armée aux bords de l'Ems et l'embarqua sur la flotte qui l'avait amenée ; une partie de la cavalerie reçut l'ordre de suivre le littoral pour gagner le Rhin ; Cécina, qui menait sa propre armée, eut pour instructions de ne pas se fier à la connaissance qu'il avait des routes de retraite, mais de passer au plus vite les Longs Ponts. C'est une chaussée étroite entre de vastes marais construite autrefois par L. Domitius et hors de laquelle il n'y avait que vases, boues épaisses et tenaces, où l'on distinguait mal les ruisseaux ; à l'entour, des bois s'élevaient en pente douce ; Arminius les remplit de troupes : par des raccourcis et grâce à la vitesse de sa marche, il avait devancé nos soldats appesantis par leurs bagages et leurs armes. Cécina se demandait comment il pourrait à la fois rétablir les ponts rompus par le temps et repousser l'ennemi : il prit le parti de dresser son camp sur place, et de mettre au travail une partie de ses soldats, tandis que l'autre livrerait bataille.

LXIV. Les barbares s'efforçaient de rompre nos postes et de tomber sur les travailleurs ; ils nous harcèlent, se répandent autour de nous, multiplient leurs attaques ; les cris des ouvriers se mêlent à ceux des combattants. Tout était également contre les Romains : un terrain

LXIII. <sup>1</sup>Sed Germanicus cedentem in auia Arminium secutus, ubi primum copia fuit, euehi equites | campumque, quem hostis insederat, eripi <sup>25</sup> iubet. <sup>2</sup>Arminius colligi suos et propinquare siluis monitos uertit repente : mox signum prorumpendi dedit iis quos per saltus occultauerat. <sup>3</sup>Tunc noua acie turbatus eques, missaeque subsidiariae cohortes et fugientium agmine impulsae auxerant consternationem ; trudebanturque in paludem gnaram uincensibus, iniquam nesciis, ni Caesar productas legiones instruxisset : inde hostibus terror, fiducia militi; et manibus aequis abscessum. <sup>4</sup>Mox, reducto ad Amisiam exercitu, legiones classe, ut aduexerat, reportat ; pars equitum litore Oceani petere Rhenum iussa ; Caecina, qui suum militem ducebat, monitus, quamquam notis itineribus regrederetur, pontes longos quam maturime superare. <sup>5</sup>Angustus is trames uastas inter paludes et quondam a L. Domitio aggeratus, cetera limosa, tenacia graui caeno aut riuus incerta erant ; circum siluae paulatim adcliues, quas tum Arminius inpleuit, compendiis uiarum et cito agmine onustum sarcinis armisque militem cum anteuenisset. <sup>6</sup>Caecinae dubitanti quonam modo ruptos uetustate pontes reponeret simulque propulsaret hostem, castra metari in loco placuit, ut opus et alii proelium inciperent.

LXIV. <sup>1</sup>Barbari perfringere stationes seque inferre munitioribus nisi lacessunt, circumgrediuntur, occurrant : miscetur operantium bellantiumque clamor. <sup>2</sup>Et cuncta pariter Romanis aduersa : locus uligine

LXIII, 4 legiones — reportat *secl. Nipperdey sed u. Ritter ad 70<sup>1</sup>.*

LXIV, 1 seque *Beroald* : -qui *M.*

humide et profondément fangeux où l'on ne pouvait prendre pied, où l'on glissait en avançant, la pesanteur de leurs cuirasses qui les accablait, l'impossibilité de lancer leurs javelines au milieu des eaux. Au contraire, les Chérusques avaient pour eux l'habitude des combats dans les marais, leur stature élancée, leurs longues piques faites pour blesser même à grande distance. La nuit seule vint soustraire à un combat qui tournait mal les légions prêtes à succomber. Les Germains, que le succès rendait infatigables, ne songent même pas à prendre du repos ; toutes les eaux qui sortent des hauteurs environnantes, ils les détournent vers la vallée, inondent le terrain, et en ruinant ce que nos soldats avaient exécuté, rendent leur tâche double. Depuis quarante ans Cécina était au service, soit pour obéir, soit pour commander, et l'expérience de la bonne comme de la mauvaise fortune le mettait à l'abri de la crainte. Aussi, à force de penser à ce qui pouvait advenir, il ne trouva rien de mieux que de contenir l'ennemi dans les bois tandis qu'il ferait d'abord passer ses blessés et tout ce qu'il avait de troupes lourdes ; en effet, entre les hauteurs et les marais, s'étendait une plaine, qui permettait de déployer un mince front de bataille. Il fait choix de la cinquième légion qu'il place sur son flanc droit et de la vingt et unième à gauche ; quant aux soldats de la première, ils seront en avant-garde, et ceux de la vingtième feront face aux poursuivants.

LXV. La nuit fut sans repos des deux côtés, mais quel contraste ! Chez les barbares, de joyeux festins, des chants d'allégresse, des éclats de voix effarants, qui remplissaient le fond des vallées et auxquels faisaient écho les hauteurs boisées ; du côté des Romains, des feux languissants, des propos interrompus, les soldats étendus çà et là auprès de la palissade ou errant devant leurs tentes, incapables de dormir plutôt que décidés à veiller. Le chef fut terrifié par un songe affreux : Quintilius Varus couvert de sang et sortant des marais lui apparut et lui parla ; du moins il crut entendre qu'il l'appelait, mais il refusa de lui obéir et repoussa le bras qui se tendait vers lui. Au lever du jour, les légions envoyées sur les ailes

profunda; idem ad gradum instabilis, procedentibus lubricus; corpora grauia loriceis; neque | librare pila <sup>25<sup>v</sup></sup> inter undas poterant. <sup>3</sup>Contra Cheruscis sueta apud paludes proelia, procera membra, hastae ingentes ad uulnera facienda, quamuis procul. <sup>4</sup>Nox demum inclinantis iam legiones aduersae pugnae exemit. <sup>5</sup>Germani, ob prospera indefessi, ne tum quidem sumpta quiete, quantum aquarum circum surgentibus iugis oritur uertere in subiecta, mersaque humo et obruto quod effectum operis, duplicatus militi labor. <sup>6</sup>Quadragesimum id stipendium Caecina parendi aut imperitandi habebat, secundarum ambiguarumque rerum sciens eoque interritus. <sup>7</sup>Igitur, futura uoluens, non aliud repperit quam ut hostem siluis coereret, donec saucii quantumque grauioris agminis anteirent; nam medio montium et paludum porrigebatur planities, quae tenuem aciem pateretur. <sup>8</sup>Deliguntur legiones quinta dextro lateri, uneticesima in laeuum, primani ducendum ad agmen, uicesimanus aduersum secuturos.

LXV. <sup>1</sup>Nox per diuersa inquires, cum barbari *abyntika* festis epulis, laeto cantu aut truci sonore subiecta uallium ac resultantis saltus complerent, apud Romanos inualidi ignes, interruptae uoces atque ipsi passim adiacerent uallo, oberrarent tentoriis, *paralibis* *chensauilla* insomnes magis quam peruigiles. <sup>2</sup>Ducemque terruit dira quies: nam Quintilium Varum sanguine oblitum et paludibus emersum | cernere et audire uisus <sup>28<sup>v</sup></sup> est uelut uocantem, non tamen obsecutus et manum intendentis reppulisse. <sup>3</sup>Coepta luce missae in latera legiones, metu an contumacia, locum deseruere,

|| 2 librare *Beroald*: liberare *M* || 4 nox *ed. Frobeniana* 1519: mox *M* || iam *Freinsheim*: tam *M* tum *Beroald*.

LXV, 2 Quintilium: -tillium *M* || manum intendentis [*ex intendentes*] *M*: manum tendentis *Haase* manus tendentem *Sirker*.

(fut-ce crainte ou esprit de révolte?) abandonnèrent leur poste et se hâtèrent d'occuper la plaine au delà des marécages. Et cependant Arminius, bien qu'il fût libre de charger, ne prononça pas son attaque tout de suite; mais quand il voit les bagages enlisés dans la vase et dans les fossés, tout autour, le désordre dans les rangs, les enseignes pêle-mêle, quand il voit que, comme toujours en pareil moment, chacun n'a qu'une hâte, songer à soi et que les oreilles sont paresseuses aux ordres, alors il donne aux Germains l'ordre de bondir en avant, ne cessant de crier : « Voici Varus ! voici les légions que le même destin nous livre une seconde fois, pieds et poings liés. » Il dit et, avec une élite, il fend notre colonne, mais c'est surtout les chevaux qu'il s'attache à blesser. Ceux-ci trébuchent dans leur sang et sur un terrain marécageux et glissant, se débarrassant de leurs cavaliers, dispersent ceux qu'ils rencontrent, écrasent ceux qui sont tombés. La lutte la plus dure est autour des aigles, qu'on ne pouvait ni porter à travers une grêle de traits, ni planter sur un sol limoneux. Cécina en soutenant sa ligne eut son cheval percé sous lui ; il tomba, et il allait être enveloppé, si la première légion ne s'était pas portée à sa défense. Ce qui nous aida, ce fut l'avidité de l'ennemi qui laissa le carnage pour courir au butin, et les légions, vers la fin du jour, parvinrent à gagner un terrain découvert et solide. Mais ce n'était pas la fin de leurs misères. Il fallait élever un retranchement et en faire le terrassement ; on avait perdu presque tous les instruments qui servent à creuser la terre ou à couper le gazon ; on n'avait plus ni tentes pour les manipules, ni pansements pour les blessés ; pendant qu'on se partageait des vivres souillés de fange ou de sang, les ténèbres funestes et la pensée que tant de milliers d'hommes n'avaient plus qu'un jour à vivre excitaient les lamentations.

LXVI. Le hasard fit qu'un cheval ayant rompu ses liens, courut de tous côtés, effrayé par les cris, et renversa quelques soldats sur son passage. Ce fut alors l'épouvante : on était si persuadé de l'irruption des Germains, que tous se ruèrent vers les portes ; on essayait surtout d'atteindre la décumane, parce qu'elle était du côté

capto propere campo umentia ultra. <sup>4</sup>Neque tamen Arminius, quamquam libero incursu, statim prorupit; sed ut haesere caeno fossisque impedimenta, turbati circum milites, incertus signorum ordo, utque tali in tempore sibi quisque properus et lentae aduersum imperia aures, inrumpere Germanos iubet, clamitans: « En Varus eodemque iterum fato uinctae legiones! » <sup>5</sup>Simul haec et cum delectis scindit agmen equisque maxime uulnera ingerit. <sup>6</sup>Illi, sanguine suo et lubrico paludum lapsantes, excussis rectoribus, disicere obuios, proterere iacentis. <sup>7</sup>Plurimus circa aquilas labor, quae neque ferri aduersum ingruentia tela neque figi limosa humo poterant. <sup>8</sup>Caecina, dum sustentat aciem, suffosso equo delapsus, circumueniebatur, ni prima legio sese opposuisset. <sup>9</sup>Tuuit hostium auditas, ommissa caede praedam sectantium, enisaeque legiones uesperascente die in aperta et solida. <sup>10</sup>Neque is miseriarum finis. Struendum uallum, petendus agger; amissa magna ex parte per quae egeritur humus aut exciditur caespes; non tentoria manipulis, non fomenta sauciis; infectos caeno aut cruore cibos diidentes, funestas tenebras et tot hominum milibus unum iam reliquum diem lamentabantur.

LXVI. <sup>1</sup>Forte equus, abruptis | uinculis, uagus et <sup>26</sup>v clamore territus, quosdam occurrentium obturbauit. <sup>2</sup>Tanta inde consternatio inrupisse Germanos credentium, ut cuncti ruerent ad portas, quarum decumana maxime petebatur, auersa hosti et fugientibus tutior. <sup>3</sup>Caecina, comperto uanam esse formidinem, cum tamen neque auctoritate neque precibus, ne

|| <sup>4</sup> eodemque *Ritter*: et eodemque *M* et eodem *Iuste Lipsae Baier* (Varus <alter> eodemque *coni. Mueller*) || uinctae *M* (*litt. n puncto notata*): uictae *Beroald* || <sup>7</sup> ferri aduersum *Baier*: aduersum ferri [*signis transpositionis alia manu alioque atramento appositis*] *M* || <sup>8</sup> per quae egeritur *Rhenanus*: per quae geritur *M*.

opposé à l'ennemi et le plus sûre pour la fuite. Cécina s'étant assuré que cette alarme était vaine, avait beau faire appel à son autorité ou avoir recours aux prières, opposer aux soldats la force de son bras ou essayer de les retenir, il était impuissant ; alors il se laissa tomber sur le seuil de la porte, et la pitié seule leur barra le chemin, car il leur fallait marcher sur le corps du lieutenant de l'empereur ; en même temps, les tribuns et les centurions leur apprirent que leur panique n'était pas motivée.

LXVII. Alors Cécina les réunit sur la place d'armes et leur ordonne d'écouter ses paroles en silence ; puis il les instruit de ce qu'exigent les circonstances et la nécessité : « Leur seul salut est dans les armes, mais il ne faut s'en servir qu'avec prudence, et attendre dans l'intérieur du retranchement que, dans l'espoir de le forcer, l'ennemi s'en soit approché tout près ; alors ils feront une sortie générale qui les mènera jusqu'au Rhin. S'ils veulent fuir, ils trouveront forêts sur forêts, des marais plus profonds, un ennemi plus inhumain. Vainqueurs au contraire, c'est pour eux l'honneur, la gloire. » Il leur rappelle leurs affections de famille, leur honneur militaire ; pas un mot des revers. Puis il fait amener les chevaux et, commençant par les siens, puis passant à ceux des légats et des tribuns, il les remet aux plus braves, sans autre considération ; ceux-ci, puis les fantassins, devaient charger l'ennemi.

LXVIII. L'agitation n'était pas moindre chez les Germains tirillés par l'espoir, la cupidité et les divergences entre les chefs : Arminius conseillait de laisser sortir les Romains et, quand ils seraient sortis, de profiter du terrain humide et difficile pour les envelopper ; Inguiomer émettait un avis plus violent et qui plaisait aux Barbares : « il fallait entourer en armes le retranchement ; on l'emporterait facilement d'assaut, le nombre des prisonniers serait plus grand, et le butin serait intact. » Aussi, au lever du jour, ils font ébouler les fossés, jettent des claies, arrivent à saisir le haut du retranchement, où les soldats étaient rares et comme figés de crainte. Quand Cécina les voit accrochés aux remparts, il donne le signal aux cohortes ; les cors et les trompettes sonnent ensemble,

manu quidem obsistere aut retinere militem quiret, proiectus in limine portae, miseratione demum, quia per corpus legati eundum erat, clausit uiam; simul tribuni et centuriones falsum pauorem esse docuerunt.

LXVII. <sup>1</sup>Tunc contractos in principia iussosque dicta cum silentio accipere temporis ac necessitatis monet. <sup>2</sup>Vnam in armis salutem, sed ea consilio temperanda manendumque intra uallum, donec expugnandi hostis spe propius succederent; mox undique erumpendum: illa eruptione ad Rhenum perueniri. <sup>3</sup>Quod si fugerent, pluris siluas, profundas magis paludes, saeuitiam hostium superesse; at uictoribus decus, gloriam. <sup>4</sup>Quae domi cara, quae in castris honesta, memorat; reticuit de aduersis. <sup>5</sup>Equos dehinc, orsus a suis, legatorum tribunorumque nulla ambitione fortissimo cuique bellatori tradit, ut hi, mox pedes in hostem inuaderent.

LXVIII. <sup>1</sup>Haud minus iniques Germanus spe, cupidine et diuersis ducum sententiis agebat, Arminio sinerent egredi egressosque rursum per umida et inpedita circumuenirent suadente, atrociora Inguimero et laeta barbaris, ut uallum armis ambi-  
rent: promptam expugnationem, plures captiuos, incorruptam praedam fore. <sup>2</sup>Igitur orta die prouunt <sup>27</sup>  
fossas, iniciunt cratis, summa ualli prensant, raro super milite et quasi ob metum defixo. <sup>3</sup>Postquam haesere munimentis, datur cohortibus signum cornuaque ac tubae concinuere. <sup>4</sup>Exim clamore et impetu tergis Germanorum circumfunduntur, exprobrantes non hic siluas nec paludes, sed aquis

LXVI, 3 docuerunt *M*: -rant *Haase*.

LXVIII, 1 sententiis *Beroald*: sentiis *M* || umida *Baier*: humida *M* (sed cf. *supr.* 61<sup>2</sup>, 65<sup>2</sup>; *Hist.* 1, 79<sup>2</sup>; 3, 50<sup>1</sup>; 5, 14<sup>2</sup>).



puis, avec des cris, les Romains s'élancent et se répandent sur les derrières des Germains, leur rappelant avec raillerie « qu'il n'y a là ni forêt, ni marais, que tout est égal, le terrain comme les dieux. » Les ennemis pensaient qu'il leur serait facile de tout détruire, car ils n'avaient affaire qu'à quelques adversaires à moitié endormis : le son des trompettes, l'éclat des armes, tout fait sur eux une impression d'autant plus vive qu'elle est inattendue, et ils tombaient les uns après les autres, car s'ils étaient ardents dans le succès, le revers les trouvait sans défense. Les deux chefs abandonnèrent le combat, Arminius sans blessure, Inguiomer grièvement atteint ; la multitude fut massacrée, tant que durèrent la colère et le jour. Seule la nuit ramena nos légions avec plus de blessures que la veille et ne souffrant pas moins de la pénurie des vivres ; mais vigueur, santé, abondance, la victoire leur rendit tout.

LXIX. Cependant le bruit s'était répandu que l'armée avait été surprise et que les Germains marchaient menaçants sur les Gaules, et si Agrippine n'avait pas empêché qu'on rompît le pont jeté sur le Rhin, il se trouvait des gens que la peur eût poussés à oser cette infamie. Mais cette femme magnanime assumait durant ces journées le rôle d'un chef, et distribuait aux soldats, selon qu'ils étaient dans le besoin ou blessés, des vêtements et des pansements. C. Plinius, historien des guerres de Germanie, rapporte qu'elle se tint à la tête du pont, adressant aux légions qui rentraient des éloges et des remerciements. Cette conduite fit sur l'âme de Tibère une assez profonde impression : d'après lui, « cette sollicitude n'était pas naturelle, et ce n'était pas contre l'étranger qu'on voulait gagner les sympathies des soldats. Les empereurs n'avaient plus rien à faire, si une femme passait les manipules en revue, s'approchait des enseignes, essayait les libéralités, comme si ce n'était pas assez chercher à plaire que de promener le fils d'un général en habit de soldat, et consentir qu'un César fût appelé Caligula ! Le pouvoir d'Agrippine était déjà aux yeux des armées plus grand que celui des légats et des chefs : une femme avait étouffé une sédition contre laquelle le nom du prince avait été

locis aequos deos. <sup>5</sup>Hosti, facile excidium et paucos ac semermos cogitanti, sonus tubarum, fulgor armorum, quanto inopina, tanto maiora offunduntur, cadebantque, ut rebus secundis auidi, ita aduersis incauti. <sup>6</sup>Arminius integer, Inguiomerus post graue uulnus pugnam deseruere; uulgu8 trucidatum est, donec ira et dies permansit. <sup>7</sup>Nocte demum reuersae legiones, quamuis plus uulnerum, eadem ciborum egestas fatigaret, uim, sanitatem, copias, cuncta in uictoria habuere.

LXIX. <sup>1</sup>Peruaserat interim circumuenti exercitus fama et infesto Germanorum agmine Gallias peti, ac ni Agrippina inpositum Rheno pontem solui prohibuisset, erant qui id flagitium formidine audent. <sup>2</sup>Sed femina ingens animi munia ducis per eos dies induit, militibusque, ut quis inops aut saucius, uestem et fomenta dilargita est. <sup>3</sup>Tradit C. Plinius, Germanicorum bellorum scriptor, stetisse apud principium pontis laudes et grates reuersis legionibus habentem. <sup>4</sup>Id Tiberii animum altius penetrauit : non enim simplicis eas curas, nec aduersus ex- <sup>27v</sup>ternos | *studia* militum quaeri. <sup>5</sup>Nihil relictum imperatoribus, ubi femina manipulos interuisat, signa adeat, largitionem temptet, tamquam parum ambitiose filium ducis gregali habitu circumferat Caesaremque Caligulam appellari uelit. Potiorem iam apud exercitus Agrippinam quam legatos, quam duces ; compressam a muliere seditionem, cui nomen principis obsistere non quiuerit. <sup>5</sup>Accendebat haec

<sup>5</sup> Offunduntur *Rhenanus*: offenduntur *M*: offoruntur *M*<sup>1</sup> [in margine]. <sup>6</sup> Inguiomerus *Beroald*: Ingoiomerus *M*.

LXIX, 3 pontis *uulgo*: poti *M* ponti *Beroald* || <sup>4</sup> <studia> militum *Doderlein* (militum <studia> *Heracus*): militum *M* militem *Beroald* <ueruos> militum *Polster*.

impuissant ». Ce ressentiment était rendu encore plus ardent et plus grave par Séjan qui, connaissant bien le caractère de Tibère, jetait en lui des semences de haine qui lèveraient à la longue, quand, après les avoir enfouies et gonflées dans son âme, il les produirait au dehors.

LXX. Cependant Germanicus, qui avait transporté ses légions par mer, débarqua la seconde et la quatorzième et chargea Vitellius de les ramener par terre ; il comptait que sa flotte, ainsi allégée, voguerait plus aisément sur une mer peu profonde ou s'échouerait sans dommage au moment des reflux. Vitellius marcha d'abord sans inquiétude sur une grève sèche ou faiblement mouillée par le flux ; puis sous le souffle de l'aquilon et l'influence de la constellation équinoxiale, qui gonfle énormément l'Océan, la mer vint bouleverser ses colonnes. La terre était inondée ; bras de mer, rivage, plaine, tout avait le même aspect ; impossible de distinguer le terrain solide des sables mouvants, les bas-fonds des gouffres. Les soldats sont renversés par les vagues, engloutis par les abîmes ; bêtes de somme, bagages, cadavres flottent entre les rangs ou les heurtent. Le désordre et la confusion se mettent parmi les manipules ; les hommes sont dans l'eau, tantôt jusqu'à la poitrine, tantôt jusqu'au cou ; quelquefois le sol se dérobe sous leurs pieds et ils sont jetés de côté et d'autre ou submergés. Ni la voix du chef, ni de mutuels encouragements ne les aidaient contre l'assaut des lames ; le brave n'avait aucun avantage sur le lâche, le sage sur l'imprudent, la réflexion sur le hasard : tout était roulé pêle-mêle avec une égale violence. Enfin, Vitellius réussit à atteindre des points plus élevés où il rallie ses soldats. Ils y passèrent la nuit sans provision, sans feu, en grande partie nus ou meurtris, non moins à plaindre que des gens cernés par l'ennemi : ceux-là du moins ont la ressource d'une mort honorable, ici le trépas était sans gloire. Le jour leur rendit la terre, et ils atteignirent le fleuve où César s'était dirigé avec sa flotte. Les deux légions furent prises à bord. Le bruit courait qu'elles avaient été englouties, et on ne crut à la réalité de leur sauvetage que le jour où l'on vit César de retour avec son armée.

onerabatque Seianus, peritia morum Tiberii odia in longum iaciens, quæ reconderet auctaque promeret.

LXX. At Germanicus legionum, quas nauibus uexerat, secundam et quartam decimam itinere terrestri P. Vitellio ducendas tradit, quo leuior classis uadoso mari innaret uel reciproco sideret. <sup>2</sup>Vitellius primum iter sicca humo aut modice adlabente aestu quietum habuit; mox impulsu aquilonis, simul sidere æquinocitii, quo maxime tumescit Oceanus, rapi agique agmen. <sup>3</sup>Et opplebantur terræ: eadem freto, litori, campis facies, neque discerni poterant incerta ab solidis, breuia a profundis. <sup>4</sup>Sternuntur fluctibus, hauriuntur gurgitibus; iumenta, sarcinae, corpora exanima interfluunt, occursant. Permiscentur inter se manipuli, modo pectore, modo ore tenus extantes, aliquando subtracto solo disiecti aut obruti. <sup>5</sup>Non uox et mutui hortatus iuuabant aduersante unda; nihil strenuus ab ignauo, sapiens ab imprudenti, consilia a casu differre: cuncta pari uolentia inuoluebantur. <sup>6</sup>Tandem Vitellius, in editiora e|nisus, eodem agmen sub- 28<sup>r</sup> duxit. Pernoctauere sine utensilibus, sine igni, magna pars nudo aut mulcato corpore, haud minus miserabiles quam quos hostis circumsidet: quippe illic etiam honestae mortis usus, his inglorium exitium. <sup>7</sup>Lux reddidit terram, penetratumque ad amnem [Visurgin], quo Caesar classe contenderat. <sup>8</sup>Inpositæ dein legiones, uagante fama submersas; nec fides salutis, antequam Caesarem exercitumque reducem uidere.

LXX, 5 non: nox *M* || ab imprudenti *Iuste Lipsæ*: aprudenti *M*  
 6 circumsidet *M*: -debat *Ulrichs Nipperdey* || 7 Visurgin *secl. Mercer*  
 Vidrum *Iuste Lipsæ Vnsingin Altling*.

LXXI. Déjà Stertinius, détaché pour recevoir à discrétion Ségimer, frère de Ségeste, l'avait amené, lui et son fils, dans la cité des Ubiens. Tous deux obtinrent leur grâce, Ségimer facilement, son fils un peu moins vite, parce qu'il avait insulté, disait-on, le cadavre de Varus. D'autre part, pour réparer les pertes de l'armée, on vit rivalisant de zèle les Gaules, les Espagnes, l'Italie offrir ce dont chacune pouvait disposer, des armes, des chevaux, de l'or. Germanicus loua cet empressement, mais ne prit que des armes et des chevaux de guerre, et secourut les soldats de ses propres deniers. Pour adoucir encore par ses prévenances le souvenir de leurs maux, il visitait les blessés, exaltait les exploits de chacun ; en examinant leurs blessures, il donnait à l'un de l'espoir, à l'autre il parlait de gloire, à tous il disait quelque chose et témoignait de l'intérêt, ce qui les rendait plus attachés à sa personne et plus fermes pour la guerre.

LXXII. On décerna cette année les ornements du triomphe à A. Cécina, à L. Apronius et à C. Silius pour leurs campagnes avec Germanicus. Tibère refusa le titre de Père de la Patrie que le peuple avait assez souvent voulu lui donner de force : et, contre l'avis du sénat, il ne permit pas qu'on jurât sur ses actes, répétant sans cesse que « tout ce qui dépend des mortels est incertain et que plus serait importante la charge qu'il aurait assumée, plus il risquerait de faux pas ». Et cependant il ne se créait pas ainsi une réelle popularité, car il avait remis en vigueur la loi de majesté, loi, qui chez les anciens, s'appliquait, sous le même nom, à des cas tout différents : il fallait que quelqu'un eût par trahison compromis l'armée ou par des séditions troublé la plèbe, ou enfin par une mauvaise gestion des affaires publiques amoindri la majesté du peuple romain ; c'étaient les actes qui étaient mis en cause, les paroles étaient impunies. Auguste le premier se couvrit de cette loi pour combattre des libelles scandaleux, ému de colère contre la fantaisie de Cassius Severus qui, s'en prenant à des personnages et à des femmes illustres, les avait diffamées dans d'insolents écrits. Puis Tibère, consulté par le préteur Pompeius Macer, qui

LXXI. <sup>1</sup>Iam Stertinius, ad accipiendum in dedicationem Segimerum, fratrem Segestis, praemissus, ipsum et filium eius in ciuitatem Vbiorum perduxerat. <sup>2</sup>Data utrique uenia, facile Segimero, cunctantius filio, quia Quintilii Vari corpus inlusisse dicebatur. <sup>3</sup>Ceterum ad supplenda exercitus damna certauere Galliae, Hispaniae, Italia, quod cuique promptum, arma, equos, aurum offerentes. <sup>4</sup>Quorum laudato studio Germanicus, armis modo et equis ad bellum sumptis, propria pecunia militem iuuit. <sup>5</sup>Vtque cladis memoriam etiam comitate leniret, circumire saucios, facta singulorum extollere; uulnera intuens, alium spe, alium gloria, cuntos adloquio et cura sibi et proelio firmabat.

LXXII. <sup>1</sup>Decreta eo anno triumphalia insignia A. Caecinae, L. Apronio, C. Silio ob res cum Germanico gestas. <sup>2</sup>Nomen patris patriae Tiberius, a populo saepius ingestum repudiauit; neque in acta sua iurari, quamquam censente senatu, permisit, cuncta mortalium incerta, quantoque plus adeptus foret, <sup>28</sup> tanto se magis in lubrico dictitans. <sup>3</sup>Non tamen ideo faciebat fidem ciuili animi; nam legem maiestatis reduxerat, cui nomen apud ueteres idem, sed alia in iudicium ueniebant, si quis proditione exercitum aut plebem seditionibus, denique male gesta re publica maiestatem populi Romani minuisset: facta arguebantur, dicta inpune erant. <sup>4</sup>Primus Augustus cognitionem de famosis libellis specie legis eius tractauit, commotus Cassii Seueri libidine, qua uiros feminasque inlustri procacibus scriptis diffamauerat; mox Tiberius, consultante Pompeio

LXXI, 2 Quintilii *edd.*: Quinct- *M* [*hoc uno loco*].

LXXII, 2 dictitans *Murel*: dictans *M* <sup>2</sup> dictan *M* || 3 aut *Beroald*: ut *M*.

voulait savoir si les procès pour lèse-majesté étaient recevables, lui répondit que les lois devaient être exécutées. Lui aussi, il avait été exaspéré par des vers publiés sans nom d'auteur et où étaient visés sa cruauté, son orgueil et ses désaccords avec sa mère.

LXXIII. Il ne sera pas sans intérêt de rapporter quel essai, à props de Falanius et de Rubrius, modestes chevaliers romains, fut fait de ce genre d'accusations ; on connaîtra ainsi comment s'y prit Tibère et avec quelle adresse, pour insinuer les germes d'un fléau pernicieux, étouffé un instant, mais qui finit par éclater et par tout envahir. L'accusateur reprochait à Falanius d'avoir admis, parmi les adorateurs d'Auguste que chaque maison recrutait pour en former une sorte de confrérie, un certain Cassius, mime de mœurs infâmes, et d'avoir, en vendant ses jardins, aliéné en même temps une statue d'Auguste. A Rubrius on imputait d'avoir par un parjure profané la divinité d'Auguste. Tibère eut connaissance de ces griefs, et il écrivit aux consuls que « si l'on avait voté l'apothéose à son père, ce n'était pas pour tourner cet honneur à la perte des citoyens ; que l'histrion Cassius avait coutume d'assister avec d'autres gens du métier aux jeux que sa mère avait consacrés en mémoire d'Auguste ; qu'il n'était pas contraire à la religion de comprendre ses statues, comme celles des autres dieux, dans la vente de jardins ou de maisons ; que pour le parjure, il fallait le considérer comme s'il eût été un manquement à Jupiter : les injures faites aux dieux ne regardaient qu'eux ».

LXXIV. Peu de temps après, Granius Marcellus, préteur de Bithynie, fut accusé de lèse-majesté par son propre questeur, Caepio Crispinus, avec l'appui de Romanus Hispo. Il fut le premier à adopter un genre de vie auquel la misère des temps et l'audace des hommes devaient donner la vogue. Pauvre, inconnu, intrigant, il réussit, en trouvant par ses manières rampantes et à l'aide de mémoires secrets accès auprès de la cruauté de l'empereur, puis en mettant en péril les plus illustres personnages, à se faire puissant auprès d'un seul, à mériter la haine de

Macro praetore an iudicia maiestatis redderentur, exercendas leges esse respondit. <sup>5</sup>Hunc quoque asperauere carmina incertis auctoribus uulgata in saeuitiam superbiamque eius et discordem cum matre animum.

LXXIII. <sup>1</sup>Haud pigebit referre in Falanio et Rubrio, modicis equitibus Romanis, praetemptata crimina, ut quibus initiis, quanta Tiberii arte grauissimum exitium inrepperit, dein repressum sit, postremo arserit cunctaque corripuerit, noscatur. <sup>2</sup>Falanio obiciebat accusator, quod inter cultores Augusti, qui per omnis domos in modum collegiorum habebantur, Cassium quendam, minum corpore infamem, adsciuisset, quodque uenditis hortis statuatam Augusti simul mancipasset. <sup>3</sup>Rubrio crimini dabatur uiolatum periurio numen Augusti. <sup>4</sup>Quae ubi Tiberio notuere, scripsit consulibus non ideo decretum patri suo caelum, ut in perniciem ciuium | <sup>29r</sup> is honor uerteretur. <sup>5</sup>Cassium histrionem solitum inter alios eiusdem artis interesse ludis, quos mater sua in memoriam Augusti sacrasset; nec contra religiones fieri, quod effigies eius, ut alia numinum simulacra, uenditionibus hortorum et domuum accedant. <sup>6</sup>Ius iurandum perinde aestimandum quam si Iouem fefellisset: deorum iniurias dis curae.

LXXIV. <sup>1</sup>Nec multo post Granium Marcellum, praetorem Bithyniae, quaestor ipsius Caepio Crispinus maiestatis postulauit, subscribente Romano Hispone: qui formam uitae inuit, quam postea celebrem miseriae temporum et audacia hominum fecerunt. <sup>2</sup>Nam egens, ignotus, inquires, dum occultis

LXXIII, 2 Falanio *edd.*: falanio *M* || 3 numen *Freinsheim*: no-  
*M* || 5 inter alios eiusdem *Beroald*: inter alios ei' (*i. e.* eius *per com-*  
*pendium*) eiusdem *M*.

LXXIV, 1 praetorem *M*: proconsulem *Mercer*.



tout le monde, et il donna un exemple qui, suivi par d'autres, fit de pauvres gens des riches, d'individus méprisés des personnages redoutables, causa la perte d'autrui avant de les perdre eux-mêmes. Quoi qu'il en soit, Crispinus accusait Marcellus d'avoir tenu sur Tibère des propos fâcheux, grief infaillible : car, choisissant dans les habitudes du prince celles qui étaient le plus répugnantes, il les présentait comme dévoilées par l'inculpé. Comme elles étaient réelles, on croyait qu'il en avait effectivement parlé. Hispo ajouta que la statue de Marcellus était placée plus haut que celle des Césars et qu'à une autre statue on avait coupé la tête d'Auguste pour y substituer celle de Tibère. A ce trait, Tibère prit feu au point de rompre avec ses manières taciturnes et de s'écrier que dans cette affaire il donnerait son avis tout haut et sur la foi du serment : il voulait obliger les autres à en faire autant. Restaient encore quelques vestiges de la liberté mourante. Aussi Cn. Piso : « A quel rang, César, lui dit-il, veux-tu émettre ton avis ? Si tu le donnes le premier, j'aurai sur quoi me régler ; si c'est après tout le monde, je crains d'être, sans le savoir, en désaccord avec toi. » Ces paroles déconcertèrent Tibère : comme il avait eu l'imprudence de se montrer trop bouillant, le repentir le rendit patient et il vota l'acquiescement de l'inculpé sur le chef de lèse-majesté ; sur celui de concussion, on alla devant les récupérateurs.

LXXV. Ce n'était pas assez pour Tibère des procès instruits par les sénateurs : il assistait aux séances des tribunaux, assis au coin de l'estrade, pour ne pas déposer le préteur de son siège curule ; et sa présence fit souvent échec à la brigue et aux sollicitations des grands ; mais si la droiture était sauvegardée, c'était aux dépens de la liberté. Sur ces entrefaites, le sénateur Pius Aurelius se plaignit que la construction d'une voie publique et d'un aqueduc avaient ébranlé la solidité de sa maison, et il invoquait l'appui du sénat. Sur opposition des préteurs du trésor, César vint à son aide et lui accorda le prix de sa maison ; il souhaitait dépenser son argent d'une manière qui lui fit honneur ; c'est une vertu, qu'il garda

libellis saevitiae principis adrept, mox clarissimo cuique periculum facessit, potentiam apud unum, odium apud omnis adeptus, dedit exemplum, quod secuti ex pauperibus diuites, ex contemptis metuendi perniciem aliis, ac postremum sibi inuenere. <sup>3</sup>Sed Marcellum insimulabat sinistros de Tiberio sermones habuisse, ineuitabile crimen, cum ex moribus principis foedisissima quaeque deligeret accusator obiecitaretque reo. <sup>4</sup>Nam quia uera erant, etiam dicta credebantur. <sup>5</sup>Addidit Hispo statuam Marcelli altius quam Caesarum sitam et alia in statua amputato capite Augusti effigiem Tiberii inditam. <sup>6</sup>Ad quod exarsit adeo, ut rupta taciturnitate proclamaret se quoque in ea causa laturum sententiam palam et iuratum, quo ceteris eadem necessitas fieret. <sup>29</sup>  
<sup>6</sup>Manebant etiam tum uestigia morientis libertatis. Igitur Cn. Piso « Quo » inquit « loco censebis, Caesar ? si primus, habeo quod sequar; si post omnis, uereor ne imprudens dissentiam. » <sup>7</sup>Permotus his, quantoque incautius efferuerat, paenitentia patiens, tulit absolui reum criminibus maiestatis; de pecuniis repetundis ad reciperatores itum est.

LXXV. <sup>1</sup>Nec patrum cognitionibus satiatus iudicis adsidebat in cornu tribunalis, ne praetorem curuli depelleret; multaque eo coram aduersus ambitum et potentium preces constituta. <sup>2</sup>Sed dum ueritati consulitur, libertas corrumpebatur. <sup>3</sup>Inter quae Pius Aurelius senator, questus mole publicae uiae ductuque aquarum labefactas aedis suas, auxilium patrum inuocabat. <sup>4</sup>Resistentibus aerarii praetoribus subuenit Caesar pretiumque aedium Aurelio

<sup>3</sup> insimulabat *M*: -bant *Nipperdey* || <sup>7</sup> paenitentia patiens *M* paenitentiae patiens *Heinsius Wurm* || tulit *M*: retulit *Nipperdey*.

LXXV, 1 constituta, sed *Baier*: constitutas et *M* || 2 ueritati *M*: seueritati *Freinsheim*.

longtemps, alors qu'il se dépouillait des autres. A Proportius Celer, ancien préteur, qui, pour cause de pauvreté, sollicitait sa retraite du sénat, il fit une libéralité de dix millions de sesterces : c'était un fait assez connu que son père lui avait laissé de maigres ressources. D'autres essayaient d'obtenir les mêmes faveurs ; il leur enjoignit de faire approuver leurs raisons par le sénat : son esprit de sévérité le rendait acerbe, même quand il agissait selon la règle. Par suite, tous les autres aimèrent mieux le silence et la pauvreté que le bienfait au prix de l'aveu.

LXXVI. La même année, le Tibre, grossi par des pluies continuelles, avait fait un lac des parties planes de Rome et entraîné, en se retirant, les débris des édifices et les cadavres des habitants. En conséquence, Asinius Gallus émit l'avis de consulter les livres Sibyllins. Tibère refusa, aussi mystérieux quand il s'agissait de religion qu'en matière profane ; mais on donna mandat à Ateius Capito et à L. Arruntius de trouver le moyen de contenir le fleuve. L'Achaïe et la Macédoine imploraient un dégrèvement ; on décida de les débarrasser pour le moment du gouvernement d'un proconsul et on les remit à César. Drusus avait offert, au nom de son frère Germanicus et au sien, un spectacle de gladiateurs ; il le présida, affectant une joie excessive de voir couler un sang, même vil. Cette attitude était bien alarmante pour la foule, et son père, disait-on, lui en fit reproche. Pourquoi Tibère s'abstint-il d'y assister en personne ? on l'expliquait diversement : c'était, selon les uns, dégoût des réunions, selon d'autres, humeur sombre, et crainte de comparaison : car Auguste y prenait part, la mine affable. Je ne saurais croire qu'il ait voulu fournir à son fils matière à faire montre de cruauté et à provoquer les mécontentements du peuple ; mais on a dit cela aussi.

LXXVII. Cependant les désordres du théâtre, qui avaient commencé l'année précédente, éclatèrent alors avec plus de gravité. Outre des individus parmi la plèbe, même des soldats et un centurion furent tués et un tribun du prétoire blessé, en cherchant à empêcher les insultes aux magistrats et les divisions du public. Il fut question

tribuit, erogandae per honesta pecuniae cupiens : quam uirtutem diu retinuit, cum ceteras exueret. <sup>5</sup>Propertio Celeri praetorio, ueniam ordinis ob paupertatem petenti, decies sestertium largitus est, satis conperto paternas ei angustias esse. <sup>6</sup>Temporantis eadem alios probare causam senatui iussit, cupidine seueritatis in iis etiam quae rite faceret acerbus. <sup>7</sup>Vnde ceteri silentium et paupertatem confessioni et beneficio praeponere.

LXXVI. <sup>1</sup>Eodem anno continuis imbribus auctus Tiberis plana urbis stagnauerat ; relabentem secuta est aedificiorum et hominum strages. <sup>2</sup>Igitur censuit <sup>30</sup> Asinius Gallus ut libri Sibyllini adirentur. <sup>3</sup>Renuit Tiberius, perinde diuina humanaque obtegens ; sed remedium coercendi fluminis Ateio Capitoni et L. Arruntio mandatum. <sup>4</sup>Achaiam ac Macedoniam onera deprecantis leuari in praesens proconsulari imperio tradique Caesari placuit. Edendis gladiatoribus, quos Germanici fratris ac suo nomine obtulerat, Drusus praesedit, quamquam uili sanguine nimis gaudens ; quo *in* uulgus formidolosum et pater arguisse dicebatur. <sup>6</sup>Cur abstinerit spectaculo ipse, uarie trahebant : alii taedio coetus, quidam tristitia ingenii et metu conparationis, quia Augustus comiter interfuisset. <sup>7</sup>Non crediderim ad ostentandam saeuitiam mouendasque populi offensiones concessam filio materiem, quamquam id quoque dictum est.

LXXVII. <sup>1</sup>At theatri licentia, proximo priore anno coepta, grauius tum erupit, occisis non modo e plebe, sed militibus et centurione, uulnerato tribuno

<sup>6</sup> causam *Beroald* : causa *M* causas *Sirker*.

LXXVI, <sup>5</sup> praesedit *M*<sup>2</sup> praesidit *M* || <in> add. in marg. || <sup>7</sup> quae que *Iuste Lipsé* : quod *M*.

LXXVII, <sup>1</sup> set *M* [in marg.] : et *M* etiam *P/itzner*.

de cette émeute au sénat, et quelques membres opinèrent qu'il fallait donner aux préteurs le droit de battre les histrions de verges. L'opposition vint d'Hadérius Agrippa, tribun de la plèbe, auquel répliqua vivement Asinius Gallus ; mais Tibère ne dit pas un mot : il offrait au sénat ces simulacres de liberté. Cependant l'opposition prévalut, parce que le divin Auguste avait jadis décidé d'exempter les histrions de verges et que Tibère eût commis un sacrilège en enfreignant ses paroles. On vota une foule de mesures relatives au salaire des acteurs et à la répression des excès de leurs partisans : les plus remarquables étaient celles-ci : défense aux sénateurs d'entrer dans les maisons des pantomimes ; défense aux chevaliers de les escorter dans la rue ; défense aux acteurs de se donner en spectacle ailleurs qu'au théâtre ; autorisation donnée aux préteurs de punir de l'exil la conduite malséante des spectateurs.

LXXVIII. La permission d'élever un temple à Auguste dans la colonie de Tarragone<sup>1</sup> fut accordée à la prière des Espagnols et ce fut un précédent pour toutes les provinces. L'impôt du centième sur les objets de vente établi après les guerres civiles était une charge dont le peuple sollicitait le dégrèvement ; mais par un édit, Tibère déclara que le trésor militaire n'avait que cette ressource et ajouta que la république ne pourrait supporter sa charge, si l'on donnait leur congé aux vétérans avant leur vingtième année de service. Ainsi les concessions fâcheuses, arrachées par la dernière révolte, qui fixaient après seize ans la limite du service, furent abolies pour l'avenir.

LXXIX. On traita ensuite au sénat, sur le rapport d'Arruntius et d'Atéius, la question de savoir si, pour régler les débordements du Tibre, il ne conviendrait pas de détourner les fleuves et les lacs, cause de ses crues ; on entendit aussi les députations des municipes et des colonies. Les Florentins suppliaient que le Clain ne fût pas détourné de son lit habituel pour être déversé dans

1. Colonie de Jules César dont le titre officiel était Colonia Iuba Victrix Triumphalis Tarraco ; c'était la capitale de la province Hispania Tarraconnensis.

praetoriae cohortis, dum probra in magistratus et dissensionem uulgi prohibent. <sup>3</sup>Actum de ea seditione apud patres, dicebanturque sententiae, ut praetoribus ius uirgarum in histriones esset. <sup>3</sup>Intersessit Haterius Agrippa, tribunus plebei, increpitusque est Asinii Galli oratione, silente Tiberio, qui ea simulacra libertatis senatui praebibat. <sup>4</sup>Valuit tamen intercessio, quia diuus Augustus immunis uerberum histriones quondam | responderat, neque <sup>30</sup> fas Tiberio infringere dicta eius. <sup>5</sup>De modo lucaris et aduersus lasciuiam fautorum multa decernuntur; ex quis maxime insignia, ne domos pantomimorum senator introiret, ne egredientis in publicum equites Romani cingerent aut alibi quam in theatro spectarentur, et spectantium immodestiam exilio multandi potestas praetoribus fieret.

LXXVIII. <sup>1</sup>Templum ut in colonia Tarraconensi strueretur Augusto petentibus Hispanis permissum, datumque in omnis prouincias exemplum. <sup>2</sup>Centesimam rerum uenalium, post bella ciuilia institutam, deprecante populo, edixit Tiberius militare aerarium eo subsidio niti; simul imparem onerem publicam, nisi uicesimo militiae anno ueterani dimitterentur. <sup>3</sup>Ita proximae seditionis male consulta, quibus sedecim stipendiorum finem expresse-  
rant, abolita in posterum.

LXXIX. <sup>1</sup>Actum deinde in senatu ab Arruntio et Ateio, an ob moderandas Tiberis exundationes uerterentur flumina et lacus, per quos augetur; auditaque municipiorum et coloniarum legationes, orantibus Florentinis ne Clanis solito alueo demotus

||<sup>5</sup> spectarentur *M* : spectarentur *Welflin* || et : spectantium *M* : ut spectantium *Ritter* (sed cf. 3, 51<sup>2</sup>, 69<sup>1</sup>, 13, 14<sup>2</sup>; *Hid.* 4, 52<sup>1</sup>) || exilio *Beroald* : exilio *M* || fieret *Beroald* : fieret *M*.

LXXVIII, 1 Tarraconensi *Beroald* : terra conensi *M*.

l'Arno, ce qui serait pour eux un désastre. Ceux d'Interamne tinrent des discours analogues : « ce serait ruiner les plaines les plus fertiles de l'Italie que de diviser (car on en avait le projet) le Nar en petits ruisseaux qui y formeraient un lac. » Ceux de Réate non plus ne restaient pas muets et s'opposaient à ce qu'on fermât l'issue par laquelle le lac Vélín s'écoule dans le Nar ; car il se précipiterait alors sur les terres adjacentes ; « la nature avait veillé pour le mieux aux intérêts des mortels en fixant aux fleuves leurs rives, leurs cours et, ainsi que leur source, le terme de leur course ; il fallait avoir égard aussi à la religion des alliés, qui avaient consacré un culte, des bois et des autels aux fleuves de la patrie ; bien plus, le Tibre lui-même ne voulait pas, privé du tribut de ses affluents, couler avec une gloire amoindrie ». Les prières des colonies ou la difficulté des travaux, à moins que ce ne fût la superstition, eurent cet effet qu'on se rangea à l'avis de Pison, qui avait été de ne rien changer.

LXXX. On proroge à Poppéus Sabinus le gouvernement de Mésie en y ajoutant l'Achaïe et la Macédoine. Ce fut aussi une des maximes de Tibère, de rendre les pouvoirs continus et de laisser jusqu'à la fin de leur vie la plupart des fonctionnaires à leurs armées ou à leurs juridictions. On en donne divers motifs : pour les uns, c'est par ennui de nouveaux soucis qu'il maintint éternellement les décisions une fois prises ; pour quelques-uns, la jalousie lui faisait craindre de satisfaire trop d'ambitions ; certains pensent que, malgré sa finesse, il s'inquiétait de faire un choix ; en effet, il ne recherchait pas les qualités éminentes, et, d'autre part, il haïssait les défauts : les honnêtes gens lui donnaient des craintes pour lui-même ; les autres lui en inspiraient pour l'honneur de l'état. Cette irrésolution finit par l'entraîner à confier des provinces à des gens qu'il ne devait pas laisser sortir de Rome.

LXXXI. Quant aux comices consulaires, tels qu'ils furent sous ce prince pour la première fois et ensuite sous ses successeurs, je ne saurais rien en affirmer : tant on trouve de contradictions, non seulement chez les auteurs, mais même dans les discours de Tibère. Tantôt,

in amnem Arnun transferretur idque ipsis perniciem adferret. <sup>2</sup>Congruentia his Interamnates disse-  
ruere: pessum ituros fecundissimos Italiae campos,  
si amnis Nar (id enim parabatur) in riuos diductus  
superstagnauisset. <sup>3</sup>Nec Reatini silebant, Velinum  
lacum, qua in Narem effunditur, obstrui recusantes,  
quippe in adiacentia erupturum; optume rebus  
morta|lium consuluisse naturam, quae sua ora flu- 31<sup>r</sup>  
minibus, suos cursus, utque originem, ita finis dederit;  
spectandas etiam religiones sociorum, qui sacra et  
lucos et aras patriis annibus dicauerint; quin ipsum  
Tiberim nolle prorsus accolis fluuiis orbatum minore  
gloria fluere. <sup>4</sup>Seu preces coloniarum, seu difficultas  
operum, siue superstitio ualuit, ut in sententiam Pisonis  
concederetur, qui nil mutandum censuerat.

LXXX. <sup>1</sup>Prorogatur Poppaeo Sabino prouincia  
Moesia, additis Achaia ac Macedonia. <sup>2</sup>Id quoque  
morum Tiberii fuit, continuare imperia ac plerosque  
ad finem uitae in isdem exercitibus aut iurisdic-  
tionibus habere. <sup>3</sup>Causae uariae traduntur: alii  
taedio nouae curae semel placita pro aeternis serua-  
uisse; quidam inuidia, ne plures fruenterentur; sunt  
qui existiment, ut callidum eius ingenium, ita an-  
xium iudicium; neque enim eminentis uirtutes  
sectabatur, et rursus uitia oderat: ex optimis peri-  
culum sibi, a pessimis dedecus publicum metuebat.  
<sup>4</sup>Qua haesitatione postremo eo prouectus est, ut  
mandauerit quibusdam prouincias, quos egredi urbe  
non erat passurus.

LXXXI. <sup>1</sup>De comitiis consularibus, quae tum  
primum illo principe ac deinceps fuere, uix quic-

LXXXIX, 2 Interamnates *Beroald*: ante manates *M* Antemnates  
*Pichena* || diductus *Beroald*: de- *M* || 3 sociorum *M*: maiorum *Nipper-*  
*dey* eorum *Ritter* sodalicioorum *cons. Mueller* || 4 Pisonis *M*: <Cor.>  
Pisonis *Nipperdey* || concederetur *Iuste Lipse*: concederet *M* -derent  
[sc. patres] *Dæderlein*.

LXXX, 3 uariae *M*: -ie *Acidalius Haase*.



omettant les noms des candidats, il décrivait l'origine de chacun, sa vie, ses campagnes, de manière à laisser entendre qui c'était; tantôt, omettant même cette indication, il les invitait à ne pas troubler les comices par la brigue et leur promettait ses bons offices. Souvent il déclara que les seuls dont il eût confié les noms aux consuls étaient ceux qui avaient fait devant lui leur profession de foi; « que d'autres encore pouvaient se porter candidats, s'ils comptaient sur leur crédit ou sur leurs titres »; attitude en paroles spécieuse, mais en fait vaine ou fallacieuse, et qui ne se voilait d'une apparence de liberté que pour brusquement démasquer une tyrannie plus implacable.

quam firmare ausim : adeo diuersa non modo apud auctores, sed in ipsius orationibus reperiuntur. <sup>2</sup>Modo, subtractis candidatorum nominibus, originem cuiusque et uitam et stipendia | descripsit, ut qui forent intellegeretur; aliquando, ea quoque significatione subtracta, candidatos hortatus ne ambitu comitia turbarent, suam ad id curam pollicitus est. <sup>3</sup>Plerumque eos tantum apud se professos disseruit, quorum nomina consulibus edidisset : posse et alios profiteri, si gratiae aut meritis confiderent : speciosa uerbis, re inania aut subdola, quantoque maiore libertatis imagine tegebantur, tanto eruptura ad infensius seruitium.

LXXXI, 8 seruitium. FINIT P. CORNELI LIB. I. | INCIPIIT LIBER. II.

## LIVRE II

Ce livre comprend l'histoire de quatre ans : 769 (16 ap. J.-C.), consuls T. Statilius Sisenna, L. Scribonius Libo ; 770 (17 ap. J.-C.) consuls C. Caecilius Rufus, L. Pomponius Flaccus Græcinus ; 771 (18 ap. J.-C.), consuls Cl. Tiberius Nero Caesar Augustus III, Germanicus Caesar II ; 772 (19 ap. J.-C.), consuls M. Julius Silanus, L. Norbanus Flaccus.

I-IV. Troubles en Orient, chez les Parthes et en Arménie. — V-VI. Germanicus se prépare à faire une nouvelle campagne en Germanie, et arme une flotte de mille vaisseaux. — VII. Expédition contre les Chattes. — VIII. L'armée s'embarque et arrive à l'embouchure de l'Ems. — IX-X. Entrevue et querelle d'Arminius et de son frère. — XI. Passage du Vésér par la cavalerie romaine ; les auxiliaires bataves tombent dans une embuscade et perdent leur commandant Cariovalde. — XII-XIV. Germanicus parcourt son camp la nuit pour s'assurer des dispositions de ses soldats ; puis, favorisé d'un songe heureux il convoque ses troupes et les harangue. — XV. Arminius et les chefs barbares encouragent leurs soldats. — XVI-XVII. Bataille d'Idistavise, défaite et fuite des Germains. — XVIII. Les Romains élèvent un trophée. — XIX-XXI. Humiliés, les Germains en appellent de nouveau aux armes et sont de nouveau battus. — XXII. Soumission des Angrivariens. — XXIII-XXIV. La flotte romaine à son retour est assaillie par la tempête. — XXV-XXVI. Encouragés par ce désastre, les Germains attaquent encore une fois, mais sont repoussés ; on retrouve une des aigles de Varus ; mais Germanicus est rappelé par Tibère. — XXVII-XXXII. Affaire de Drusus Libo ; accusé de tramer une révolution, il ne peut trouver de défenseurs et se donne la mort. — XXXIII. Lois somptuaires. — XXXIV. L. Piso affirme son indépendance en poursuivant en

justice Urgulania, amie de Livie. — XXXV. Le Sénat décide, après délibération, de prendre des vacances pendant l'absence de Tibère. — XXXVI. Sollicité de nommer les magistrats pour cinq ans, Tibère refuse énergiquement. — XXXVII-XXXVIII. Dureté dont il fait preuve à l'égard d'Hortalus, petit-fils d'Hortensius. — XXXIX-XL. Un esclave se fait passer pour Postumus Agrippa; il est pris et mis à mort. — XLI. On inaugure divers monuments publics. Triomphe de Germanicus. — XLII-XLIII. Tibère se défait d'Archélatius, roi de Cappadoce, et donne à Germanicus le gouvernement de l'Orient, tout en nommant Pison en Syrie; caractère de ce personnage. — XLIV. Drusus est envoyé en Illyrie. — XLV-XLVI. La discorde se met parmi les Germains; Maroboduus est vaincu par Arminius. — XLVII. Désastres causés en Asie par un tremblement de terre. — XLVIII-LI. Détails sur la politique intérieure; Tibère et le Sénat. — LII. Le Numide Tacfarinas est battu par Furius Camillus. — LIII-LIV. Germanicus se met en route pour l'Orient; détails sur son voyage. — LV. Intrigues et menées de Pison et de Plancine, sa femme, contre Germanicus. — LVI-LVIII. Dispositions prises par Germanicus pour accomplir sa mission. — LIX-LXI. Germanicus visite l'Égypte; détails précieux sur son voyage. — LXII-LXIII. Politique habile de Drusus qui aboutit, en Germanie, à l'expulsion de Maroboduus et de Catualda. — LXIV-LXVIII. Affaires de Thrace et de Cilicie; Rhescuporis, Cotys et Vonones. — LXIX-LXXII. Maladie et mort de Germanicus; soupçons contre Pison et Plancine; discours de Germanicus mourant; ses derniers conseils à Agrippine. — LXXIII. Parallèle entre la destinée de Germanicus et celle d'Alexandre. — LXXIV. Sentius prend en mains le gouvernement de la Syrie. — LXXV. Agrippine s'embarque pour Rome avec ses enfants et les cendres de Germanicus. — LXXVI-LXXXI. Pison tente de reprendre possession du gouvernement de Syrie, il échoue, négocie et obtient de se rendre à Rome avec un sauf-conduit. — LXXXII. Consternation à Rome, à la nouvelle du trépas de Germanicus. — LXXXIII. Honneurs qu'on lui décerne. — LXXXIV. Livie, femme de Drusus, donne le jour à deux jumeaux. — LXXXV-LXXXVII. Mesures prises par le Sénat contre les désordres des femmes et contre les superstitions égyptiennes et judaïques; élection d'une vestale. Tibère lutte contre la vie chère. — LXXXVIII. Mort d'Arminius.

## LIVRE II

I. Sous le consulat de Sisenna Statilius et de L. Libo, des troubles agitèrent les royaumes de l'Orient et les provinces romaines. Le signal fut donné par les Parthes qui, ayant demandé et reçu de Rome un roi, le méprisaient comme étranger, bien qu'il fût de la famille des Arsacides. C'était Vonones, que Phraate avait donné en otage à Auguste; car Phraate, tout en ayant chassé les armées romaines et leurs chefs, n'avait pas laissé de rendre à Auguste tous les hommages du respect et, pour consolider son amitié, il lui avait adressé une partie de ses enfants, moins par crainte de notre puissance que par défiance des siens.

II. Après la fin de Phraate et des rois ses successeurs, la fréquence des meurtres à l'intérieur du pays détermina les grands à envoyer à Rome une ambassade, pour rappeler Vonones, le plus âgé de ses fils. Cette démarche fut regardée par César comme glorieuse pour lui, et il combla Vonones de cadeaux. Les barbares accueillirent ce prince avec joie, comme ils font presque toujours à l'égard de nouveaux maîtres. Puis ils sentirent la honte de voir que les Parthes avaient dégénéré en demandant à un autre monde un roi gâté par les maximes de leurs ennemis. Quoi! le trône des Arsacides était considéré et donné comme une province romaine! Où était la gloire d'une nation qui tuait Crassus, mettait Antoine dehors,

## LIBER II

I. <sup>1</sup>SISENNA Statilio [Tauro], L. Libone consulibus, mota Orientis regna prouinciaeque Romanae, initio apud Parthos orto, qui petitum Roma acceptumque regem, quamuis gentis Arsacidarum, ut externum aspernabantur. <sup>2</sup>Is fuit Vonones, obses Augusto datus a Phraate. <sup>3</sup>Nam Phraates, quamquam depulisset exercitus ducesque Romanos, cuncta uenerantium officia ad Augustum uerterat partemque prolis firmandae amicitiae miserat, haud perinde nostri metu quam fidei popularium diffusus.

II. <sup>1</sup>Post finem Phraatis et sequentium regum ob internas caedis uenere in urbem legati a primoribus Parthis, qui Vononem uetustissimum liberorum eius accirent. <sup>2</sup>Magnificum id sibi credidit Caesar auxitque opibus. Et accepere barbari laetantes, ut ferme ad noua imperia. | <sup>3</sup>Mox subiit pudor dege- <sup>32r</sup>  
nereauisse Parthos : petitum alio ex orbe regem, hostium artibus infectum ; iam inter prouincias Romanas solum Arsacidarum haberi darique. <sup>4</sup>Vbi illam gloriam trucidantium Crassum, exturbantium Antonium, si mancipium Caesaris, tot per annos

si un homme qui avait été la propriété d'Auguste et qui, durant tant d'années avait subi la servitude, commandait aux Parthes? Leurs mépris s'exaspéraient encore du fait que personnellement Vonones n'avait aucun goût pour les usages des ancêtres, chassait rarement, n'avait que tiédeur pour l'élevage des chevaux; quand il faisait son entrée dans les villes, c'était porté en litière; il n'avait que dédain pour les festins nationaux. On se moquait de sa suite de Grecs et de son sceau apposé sur les plus vils parmi les objets. Mais son abord facile, son aimable prévenance, qualités inconnues aux Parthes, n'étaient pour eux que de nouveaux défauts; et parce que ses manières leur étaient étrangères, ils haïssaient également en lui le mal et le bien.

III. Aussi ils appellent Artaban, prince du sang des Arsacides, élevé chez les Dahes, qui, mis en déroute dans une première rencontre, répare ses forces et s'empare du trône. Vaincu, Vonones trouve un refuge en Arménie, pays alors sans maîtres et dont la fidélité peu sûre hésitait entre la puissance des Parthes et celle des Romains, à cause du crime d'Antoine, qui, après avoir, sous prétexte d'amitié, séduit Artavasde, roi des Arméniens, l'avait chargé de fers et enfin mis à mort. Son fils Artaxias, dont la mémoire de son père avait fait notre ennemi, dut à l'appui des Arsacides de pouvoir se maintenir ainsi que son royaume. Après le meurtre d'Artaxias dû à la trahison de ses proches, Tigrane fut donné aux Arméniens par César et amené par Tibérius Nero dans son royaume. Le trône ne resta pas longtemps à Tigrane non plus qu'à son fils et à sa fille, bien que ceux-ci, suivant la coutume étrangère, se fussent associés en vue du mariage et de la royauté.

IV. Ensuite l'ordre d'Auguste leur imposa Artavasde, qui fut renversé non sans grand dommage pour nous. C'est alors que Gaïus César est choisi pour pacifier l'Arménie. Il prit Ariobarzane, Mède d'origine, dont l'insigne beauté physique et les qualités morales agréaient aux Arméniens, et le mit à leur tête. Mais une mort fortuite ayant enlevé Ariobarzane, ils ne voulurent pas de sa

seruitutem perpressum, Parthis imperitet ? <sup>5</sup>Accendebat dedignantis et ipse diuersus a maiorum institutis, raro uenatu, segni equorum cura ; quotiens per urbes incederet, lecticae gestamine fastuque erga patrias epulas. <sup>6</sup>Inridebantur et Graeci comites ac uilissima utensilium anulo clausa. <sup>7</sup>Sed prompti aditus, obuia comitas, ignotae Parthis uirtutes, noua uitia ; et quia ipsorum moribus aliena perinde odium prauis et honestis.

III. <sup>1</sup>Igitur Artabanus Arsacidarum e sanguine apud Dahas adultus excitur, primoque congressu fusus reparat uiris regnoque potitur. <sup>2</sup>Victo Vononi perfugium Armenia fuit, uacua tunc interque Parthorum et Romanas opes infida ob scelus Antonii, qui Artauasden regem Armeniorum, specie amicitiae inlectum, dein catenis oneratum, postremo interfecerat. <sup>3</sup>Eius filius Artaxias, memoria patris nobis infensus, Arsacidarum ui seque regnumque tutatus est. <sup>4</sup>Occiso Artaxia per dolum propinquorum, datus a Caesare Armeniis Tigranes deductusque in regnum a Tiberio Nerone. <sup>5</sup>Nec Tigrani diuturnum imperium fuit neque liberis eius, quamquam sociatis more externo in matrimonium regnumque.

IV. <sup>1</sup>Dein iussu Augusti inpositus Artauasdes | et 32 non sine clade nostra deiectus. <sup>2</sup>Tum Gaius Caesar componendae Armeniae deligitur. <sup>3</sup>Is Ariobarzanen, origine Medum, ob insignem corporis formam et praecclarum animum uolentibus Armeniis praefecit. <sup>4</sup>Ariobarzane morte fortuita absumpto stirpem eius haud tolerauere ; temptatoque feminae imperio, cui nomen Erato, eaque breui pulsa, incerti solutique

II, 7 moribus *Muret* : maioribus *M*.

III, 2 Parthorum *Beroald* : pathorum *M* || specie *Beroald* : spectiae *M*.



lignée. Ils essaient alors du gouvernement d'une femme, qui se nommait Erato, mais qu'ils ne tardèrent pas à chasser ; alors, irrésolus et débridés, plutôt sans maître qu'en liberté, ils prennent le fugitif Vonones pour en faire leur roi. Mais comme Artaban ne cessait de le menacer, que les Arméniens n'étaient pas assez forts pour le défendre et que, si nous voulions le protéger par la force, il nous fallait faire la guerre aux Parthes, le gouverneur de Syrie, Créticus Silanus, le fait venir et s'assure de sa personne, en lui laissant le faste et le nom d'un roi. Comment Vonones essaya d'échapper à cette décision, c'est ce que nous rapporterons en son temps.

V. Quoi qu'il en soit, Tibère vit sans déplaisir que l'Orient était troublé : c'était un prétexte tout trouvé pour arracher Germanicus à ses légions habituelles, le mettre à la tête de nouvelles provinces et l'exposer à la perfidie et aux hasards à la fois. Mais lui, plus il voyait s'aviver l'affection de ses soldats et l'animosité de son oncle, plus il s'appliquait à hâter sa victoire ; aussi dressait-il des plans de guerre et réfléchissait-il à ce que, depuis trois ans qu'il faisait campagne, les événements lui avaient apporté de fâcheux ou d'heureux. Les Germains, mis en déroute en bataille rangée et en plaine, avaient pour eux les forêts, les marécages, un été court, un hiver précoce ; quant à ses soldats, c'étaient moins les blessures qui les faisaient souffrir que la longueur des marches et la perte de leurs armes ; les Gaules étaient lasses de fournir des chevaux ; une longue file de bagages était difficile à protéger contre des embuscades et gênait ceux qui voulaient les défendre. Au contraire, si l'on entrait par mer dans le pays, on s'en emparait facilement en surprenant l'ennemi ; la guerre commençait plus tôt, les légions et les convois étaient transportés en même temps ; la cavalerie, hommes et chevaux, arriverait intacte par l'embouchure des fleuves et en suivant leurs lits jusqu'au cœur de la Germanie.

VI. Voilà donc le but qu'il donne à ses efforts, après avoir chargé du recensement des Gaules P. Vitellius et C. Antius Silius et Antéius, ainsi que Cécina, sont préposés à la construction d'une flotte. Mille navires parurent

et magis sine domino quam in libertate profugum Vononen in regnum accipiunt. <sup>5</sup>Sed ubi minitari Artabanus et parum subsidii in Armeniis, uel, si nostra ui defenderetur, bellum aduersus Parthos sumendum erat, rector Syriae Creticus Silanus exitum custodia circumdat, manente luxu et regio nomine. Quod ludibrium ut effugere agitauerit Vonones in loco reddemus.

V. <sup>1</sup>Ceterum Tiberio haud ingratum accidit turbari res Orientis, ut ea specie Germanicum suetis legionibus abstraheret nouisque prouinciis impositum dolo simul et casibus obiectaret. <sup>2</sup>At ille, quanto acriora in eum studia militum et auersa patrum uoluntas, celerandae uictoriae intentior, tractare proeliorum uias et quae sibi tertium iam annum belligeranti saeua uel prospera euenissent. <sup>3</sup>Fundi Germanos acie et iustis locis, iuuari siluis, paludibus breui aestate et praematura hieme; suum militem haud perinde uulneribus quam spatiis itinerum, damno armorum adfici; fessas Gallias ministrandis equis; longum impedimentorum agmen opportunum ad insidias, | defensantibus iniquum. <sup>4</sup>At si mare <sup>33</sup> intretur, promptam ipsis possessionem et hostibus ignotam, simul bellum maturius incipi legionesque et commeatus pariter uehi; integrum equitem equosque per ora et alueos fluminum media in Germania fore.

VI. <sup>1</sup>Igitur huc intendit, missis ad census Galliarum P. Vitellio et C. Antio. <sup>2</sup>Silius et Anteijs et Caecina fabricandae classi praeponuntur. Mille naues sufficere uisae properataeque, aliae breues, angusta

IV, 5 nostra ui *Beroald*: nos anni M.

VI, 1 C. Antio *Orsini*: cantio *M* || 2 Anteijs *M*: A. [uel T.] Anteijs *Ritter* [et Anteijs] *secl. Ritter* Apronius *Nipperdey*.

suffisants et on se hâta : les uns étaient courts, étroits de poupe et de proue, mais les flancs en étaient larges pour supporter plus facilement les vagues ; quelques-uns avaient la carène plate, pour s'échouer sans avarie, la plupart avec gouvernail à l'avant et à l'arrière, afin qu'en changeant soudain la manœuvre des rames on les fit aborder d'ici ou de là ; beaucoup étaient pontés pour transporter des machines ; ils étaient faits aussi pour le transport des chevaux ou des provisions ; tous bons voiliers, rapides à la rame, que l'ardeur joyeuse des soldats rendait encore plus imposants et plus redoutables. On leur avait indiqué comme point de ralliement l'île des Bataves, à cause de ses abords faciles et des avantages qu'elle présente pour recevoir des troupes et faire passer la guerre sur d'autres points. Car le Rhin, qui jusque-là coule dans un seul lit ou ne baigne que de petites îles, se divise, à son entrée dans le territoire batave, comme en deux fleuves : il conserve son nom et la violence de son cours là où il coule le long de la Germanie, jusqu'à ce qu'il se mêle à l'Océan ; mais quand plus large et plus paisible, il baigne la rive gauloise, il reçoit des habitants le surnom nouveau de Vahal qu'il change ensuite, quand uni à la Meuse, il s'épanche par son immense embouchure dans le même Océan.

VII. Cependant César, en attendant la concentration de sa flotte, charge son lieutenant Silius de faire avec une troupe légère une incursion chez les Chattes ; lui-même, informé qu'un fort établi sur la Lippe était assiégé, y mena six légions. Mais Silius gêné par des pluies soudaines ne put qu'enlever un maigre butin avec la femme et la fille d'Arpus, chef des Chattes, et, de son côté, César vit les assiégeants refuser le combat ; ils s'étaient dispersés à la nouvelle de son approche, cependant ils avaient eu le temps de démolir le tombeau élevé récemment aux légions de Varus et l'ancien autel consacré à Drusus. Germanicus releva l'autel et, en l'honneur de son père, il défila devant avec ses légions ; quant au tombeau, il ne crut pas devoir le rétablir. Tout le pays entre le fort Aliso et le Rhin fut mis en état de défense au moyen de retranchements et de chaussées.

puppi proraque et lato utero, quo facilius fluctus tolerarent; quaedam planae carinis, ut sine noxa siderent; plures adpositis utrimque gubernaculis, conuerso ut repente remigio hinc uel illinc adpellerent; multae pontibus stratae, super quas tormenta ueherentur, simul aptae ferendis equis aut commeatui; uelis habiles, citae remis augebantur alacritate militum in speciem ac terrorem. <sup>3</sup>Insula Batauorum in quam conuenirent praedicta, ob facilis adpulsus accipiendisque copiis et transmittendum ad bellum opportuna. <sup>5</sup>Nam Rhenus uno alueo continuus aut modicas insulas circumueniens apud principium agri Bataui uelut in duos amnis diuiditur, seruatque nomen et uolentiam cursus, qua Germaniam praeuehitur, donec Oceano misceatur; ad Gallicam ripam latior et placidior adfluens (uerso cognomento Vahalem accolae dicunt), mox | id quoque uocabulum <sup>33v</sup> mutat Mosa flumine eiusque immenso ore eundem in Oceanum effunditur.

VII. <sup>1</sup>Sed Caesar, dum adiguntur naves, Silium legatum cum expedita manu inruptionem in Chattos facere iubet: ipse audito castellum Lupiae flumini adpositum obsideri, sex legiones eo duxit. <sup>2</sup>Neque Silio ob subitos imbris aliud actum quam ut modicam praedam et Arpi principis Chattorum coniugem filiamque raperet, neque Caesari copiam pugnae obsessores fecere, ad famam aduentus eius dilapsi: tumulum tamen nuper Varianis legionibus structum et ueterem aram Druso sitam disiecerant. <sup>3</sup>Restituit aram honori que patris princeps ipse cum legionibus decucurrit; tumulum iterare haud uisum. <sup>4</sup>Et cuncta inter castellum Alisonem ac Rhenum nouis limitibus aggeribusque permunita.

<sup>VI</sup>, 2 repente *Beroald*: repente *M*.

<sup>VII</sup>, 1 Chattos *edd.*: chatos *M* || 2 Chattorum *edd.*: chatorum *M* || fecere *Beroald*: facere *M*.

VIII. La flotte arrivée, César envoie en avant ses convois, distribue ses légions et les alliés sur les vaisseaux, puis entre dans le canal qui porte le nom de Drusus, en priant son père de se montrer bienveillant et propice à un fils qui osait suivre ses traces et de l'aider de l'exemple comme du souvenir de ses plans et de ses travaux. Puis par les lacs et par l'Océan une heureuse traversée l'amène à l'Ems. Il laisse sa flotte à l'embouchure de l'Ems, sur la rive gauche, mais il commit la faute de ne pas remonter le fleuve et de ne pas débarquer ses troupes sur la rive droite où elles devaient opérer ; de ce fait plusieurs jours furent perdus à construire des ponts. La cavalerie et les légions franchirent en bon ordre les premiers estuaires, parce que la mer ne montait pas encore ; mais il n'en fut pas de même pour l'arrière-garde, composée des auxiliaires : les Bataves, qui en faisaient partie, voulurent braver les vagues et montrer leur talent de nageurs<sup>1</sup> ; la confusion se mit parmi eux, et il y en eut quelques-uns de noyés. César traçait son camp, quand on lui annonça que derrière lui les Angrivariens faisaient défection ; Stertinius détaché aussitôt avec de la cavalerie et de l'infanterie légère punit cette perfidie par le feu et les massacres.

IX. Le Vésér coulait entre les Romains et les Chérusques ; sur sa rive Arminius parut avec les autres chefs et demanda si César était arrivé. On lui répondit qu'il était là, il sollicita alors la permission de s'entretenir avec son frère. C'était Flavus, qui servait avec ce surnom dans notre armée et se signalait par sa fidélité ; une blessure lui avait fait perdre un œil quelques années auparavant sous le commandement de Tibère. La permission accordée, Flavus s'avance ; Arminius le salue, puis renvoie son escorte et demande que les archers rangés au bord de notre rive se retirent aussi ; quand ils se sont éloignés, il veut savoir de son frère, d'où vient qu'il est ainsi défiguré. Flavus cite le lieu et la bataille. Arminius s'informe de la récompense reçue. Flavus signale une augmentation de

1. Tacite est revenu à diverses reprises sur ce fait que les Bataves étaient d'excellents nageurs. Voyez notamment, *Hist.* II, 34 ; IV, 28 et suiv.

VIII. <sup>1</sup>Iamque classis aduenerat, cum praemisso commeatu et distributis in legiones ac socios nauibus fossam, cui Drusianae nomen, ingressus precatusque Drusum patrem ut se eadem ausum libens placatusque exemplo ac memoria consiliorum atque operum iuaret, lacus inde et Oceanum usque ad Amisiam flumen secunda navigatione peruehitur. <sup>2</sup>Classis Amisiae ore relicta laeuo amne, erratumque in eo quod non subuexit *aut* transposuit militem dextras in terras iturum; ita plures dies efficiendis pontibus absumpti. <sup>3</sup>Et eques quidem ac legiones prima aestuaria, nondum adcrecente unda, intrepidi transiere: | postremum auxiliorum agmen Bata-<sup>34</sup>vique in parte, ea, dum insultant aquis artemque nandi ostentant, turbati et quidam hausti sunt. <sup>4</sup>Metanti castra Caesari Angriuariorum defectio a tergo nuntiatur: missus ilico Stertinius cum equite et armatura leui igne et caedibus perfidiam ultus est.

IX. <sup>1</sup>Flumen Virsurgis Romanos Cheruscosque interfluebat; eius in ripa cum ceteris primoribus Arminius adstitit, quaesitoque an Caesar uenisset, postquam adesse responsum est, ut liceret cum fratre conloqui orauit. <sup>2</sup>Erat is in exercitu cognomento Flauus, insignis fide et amisso per uulnus oculo paucis ante annis duce Tiberio. <sup>3</sup>Tum permissu \* \* progressusque salutatur ab Arminio; qui amotis stipulatoribus, ut sagittarii nostra pro ripa dispositi abscederent postulat, et postquam digressi, unde ea deformitas oris interrogat fratrem. <sup>4</sup>Illo locum et proelium referente, quodnam praemium recepisset exquirat. <sup>5</sup>Flauus aucta stipendia, torquem et coro-

VIII, 1 Amisiae *M*: *del. Nipperdey* || <ore> *inseruit Seyffert* || <aut> *inser. Wurm*: <et> *Wurm* (subuexit *aut* transposuit *del. alii*) || 4 Angriuariorum *Beroald*: -uoriorum *M* Ampsiuariorum *Giefers Halm* || perfidiam ultus est *edd.*: perfidia multus est *M*.

IX, 3 permissu... progressusque *Nipperdey*: permissu [-missum *Beroald*] progressusque *M* permissio praesidio *Müller*.

solde, un collier, une couronne et d'autres présents militaires ; Arminius se raille de voir l'esclavage à vil prix.

X. Ensuite le débat commence. Flavus fait valoir la grandeur romaine, les ressources de César, les lourds châtimens infligés aux vaincus, la clémence qui attend quiconque consent à se soumettre ; il ajoute à la fin que la femme et le fils d'Arminius ne sont pas traités en ennemis. L'autre parle des devoirs envers la patrie, de la liberté héréditaire, des dieux domestiques de la Germanie, de sa mère qui s'unit à lui pour prier Flavus de ne pas aimer mieux, déserteur de ses proches, de ses parents par alliance, de sa nation enfin, les trahir que les commander. Peu à peu, ils se laissent aller aux injures ; ils en seraient venus aux mains et le fleuve qui les séparait ne les en eût même pas empêchés, si Stertinius accourant n'eût retenu Flavus qui, plein de rage, réclamait ses armes et son cheval. On voyait en face Arminius, la mine menaçante, nous provoquer au combat : parmi ses défis il jetait beaucoup de mots latins, en homme qui avait servi dans les camps romains, à la tête de ses concitoyens.

XI. Le lendemain les Germains parurent en bataille, au delà du Vésér. César, convaincu que, s'il exposait les légions avant d'avoir établi des ponts et des postes, il manquerait aux devoirs d'un général, fait passer sa cavalerie à gué. Il en confia le commandement à Stertinius et à un des primipilaires, Emilius, qui passèrent le fleuve, sur des points éloignés, afin de diviser l'ennemi. Au point où le courant est le plus rapide, Chariovalde, chef des Bataves, s'élança ; mais, par une fuite simulée, les Chérusques l'attirèrent dans une plaine environnée de hauteurs boisées : puis, sortant de leur embuscade, ils se répandent de toutes parts, chassent ceux qui résistent, pressent ceux qui cèdent et, comme les Bataves s'étaient formés en cercle, ils luttent corps à corps, tandis que quelques-uns jettent de loin le trouble dans leurs rangs. Chariovalde, après avoir soutenu longtemps la violente attaque ennemie, exhorte les siens à s'ouvrir en masse un passage à travers les bandes qui les pressent, se précipite lui-même au plus épais de la mêlée et, criblé de traits,

nam aliaque militaria dona memorat, inridente Arminio uilia seruitii pretia.

X. <sup>1</sup>Exim diuersi ordiuntur, hic magnitudinem Romanam, opes Caesaris et uictis grauis poenas, in deditionem uenienti paratam clementiam; neque coniugem et filium eius hostiliter haberi: ille fas patriae, libertatem auitam, penetralis Germaniae deos, matrem precum sociam; ne propinquorum et adfinium, denique gentis suae desertor et proditor quam imperator esse mallet. <sup>2</sup>Paulatim inde ad iurgia prolapsi quo minus pugnam consererent ne flumine quidem interiecto cohibebantur, | ni Stertinius adcur- <sup>34</sup>vrens plenum irae armaque et equum poscentem Flauum attinisset. <sup>3</sup>Cernebatur contra minitabundus Arminius proeliumque denuntians; nam ple-raque Latino sermone interiaciebat, ut qui Romanis in castris ductor popularium meruisset.

XI. <sup>1</sup>Postero die Germanorum acies trans Virsur-  
gim stetit. <sup>2</sup>Caesar nisi pontibus praesidiisque in-  
positis dare in discrimen legiones haud imperatorum  
ratus, equitem uado tramittit. <sup>3</sup>Praefuere Stertinius et  
e numero primipilium Aemilius, distantibus locis  
inuecti, ut hostem diducerent. <sup>4</sup>Qua celerrimus amnis,  
Charioualda, dux Batauorum, erupit. <sup>5</sup>Eum Cherusci,  
fugam simulantes, in planitiem saltibus circumiec-  
tam traxere: dein coorti et undique effusi trudunt  
aduersos, instant cedentibus collectosque in orbem  
pars congressi, quidam eminus proturbant. <sup>6</sup>Chario-  
ualda, diu sustentata hostium saeuitia, hortatus  
suos ut ingruentis cateruas globo perfringerent,  
atque ipse densissimos inrumpens, congestis telis

XI, 2 primipilium *Beroald*: primillarium *M* || diducerent *Rhena-*  
*nus*: de- *M* || 6 perfringerent *Bezenberger*: fringerent *M* frangerent  
*Juste Lipsé* || ipse *Weissenborn*: ipsis *M* ipse in *Beroald* (ipsis densis-  
simis inruens *Fr. Haase*).



ayant eu son cheval tué sous lui, il tombe, et beaucoup de nobles Bataves autour de lui : les autres furent sauvés par la force de leurs bras ou par la cavalerie accourue avec Stertinius et Aemilius pour les dégager.

XII. César, ayant passé le Vésér, apprend sur les indications d'un transfuge qu'Arminius a choisi son champ de bataille ; que d'autres nations se sont réunies à lui dans une forêt consacrée à Hercule et qu'ils oseront sur le camp romain une attaque nocturne. On ajouta foi à ces dires : d'ailleurs on distinguait des feux ; et des éclaireurs qui s'étaient furtivement approchés rapportèrent qu'on entendait le hennissement des chevaux et le bruit d'une immense et confuse multitude. Aussi, à l'approche d'une affaire décisive, Germanicus persuadé qu'il devait sonder les dispositions de ses soldats, se demandait comment il pourrait rendre l'épreuve sincère. Les tribuns et les centurions, il le savait, font des rapports plus souvent agréables que fondés ; les affranchis ont l'esprit servile, les amis un penchant à la flatterie ; convoquer une assemblée, à quoi bon ? Là aussi quelques voix commencent et les autres font écho. Il fallait pénétrer à fond l'esprit des soldats, quand, seuls et sans surveillance, ils exprimaient librement dans leurs repas militaires leur espoir ou leur crainte.

XIII. Au commencement de la nuit, il sort de l'augural<sup>1</sup> par des sentiers cachés, inconnus des sentinelles, et, suivi d'un seul homme, les épaules couvertes d'une peau de bête, il parcourt les rues du camp, s'arrête auprès des tentes et jouit de sa renommée : il entend l'un vanter la noblesse du général, l'autre sa bonne mine, la plupart sa patience, son affabilité, son caractère égal dans les affaires et dans les plaisirs ; tous déclarent qu'il faut lui témoigner leur gratitude sur le champ de bataille, qu'il faut immoler à sa vengeance et à sa gloire des ennemis perfides et violateurs de la paix. Sur ces entrefaites, un des ennemis qui connaissait la langue latine, avait poussé son cheval jusqu'au retranchement et d'une voix forte promettait au nom d'Arminius, des femmes, des terres et,

1. Le camp était un temple carré dont la tente du général était l'augural (cf. Bouché-Leclercq, *Manuel*, p. 281).

et suffosso equo labitur, ac multi nobilium circa : ceteros uis sua aut equites cum Sternitio Aemilioque subuenientes periculo exemere.

XII. <sup>1</sup>Caesar transgressus Visurgim indicio per-  
fugae cognoscit delectum ab Arminio locum pugnae ;  
conuenisse et alias nationes in siluam Herculi sacram  
ausurosque nocturnam castrorum oppugnationem.  
<sup>2</sup>Habita indici fides et cernebantur ignes, sugges-  
sique propius speculatores audiri fremitum equorum  
immensique et inconditi | agminis murmur attulere. <sup>35</sup>  
<sup>3</sup>Igitur propinquo summae rei discrimine exploran-  
dos militum animos ratus, quonam id modo incor-  
ruptum foret secum agitabat. <sup>4</sup>Tribunos et centu-  
riones laeta saepius quam comperta nuntiare, liber-  
torum seruilia ingenia, amicis inesse adulationem ;  
si contio uocetur, illic quoque quae pauci incipient  
reliquos adstreperere. <sup>5</sup>Penitus noscendas mentes,  
cum secreti et incustoditi inter militaris cibos spem  
aut metum profferrent.

XIII. <sup>1</sup>Nocte coepta egressus augurali per occulta  
et uigilibus ignara, comite uno, contactus umeros  
ferina pelle, adit castrorum vias, adsistit tabernacu-  
lis fruiturque fama sui, cum hic nobilitatem ducis,  
decorem alius, plurimi patientiam, comitatem, per  
seria, per iocos eundem animum laudibus ferrent  
reddendamque gratiam in acie faterentur, simul  
perfidos et ruptores pacis ultioni et gloriae mactandos.  
<sup>2</sup>Inter quae unus hostium, Latinae linguae sciens,  
acto ad uallum equo, uoce magna, coniuges et agros  
et stipendii in dies, donec bellaretur, sestertios cen-  
tenos, si quis transfugisset, Arminii nomine polli-  
cetur. <sup>3</sup>Intendit ea contumelia legionum iras : ueni-

XII, 5 cum secreti *Beroald* : consecrati *M*.

XIII, 1 eundem animum *M* : eundem <in> animum *Nipperdey*  
<sup>3</sup> intendit *M* (cf. *Andresen, de cod. Med. p. 4*) : incendit *uulgo*.

pendant toute la durée de la guerre, une paie journalière de cent sesterces par tête à tous ceux qui passeraient à l'ennemi. Cet outrage exaspéra la colère des légions : que vienne le jour, qu'on livre bataille, et le soldat saura prendre les terres des Germains, entraîner leurs femmes : il accepte l'augure, les femmes et l'argent de l'ennemi lui sont destinés comme butin. Vers la troisième veille, les Germains insultèrent le camp, mais se retirèrent sans avoir lancé un seul trait, quand ils se furent aperçus que les retranchements étaient bien garnis de cohortes et que rien n'avait été négligé.

XIV. Cette même nuit apporta à Germanicus un songe de bon augure : il se vit offrant un sacrifice et, comme le sang de la victime avait rejailli sur sa robe prétexte, il en recevait une autre plus belle, des mains de son aïeule Augusta. Encouragé par ce présage, qui s'accordait avec les auspices, il convoque l'assemblée et expose les mesures que la sagesse lui a inspirées en vue de la bataille imminente. Les plaines n'étaient pas le seul champ de bataille favorable au soldat romain ; mais, la tactique aidant, les forêts et les ravins boisés l'étaient autant ; en effet, les immenses boucliers des barbares, leurs piques démesurées, parmi les troncs d'arbres et les broussailles sorties du sol, ne valaient ni plus ni moins que les javelines, les épées et les armures serrées contre le corps. Il fallait presser les coups, chercher le visage avec la pointe : les Germains n'avaient ni cuirasses, ni casques, ni boucliers non plus, solidement construits en fer et en cuir, mais de simples tissus d'osier ou des planches minces bariolées de peinture ; leur première ligne, après tout, était seule armée de piques ; le reste n'avait que des traits appointés au feu ou de courts javelots. Et leur corps ? l'aspect sans doute en est menaçant, et il est assez vigoureux pour une brève attaque, mais sans endurance pour les blessures. Sans aucun sentiment de l'honneur, sans souci de leurs chefs, ils s'en vont, ils fuient, tremblent dans les revers, oublieux, dans la prospérité, des lois divines et humaines. Si les Romains, las des marches et de la mer, désirent la fin de leurs travaux, ce champ de bataille va la leur donner : ils sont plus près de l'Elbe que du Rhin, et, au delà, plus de guerre, pourvu que, sur ces terres, où leur général foule les traces de son père

ret dies, daretur pugna ; sumpturum militem Germanorem agros, tracturum coniuges ; accipere omen et matrimonia ac pecunias hostium praedae destinare. <sup>4</sup>Tertia ferme uigilia adsultatum est castris sine coniectu teli, postquam crebras pro munimentis | cohortes et nihil remissum sensere.

357

XIV. <sup>1</sup>Nox eadem laetam Germanico quietem tulit, uiditque se operatum et sanguine sacri respersa praetexta pulchriorem aliam manibus auiae Augustae accepisse. <sup>2</sup>Auctus omine, addicentibus auspiciis, uocat contionem et quae sapientia prouisa aptaque inminente pugnae disserit. <sup>3</sup>Non campos modo militi Romano ad proelium bonos, sed si ratio adsit, siluas et saltus ; nec enim immensa barbarorum scuta, enormis hastas inter truncos arborum et enata humo uirgulta perinde haberi quam pila et gladios et haerentia corpori tegmina. <sup>4</sup>Denserent ictus, ora mucronibus quaerent : non lorica Germano, non galeam, ne scuta quidem ferro neruoue firmata, sed uiminum textus vel tenuis et fucatas colore tabulas ; primam utcumque aciem hastatam, ceteris praenusta aut breuia tela. Iam corpus ut uisu toruum et ad breuem impetum ualidum, sic nulla uulnerum patientia. Sine pudore flagitii, sine cura ducum abire, fugere, pauidos aduersis, inter secunda non diuini, non humani iuris memores. <sup>5</sup>Si taedio uiarum ac maris finem cupiant, hac acie parari : propiorem iam Albim quam Rhenum neque bellum ultra, modo se patris patruisque uestigia prementem isdem in terris uictorem sisterent.

XIV, 1 sacri *M* : sacro *Beroald* || respersa *Beroald* : res tersa *M* ||  
 2 prouisa *J. F. Gronov* : prae- *M*.

et de son oncle, ils lui assurent la victoire et l'arrêtent.

XV. Le discours de leur chef excita l'ardeur des soldats et l'on donne le signal du combat. De leur côté, Arminius et les autres chefs germains ne manquaient pas de prendre chacun leurs soldats à témoin que c'étaient là ces Romains, les plus déterminés fuyards de l'armée de Varus, qui, pour ne pas subir la guerre, étaient entrés en révolte ; qui, pour une part, le dos chargé de blessures, ou, pour une autre part, les membres tout brisés par les flots et les tempêtes, viennent s'exposer de nouveau à la haine de leurs ennemis et à la colère des dieux, sans avoir même un espoir de succès. En effet, ils ont eu recours à une flotte et aux solitudes de l'Océan, pour éviter qu'on s'opposât à leur passage et qu'on pressât leur fuite ; mais quand on luttera corps à corps, c'est en vain que, vaincus, ils chercheront à s'appuyer sur les vents et sur les rames. Les Germains n'ont qu'à se rappeler l'avarice des Romains, leur cruauté, leur orgueil : que leur reste-t-il, sinon de maintenir leur indépendance ou de mourir avant d'être esclaves ?

XVI. Enflammés par ces discours et réclamant la bataille, ils descendent dans la plaine qu'on nomme Idistavise. Située entre le Vésér et des hauteurs, elle a d'inégales sinuosités, selon que les rives du fleuve se retirent devant elle ou que les saillies des hauteurs l'empêchent de s'étendre. Derrière se dressait une forêt, dont les arbres de haute futaie laissaient la terre nue entre leurs troncs. La plaine et l'orée des bois furent occupées par la ligne des barbares ; les Chérusques seuls tinrent les hauteurs, d'où, en pleine bataille, ils devaient tomber sur les Romains. Voici l'ordre de marche de notre armée : les auxiliaires Gaulois et Germains en tête, derrière eux les archers à pied ; puis quatre légions et César avec deux cohortes prétoriennes et la cavalerie d'élite ; enfin quatre autres légions et l'infanterie légère avec les archers à cheval et le reste des cohortes alliées. Le soldat était attentif et prêt à changer son ordre de marche en formation de combat.

XVII. En voyant les bandes des Chérusques s'élanter pleines d'ardeur guerrière, Germanicus donne aux plus

XV. <sup>1</sup>Orationem ducis secutus militum ardor, signumque pugnae datum. <sup>2</sup>Nec Arminius aut ceteri Germanorum proceres omittebant | suos quisque <sup>36r</sup> testari, hos esse Romanos Variani exercitus fugacissimos qui, ne bellum tolerarent, seditionem induerint; quorum pars onusta uulneribus terga, pars fluctibus et procellis fractos artus infensis rursum hostibus, aduersis dis obiciant, nulla boni spe. <sup>3</sup>Classem quippe et auia Oceani quaesita ne quis uenientibus occurreret, ne pulsos premeret: sed ubi miscuerint manus, inane uictis uentorum remorumue subsidium. <sup>4</sup>Meminissent modo auaritiae, crudelitatis, superbiae: aliud sibi reliquum quam tenere libertatem aut mori ante seruitium?

XVI. <sup>1</sup>Sic accensos et proelium poscentis in campum, cui Idistauiso nomen, deducunt. <sup>2</sup>Is medius inter Visurgim et collis, ut ripae fluminis cedunt aut prominentia montium resistunt, inaequaliter sinuatur. <sup>3</sup>Pone tergum insurgebat silua, editis in altum ramis et pura humo inter arborum truncos. <sup>4</sup>Campum et prima siluarum barbara acies tenuit: soli Cherusci iuga insedere ut proeliantibus Romanis desuper incurrerent. <sup>5</sup>Noster exercitus sic incessit: auxiliares Galli Germanique in fronte, post quos pedites sagittarii; dein quattuor legiones et cum duabus praetoriis cohortibus ac delecto equite Caesar; exim totidem aliae legiones et leuis armatura cum equite sagittario ceteraque sociorum cohortes. <sup>6</sup>Intentus paratusque miles | ut ordo agminis in aciem <sup>36v</sup> adsisteret.

XVII. <sup>1</sup>Visis Cheruscorum cateruis, quae per ferociam proruperant, ualidissimos equitum incur-

XV, 2 terga *Muret*: -gum *M*.

XVI, 1 Idistauiso *uulgo*: idista uiso *M* (*Idisiauiso Grimm Idisiauisa Müllenhoff*).

valeureux de ses cavaliers l'ordre d'attaquer en flanc, tandis que Stertinius avec le reste des escadrons tournera l'ennemi et chargera en queue ; lui-même, au moment voulu, sera là. Cependant, apparaissaient huit aigles, — c'était le plus beau des augures, — qui se dirigeaient vers les forêts et y entraient ; le général les aperçoit et crie aux soldats en marche, de suivre les oiseaux de Rome, les divinités spéciales des légions. Aussitôt la ligne d'infanterie se porte en avant, pendant que la cavalerie, lancée d'abord, a vite fait d'enfoncer l'arrière-garde et les flancs. Chose étrange ! deux corps ennemis, fuyant en sens contraire, se précipitaient, l'un, qui occupait la forêt, dans la plaine, l'autre, qui avait pris position en plaine, dans la forêt. Dans l'intervalle de ces deux corps, les Chérusques étaient culbutés de leurs collines ; au milieu d'eux, on distinguait Arminius qui du geste, de la voix, de sa blessure même soutenait le combat. Il était déjà tombé sur nos archers et allait par là ouvrir le passage à ses soldats, si les cohortes des Rètes, des Vindéliens et des Gaulois ne s'étaient portées en avant. Toutefois, par un vigoureux effort et grâce à l'impétuosité de son cheval, il réussit à passer ; il s'était barbouillé le visage avec son sang, pour ne pas être reconnu. Quelques-uns ont raconté que des Chauques qui servaient chez les Romains comme auxiliaires le reconnurent, mais favorisèrent sa fuite. La même valeur ou la même trahison permet à Inguiomer de s'échapper : le reste fut massacré en masse. Un grand nombre voulurent passer le Vésér à la nage : les traits qu'on leur lança ou la violence du courant ou la masse de ceux qui se précipitaient ou enfin l'éboulement des rives les abîmèrent dans les flots. Quelques-uns avaient cherché un honteux refuge en grim pant au sommet des arbres et en se cachant dans les branches, on fit venir des archers qui s'amusaient à les percer de flèches ; les autres furent abattus avec les arbres.

XVIII. Ce fut une grande victoire, et qui nous coûta peu de sang. De la cinquième heure du jour à la nuit, les ennemis massacrés couvrirent un espace de dix milles de leurs cadavres et de leurs armes. On trouva parmi les

rere latus, Stertinium cum ceteris turmis circumgredi tergaque inuadere iubet, ipse in tempore adfuturus. <sup>2</sup>Interea pulcherrimum augurium, octo aquilae petere siluas et intrare uisae imperatorem aduertere. <sup>3</sup>Exclamat irent, sequerentur Romanas auis, propria legionum numina. <sup>4</sup>Simul pedestris acies infertur et praemissus eques postremos ac latera impulit. Mirumque dictu, duo hostium agmina diuersa fuga, qui siluam tenerant, in aperta, qui campis adstiterant, in siluam ruebant. <sup>5</sup>Medii inter hos Cherusci collibus detrudebantur, inter quos insignis Arminius manu, uoce, uulnere sustentabat pugnam. Incubueratque sagittariis, illa rupturus, ni Raetorum Vindelicorumque et Gallicae cohortes signa obiecissent. <sup>6</sup>Nisu tamen corporis et impetu equi peruasit, oblitus faciem suo cruore ne nosceretur. Quidam adgnitum a Chaucis inter auxilia Romana agentibus emissumque tradiderunt. <sup>7</sup>Virtus seu fraus eadem Inguiomero effugium dedit : ceteri passim trucidati. Et plerosque tranare Visurgim conantis iniecta tela aut uis fluminis, postremo moles ruentium et incidentes ripae operuere. <sup>8</sup>Quidam turpi fuga in summa arborum nisi ramisque se occultantes admotis sagittariis per ludibrium figebantur, alios prorutae arbores adfixere.

XVIII. <sup>1</sup>Magna ea uictoria neque cruenta | nobis <sup>37</sup> fuit. Quinta ab hora diei ad noctem, caesi hostes decem milia passuum cadaueribus atque armis oppleuere, repertis inter spolia eorum catenis quas in Romanos ut non dubio euentu portauerant. <sup>2</sup>Miles in loco proelii Tiberium imperatorem salutauit struxitque aggerem et in modum tropaeorum

XVII. 1 tergaque *Iuste Lipse* : tergaue *M* || 4 campis *M* : <in> campis *Nipperdey* || 7 operuere *M* : obruere *cons. Ritter*.

XVIII, 2 tropaeorum *J. Fr. Gronov* : tropheorum *M*.



dépouilles des chaînes qu'ils avaient apportées pour les Romains, car pour eux l'événement ne faisait pas de doute. Sur le champ de bataille, l'armée salua Tibère *imperator*, puis éleva un tertre sur lequel on plaça des armes en trophée et au-dessous furent gravés les noms des nations vaincues.

XIX. Plus que les blessures, les deuils, les désastres, la vue de ce tertre frappa les Germains de douleur et de colère. Ces hommes, qui tout à l'heure s'apprêtaient à quitter leurs demeures et à se retirer au delà de l'Elbe, veulent la bataille, saisissent leurs armes ; peuple, chefs, jeunesse, vieillards, se jettent soudain sur les Romains en marche et jettent le trouble parmi eux. Enfin ils choisissent un terrain resserré entre le fleuve et les forêts, au dedans duquel est une plaine étroite et marécageuse ; les forêts aussi étaient entourées d'un profond marais, sauf sur un seul côté où les Angrivariens avaient élevé une large chaussée pour se séparer des Chérusques. C'est là que l'infanterie prit position : la cavalerie fut couverte par les bois voisins, pour prendre à revers les légions, quand elles auraient pénétré dans la forêt.

XX. Aucune de ces dispositions n'était ignorée de César : projets, positions, mesures publiques ou secrètes, il connaissait tout et tournait les ruses des ennemis à leur propre perte. A son lieutenant Séjus Tubéro il confie la cavalerie et la plaine ; quant aux fantassins, il en dispose la ligne de telle façon qu'une partie entre dans la forêt par le point où l'on y accédait de plain pied, tandis que l'autre monterait à l'assaut de la chaussée ; le poste difficile, il se le réserva, laissant les autres à ses lieutenants. Les soldats, qui n'avaient qu'à suivre la plaine, n'eurent pas de peine à enfoncer l'ennemi ; ceux qui avaient la chaussée pour objectif, recevaient d'en haut, comme s'ils étaient au pied d'un mur, des coups qui les blessaient grièvement. Le général sentit que de près le combat n'était pas égal ; il retire ses légions un peu en arrière et ordonne aux frondeurs et aux libriteurs de lancer leurs projectiles et d'ébranler l'ennemi. Les machines lancèrent des javelots, et comme les défenseurs de la chaussée étaient

arma subscriptis uictarum gentium nominibus imposuit.

XIX. <sup>1</sup>Haut perinde Germanos uulnera, luctus, excidia quam ea species dolore et ira adfecit. <sup>2</sup>Qui modo abire sedibus, trans Albim concedere parabant, pugnam uolunt, arma rapiunt; plebes, primores, iuuentus, senes agmen Romanum repente incursant, turbant. <sup>3</sup>Postremo deligunt locum flumine et siluis clausum, arta intus planitie et umida; siluas quoque profunda palus ambibat nisi quod latus unum Angriuarii lato aggere extulerant quo a Cheruscis dirimerentur. <sup>4</sup>Hic pedes adstitit: equitem propinquis lucis texere ut ingressis siluam legionibus a tergo foret.

XX. <sup>1</sup>Nihil ex his Caesari incognitum: consilia, locos, prompta, occulta nouerat astusque hostium in perniciem ipsis uertebat. <sup>2</sup>Seio Tuberoni legato tradit equitem campumque; peditum aciem ita instruxit ut pars aequo in siluam aditu incederet, pars obiectum aggerem eniteretur; quod arduum sibi, cetera legatis permisit. <sup>3</sup>Quibus plana euenerant, facile inrupere: quis inpugnandus agger, ut si murum succederent, grauibus superne ictibus conflictabantur. | <sup>4</sup>Sensit dux inparem comminus <sup>37</sup>v pugnam remotisque paulum legionibus funditores libritoresque excutere tela et proturbare hostem iubet. <sup>5</sup>Missae e tormentis hastae, quantoque conspicui magis propugnatores, tanto pluribus uulneribus deiecti. <sup>6</sup>Primus Caesar cum praetoriis cohortibus, capto uallo, dedit impetum in siluas; conlato illic gradu certatum. <sup>7</sup>Hostem a tergo palus,

XX, 1 his Oberlin: iis M || 4 libritoresque M: libratoresque Beroald.

bien en vue, nombreux furent ceux que les coups abat-tirent. Le retranchement pris, César le premier, à la tête des cohortes prétoriennes, marche à l'attaque des forêts : là on lutta corps à corps. L'ennemi avait à dos le marais, les Romains, le fleuve ou les hauteurs qui leur fermaient la retraite. Aux uns comme aux autres, la nature du terrain rendait la position sans issue et ne laissait d'espoir que dans le courage, de salut que dans la victoire.

XXI. Les Germains nous égalaient en courage, mais la nature du combat et celle des armes nous les rendaient inférieurs : à leur immense multitude il était impossible, sur ce terrain étroit, de porter en avant et de ramener ses piques très longues ; impossible d'attaquer par bonds et de mettre son agilité à profit ; elle était réduite à se défendre sur place ; au contraire, nos soldats, le bouclier pressé contre la poitrine, l'épée ferme au poing, labouraient de coups les vastes membres des barbares et leurs visages découverts, et se frayaient un passage en les abattant, en dépit d'Arminius qui n'était plus aussi résolu, soit à cause des dangers continuels, soit parce que sa dernière blessure l'avait affaibli. Inguiomer volait de rang en rang, mais était trahi plutôt par la fortune que par son courage. Germanicus, pour se faire mieux reconnaître, avait ôté son casque et il priait ses soldats de s'acharner au carnage : on n'avait que faire de prisonniers, seul le massacre général de la nation mettait fin à la guerre. La journée était fort avancée, quand il retira du champ de bataille une légion pour préparer le campement : les autres purent jusqu'à la nuit se rassasier de sang ennemi ; la cavalerie combattit sans avantage marqué.

XXII. Après l'éloge des vainqueurs prononcé dans l'assemblée, César éleva un trophée d'armes avec cette inscription magnifique, que victorieuse des nations entre le Rhin et l'Elbe, l'armée de l'empereur Tibère avait consacré ce monument à Mars, à Jupiter et à Auguste. Sur lui-même, il n'ajouta rien, soit crainte de l'envie, soit plutôt qu'il pensât que suffit la conscience du fait accompli. Il charge ensuite ensuite Stertinius de porter la

Romanos flumen aut montes claudebant : utrisque necessitas in loco, spes in uirtute, salus ex uictoria.

XXI. <sup>1</sup>Nec minor Germanis animus, sed genere pugnae et armorum superabantur, cum ingens multitudo artis locis praelongas hastas non protenderet, non colligeret, neque adsultibus et uelocitate corporum uteretur, coacta stabile ad proelium ; contra miles, cui scutum pectori adpressum et insidens capulo manus, latos barbarorum artus; nuda ora foderet uiamque strage hostium aperiret, inprompto iam *Arminio* ob continua pericula, siue illum recens acceptum uulnus tardauerat. <sup>2</sup>Quin et Inguiomerum, tota uolitantem acie, fortuna magis quam uirtus deserebat. <sup>3</sup>Et Germanicus, quo magis adgnosceretur, detraxerat tegimen capiti orabatque insisterent caedibus : nil opus captiuis, solam internecionem gentis finem bello fore. <sup>4</sup>Iamque sero diei subducit ex acie legionem faciendis castris : ceterae ad noctem cruore hostium satiatae sunt. Equites ambigue certauere.

XXII. <sup>1</sup>Laudatis | pro contione uictoribus Caesar <sup>33</sup> congeriem armorum struxit, superbo cum titulo : debellatis inter Rhenum Albimque nationibus exercitum Tiberii Caesaris ea monimenta Marti et Ioui et Augusto sacrauissae. <sup>2</sup>De se nihil addidit, metu inuidiae an ratus conscientiam facti satis esse. <sup>3</sup>Mox bellum in Angriuarios Stertino mandat, ni deditionem properauissent. Atque illi

XXI, 1 *Arminio M* [in margine] *Beroald* : deest in textu || 3 internecionem *Halm* : internitionem *M*.

XXII, 1 congeriem armorum *Beroald* : congerie marmorum *M* congeriem marmorum *margo* || monimenta *Iuste Lipsse* : muni- *M* || 2 facti *Alde* : factis *M* || 3 Angriuarios *Beroald* : agriuarios *M* Ampsinuarios *Giefers Halm*.

guerre chez les Angrivariens ; mais ceux-ci se hâtèrent de capituler. Suppliants ils ne se refusèrent à rien et se firent tout pardonner.

XXIII. Cependant l'été déjà s'avavançait, et quelques légions furent envoyées par terre dans leurs quartiers d'hiver. Les autres, en plus grand nombre, furent embarquées sur la flotte et César les ramena à l'Océan par l'Éms. Tout d'abord la mer tranquille retentissait sous les rames de mille vaisseaux ou s'ouvrait sous l'impulsion des voiles. Puis d'un noir amas de nuées, s'échappe la grêle et en même temps la mer démontée par l'ouragan dérobe l'horizon à la vue, gêne l'action du gouvernail ; et le soldat effrayé, ignorant des hasards de la mer, réduisait à néant les services des habiles en troublant les matelots ou en les aidant à contre-temps. Bientôt le ciel et la mer dans leur ensemble devinrent le partage de l'autan, dont la violence accrue par l'humidité des terres de Germanie, la profondeur des fleuves, la traînée immense des nuées, et rendue plus âpre par le voisinage des frimas du septentrion, emporta et dispersa les vaisseaux au large ou les poussa vers des îles que des rochers abrupts ou des bancs cachés rendaient dangereuses. On eut grand-peine à s'en éloigner un peu ; mais quand le flot changea et porta de même côté que le vent, il devint impossible de rester sur les ancres et d'épuiser l'eau qui entraît de toutes parts : chevaux, mulets, bagages, on jette tout à la mer, même les armes, pour soulager les navires qui faisaient eau par les flancs et s'enfonçaient sous le poids des vagues.

XXIV. Autant l'Océan est plus violent que le reste de la mer et le climat de la Germanie plus rude que les autres, autant ce désastre dépassa tous les autres en grandeur et en nouveauté : on n'avait autour de soi que des rivages ennemis ou une mer si vaste et si profonde qu'on croit qu'elle est la dernière et qu'au delà il n'y a pas de terres. Les vaisseaux furent en partie engloutis ; la plupart furent jetés sur des îles assez éloignées où les soldats ne trouvant nulle trace de civilisation, périrent de faim, sauf ceux que soutint la chair des chevaux qui s'étaient brisés contre la côte. Seule la trirème de Germanicus aborda à la

supplices nihil abnuendo ueniam omnium accipere.

XXIII. <sup>1</sup>Sed aestate iam adulta legionum aliae itinere terrestri in hibernacula remissae; pluris Caesar classi inpositas per flumen Amisiam Oceano inuexit. <sup>2</sup>Ac primo placidum aequor mille nauium remis strepere aut uelis impelli: mox atro nubium globo effusa grando, simul uariis undique procellis incerti fluctus prospectum adimere, regimen impedire; milesque pavidus et casuum maris ignarus, dum turbat nautas uel intempestiue iuuat, officia prudentium corrumpebat. <sup>3</sup>Omne dehinc caelum et mare omne in austrum cessit, qui tumidis Germaniae terris, profundis amnibus, immenso nubium tractu ualidus et rigore uicini septentrionis horridior rapuit disiecitque nauis in aperta Oceani aut insulas saxis abruptis uel per occulta uada infestas. <sup>4</sup>Quibus paulum aegreque uitatis, postquam mutabat aestus eodemque quo uentus ferebat, non adhaerere ancoris, non, exhaurire inrumpentis undas poterant: equi, iumenta, sarcinae, etiam arma praecipitantur quo leuantur aluei manantes per latera et fluctu superurgente.

XXIV. <sup>1</sup>Quanto uiolentior cetero mari Oceanus| et truculentia caeli praestat Germania, tantum illa <sup>38v</sup> clades nouitate et magnitudine excessit, hostilibus circum litoribus aut ita uasto et profundo ut credatur nouissimum ac sine terris mare. <sup>2</sup>Pars nauium haustae sunt, plures apud insulas longius sitas eiectae; milesque nullo illic hominum cultu fame absumptus, nisi quos corpora equorum eodem elisa toleraue-

XXIII, 3 tumidis *M*: humidis *Rhenanus* umidis *Halm* || 4 superurgente *M*: superurgente *Dæderlein*.

XXIV, 1 mare *M*: mari *J. Fr. Gronov*.

terre des Chauques. Pendant tous les jours et toutes les nuits qu'il y fut, il erra sur les écueils et les pointes de la côte, s'accusant à grands cris d'être responsable d'un tel désastre, et ses amis eurent grand'peine à l'empêcher de chercher le trépas dans la même mer. Enfin à la marée descendante et à la faveur du vent, les navires revinrent désemparés, presque sans chiourme, ayant pour voiles des vêtements déployés, quelques-uns remorqués par de plus solides. Germanicus les fit réparer en hâte et les envoya à la découverte dans les îles. Cette précaution permit de recueillir la plupart des naufragés ; beaucoup nous furent rendus, après avoir été rachetés aux gens de l'intérieur par les Angrivariens placés depuis peu sous notre protectorat. Quelques-uns entraînés jusqu'en Bretagne furent relâchés par de petits rois. Plus on revenait de loin, plus on racontait de merveilles : tourmentes furieuses, oiseaux inconnus, monstres marins, êtres ambigus, moitié hommes, moitié bêtes, réalités ou créations de la peur.

XXV. Cependant le bruit que la flotte s'était perdue en relevant les espérances belliqueuses des Germains excita César à les réprimer. C. Silius avec trente mille fantassins et trois mille cavaliers reçoit de lui l'ordre de marcher contre les Chattes ; lui-même avec plus de troupes encore pénètre brusquement chez les Marses ; leur chef Mallovend, qui s'était récemment rendu, révèle que dans un bois sacré tout proche on a déterré l'aigle d'une des légions de Varus et qu'elle n'est gardée que par un faible poste. Germanicus envoie aussitôt un détachement pour attirer l'ennemi en avant, tandis qu'un autre le prenant à revers fouillera le sol : tous deux eurent la chance pour eux. César n'en met que plus d'empressement à s'enfoncer dans l'intérieur du pays : il le ravage, et le ruine, sans que l'ennemi ose en venir aux mains ; si par hasard il résiste, il est aussitôt repoussé ; jamais, aux dires des prisonniers, on n'avait vu plus grande panique. Les Romains, disaient les Marses, sont invincibles et surmontent tous les hasards après le désastre de leur flotte, après la perte de leurs armes, alors que les rivages de la mer étaient jonchés des cadavres de leurs chevaux et de leurs hommes, on les

rant. <sup>3</sup>Sola Germanici triremis Chaucorum terram adpulit ; quem per omnis illos dies noctesque apud scopulos et prominentis oras, cum se tanti exitii reum clamitaret, uix cohibuere amici quo minus eodem mari oppeteret. <sup>4</sup>Tandem relabente aestu et secundante uento claudae naues raro remigio aut intentis uestibus, et quaedam a ualidioribus tractae, reuertere ; quas raptim reffectas misit ut scrutarentur insulas. <sup>5</sup>Collecti ea cura plerique : multos Angriuarii nuper in fidem accepti redemptos ab interioribus reddidere ; quidam in Britanniam rapti et remissi a regulis. <sup>6</sup>Vt quis ex longinquo reuenerat, miracula narrabant, uim turbinum et inauditas uolucris, monstra maris, ambiguas hominum et beluarum formas, uisa siue ex metu credita.

XXV. <sup>1</sup>Sed fama classis amissae ut Germanos ad spem belli, ita Caesarem ad coercendum erexit. <sup>2</sup>C. Silio cum triginta peditum, tribus equitum milibus ire in Chattos imperat ; ipse maioribus copiis Marsos inrumpit, | quorum dux Mallouendus nuper <sup>39r</sup> in deditionem acceptus propinquo luco defossam Varianae legionis aquilam modico praesidio seruari indicat. <sup>3</sup>Missa extemplo manus quae hostem a fronte eliceret, alii qui terga circumgressi recluderent humum ; et utrisque adfuit fortuna. <sup>4</sup>Eo promptior Caesar pergit introrsus, populatur, excindit non ausum congregi hostem aut, sicubi restiterat, statim pulsum nec umquam magis, ut ex captiuis cognitum est, pauentem. <sup>5</sup>Quippe inuictos et nullis casibus superabilis Romanos praedicabant, qui perditam classe, amissis armis, post constrata equorum

XXIV, 5 Angriuari *M* : Ampsiuarii *Halm* (*Nipperdey* quondam).  
|| remissi a *Beroald* : remissa *M*.

XXV, 2 luco *Iuste Lipse* : loco *M* || 3 extemplo *Beroald* : exemplo  
*M* || eliceret *Beroald* : elig. *M*.



voit attaquer avec la même valeur, la même fierté, et comme si leur nombre s'était accru.

XXVI. De là on ramène les troupes dans leurs quartiers d'hiver, joyeuses d'avoir compensé par une heureuse expédition le désastre de la flotte. César ajouta à cette joie par sa munificence : il paya à chacun ce qu'il déclarait avoir perdu. On ne doutait pas que l'ennemi ne fût ébranlé et qu'il ne songeât à demander la paix : il devait suffire du prochain été pour terminer la guerre. Mais Tibère ne cessait d'écrire à Germanicus et de l'inviter à rentrer pour le triomphe qui lui était décerné : c'était assez d'événements, assez de hasards. D'heureux succès avaient suivi ses importants combats ; mais il devait se rappeler aussi ce que les vents et les flots, sans qu'il y eût la moindre faute du commandement, avaient cependant causé de graves et cruels dommages. Lui-même, que neuf fois le divin Auguste avait envoyé en Germanie, il avait fait plus par politique que par violence : c'était ainsi qu'il avait fait capituler les Sicambres, ainsi qu'il avait enchaîné par la paix les Suèves et leur roi Maroboduus. La même conduite était possible à l'égard des Chérusques et des autres nations rebelles et, puisque aussi bien la vengeance romaine était satisfaite, pourquoi ne pas les abandonner à leurs discordes intestines ? Germanicus demandait en grâce un an pour achever son œuvre : Tibère se fit plus pressant et tenta sa modestie en lui offrant un deuxième consulat dont il exercerait les fonctions à Rome. Il ajoutait que, s'il fallait encore combattre, il devait laisser cette matière à la gloire de son frère Drusus, qui, faute d'un autre ennemi, ne pouvait qu'en Germanie conquérir le titre d'*Imperator* et obtenir le laurier. Germanicus ne balança pas plus longtemps, bien qu'il sentit que ces prétextes étaient mensongers et que la jalousie voulait lui arracher l'honneur déjà acquis.

XXVII. Vers la même époque, un membre de la famille Scribonia, Libo Drusus est dénoncé comme tramant une révolution. Quels furent le commencement, la suite et le dénouement de cette affaire, je l'exposerai en détail,

uirorumque corporibus litora eadem uirtute, pari ferocia et uelut aucto numero inrupissent.

XXVI. <sup>1</sup>Reductus inde in hiberna miles, laetus animi quod aduersa maris expeditione prospera pensauisset. Addidit munificentiam Caesar, quantum quis damni professus erat exsoluendo. <sup>2</sup>Nec dubium habebatur labare hostis petendaeque pacis consilia sumere et, si proxima aestas adiceretur, posse bellum patrari. <sup>3</sup>Sed crebris epistulis Tiberius monebat rediret ad decretum triumphum : satis iam euentuum, satis casuum. Prospera illi et magna proelia : eorum quoque meminisset, quae uenti et fluctus, nulla ducis culpa, grauia tamen et saeua damna intulissent. Se nouies a diuo Augusto in Germaniam missum plura consilio quam ui perfecisse : sic Sugambros in deditionem acceptos, sic Suebos regemque Maroboduum | pace obstrictum. Posse et <sup>39v</sup> Cheruscos ceterasque rebellium gentis, quoniam Romanae ultioni consultum esset, internis discordiis relinqui. <sup>4</sup>Precante Germanico annum efficiendis coeptis, acrius modestiam eius adgreditur alterum consulatum offerendo cuius munia praesens obiret. <sup>5</sup>Simul adnectebat, si foret adhuc bellandum, relinqueret materiem Drusi fratris gloriae, qui nullo tum alio hoste non nisi apud Germanias adsequi nomen imperatorium et deportare lauream posset. <sup>6</sup>Haud cunctatus est ultra Germanicus, quamquam fingi ea seque per inuidiam parto iam decori abstrahi intellegeret.

XXVII. <sup>1</sup>Sub idem tempus e familia Scriboniorum Libo Drusus defertur moliri res nouas. <sup>2</sup>Eius negotii initium, ordinem, finem curatius disseram,

XXVI, 1 hiberna [hy- Beroald] edd. : hiona M || 3 consilio Beroald : -lia M || quoniam M [per compendium] : quando Beroald || esset Murei : est M sit Otto || 4 Germanico Beroald : germanicos M.

parce que ce fut le premier exemple de manœuvres qui durant tant d'années rongèrent l'Etat. Firmius Catus, sénateur, un des intimes de Libon, le sachant étourdi et porté à croire aux choses les plus vaines, le pousse à se fier aux promesses des Chaldéens, aux cérémonies des mages et aussi aux interprètes des songes, en même temps qu'il lui remontrait sans cesse Pompée, son bisaïeul, sa tante Scribonia, qui jadis avait été l'épouse d'Auguste, ses cousins les Césars, sa demeure pleine d'images, et finit par l'engager dans la dissipation et dans les dettes, s'associant à ses désordres et à ses liaisons, afin de le prendre dans les mailles de charges de plus en plus nombreuses.

XXVIII. Quand il a assez de témoins et qu'il a trouvé des esclaves au courant des mêmes faits, il sollicite une audience du prince, après lui avoir dénoncé le crime et le prévenu, par l'entremise de Flaccus Vesularius, chevalier romain, qui avait avec Tibère des relations assez étroites. César, sans faire fi de la dénonciation, refusa l'entrevue : le même Flaccus pouvait servir d'intermédiaire pour les communications. Cependant il décore Libon de la préture, l'admet à sa table, sans montrer sur sa mine la moindre aversion ni dans ses paroles aucune émotion (tant il avait renfermé sa colère !). Libre d'empêcher les propos et les actes du jeune homme, il préférerait les connaître. Enfin, un certain Junius, sollicité par Libon d'évoquer les ombres infernales, prévint Fulcinus Trio. Ce Trio était, parmi les accusateurs, célèbre par ses aptitudes spéciales et avide d'infamie. Aussitôt, il jette ses griffes sur le prévenu, court chez les consuls, réclame une instruction devant le sénat. On convoque les sénateurs, en ajoutant que la délibération porterait sur une affaire sérieuse et atroce.

XXIX. Cependant Libon s'habille de deuil, et, accompagné de grandes dames, va de maison en maison, implorant l'appui de ses proches et une voix qui s'élève en sa faveur : tous se récusent, sous divers prétextes, mais en réalité par peur. Le jour de la séance, affaissé sous le poids de la crainte et du chagrin, ou, selon une autre tradition,

quia tum primum reperta sunt quae per tot annos rem publicam exedere. <sup>3</sup>Firminus Catus senator, ex intima Libonis amicitia, iuuenem inprovidum et facilem inanibus ad Chaldaeorum promissa, magorum sacra, somniorum etiam interpretes impulit, dum proauum Pompeium, amatam Scriboniam, quae quondam Augusti coniunx fuerat, consobrinos Caesares, plenam imaginibus domum ostentat, hortaturque ad luxum et aes alienum, socius libidinum et necessitatum, quo pluribus indicii inligaret.

XXVIII. <sup>1</sup>Vt satis testium et qui serui eadem noscerent repperit, aditum ad principem postulat, demonstrato crimine et reo per Flaccum Vescularium equitem Romanum, cui propior cum Tiberio usus erat. <sup>2</sup>Caesar indicium haud aspernatus | congressus <sup>40</sup> abnuit : posse enim eodem Flacco internuntio sermones commeare. <sup>3</sup>Atque interim Libonem ornat praetura, conuictibus adhibet, non uultu alienatus, non uerbis commotior (adeo iram condiderat) ; cunctaque eius dicta factaque, cum prohibere posset, scire malebat, donec Iunius quidam, temptatus ut infernas umbras carminibus eliceret, ad Fulcinium Trionem indicium detulit. <sup>4</sup>Celebre inter accusatores Trionis ingenium erat audumque famae malae. <sup>5</sup>Statim corripit reum, adit consules, cognitionem senatus poscit. <sup>6</sup>Et uocantur patres, addito consul-tandum super re magna et atroci.

XXIX. <sup>1</sup>Libo interim ueste mutata cum primoribus feminis circumire domos, orare adfinis, uocem aduersum pericula poscere, abnuentibus cunctis, cum diuersa praetenderent, eadem formidine. <sup>2</sup>Die

XXVII, 2 tum *Beroald*: dum *M* || 3 consobrinos Caesares *Beroald* consobrinos caesaris *M*.

XXVIII, 2 sermones *Beroald*: -mone *M* -monem *Ritter*.

feignant d'être malade, il se fait porter en litière jusqu'aux portes de la curie, et appuyé sur son frère, il élève vers Tibère ses bras et ses supplications ; l'empereur l'accueille avec un visage impassible, puis il donne lecture des pièces et des noms des témoins, d'un ton qui s'étudie à ne pas affaiblir les charges, mais à ne pas les aggraver non plus.

XXX. Aux accusateurs Trio et Catus s'étaient joints Fontéius Agrippa et C. Vibius, et ils se disputaient le droit de conclure contre l'inculpé, quand Vibius, voyant que personne d'entre eux ne voulait rien céder aux autres et que Libon était sans défenseur, déclara qu'il se bornerait à énumérer les griefs un à un, et produisit des pièces vraiment stupéfiantes, où il était dit que Libon avait demandé aux devins, s'il aurait un jour assez d'argent pour en couvrir la Voie Appienne jusqu'à Brindes. Il y en avait d'autres de cette force, niaises, sans fondement, et, à le bien prendre, pitoyables. Une d'elles toutefois contenait, au dire de l'accusateur, à côté du nom des Césars ou des sénateurs, des notes affreuses ou mystérieuses écrites de la main de Libon. Le prévenu les désavouant, on fut d'avis d'appliquer la question aux esclaves qui connaissent son écriture. Mais un vieux sénatus-consulte, défendait cette pratique, quand la tête d'un maître était en jeu ; alors le rusé Tibère, imaginant une nouvelle jurisprudence, les fait vendre à un agent de l'Etat, ce qui permettait, sans enfreindre le sénatus-consulte d'obliger les esclaves de Libon à déposer contre leur maître. Alors l'inculpé demanda la remise au lendemain, se retira chez lui et confia à un de ses proches, P. Quirinius, ses dernières prières au prince.

XXXI. On lui répondit de s'adresser au sénat. Cependant on mettait autour de sa demeure un cordon de soldats ; déjà même ils faisaient du bruit dans le vestibule, déjà il était possible de les entendre et de les voir. Alors Libon, qui avait cherché un dernier plaisir dans ceux de la table, n'y trouvant que tourment, réclame un bras pour le frapper, saisit les mains de ses esclaves, et veut leur passer son épée. Ceux-ci s'effarent, s'enfuient, renversent le flambeau placé à côté de la table ; et, au milieu de ces

senatus metu et aegritudine fessus, siue, ut tradidere quidam, simulato morbo, lectica delatus ad foris curiæ innisusque fratri et manus ac supplices uoces ad Tiberium tendens immoto eius uultu excipitur. <sup>3</sup>Mox libellos et auctores recitat Caesar ita moderans ne lenire neue asperare crimina uideretur.

XXX. <sup>1</sup>Accesserant praeter Trionem et Catum accusatores Fonteius Agrippa et C. Vibius, certabantque cui ius perorandi in reum daretur, donec Vibius, quia nec ipsi inter se concederent et Libo sine patrono introisset, singillatim se crimina obiectorum professus, protulit libellos uacordes adeo ut con|sultauerit Libo an habiturus foret opes quis <sup>40v</sup> uiam Appiam Brundisium usque pecunia operiret. <sup>2</sup>Inerant et alia huiusce modi stolidi, uana, si mollius acciperes, miseranda. <sup>3</sup>Vni tamen libello manu Libonis nominibus Caesarum aut senatorum additas atrocis uel occultas notas accusator arguebat. <sup>4</sup>Negante reo adgnoscentis seruos per tormenta interrogari placuit. <sup>5</sup>Et quia uetere senatus consulto quaestio in caput domini prohibebatur, callidus et noui iuris repertor Tiberius mancipari singulos actori publico iubet, scilicet ut in Libonem ex seruis saluo senatus consulto quaereretur. <sup>6</sup>Ob quæ posterum diem reus petiuit domumque digressus extremas preces P. Quirinio propinquo suo ad principem mandauit.

XXXI. <sup>1</sup>Responsum est ut senatum rogaret. Cingebatur interim milite domus, strepabant etiam in uestibulo ut audiri, ut aspici possent, cum Libo, ipsis quas in nouissimam uoluptatem adhibuerat epulis excruciatas, uocare percussorem, prensare

XXIX, 3 asperare *Beroald* : -ri *M*.

XXX, 1 Vibius *Gruter* : *liuius M* || 3 uni *M* : uno *Kritz Halm Nipperdey* || 4 interrogari *Iuste Lipsæ* : -re *M*.

XXXI, 1 possent *Rhenanus* : -sint *M*.

ténèbres qui étaient déjà pour lui celles de la mort, il se porta deux coups dans les entrailles. Au gémissément qu'il poussa en tombant, ses affranchis accoururent, et, constatant sa mort, les soldats se retirèrent. L'accusation n'en fut pas moins poursuivie dans le sénat avec la même vigueur, et Tibère jura qu'il aurait demandé la vie du prévenu même coupable, si celui-ci ne s'était hâté de se donner la mort.

XXXII. Les biens de Libon sont partagés entre ses accusateurs, et des préture extraordinaires données à ceux qui appartenaient à l'ordre sénatorial. Alors Cotta Messalinus opina pour que l'image de Libon ne figurât pas dans le cortège funèbre de ses descendants, Cn. Lentulus pour qu'aucun Scribonius ne prît le surnom de Drusus. Plusieurs jours de supplications furent votés sur la proposition de Pomponius Flaccus ; et l'on décréta des offrandes à Jupiter, à Mars, à la Concorde, on décida enfin de fêter à l'avenir les ides de septembre, jour où Libon s'était tué, tout cela sur l'avis de L. Pison, d'Asinius Gallus, de Papius Mutilus et de L. Apronius. J'ai rappelé ces initiatives et ces adulations, afin qu'on sache que ce mal n'est pas nouveau dans l'Etat. On rendit aussi des sénatus-consultes pour chasser d'Italie les astrologues et les mages. L'un d'eux, L. Pituanus, fut précipité de la roche Tarpéienne. Un autre, P. Marcius, fut conduit par ordre des consuls, hors de la porte Esquiline, et, après avoir ordonné à la trompette d'ouvrir le ban, ils le firent exécuter à la manière antique.

XXXIII. A la séance suivante, on entendit contre le luxe de la cité les longs discours du consulaire Q. Haterius et de l'ancien préteur Octavius Fronto. On décida qu'on ne fabriquerait plus de vaisselle d'or massif pour le service de la table et qu'il serait interdit aux hommes de se dégrader en portant de la soie. Fronto ne connut plus de bornes, et réclama des restrictions pour l'argenterie, le mobilier, la domesticité ; car il arrivait encore souvent, à cette époque, que des sénateurs profitaient de leur tour de parole, pour exposer tout ce qu'ils croyaient utile à l'Etat. Asinius Gallus émit l'avis contraire : l'accroisse-

seruorum dextras, inserere gladium. <sup>2</sup>Atque illis, dum trepidant, dum refugiunt, euertentibus adpositum *cum* mensa lumen, feralibus iam sibi tenebris duos ictus in uiscera derexit. <sup>3</sup>Ad gemitum conlabentis adcurrere liberti, et caede uisa miles abstinit. <sup>4</sup>Accusatio tamen apud patres adseueratione eadem peracta, iurauitque Tiberius petiturum se uitam quamuis nocenti, nisi uoluntariam mortem prope-  
rauisset.

XXXII. <sup>1</sup>Bona inter accusatores diuiduntur, et <sup>41</sup> praeturae extra ordinem datae iis qui senatorii ordinis erant. <sup>2</sup>Tunc Cotta Messalinus, ne imago Libonis exequias posterorum comitaretur, censuit, Cn. Lentulus, ne quis Scribonius cognomentum Drusi adsumeret. <sup>3</sup>Supplicationum dies Pomponii Flacci sententia constituti, dona Ioui, Marti, Concordiae, utque iduum Septembrium dies, quo se Libo interfecerat, dies festus haberetur, L. Piso et Gallus Asinius et Papius Mutilus et L. Apronius decreuere; quorum auctoritates adulationesque retuli ut sciretur uetus id in re publica malum. <sup>4</sup>Facta et de mathematicis magisque Italia pellendis senatus consulta; quorum e numero L. Pituanus saxo deiectus est, in P. Marcium consules extra portam Esquilinam, cum classicum canere iussissent, more prisco aduertere.

XXXIII. <sup>1</sup> Proximo senatus die multa in luxum ciuitatis dicta a Q. Haterio consulari, Octauio Frontone praetura functo; decretumque ne uasa auro solida ministrandis cibis fierent, ne uestis serica uiros foedaret. <sup>2</sup>Excessit Fronto ac postulauit modum

XXXI, 2 <cum> add. Ritter <in> Groslet || 3 abstinit Juste Lipsae: ad- M.

XXXII, 1 iis Bekker: his M || 4 deiectus Beroald: dilectus [ex delectus] M.



de l'empire avait fait grandir les fortunes particulières, et ce n'était pas un fait nouveau : les mœurs les plus anciennes en fournissaient la preuve ; autre était pour les Fabricius la valeur de l'argent, autre aux yeux des Scipions ; tout était en rapport avec la situation de la république : pauvre, elle avait vu les citoyens logés à l'étroit ; depuis qu'elle en était venue à ce point de magnificence, ils arrivaient à la fortune les uns après les autres. En fait de domesticité, d'argenterie, d'objets usuels, le trop ou le trop peu dépendait de la condition du possesseur. Le cens du sénat n'était pas le même que celui des chevaliers ; pourquoi ? ce n'était pas différence de nature, c'était afin que leur rang, leur ordre, leurs dignités donnassent la prééminence aux sénateurs, qu'ils eussent aussi tout ce qui assure à l'esprit le repos et au corps la santé. Voudrait-on par hasard que ces personnages illustres fussent exposés à plus d'inquiétudes et à de plus grands dangers que les autres, sans avoir les moyens d'alléger ces inquiétudes et ces dangers ? On n'eut pas de peine à se ranger à l'avis de Gallus, qui faisait sous des mots honnêtes, l'aveu de ses vices devant des auditeurs qui lui ressemblaient. Tibère d'ailleurs avait ajouté que ce n'était pas le moment de faire cette censure, et que si jamais les mœurs fléchissaient, elles trouveraient certainement quelqu'un pour prendre sur lui de les redresser.

XXXIV. Sur ces entrefaites, L. Pison, s'étant amèrement plaint de la brigue au Forum, de la corruption des juges, de l'inhumanité des orateurs qui menaçaient sans cesse d'accuser, protestait qu'il allait partir, quitter la ville, pour vivre à la campagne dans quelque retraite lointaine ; et sur ces mots, il sortait de la salle des séances. Vivement ému Tibère tenta d'apaiser Pison par de douces paroles ; il engagea même ses proches à user de leur crédit et de leurs prières pour l'empêcher de partir. Ce même Pison ne tarda pas à donner un témoignage semblable d'indignation et d'indépendance en appelant en justice Urgulania, que l'amitié d'Augusta avait mise au-dessus des lois. Loïn d'obéir à la citation, Urgulania se fit porter au palais de César, d'où elle bravait Pison. Mais celui-ci

argento, supellectili, familiae : erat quippe adhuc frequens senatoribus, si quid e re publica crederent, loco sententiae promere. <sup>3</sup>Contra Gallus Asinius disseruit : auctu imperii adoleuisse etiam priuatas opes, idque non nouum, sed e uetustissimis moribus : aliam apud Fabricios, aliam apud Scipiones pecuniam ; et cuncta ad rem publicam referri, qua tenui angustas ciuium domos, postquam eo magnificentiae uenerit, gliscere singulos. <sup>4</sup>Neque <sup>41v</sup> in familia et argento quaeque ad usum parentur nimium aliquid aut modicum nisi ex fortuna possidentis. <sup>5</sup>Distinctos senatus et equitum census, non quia diuersi natura, sed ut locis, ordinibus, dignationibus antissent, ita iis quae ad requiem animi aut salubritatem corporum parentur, nisi forte clarissimo cuique pluris curas, maiora pericula subeunda, delenimentis curarum et periculorum carendum esse. <sup>6</sup>Facilem ad sensum Gallo sub nominibus honestis confessio uitiorum et similitudo audientium dedit. <sup>7</sup>Adiecerat et Tiberius non id tempus censurae nec, si quid in moribus labaret, defuturum corrigendi auctorem.

XXXIV. <sup>1</sup>Inter quae L. Piso ambitum fori, corrupta iudicia, saeuitiam oratorum accusationes mitantium increpans, abire se et cedere urbe, uicturum in aliquo abdito et longinquo rure testabatur ; simul curiam relinquebat. <sup>2</sup>Commotus est Tiberius, et quamquam mitibus uerbis Pisonem permulsisset, propinquos quoque eius impulit ut abeuntem auctoritate uel precibus tenerent. <sup>3</sup>Haud minus liberi doloris documentum idem Piso mox dedit uocata

XXXIII, 2 erat — promere ut *spuria secl. Nipperdey* || 3 adoleuisse *Beroald* : -uisset *M* || 5 sed ut locis *M* : sed ut <sicut> locis *Urlichs* sed ut <qui> locis *Nipperdey* (sed ut <et> locis, ordinibus, dignationibus antissent, et aliis *Haase*) || ita iis *Ruperti* : talis *M* ita aliis *Pichena* et aliis *Grotius*.

XXXIV, 1 L. Piso ambitum fori *Beroald Rhenanus* : Lipsio ambitum fore *M*.

n'abandonna pas les poursuites, malgré Augusta qui se plaignait qu'on lui manquât de respect et qu'on l'humiliât. Tibère convaincu qu'il était politique de borner sa condescendance pour sa mère à la promesse d'aller au tribunal du préteur assister Urgulania, sortit du Palatium, et ordonna aux soldats de le suivre de loin. On le regardait, au milieu de la foule empressée à sa rencontre, marcher le visage composé et par divers entretiens allonger son temps et sa route, lorsqu'enfin, voyant les proches de Pison impuissants à l'arrêter, Augusta fit payer la somme réclamée. Telle fut la fin d'un procès qui valut à Pison quelque gloire et accrut la renommée de Tibère. Quoi qu'il en soit, le crédit d'Urgulania était si excessif, que citée comme témoin dans un procès qui se plaidait au sénat, elle ne daigna pas se présenter : on lui envoya un préteur l'interroger à domicile, alors que les Vestales elles-mêmes, quand elles devaient témoigner, avaient été de tout temps entendues au forum et au tribunal.

XXXV. Il y eut cette année-là des vacances dont je ne dirais rien, s'il ne valait pas la peine de connaître les avis opposés de Cn. Piso et d'Asinius Gallus sur ce sujet. Selon Pison, bien que César eût annoncé qu'il s'absenterait, il fallait pour cette raison même redoubler d'activité : qu'en l'absence du prince le sénat et les chevaliers pussent soutenir le poids de leurs fonctions, ce serait l'honneur du gouvernement. Gallus, voyant que Pison l'avait prévenu par ce semblant d'indépendance, soutenait qu'on ne pouvait rien faire d'éclatant et de conforme à la dignité du peuple romain qu'en présence et sous les yeux de César, et que, partant, le concours de l'Italie et l'affluence des provinces devaient être réservés à sa présence. Tibère écoutait et gardait le silence ; la discussion fut animée des deux côtés, mais le sénat s'ajourna<sup>1</sup>.

1. Les séances du Sénat avaient lieu régulièrement (*senatus legitimus*) deux fois par mois, aux calendes et aux ides, sauf en septembre et en octobre, mois de vacances (*Dius Cassius*, LX, 29; Suet. *Aug.* ch. 35), ou en vertu d'une convocation extraordinaire (*senatus indictus*). Voir Bouchie-Leclercq, *Instit rom.*, p. 141.

in ius Vrgulania, quam supra leges amicitia Augustae extulerat. <sup>4</sup>Nec aut Vrgulania obtemperavit, in domum Caesaris spreto Pisone uecta, aut ille abscessit, quamquam Augusta se uiolari et immiui quereretur. <sup>5</sup>Tiberius hactenus indulgere matri ciuile ratus, | ut se iturum ad praetoris tribunal, <sup>42r</sup> adfuturum Vrgulaniae diceret, processit Palatio, procul sequi iussis militibus. <sup>7</sup>Spectabatur occurrente populo compositus ore et sermonibus uariis tempus atque iter ducens, donec, propinquis Pisonem frustra coercentibus, deferri Augusta pecuniam quae petebatur iuberet. <sup>8</sup>Isque finis rei, ex qua neque Piso inglorius et Caesar maiore fama fuit. <sup>9</sup>Ceterum Vrgulaniae potentia adeo nimia ciuitati erat ut testis in causa quadam, quae apud senatum tractabatur, uenire dedignaretur : missus est praetor qui domi interrogaret, cum uirgines Vestales in foro et iudicio audiri, quotiens testimonium dicerent, uetus mos fuerit.

XXXV. <sup>1</sup>Res eo anno prolatas haud referrem, ni pretium foret Cn. Pisonis et Asinii Galli super eo negotio diuersas sententias noscere. <sup>2</sup>Piso, quamquam afuturum se dixerat Caesar, ob id magis agendas censebat, ut absente principe senatum et equites posse sua munia sustinere decorum rei publicae foret. <sup>3</sup>Gallus, quia speciem libertatis Piso praeceperat, nihil satis inlustre aut ex dignitate populi Romani nisi coram et sub oculis Caesaris, eoque conuentum Italiae et affluentis prouincias praesentiae eius seruanda dicebat. <sup>4</sup>Audiente haec Tiberio ac silente magnis utrimque contentionibus acta, sed res dilatae.

XXXIV, <sup>4</sup> ille *Beroald*: -li *M* || abscessit *J. Gronov*: abscissit *M* absistit *Beroald* abstitit *Alde* || <sup>8</sup> neque Caesar inglorius et Piso maiore *cons. Dæderlein*.

XXXV, <sup>2</sup> agendas *u* : agendam *margo* || ut — foret *M* [*in margine*] : ut — fore *M* et — iore *J. Gronov* quod — foret *Weissenborn* || <sup>3</sup> Italiae et *Beroald* : Italia et ei *M*.

XXXVI. Puis un débat s'éleva entre Gallus et César. Gallus émit l'avis qu'il fallait élire les magistrats pour cinq ans, que les légats de légion, s'acquittant de ce service avant la préture, devaient de ce fait même être désignés préteurs, enfin que le prince aurait à nommer douze candidats pour chacune des cinq années. Sans aucun doute cette proposition cachait une arrière-pensée et visait les arcanes du pouvoir. Tibère cependant, comme si ses pouvoirs en étaient accrus, expliqua que sa modération trouvait pénible de choisir tant de candidats et d'en ajourner tant d'autres. On avait bien du mal chaque année à éviter les mécontentements, quoique un échec fût consolé par une espérance prochaine : quelle somme de haines encourra-t-on de la part de ceux qui seront rejetés à plus de cinq ans ? Et comment prévoir ce que seraient après un si long espace de temps, les intentions, la famille, la fortune de chacun ? On s'enorgueillissait même d'être désigné pour un an : que serait-ce, si l'on exerçait pendant cinq ans ? Enfin c'était quintupler les magistrats, renverser les lois qui avaient fixé aux candidats le temps où ils devaient acquérir des titres, puis solliciter ou obtenir les honneurs. Populaire en apparence, ce discours permit à Tibère de retenir l'essentiel du pouvoir.

XXXVII. Il augmenta aussi le revenu de quelques sénateurs, ce qui fit paraître plus étrange la hauteur avec laquelle il accueillit les prières de M. Hortalus, jeune noble dont la pauvreté était manifeste. C'était le petit-fils de l'orateur Hortensius. Le divin Auguste, par une libéralité d'un million de sesterces<sup>1</sup>, l'avait engagé à prendre femme et à avoir des enfants pour empêcher une illustre famille de s'éteindre. Donc ses quatre enfants étaient debout au seuil de la salle du Palatium où le sénat tenait séance. Quand vint son tour de parole, il porta ses regards tantôt sur l'image d'Hortensius, placée entre les orateurs, tantôt sur celle d'Auguste, puis commença en cette manière : « Pères conscrits, ces enfants dont vous voyez le nombre et le jeune âge, ce n'est pas

1. Environ deux cent cinquante mille francs de notre monnaie.

XXXVI. <sup>1</sup>Et certamen Gallo aduersus Caesarem <sup>42</sup>v exortum est. <sup>2</sup>Nam censuit in quinquennium magistratum comitia habenda, utque legionum legati, qui ante praetoram ea militia fungebantur, iam tum praetores destinarentur, princeps duodecim candidatos in annos singulos nominaret. <sup>3</sup>Haud dubium erat eam sententiam altius penetrare et arcana imperii temptari. <sup>4</sup>Tiberius tamen, quasi augeretur potestas eius, disseruit : graue moderationi suae tot eligere, tot differre. <sup>5</sup>Vix per singulos annos offensiones vitari, quamuis repulsam propinqua spes soletur : quantum odii fore ab iis qui ultra quinquennium proiciantur ? Vnde prospici posse quae cuique tam longo temporis spatio mens, domus, fortuna ? <sup>6</sup>Superbire homines etiam annua designatione : quid si honorem per quinquennium agitent ? <sup>7</sup>Quinquuplicari prorsus magistratus, subverti leges, quae sua spatia exercendae candidatorum industriae quaerendisque aut potiundis honoribus statuerint. <sup>8</sup>Fauorabili in speciem oratione vim imperii tenuit.

XXXVII. <sup>1</sup>Censusque quorundam senatorum iuuit. Quo magis mirum fuit quod preces Marci Hortali, nobilis iuuenis, in paupertate manifesta superbius accepisset. <sup>2</sup>Nepos erat oratoris Hortensii, inlectus a diuo Augusto liberalitate decies sestertii ducere uxorem, suscipere liberos, ne clarissima familia extingueretur. <sup>3</sup>Igitur quattuor | filiis ante <sup>43</sup>v pimen curiae adstantibus, loco sententiae, cum in Palatio senatus haberetur, modo Hortensii inter oratores sitam imaginem, modo Augusti intuens, ad hunc modum coepit : <sup>4</sup>«Patres conscripti, hos,

XXXVI, 3 haud dubium *edd.* : haudubium *M* || 4 augeretur *Rhenanus* : aurretur *M* || 6 honorem *Beroald* : -rum *M* || 7 quinquuplicari *M* : quintuplicari *Iuste Lipsae*.

XXXVII, 1 quo *Rhenanus* : quod *M*.

de mon plein gré que je les ai reconnus, mais c'est sur le conseil du prince ; et puis mes ancêtres avaient bien mérité d'avoir une postérité. Pour moi, du moment que les vicissitudes du sort ne m'avaient pas permis de recevoir ou d'acquérir la fortune, la faveur du peuple, ni même l'éloquence, bien héréditaire dans notre famille, il me suffisait que l'exiguïté de mon avoir ne fût ni honteuse à moi-même ni onéreuse à personne. Sur l'ordre de l'empereur, je pris femme. Voici les rejetons, la descendance de tant de consuls, de tant de dictateurs. Si je tiens ces propos, ce n'est pas par rancœur, mais pour me concilier votre pitié. Ils obtiendront, César, sous ton florissant empire, les honneurs que tu leur accorderas. En attendant, ce sont les arrière-petits-fils de Q. Hortensius, les nourrissons du divin Auguste : défends-les de l'indigence. »

XXXVIII. Le sénat était bien disposé, mais ce fut pour Tibère un stimulant de plus à manifester aussitôt son opposition, et voici à peu près comme il s'exprima : « Si tout ce qu'il y a de pauvres se mettent à venir ici et à demander de l'argent pour leurs enfants, jamais on ne rassasiera chacun, et la république sera à bout. Si nos ancêtres ont accordé qu'un sénateur pût s'écarter parfois de l'ordre du jour et faire, à son tour de parole, des propositions d'utilité générale, à coup sûr ils n'ont pas voulu que nous profitions de cette tolérance pour grossir nos affaires privées et notre fortune personnelle, au risque de rendre odieux le sénat et les princes, soit qu'ils accordent, soit qu'ils refusent la libéralité. En effet, ce ne sont pas là des prières, c'est une sollicitation importune et inattendue que de se lever au milieu des sénateurs réunis pour un objet tout autre, et d'invoquer le nombre et aussi l'âge de ses enfants pour faire pression sur la modération du sénat, exercer sur moi la même contrainte et, en quelque façon, forcer les portes du trésor. Si notre complaisance le vide, il faudra des crimes pour le remplir. Hortalus, le divin Auguste t'a donné de l'argent, mais sans en être requis, sans nous faire une loi de t'en donner toujours. L'ardeur au travail faiblira, l'apathie grandira, quand on ne mettra plus en soi ses craintes ou ses espé-

quorum numerum et pueritiam uidetis, non sponte sustuli sed quia princeps monebat; simul maiores mei meruerant ut posteros haberent. <sup>5</sup>Nam ego, qui non pecuniam, non studia populi neque eloquentiam, gentile domus nostrae bonum, uarietate temporum accipere uel parare potuissem, satis habebam, si uenues res meae nec mihi pudori nec cuiquam oneri forent. <sup>6</sup>Iussus ab imperatore uxorem duxi. En stirps et progenies tot consulum, tot dictatorum. <sup>7</sup>Nec ad inuidiam ista, sed conciliandae misericordiae refero. Adsequentur florente te, Caesar, quos dederis honores: interim Q. Hortensii pronepotes, diui Augusti alumnos ab inopia defende.»

XXXVIII. <sup>1</sup>Inclinatio senatus incitamentum Tiberio fuit quo promptius aduersaretur, his ferme uerbis usus: <sup>2</sup>« Si quantum pauperum est uenire huc et liberis suis petere pecunias coeperint, singuli numquam exsatiabuntur, res publica deficiet. <sup>3</sup>Nec sane ideo a maioribus concessum est egredi aliquando relationem et quod in commune conducat loco sententiae proferre, ut priuata negotia et res familiaris | nostras hic augeamus, cum inuidia senatus et <sup>43v</sup> principum, siue indulerint largitionem siue abnuerint. <sup>4</sup>Non enim preces sunt istud, sed efflagitatio, intempestiua quidem et inprouisa, cum aliis de rebus conuenerint patres, consurgere et numero atque aetate liberum suorum urgere modestiam senatus, eandem uim in me transmittere ac uelut perfringere aerarium, quod si ambitione exhauserimus, per scelera supplendum erit. <sup>5</sup>Dedit tibi, Hortale, diuus Augustus pecuniam, sed non compellatus nec ea lege ut semper daretur. <sup>6</sup>Languescet alioqui industria, intendetur socordia, si nullus ex se metus aut spes, et securi

XXXVII, 7 interim Q. Hortensii *Beroald* interimq; hortensq; M.

XXXVIII, 4 istud *edd.*: istud M istuc *Beroald*|| transmittere M [*in margine*] transmouit M [*in textu*] transferre *Hiller*.



rances et que tous les citoyens assurés de les obtenir, attendront les secours d'autrui, sans énergie pour eux-mêmes et à charge à l'Etat. » Ces propos et d'autres semblables eurent l'assentiment de ceux qui ont pour habitude de louer tout ce qui vient des princes, le bien comme le mal, mais furent accueillis du plus grand nombre par un grand silence ou des murmures étouffés. Tibère s'en aperçut et après s'être tu un moment, il reprit la parole pour dire qu'il avait répondu à Hortalus ; qu'au reste, si le sénat était de cet avis, il donnerait deux cent mille sesterces à chacun de ses enfants mâles. Les autres remercièrent : Hortalus demeura muet, par crainte peut-être, mais plutôt parce que même dans sa détresse il gardait le souvenir de la noblesse qu'il tenait de ses ancêtres. Quant à Tibère, il resta par la suite impitoyable, bien que la maison d'Hortensius en vint à une misère humiliante.

XXXIX. Cette même année, un seul esclave eût par son audace, si l'on n'y avait mis promptement bon ordre, plongé l'Etat dans les discordes et les guerres civiles. Un esclave d'Agrippa Postumus, nommé Clémens, en apprenant la mort d'Auguste, conçut un projet qui n'était pas d'une âme servile : il résolut de se rendre dans l'île de Planasie, d'enlever Agrippa par ruse ou par force et de l'amener aux armées de Germanie. Ce coup hardi manqua par la lenteur du vaisseau de charge ; on avait dans l'intervalle massacré Postumus ; l'esclave alors, se tournant vers un projet plus important et plus dangereux, déroba les cendres de son maître, met le cap sur Cosa, promontoire d'Etrurie, et se cache dans les localités inconnues, assez longtemps pour laisser pousser ses cheveux et sa barbe : car son âge et ses traits rappelaient presque ceux d'Agrippa. Alors par des gens habiles, confidants de son secret, il fait répandre le bruit qu'Agrippa est vivant ; ces propos se font d'abord mystérieux, comme d'ordinaire, quand il s'agit de choses défendues, puis la rumeur se propage, accueilli par les oreilles des moins avertis ou au contraire par les turbulents, qui ne souhaitent que révolutions. Lui-même parcourait les municipes, mais quand le jour devient sombre, et sans jamais se faire voir en public, sans

omnes aliena subsidia expectabunt, sibi ignaui, nobis graues. » <sup>7</sup>Haec atque talia, quamquam cum adsensu audita ab iis quibus omnia principum, honesta atque inhonesta, laudare mos est, plures per silentium aut occultum murmur exceperere. <sup>8</sup>Sensitque Tiberius; et cum paulum reticuisset, Hortalo se respondisse ait: ceterum si patribus uideretur, daturum liberis eius ducena sestertia singulis, qui sexus uirilis essent. <sup>9</sup>Egere alii grates: siluit Hortalus, pauore an auitae nobilitatis etiam inter angustias fortunae retinens. <sup>10</sup>Neque miseratus est posthac Tiberius, quamvis domus Hortensii pudendam ad inopiam delaberetur.

XXXIX. <sup>1</sup>Eodem anno mancipii unius audacia, ni mature | subuentum foret, discordiis armisque <sup>44r</sup> ciuilibus rem publicam perculisset. <sup>2</sup>Postumi Agrippae seruus, nomine Clemens, comperto fine Augusti, pergere in insulam Planasiam et fraude aut ui raptum Agrippam ferre ad exercitus Germanicos non seruili animo concepit. <sup>3</sup>Ausa eius inpediuit tarditas onerariae nauis: atque interim patrata caede ad maiora et magis praecipitia conuersus furatur cineres uectusque Cosam, Etruriae promunturium, ignotis locis sese abdit, donec crinem barbamque promitteret: nam aetate et forma haud dissimili in dominum erat. <sup>4</sup>Tum per idoneos et secreti eius socios crebrescit uiuere Agrippam, occultis primum sermonibus, ut uetita solent, mox uago rumore apud inperitissimi cuiusque promptas auris aut rursum apud turbidos eoque noua cupientis. <sup>5</sup>Atque ipse adire municipia obscuro diei, neque propalam aspici neque diutius isdem locis, sed quia ueritas

XXXVIII, 10 delaberetur *Ernesti*: di- M.

XXXIX, 8 patrata *Rhenanus*: parata *M* || Cosam *Iuste Lipsae*: coram *M*.

jamais rester trop longtemps dans les mêmes lieux : comme la vérité s'accrédite avec la lumière et le temps, mais le mensonge par la hâte et le mystère, il se dérobaît à la renommée ou la prévenait.

XL. Le bruit courait cependant à travers l'Italie qu'un bienfait des dieux avait sauvé Agrippa; on le croyait à Rome, et déjà, débarqué à Ostie, Clémens qui y avait été accueilli par une foule immense était fêté à Rome dans des réunions clandestines. Tibère tirailé par un double souci ne savait s'il emploierait la force armée à réduire son esclave ou s'il ne laisserait pas plutôt le temps dissiper une vaine crédulité : il se disait tantôt qu'il ne faut rien dédaigner, tantôt qu'il ne faut pas s'alarmer de tout, indécis entre la honte et la crainte. Il finit par confier l'affaire à Sallustius Crispus. Celui-ci choisit deux de ses clients (quelques-uns disent deux soldats) et les invite à feindre la complicité, à aller trouver Clémens, à lui offrir de l'argent, à lui promettre leur foi et leur part dans les dangers. Ils exécutent ses ordres. Puis ayant guetté une nuit où l'imposteur ne se gardait pas, ils se font donner une troupe suffisante, l'enchaînent, le bâillonnent, et l'entraînent au Palatium. Comme Tibère lui demandait de quelle manière il était devenu Agrippa, on prétend qu'il lui répondit : « Comme toi César ». On ne put le contraindre à dénoncer ses complices. Quant à Tibère, n'osant le châtier publiquement, il le fit exécuter dans un coin du Palatium et donna l'ordre d'emporter secrètement son corps. Et bien qu'on prétendit que beaucoup de personnes de la maison du prince, que des chevaliers et des sénateurs l'avaient soutenu de leur argent ou aidé de leurs conseils, on ne fit pas d'enquête.

XLI. A la fin de l'année, on dédie un arc de triomphe élevé auprès du temple de Saturne en l'honneur des aigles perdues avec Varus mais reconquises sous la conduite de Germanicus et sous les auspices de Tibère ; un temple de Fors-Fortuna, au bord du Tibre, dans les jardins que le dictateur César avait légués au peuple Romain ; enfin, à Bovilles, un sanctuaire consacré à la famille Julia et une statue au divin Auguste.

uisu et mora, falsa festinatione et incertis ualescunt, relinquebat famam aut praeueniebat.

XL. <sup>1</sup>Vulgabatur interim per Italiam seruatum munere deum Agrippam, credebatur Romae; iamque Ostiam inuectum multitudo ingens, iam in urbe clandestini coetus celebrabant, cum Tiberium anceps cura distrahere, uine militum seruum suum coereret an inanem credulitatem | tempore ipso uanescere <sup>44<sup>v</sup></sup> sineret: modo nihil spernendum, modo non omnia metuenda ambiguus pudoris ac metus reputabat. <sup>2</sup>Postremo dat negotium Sallustio Crispo. Ille e clientibus duos (quidam milites fuisse tradunt) deligit atque hortatur, simulata conscientia adeant, offerant pecuniam, fidem atque pericula polliceantur. <sup>3</sup>Exequuntur ut iussum erat. <sup>4</sup>Dein speculati noctem incustoditam, accepta idonea manu, uinctum clauso ore in Palatium traxere. <sup>5</sup>Percontanti Tiberio quo modo Agrippa factus esset respondisse fertur « quo modo tu Caesar. » <sup>6</sup>Vt ederet socios subigi non potuit. Nec Tiberius poenam eius palam ausus, in secreta Palatii parte interfici iussit corpusque clam auferri. <sup>7</sup>Et quamquam multi e domo principis equitesque ac senatores sustentasse opibus, iuuisse consiliis dicerentur, haud quaesitum.

XLI. <sup>1</sup>Fine anni arcus propter aedem Saturni ob recepta signa cum Varo amissa ductu Germanici, auspiciis Tiberii, et aedes Fortis Fortunae Tiberim iuxta in hortis, quos Caesar dictator populo Romano legauerat, sacrarium genti Iuliae effigiesque diuo Augusto apud Bouillas dicantur.

XL, 1 suum *M*: del. *Muret* || uanescere *Beroald*: -ret *M* || 2 adeunt *Beroald*: adeant *M* || 5 percontanti *edd.*: percunctante *M* || quomodo tu Caesar? *distinxit Rüter*.

XLI, 1 ob recepta *M* [*in margine*]: praecepta *M* [*in textu*].

Sous le consulat de C. Caelius et de L. Pomponius, le septième jour avant les calendes de Juin, Germanicus César triompha des Chérusques, des Chattes et des Angrivariens, ainsi que des autres nations établies jusqu'à l'Elbe. On y porta les dépouilles, les prisonniers, les images des montagnes, des fleuves et des batailles ; et la guerre, par le fait que Germanicus avait été empêché de la terminer, on la considérait comme achevée. Ce qui rehaussait le spectacle aux yeux de ceux qui le contemplaient, c'était la belle prestance du vainqueur et son char portant ses cinq enfants. Mais une terreur secrète venait à l'esprit, quand on se représentait le malheureux effet de la faveur publique à l'égard de son père Drusus, son oncle Marcellus ravi en pleine jeunesse aux ardentés sympathies de la plèbe, les brèves et fatales amours du peuple Romain.

XLII. Quoi qu'il en soit, Tibère, au nom de Germanicus, donna à la plèbe trois cents sesterces par tête, et se désigna lui-même pour être son collègue au consulat. Ce ne fut pas une raison suffisante pour faire croire à la sincérité de son affection ; et bientôt, résolu à se débarrasser de lui, sous prétexte de lui faire honneur, il prépara les occasions ou saisit celles que lui offrit le hasard. Le roi Archélaüs était depuis cinquante ans maître de la Cappadoce, mal vu de Tibère auquel il n'avait rendu aucun hommage pendant son séjour à Rhodes. Archélaüs ne s'était pas montré négligent par orgueil, mais il avait suivi les conseils des amis d'Auguste, dictés par la conviction qu'aux temps où Gaius, en pleine faveur, était en mission en Orient l'amitié de Tibère n'offrait pas de sécurité. Quand, la race des Césars détruite, Tibère fut devenu maître de l'empire, il attire Archélaüs en lui faisant écrire par sa mère une lettre où, sans dissimuler les ressentiments de son fils, elle lui offrait sa clémence, s'il venait la solliciter. Le roi ignorant le piège, ou craignant la violence, s'il donnait à croire qu'il le voyait, se hâte vers Rome ; accueilli rudement par le prince, puis accusé devant le sénat, et accablé, non par l'inculpation qui était fautive, mais par l'angoisse, la vieillesse et le sentiment de son humiliation (car les rois qui ne sont pas habitués à l'éga-

<sup>2</sup>C. Caelio L. Pomponio consulibus Germanicus Caesar a. d. VII. Kal. Iunias | triumphavit de <sup>45r</sup> Cheruscis Chattisque et Angriuariis quaeque aliae nationes usque ad Albim colunt. <sup>3</sup>Vecta spolia, captiui, simulacra montium, fluminum, proeliorum; bellumque, quia conficere prohibitus erat, pro confecto accipiebatur. <sup>4</sup>Augebat intuentium uisus eximia ipsius species currusque quinque liberis onustus. <sup>5</sup>Sed suberat occulta formido, reputantibus haud prosperum in Druso patre eius fauorem uulgi, auunculum eiusdem Marcellum flagrantibus plebis studiis intra iuuentam ereptum, breuis et infaustos populi Romani amores.

XLII. <sup>1</sup>Ceterum Tiberius nomine Germanici trecenos plebi sestertios uiritim dedit seque collegam consulatui eius destinauit. <sup>2</sup>Nec ideo sinceræ caritatis fidem adsecutus amoliri iuuenem specie honoris statuit struxitque causas aut forte oblatas arripuit. <sup>3</sup>Rex Archelaus quinquagesimum annum Cappadocia potiebatur, inuisus Tiberio quod eum Rhodiagentem nullo officio coluisset. <sup>4</sup>Nec id Archelaus per superbiam omiserat, sed ab intimis Augusti monitus, quia florente Gaio Caesare missoque ad res Orientis intuta Tiberii amicitia credebatur. <sup>5</sup>Vt uersa Caesarum subole imperium adeptus est, elicit Archelaum matris litteris, quæ non dissimulatis filii offensionibus clementiam offerebat, si ad precandum ueniret. <sup>6</sup>Ille ignarus doli uel, si intellegere | crederetur, uim metuens <sup>45v</sup> in urbem properat; exceptusque immiti a principe et mox accusatus in senatu, non ob crimina quæ fingebantur, sed angore, simul fessus senioq et uia

XLI, 2 Caelio *M*: Caecilio *Vertranius* (cf. CASSIUS DIO, LXII, 17) || a. d. *Iuste Lipsæ* ad *M* || Chattisque *edd.*: cattisque *M* || <sup>4</sup> augebat *M*: arripibat *Haase*.

XLII, 5 ad precandum *M*: ad <de> precandum *Haase* || <sup>6</sup> ignarus *Rhenanus*: gnerus *M*.

lité le sont encore moins à l'abaissement), il atteignit le terme de sa vie, soit par sa volonté, soit par celle du destin. Son royaume fut réduit en province et ses revenus rendirent possible le dégrèvement de l'impôt du centième ; telle fut la déclaration de Tibère, qui l'abassa pour l'avenir au deux centième. Vers le même temps, la mort d'Antiochus, roi de Commagène, et celle de Philopator, roi de Cilicie, avaient mis le désordre chez ces nations qui souhaitaient, les unes la domination romaine, les autres de nouveaux rois. Enfin, les provinces de Syrie et de Judée, succombant sous le faix, imploraient une diminution de leur tribut.

XLIII. Il exposa donc ces faits au sénat et ce que j'ai dit ci-dessus de l'Arménie : l'Orient agité ne pouvait, dit-il, être pacifié que par la sagesse de Germanicus ; son âge à lui était sur son déclin et celui de Drusus n'était pas assez mûr. Alors un décret du sénat donna à Germanicus les provinces séparées par la mer : ses pouvoirs seraient, partout où il irait, supérieurs à ceux des gouverneurs désignés par le sort ou commissionnés par le prince. Mais Tibère avait retiré de la Syrie Créticus Silanus, uni par alliance à Germanicus, parce que la fille de Silanus avait été promise à Néron, le plus âgé de ses enfants ; et il en avait confié le commandement à Cn. Pison, de caractère violent, incapable de déférence, héritier de la fierté de son père Pison, qui dans la guerre civile prêta l'appui le plus énergique aux partis qui se relevaient en Afrique contre César, suivit ensuite Brutus et Cassius, et, après avoir obtenu de revenir à Rome, s'abstint de briguer les honneurs jusqu'au moment où on le sollicita d'accepter le consulat offert par Auguste. Outre l'orgueil qu'il tenait de son père, il avait encore pour s'exalter, la noblesse et la fortune de son épouse Plancine : c'est à peine s'il s'effaçait devant Tibère ; il regardait du haut de sa grandeur les enfants de ce prince, et il ne doutait pas qu'on ne l'eût choisi comme gouverneur de Syrie pour refréner les espoirs de Germanicus. Certains ont cru qu'il avait reçu de Tibère des instructions secrètes ; ce qui est certain, c'est qu'Augusta recommanda à Plancine de ne

regibus aequa, nedum infima insolita sunt, finem uitae sponte an fato impleuit. <sup>7</sup>Regnum in prouinciam redactum est, fructibusque eius leuari posse centesimae uectigal professus Caesar ducentesimam in posterum statuit. <sup>8</sup>Per idem tempus Antiocho Commagenorum, Philopatore Cilicum regibus defunctis turbabantur nationes, plerisque Romanum, aliis regium imperium cupientibus; et prouinciae Syria atque Iudaea, fessae oneribus, deminutionem tributi orabant.

XLIII. <sup>1</sup>Igitur haec et de Armenia quae supra memorauimus apud patres disseruit, nec posse motum Orientem nisi Germanici sapientia conponi: nam suam aetatem uergere, Drusi nondum satis adoleuisse. <sup>2</sup>Tunc decreto patrum permissae Germanico prouinciae quae mari diuiduntur, maiusque imperium, quoquo adisset, quam iis qui sorte aut missu principis obtinerent. <sup>3</sup>Sed Tiberius demouerat Syria Creticum Silanum, per adfinitatem conexum Germanico, quia Silani filia Neroni uetustissimo liberorum eius pacta erat, praefeceratque Cn. Pisonem, ingenio uiolentum et obsequii ignarum, insita ferocia a patre Pisone qui ciuili bello resurgente in Africa <sup>48</sup> partis acerrimo ministerio aduersus Caesarem iuuit, mox Brutum et Cassium secutus concessa reditu petitione honorum abstinuit, donec ultro ambiretur delatum ab Augusto consulatum accipere. <sup>4</sup>Sed praeter paternos spiritus uxoris quoque Plancinae nobilitate et opibus accendebatur; uix Tiberio concedere, liberos eius ut multum infra despectare. <sup>5</sup>Nec dubium habebat se delectum qui Syriae imponeretur ad spes Germanici coerpendas. <sup>6</sup>Crederet quidam data et a Tiberio occulta mandata; et Plancinam haud dubie Augusta monuit aemu-



pas ménager à Agrippine tout ce que peut inventer la rivalité d'une femme. En effet la cour était divisée en deux partis ennemis : l'un avait pour Drusus, l'autre pour Germanicus des sympathies secrètes. Tibère choyait Drusus, le fils né de son sang ; quant à Germanicus, l'aversion de son oncle l'avait rendu plus cher à tous les autres ; d'ailleurs la splendeur de son rang, du côté maternel, lui donnait la supériorité, puisqu'il avait Marc Antoine pour aïeul, et pour grand-oncle Auguste, tandis que Drusus n'avait pour bisaïeul qu'un simple chevalier romain, Pomponius Atticus, dont l'image semblait déplacée à côté de celles des Claudii. La femme de Germanicus, Agrippine, l'emportait en fécondité et en réputation sur Livie, épouse de Drusus. Mais les deux frères unis par une merveilleuse concorde n'étaient point ébranlés par les querelles de leurs proches.

XLIV. Peu de temps après, Drusus fut envoyé dans l'Illyricum pour y apprendre la guerre et se ménager les sympathies de l'armée : comme c'était un jeune homme et qu'il s'abandonnait volontiers à la dissipation de Rome, il serait mieux dans les camps ; ainsi raisonnait Tibère, qui se croyait aussi plus en sûreté, si ses deux fils avaient des légions sous leurs ordres. Du reste, les Suèves fournissaient un prétexte en demandant secours contre les Chérusques ; en effet, la retraite des Romains les avait délivrés de toute crainte étrangère et, fidèles à l'habitude de leur nation, excités en outre pour le moment par une rivalité de gloire, ils avaient tourné leurs armes contre eux-mêmes. La puissance des deux peuples, la valeur des deux chefs étaient égales ; mais Maroboduus devait à son titre de roi d'être odieux à sa nation ; Arminius, combattant pour la liberté, était en grâce auprès de tous.

XLV. Aussi ce ne furent pas seulement les Chérusques et leurs alliés, vieux soldats d'Arminius, qui prirent les armes, mais du royaume même de Maroboduus, des nations suèves, les Semnons et les Langobards, passèrent de son côté. Ce surcroît de forces lui donnait l'avantage, si Inguiomer, avec une troupe de clients, ne l'avait abandonné pour Maroboduus, sans autre raison que la honte

latione muliebri Agrippinam insectandi. <sup>7</sup>Diuisa namque et discors aula erat tacitis in Drusum aut Germanicum studiis. <sup>8</sup>Tiberius ut proprium et sui sanguinis Drusum fouebat : Germanico alienatio patris amorem apud ceteros auxerat, et quia claritudine materni generis anteibat, auum M. Antonium, auunculum Augustum ferens. <sup>9</sup>Contra Druso proauus eques Romanus Pomponius Atticus dedecere Claudiorum imagines uidebatur : et coniunx Germanici Agrippina fecunditate ac fama Liuiam uxorem Drusi praecellebat. <sup>10</sup>Sed fratres egregie concordēs et proximorum certaminibus inconcussi.

XLIV. <sup>1</sup>Nec multo post Drusus in Illyricum missus est ut suesceret | militiae studiaque exercitus <sup>46</sup> pararet ; simul iuuenem urbano luxu lasciuientem melius in castris haberi Tiberius seque tutiorem rebatur utroque filio legiones obtinente. <sup>2</sup>Sed Suebi praetendebantur auxilium aduersus Cheruscos orantes ; nam discessu Romanorum ac uacui externo metu gentis adsuetudine et tum aemulatione gloriae arma in se uerterant. <sup>3</sup>Vis nationum, uirtus ducum in aequo ; set Maroboduum regis nomen inuisum apud popularis, Arminium pro libertate bellantem fauor habebat.

XLV. <sup>1</sup>Igitur non modo Cherusci sociique eorum, uetus Arminii miles, sumpsere bellum, sed e regno etiam Marobodui Suebae gentes, Semnones ac Langobardi, defecere ad eum. <sup>2</sup>Quibus additis praepollebat, ni Inguiomerus cum manu clientium ad Maroboduum per fugisset, non aliam ob causam

XLIII, 6 insectandi *M* : -tans *Madvig* *Bezenberger* recepit *Orelli* -tandam *Becher* -tari malebat *Halm* sed cf. *Nipperdey-Andresen*, ad locum.

XLIV, 2 ac uacui *M* : ac *secl.* *Orelli* || 3 aequo ; set *Rhenanus* : aequos et *M.* || 8 materni *Rhenanus* : mater *M.*

d'obéir au fils de son frère, d'être subordonné, lui, oncle et vieillard, à son neveu, un jeune homme. Les armées se rangent en bataille avec une espérance égale de part et d'autre : ce n'était plus la tactique, chère aux Germains d'autrefois, des coups de main désordonnés ou exécutés par des bandes éparses : de longues guerres contre nous les avaient accoutumés à suivre les enseignes, à s'assurer des réserves, à écouter la voix des généraux. Arminius, à cheval, avait l'œil à tout et se portait partout, montrant sans relâche à ses soldats la liberté reconquise, les légions massacrées, les dépouilles, les armes enlevées aux Romains et que beaucoup avaient encore dans leurs mains ; au contraire, il appelait Maroboduus un fuyard, qui, sans risquer les batailles, avait cherché une défense dans les retraites de la forêt Hercynienne, puis de là, à force de présents et d'ambassades, avait mendié la paix ; traître à la patrie, satellite de César, ils devaient lui donner la chasse avec une fureur égale à celle qui les animait, quand ils avaient tué Quintilius Varus. Qu'il leur souvint seulement de tant de combats, dont l'issue, suivie enfin de l'expulsion des Romains, avait suffisamment montré à qui des deux peuples était resté l'honneur de la guerre.

XLVI. De son côté Maroboduus n'épargnait ni les vantardises pour sa personne, ni les injures à l'adresse de son ennemi, mais tenant Inguiomer par la main : « Voici, s'écriait-il, l'être en qui réside toute la gloire des Chérusques, celui dont les conseils ont conduit tout ce qui a réussi. » Il affirmait qu'Arminius n'était qu'un enragé, dénué d'expérience, qui tirait à lui une gloire étrangère, pour avoir abusé par sa perfidie trois légions égarées et leur chef ignorant de la fraude, succès désastreux pour la Germanie et ignominieux pour lui-même, puisque sa femme, puisque son fils subissaient encore l'esclavage. Lui, au contraire, menacé par douze légions conduites par Tibère, il avait conservé intact l'honneur des Germains et traité ensuite d'égal à égal, et certes il ne regrettait pas d'avoir rendu sa nation maîtresse de choisir entre une guerre où ses forces seraient entières contre les Romains et une paix qui ne coûterait pas de sang. Ces

quam quia fratris filio iuveni patruus senex parere dedignabatur. <sup>3</sup>Deriguntur acies, pari utrimque spe, nec, ut olim apud Germanos, uagis incursibus aut disiectas per cateruas: quippe longa aduersum nos militia insueuerant sequi signa, subsidiis firmari, dicta imperatorum accipere. <sup>4</sup>Ac tunc Arminius equo conlustrans cuncta, ut quosque aduectus erat, reciperatam libertatem, trucidatas legiones, spolia adhuc et tela Romanis derepta in manibus multorum ostentabat; contra fugacem Maroboduum appellans, proeliorum expertem, Hercyniae latebris defensum; ac mox per dona et legationes petuisse foedus, proditorem patriae, satellitem Caesaris, haud minus infensis animis exturbandum quam Varum Quintilium interfecerint. <sup>5</sup>Meminissent modo tot proeliorum, quorum euentu et ad postremum eiectis Romanis satis probatum, penes utros summa belli fuerit.

XLVI. <sup>1</sup>Neque Maroboduus iactantia sui aut probris in hostem abstinebat, sed Inguiomerum tenens illo in corpore decus omne Cheruscorum, illius consiliis gesta quae prospere ceiderint testabatur: uacordem Arminium et rerum nescium alienam gloriam in se trahere, quoniam tres uagas legiones et ducem fraudis ignarum perfidia deceperit, magna cum clade Germaniae et ignominia sua, cum coniunx, cum filius eius seruitium adhuc tolerant. <sup>2</sup>At se duodecim legionibus petitum duce Tiberio inlibatam Germanorum gloriam seruauisse, mox condicionibus aequis discessum; neque paenitere quod ipsorum in manu sit, integrum aduersum Romanos

XLV, 3 per cateruas *edd.*: pcc | ternas *M* ita tamen ut tertia littera nec o est nec r sed mixtum aliquid ex utraque littera et sequantur in fine uerous pallidae reliquiae litterae a ut uidit *Andresen* (cf. *Andresen, de cod. Medicis*, p. 7).

XLVI, 1 omne *Beroald*: omnes *M* omne esse *Halm* || uagas *Draeger*: uacuas *M* || filius *M* [in margine]: -os *M* -o *Beroald J. Gronov* || 2 at so *Beroald*: ad se *M*.

discours enthousiasmaient les deux armées, mais elles étaient sensibles aussi à l'aiguillon de motifs particuliers : les Chérusques et les Langobards combattaient pour une antique gloire ou une récente indépendance ; leurs adversaires, pour accroître leur domination. Jamais rencontre ne fut plus formidable, ni décision plus incertaine : de chaque côté l'aile droite fut mise en déroute, et l'on s'attendait à une nouvelle bataille, quand Maroboduus se replia sur les hauteurs : ce fut le signal de sa défaite. Peu à peu des désertions le dégarnirent, et il se retira chez les Marcomans et envoya à Tibère une ambassade pour solliciter des secours. La réponse fut qu'il n'avait pas le droit de faire appel aux armes romaines contre les Chérusques, puisqu'il n'avait rien fait pour aider les Romains en guerre avec le même ennemi. Cependant, ainsi que nous l'avons dit, on envoya Drusus pour affermir la paix.

XLVII. La même année, douze villes importantes de l'Asie furent renversées par un tremblement de terre survenu pendant la nuit, ce qui rendit le fléau plus imprévu et plus grave. On n'eut même pas la ressource, ordinaire en pareil cas, de se sauver dans la plaine, puisque des abîmes s'y ouvraient de tous côtés. On rapporte que d'énormes montagnes s'affaissèrent, qu'on vit des hauteurs là où il y avait eu des plaines et que des feux brillèrent au milieu du bouleversement. Le fléau, en frappant plus cruellement les habitants de Sardes, attira sur eux une pitié plus grande. César leur promit dix millions de sesterces et leur fit pour cinq ans remise de ce qu'ils payaient au trésor ou au fisc. Magnésie de Sipyle fut après Sardes la plus maltraitée et la plus largement indemnisée. Temne, Philadelphie, Egès, Apollonide, Mostène, Hyrcanie la Macédonienne, Hiérocésarée, Myrina, Cymé, Tmolus furent exemptés d'impôts pour le même temps, et on décida qu'un membre du sénat serait envoyé sur les lieux pour inspecter et réparer le désastre. Le choix se porta sur M. Ateius, ancien préteur : car, l'Asie ayant pour gouverneur un consulaire, on craignait que l'éga-

bellum an pacem incruentam malint. <sup>3</sup>His uocibus instinctos exercitus propriae quoque causae stimulant, cum a Cheruscis Langobardisque pro antiquo decore aut recenti libertate et contra augendae dominationi | certaretur. <sup>4</sup>Non alias maiore mole con- <sup>47v</sup>cursum neque ambiguo magis euentu, fisis utrimque dextris cornibus; sperabaturque rursus pugna, ni Maroboduus castra in collis subduxisset. <sup>5</sup>Id signum percussus fuit et, transfugiis paulatim nudatus, in Marcomanos concessit misitque legatos ad Tiberium oraturos auxilia. <sup>6</sup>Responsum est non iure eum aduersus Cheruscos arma Romana inuocare, qui pugnantis in eundem hostem Romanos nulla ope iuuisset. <sup>7</sup>Missus tamen Drusus, ut rettulimus, paci firmator.

XLVII. <sup>1</sup>Eodem anno duodecim celebres Asiae urbes conlapsae nocturno motu terrae, quo inprouisior grauiorque pestis fuit. <sup>2</sup>Neque solitum in tali casu effugium subueniebat in aperta prorumpendi, quia diductis terris hauriebantur. <sup>3</sup>Sedis inmensos montes, uisa in arduo quae plana fuerint, effulsisse inter ruinam ignis memorant. <sup>4</sup>Asperrima in Sardonios lues plurimum in eosdem misericordiae traxit: nam centies sestertium pollicitus Caesar, et quantum aerario aut fisco pendebant in quinquennium remisit. <sup>5</sup>Magnetes a Sipylo proximi damno ac remedio habiti. Temnios, Philadelphenos, Aegeatas, Apollonidenses, quique Mosteni aut Macedones Hyrcani uocantur, et Hierocaesariam, Myrinam, Cymen, Tmolium leuari idem in tempus tributis <sup>48r</sup>mittique ex senatu | placuit, qui praesentia spectaret

XLVI, 3 recenti *Iuste Lipsae*: -te M || 5 Marcomanos *edd.*: -mannos M (*sed cf. infr. 62<sup>3</sup>*).

XLVII, 2 diductis *Beroald*: de- M || 3 uisa M: enisa *Heinsius* || in arduo M: in arduum *Heinsius* || 5 Sipylo *edd.*: sypilo M || Apollonidenses *Ernesti*: apollonienses M Apollonidienses *Orelli* || quique Mosteni *Beroald*: .qui quem osteni M || aut M: et qui *Freinsheim ac Ernesti*.

lité des rangs ne fit naître des rivalités et par suite des obstacles.

XLVIII. A la magnificence de ses libéralités officielles, César ajouta des marques de générosité dont on ne lui sut pas un moindre gré. Les biens d'Emilia Musa, femme riche, morte intestat, étaient réclamés par le fisc : il les attribua à Emilius Lépidus parce qu'il paraissait être de sa maison ; Patuleius, riche chevalier romain, l'avait institué lui-même héritier d'une partie de ses biens ; il abandonna l'héritage tout entier à M. Servilius, qui (Tibère en avait la preuve) avait été inscrit sur un premier acte bien authentique. Il faut, avait-il dit, que l'argent vienne en aide à la noblesse de ces deux personnages. Jamais il n'accepta de legs qu'il ne les eût mérités comme ami ; quant aux inconnus et à ceux que leur haine pour leurs proches poussait à instituer le Prince comme héritier, il ne voulait pas en entendre parler. Du reste, la pauvreté honorable des gens de bien trouva, grâce à lui, un soulagement, il exclut ou laissa sortir volontairement du sénat les personnages que les prodigalités ou le vice avaient réduits à la misère, Vibidius Varro, Marius Népos, Appius Appianus, Cornélius Sulla et Q. Vitellius.

XLIX. Dans le même temps, Tibère dédia quelques temples qui, ruinés par les ans ou détruits par le feu, avaient été commencés par Auguste : celui de Liber, de Libéra et de Cérès près du Cirque Maxime, et qui avait été voué par le dictateur Postumius<sup>1</sup> ; celui de Flore, élevé au même endroit par les édiles L. et M. Publicius<sup>2</sup> ; celui de Janus, bâti près du marché aux légumes<sup>3</sup> par Duilius, qui le premier mena avec succès sur mer les affaires de Rome et mérita par sa victoire sur les Carthaginois le triomphe naval. Le temple de l'Espérance est consacré par Germanicus ; Atilius l'avait voué pendant la même guerre.

1. Denys d'Halicarnasse (VI, 17) nous apprend que ce temple avait été construit grâce au butin fait à la bataille du lac de Régille (258 av. J. C.).

2. Ils étaient surnommés Malleoli ; sur ces personnages voy. Ovide, *Fastes*, V, 183 ; 287.

3. Situé entre le Tibre et le mont Capitolin, en dehors de la porte Carmentale.

refoueretque. <sup>6</sup>Delectus est M. Ateius e praetoriis, ne consulari obtinente Asiam aemulatio inter pares et ex eo impedimentum oreretur.

XLVIII. <sup>1</sup>Magnificam in publicum largitionem auxit Caesar haud minus grata liberalitate, quod bona Aemiliae Musae, locupletis intestatae, petita in fiscum, Aemilio Lepido, cuius e domo uidebatur, et Pantulei diuitis equitis Romani hereditatem, quamquam ipse heres in parte legeretur, tradidit M. Seruilio, quem prioribus neque suspectis tabulis scriptum compererat, nobilitatem utriusque pecunia iuuandam praefatus. <sup>2</sup>Neque hereditatem cuiusquam adiit nisi cum amicitia meruisset : ignotos et aliis infensos eoque principem nuncupantis procul arcebat. <sup>3</sup>Ceterum ut honestam innocentium paupertatem leuauit, ita prodigos et ob flagitia egentis, Vibidium Virronem, Marium Nepotem, Appium Appianum, Cornelium Sullam, Q. Vitellium mouit senatu aut sponte cedere passus est.

XLIX. <sup>1</sup>Isdem temporibus deum aedis uetustate aut igni abolitas coeptasque ab Augusto dedicauit, Libero Liberaeque et Cereri iuxta circum maximum, quam A. Postumius dictator uouerat, eodemque in loco aedem Florae ab Lucio et Marco Publiciis aedilibus constitutam, et Iano templum, quod apud forum holitorium C. Duilius |struxerat, qui primus <sup>48</sup>v rem Romanam prospere mari gessit triumphumque naualem de Poenis meruit. <sup>2</sup>Spei aedes a Germanico sacratur : hanc A. Atilius uouerat eodem bello.

|| <sup>6</sup> Aterius *Mommsen* : aletus *M* Aletius *Orelli* || oreretur *M* : oritur *M*<sup>1</sup> sed cf. *Lexicon Taciteum s. u. orior*.

XLVIII, 1 Pantulei *M* (*praenomen uidetur excidisse*) : Patulei *wulgo* || nobilitatem utriusque *Beroald* : Nobilitate utriusque *M* || <sup>3</sup> Varronem *M* : Virr- *Nipperdey* || Sullam, Q. Vitellium *edd.* : sullamque utellium *M*.

LXIX, 1 quam *Iuste Lipsae* : quas *M* || Duilius *Fasti Capitolini* : dullius *M* || <sup>2</sup> a *Beroald* : in *M*. || A. Atilius *Nipperdey* : iatillius *M* Atilius *Beroald*.



L. Cependant la loi de majesté était dans sa croissance. Un délateur l'invoquait contre Appuléia Varilla, petite-nièce d'Auguste, parce que ses propos outrageants avaient raillé le divin Auguste, Tibère et sa mère, et qu'alliée à un César, elle était convaincue d'adultère. Sur le chef d'adultère, on jugea que la loi Julia offrait des dispositions suffisantes : quant au crime de lèse-majesté, César voulut qu'on fit une distinction : Appuléia devait être condamnée, si elle avait tenu sur Auguste des propos sacrilèges, mais les injures lancées contre lui-même, il ne voulait pas qu'elles fussent l'objet d'une enquête. Invité par le consul à donner son avis sur les méchants propos qui visaient sa mère et dont on accusait Varilla, il garda le silence ; mais, à la séance suivante, il demanda, au nom même de sa mère, qu'on s'abstint d'incriminer personne pour les propos, quels qu'ils fussent, tenus sur son compte ; il fit absoudre Appuléia du crime de lèse-majesté, demanda qu'on adoucît pour elle le châtement de l'adultère, et conseilla aux parents de la coupable, par application de l'ancienne législation sur l'adultère, de l'éloigner de Rome à une distance de deux cents milles. On interdit à son amant Manlius l'Italie et l'Afrique.

LI. Le choix d'un préteur en remplacement de Vips-tanus Gallus qui venait de mourir, souleva un débat. Germanicus et Drusus (car ils étaient encore à Rome) recommandaient Hatérius Agrippa, parent de Germanicus. Au contraire, de nombreux sénateurs inclinaient à appliquer la loi qui ordonnait de donner la préférence à celui des candidats qui comptait le plus d'enfants. Tibère était heureux de voir le sénat hésiter entre ses enfants et les lois. La loi fut vaincue, sans doute, mais pas tout de suite, et à une faible majorité, comme l'étaient les lois, quand elles avaient encore quelque vigueur.

LII. La même année, la guerre commença en Afrique : l'ennemi avait pour chef Tacfarinas. C'était un Numide, qui avait servi comme auxiliaire dans l'armée romaine, puis déserté. Des bandes vagabondes, accoutumées au brigandage, furent d'abord rassemblées par lui pour piller et razzier, puis il se mit à les soumettre à la discipline,

L. <sup>1</sup>Adolescebat interea lex maiestatis. Et Appuleiam Varillam, sororis Augusti neptem, quia probrosi sermonibus diuum Augustum ac Tiberium et matrem eius inlusisset Caesarique conexa adulterio teneretur, maiestatis delator arcessebat. <sup>2</sup>De adulterio satis caueri lege Iulia uisum : maiestatis crimen distingui Caesar postulauit damnarique, si qua de Augusto inreligiose dixisset : in se iacta nolle ad cognitionem uocari. <sup>3</sup>Interrogatus a consule quid de iis censeret quae de matre eius locuta secus argueretur reticuit ; dein proximo senatus die illius quoque nomine orauit ne cui uerba in eam quoquo modo habita crimini forent. <sup>4</sup>Liberauitque Appuleiam lege maiestatis : adulterii grauiorem poenam deprecatus, ut exemplo maiorum propinquis suis ultra ducentesimum lapidem remoueretur suasit. <sup>5</sup>Adultero Manlio Italia atque Africa interdictum est.

LI. <sup>1</sup>De praetore in locum Vipstani Galli, quem mors abstulerat, subrogando certamen incessit. <sup>2</sup>Germanicus atque Drusus (nam etiam tum Romae erant) Haterium Agrippam | propinquum Germanici fouebant. Contra plerique nitebantur ut numerus liberorum in candidatis praepolleret, quod lex iuebat. <sup>3</sup>Laetabatur Tiberius, cum inter filios eius et leges senatus disceptaret. <sup>4</sup>Victa est sine dubio lex, sed neque statim et paucis suffragiis, quo modo etiam cum ualere leges uincebantur.

LII. <sup>1</sup>Eodem anno coeptum in Africa bellum, duce hostium Tacfarinate. <sup>2</sup>Is natione Numida, in castris Romanis auxiliaria stipendia meritis, mox desertor uagos primum et latrociniiis suetos ad praedam et raptus congregare, dein more militiae per uexilla

L, 1 Varillam *Furlanetto* : Varillam *M* Marcellam *Nipperdey*.

LII, 2 auxiliaria *M* : -liaris *Iuste Lipsae* -liariis *Freinsheim*.

à les ranger sous le drapeau et par escadrons, et enfin de chef d'une troupe désordonnée, il devint général des Musulames. C'était une puissante nation, limitrophe des déserts de l'Afrique et qui, à cette époque, n'avait point encore de villes ; elle prit les armes et entraîna dans la guerre les Maures, ses voisins ; ceux-ci avaient pour chef Mazippa. L'armée fut partagée : Tacfarinas eut l'élite et les soldats armés à la romaine qu'il devait tenir dans des camps pour les habituer à la discipline et au commandement ; Mazippa avec les troupes légères porterait partout l'incendie, le meurtre et la terreur. Et ils avaient forcé les Cinithiens, peuple redoutable, à se joindre à eux, quand le proconsul d'Afrique Furius Camillus réunit sa légion et les alliés qu'il avait sous ses drapeaux et les mena à l'ennemi : c'était une poignée d'hommes, eu égard à la multitude des Numides et des Maures ; mais on n'avait d'autre préoccupation que de voir les Numides esquivier par peur les hostilités ; l'espoir de la victoire les entraîna à la défaite. Donc la légion est placée au centre, et sur les flancs les cohortes légères et deux ailes de cavalerie. Et Tacfarinas ne refusa pas le combat. Les Numides furent mis en déroute et, après bien des années, la gloire militaire fut acquise au nom de Furius. Car depuis l'illustre sauveur de Rome et son fils Camille, le renom de grand capitaine était passé à d'autres familles ; et le Furius dont nous parlons, n'était pas mis au nombre des chefs habiles. Tibère n'en fut que plus disposé à vanter ses exploits au sénat ; on lui vota les insignes du triomphe, et Camille dut à la modestie de sa vie de les recevoir impunément.

LIII. Les consuls de l'année suivante furent Tibère pour la troisième fois et Germanicus pour la seconde. Mais Germanicus entra en charge à Nicopolis, ville d'Achaïe, où il était arrivé après avoir cotoyé l'Illyrie, vu son frère Drusus, qui était en Dalmatie, et essuyé sur l'Adriatique, puis sur la mer Ionienne, les dangers d'une mauvaise traversée. Aussi prit-il quelques jours pour réparer sa flotte ; en même temps, il se rendit aux golfes illustrés par la victoire d'Actium, visita les trophées consacrés par Auguste, et

et turmas componere, postremo non inconditae turbæ sed Musulamiorum dux haberi. <sup>3</sup>Valida ea gens et solitudinibus Africae propinqua, nullo etiam tum urbium cultu, cepit arma Maurosque accolas in bellum traxit : dux et his, Mazippa. <sup>4</sup>Diuisusque exercitus, ut Tacfarinas lectos viros et Romanum in modum armatos castris attineret, disciplina et imperiis compesceret, Mazippa leui cum copia incendia et caedis et terrorem circumferret. <sup>5</sup>Conpulerantque Cinithios, haud spernendam nationem, in eadem, cum Furius Camillus pro consule Africae legionem et quod sub signis sociorum in unum conductos ad hostem duxit, modicam manum, si multitudinem Numidarum atque Maurorum | spectares ; sed nihil <sup>49v</sup> aequè cauebatur quam ne bellum metu eluderent ; spe uictoriae inducti sunt ut uincerentur. <sup>6</sup>Igitur legio medio, leues cohortes duaeque alae in cornibus locantur. <sup>7</sup>Nec Tacfarinas pugnam detrectauit. <sup>8</sup>Fusi Numidae, multosque post annos Furio nomini partum decus militiae. <sup>9</sup>Nam post illum recipitorem urbis filiumque eius Camillum penes alias familias imperatoria laus fuerat ; atque hic, quem memoramus, bellorum experts habebatur. <sup>10</sup>Eo prouior Tiberius res gestas apud senatum celebrauit ; et decreuere patres triumphalia insignia, quod Camillo ob modestiam uitae impune fuit.

LIII. <sup>1</sup>Sequens annus Tiberium tertio, Germanicum iterum consules habuit. <sup>2</sup>Sed eum honorem Germanicus iniiit apud urbem Achaiae Nicopolim, quo uenerat per Illyricam oram uiso fratre Druso in Delmatia agente, Hadriatici ac mox Ionii maris aduersam nauigationem perpessus. <sup>3</sup>Igitur paucos

LII, 2 Musulamiorum *Bekker* : musula maiorum *M* Musulamorum *Beroald* || 3 ualida ea gens *Beroald* : ualide agens *M* || 4 disciplina *M* : -nae *Pichena* || 5 Cinithios *Beroald* : onitios *M* || manum, si multitudinem *Beroald* : manum similitudinem *M*.

LIII, 1 tertio *M* : -tium *Nipperdey* (*sed cf.* GELL., *N. A.*, 10, 1, 7).

le camp d'Antoine, l'âme pleine du souvenir de ses aïeux. Car, je l'ai déjà dit, il avait pour grand-oncle Auguste et Marc-Antoine pour aïeul, et il trouvait en ces lieux de grandes images de deuil et de joie. De là il se rendit à Athènes et, par égard pour notre traité avec une cité alliée et antique, il y entra avec un seul licteur. Il fut accueilli avec les honneurs les plus recherchés par les Grecs qui mettaient en avant les antiques exploits de leurs héros pour rendre leur adulation plus digne.

LIV. De là il gagna l'Eubée, puis passa à Lesbos, où Agrippine mit au monde son dernier enfant, Julie. Ensuite, il longe les extrémités de l'Asie, entre à Périnthe et à Byzance, villes de Thrace, puis pénètre dans la Propontide et dans la bouche du Pont, désireux de connaître ces lieux antiques et partout vantés ; en même temps, il pensait les plaies des provinces épuisées par les discussions intestines ou les dénis de justice des magistrats. A son retour, les efforts qu'il fit pour voir les mystères de Samothrace furent rendus inutiles par le souffle contraire de l'aquilon. Aussi, après s'être rendu à Ilion, où il contempla tout ce que les vicissitudes du sort et le berceau de notre race lui inspiraient de respect, il côtoie de nouveau l'Asie et aborde à Colophon pour y consulter l'oracle d'Apollon de Claros. Là, ce n'est point une femme, comme à Delphes, mais un prêtre choisi dans certaines familles et presque toujours de Milet qui reçoit les visiteurs : il se borne à entendre le nombre des consultants et leurs noms, puis il descend dans une grotte, puise de l'eau à une source mystérieuse et, bien qu'étranger le plus souvent aux lettres et à la poésie, il donne en vers ses réponses aux questions qui lui sont posées en pensée. On disait couramment qu'usant d'ambages, comme d'ordinaire tous les oracles, il avait prédit à Germanicus un trépas prématuré.

LV. Cependant Cn. Piso, dans le dessein de hâter l'exécution de ses projets, faisait dans Athènes une entrée turbulente qui jetait l'effroi parmi les habitants ; alors il leur adresse un violent discours, où il reprochait indirectement à Germanicus d'avoir, contrairement à l'honneur du

dies insumpsit reficiendae classi ; simul sinus Actiaca uictoria inclutos et sacratas ab Augusto manubias castraque Antonii cum recordatione maiorum suorum adiit. <sup>4</sup>Namque ei, ut memorauit, auunculus Augustus, auus Antonius erant, magnaue illic imago tristium laetorumque. <sup>5</sup>Hinc uentum Athenas <sup>50'</sup> foederique sociae et uetustae urbis datum ut uno lictore uteretur. <sup>6</sup>Excepere Graeci quaesitissimis honoribus, uetera suorum facta dictaque praeferebant quo plus dignationis adulatio haberet.

LIV. <sup>1</sup>Petita inde Euboea tramisit Lesbum, ubi Agrippina nouissimo partu Iuliam edidit. <sup>2</sup>Tum extrema Asiae Perinthumque ac Byzantium, Thracias urbes, mox Propontidis angustias et os Ponticum intrat, cupidine ueteres locos et fama celebratos noscendi ; pariterque prouincias internis certaminibus aut magistratuum iniuriis fessas refouebat. <sup>3</sup>Atque illum in regressu sacra Samothracum uisere nitentem obuii aquilones depulere. <sup>4</sup>Igitur adito Ilio quaeque ibi uarietate fortunae et nostri origine ueneranda, relegit Asiam adpellitque Colopha ut Clarii Apollinis oraculo uteretur. <sup>5</sup>Non femina illic, ut apud Delphos, sed certis e familiis et ferme Mileto accitus sacerdos numerum modo consultantium et nomina audit ; tum in specum degressus, hausta fontis arcani aqua, ignarus plerumque litterarum et carminum, edit responsa uersibus compositis super rebus quas quis mente concepit. <sup>6</sup>Et ferebatur Germanico per ambages, ut mos oraculis, maturum exitum cecinisse.

LV. <sup>1</sup>At Cn. Piso quo properantius destinata inciperet ciuitatem Atheniensium turbido incessu | exterritam oratione saeua increpat, oblique Germa- 50'

LIII, 6 Excepere *Beroald* : -cipere *M*.

LIV, 4 adito Ilio *Vater* : alio *M* aliaque quae ibi et alio qui quae ibi *margo* || 6 exitum *Heraeus* : -tium *M*.

nom romain, traité avec une amabilité excessive, non pas les Athéniens (après tant de désastres, il n'en restait plus) mais une tourbe, rebut de toutes les nations : en effet ne s'étaient-ils pas alliés à Mithridate contre Sylla, à Antoine contre Auguste ? Il ajoutait de vieux griefs, leurs guerres malheureuses contre les Macédoniens, leurs violences contre leurs concitoyens ; en réalité il nourrissait contre la ville une animosité personnelle, parce qu'il s'intéressait à un certain Théophile, condamné comme faussaire par l'Aréopage, et que les Athéniens n'accordaient pas sa grâce à ses sollicitations. Puis cinglant rapidement à travers les Cyclades et par des raccourcis, il rejoint, à Rhodes, Germanicus qui n'ignorait rien des insultes dont il avait été l'objet ; mais telle était sa mansuétude que, voyant une tourmente entraîner Pison sur des récifs et pouvant rejeter sur le hasard le trépas de son ennemi, il envoya des trirèmes à son secours et le délivra du péril. Pison ne s'adoucit pas cependant et après un jour de retard, supporté à grand'peine, il quitte Germanicus, le devance, et à peine arrivé en Syrie auprès des légions, il a recours aux largesses, aux complaisances, vient en aide aux plus infimes des soldats, révoque les vieux centurions et les tribuns sévères et les remplace par ses clients ou par des gens de la pire espèce, permet la paresse dans les camps, la licence dans les villes, laisse les soldats vagabonder dans la campagne et s'y livrer à tous leurs caprices, et corrompt si bien l'armée que dans son langage familier elle l'appelle Père des légions. De son côté, Plancine, oubliant ce qui sied aux femmes, prenait part aux exercices de la cavalerie, aux parades des cohortes, se répandait en injures contre Agrippine, contre Germanicus, et trouvait chez quelques-uns des bons soldats de l'empressement à une condescendance fâcheuse, parce qu'un bruit sourd se propageait que, si l'on agissait ainsi, ce n'était pas contre le gré de l'empereur. Tout cela, Germanicus le savait, mais son soin le plus pressant fut de se rendre en Arménie.

LVI. Les dispositions de ce peuple furent de tout temps équivoques, à cause de son caractère et de la situation du

nicum perstringens quod contra decus Romani nominis non Atheniensis, tot cladibus extinctos, sed conluuiem illam nationum comitate nimia coluisset : hos enim esse Mithridatis aduersus Sullam, Antonii, aduersus diuum Augustum socios. <sup>2</sup>Etiam uetera obiectabat, quae in Macedones inprospere, uolenter in suos fecissent, offensus urbi propria quoque ira quia Theophilum quendam Areo iudicio falsi damnatum precibus suis non concederent. <sup>3</sup>Exim navigatione celeri per Cycladas et compendia maris adsequitur Germanicum apud insulam Rhodum, haud nescium quibus insectationibus petitus foret ; sed tanta mansuetudine agebat ut, cum orta tempestas raperet in abrupta possetque interitus inimici ad casum referri, miserit triremis quarum subsidio discrimini eximeretur. <sup>4</sup>Neque tamen mitigatus Piso, et uix diei moram perpessus linquit Germanicum praeuenitque. <sup>5</sup>Et postquam Syriam ac legiones attigit, largitione, ambitu, infimos manipularium iuuando, cum ueteres centuriones, seueros tribunos demoueret locaque eorum clientibus suis uel deterimo cuique attribueret, desidiam in castris, licentiam in urbibus, uagum ac lasciuientem per agro militem sineret, eo usque corruptionis prouectus est |, ut sermone uulgi parens legionum haberetur. <sup>51</sup> <sup>6</sup>Nec Plancina se intra decora feminis tenebat, sed exercitio equitum, decursibus cohortium interesse, in Agrippinam, in Germanicum contumelias iacere, quibusdam etiam bonorum militum ad mala obsequia promptis, quod haud inuito imperatore ea fieri occultus rumor incedebat. <sup>7</sup>Nota haec Germanico, sed praeuerti ad Armenios instantior cura fuit.

LVI. <sup>1</sup>Ambigua gens ea antiquitus hominum

LV, 1 conluuiem illam *Beroald* : conluite miliam || 2 in suos *Beroald* : in suo *M* || 6 incedebat *Iuste Lipsæ* : -cidebat *M*.



pays, qui confinant à nos provinces sur une large étendue, s'enfoncé aussi jusqu'aux Mèdes ; jetés entre deux très grands empires, les Arméniens sont presque toujours en désaccord avec les Romains par haine, avec le Parthe par jalousie. A cette époque, ils n'avaient pas de roi, depuis l'enlèvement de Vonones : mais les sympathies de la nation inclinaient vers Zénon, fils du roi de Pont Polémon, parce que ce prince, en tâchant de copier dès son enfance les usages et la manière de vivre des Arméniens, avait pris goût à la chasse, aux festins, à toutes les autres pratiques des barbares et s'était ainsi attaché pareillement les grands et la populace. Germanicus se rendit donc dans la ville d'Artaxate et, avec l'agrément de la noblesse, au milieu d'un grand concours de peuple, il plaça sur la tête de Zénon, l'insigne de la royauté. La foule adora son nouveau roi et le salua du nom d'Artaxias qu'ils lui avaient donné en l'empruntant à la ville elle-même. Quant aux Cappadociens, dont le pays était réduit en province, ils reçurent Q. Véranius pour légat, et l'on diminua quelque chose des tributs imposés par la royauté, pour leur faire espérer plus de douceur de la part de la domination romaine. La Commagène eut pour gouverneur Q. Servéus : elle passait pour la première fois alors sous l'autorité d'un préteur.

LVII. Toutes ces mesures heureuses prises à l'égard des alliés n'éveillaient en Germanicus qu'une joie imparfaite, à cause de l'orgueil de Pison, qui, malgré les ordres reçus de mener, soit en personne, soit par son fils, une partie des légions en Arménie, avait négligé de les exécuter l'un et l'autre. Ils se rencontrèrent seulement à Cyrthe, aux quartiers d'hiver de la dixième légion, tous deux prenant un air assuré, Pison contre la crainte, Germanicus pour ne pas paraître menacer ; d'ailleurs, je l'ai déjà dit, Germanicus était trop doux. Mais ses amis, habiles à attiser ses ressentiments, grossissaient la réalité, accumulaient les faits controuvés, incriminaient de mille manières et Pison et Plancine et leurs enfants. A la fin, en présence de quelques familiers, Germanicus commença l'entretien en des termes tels que les dicta la colère

ingeniis et situ terrarum, quoniam nostris prouinciis late praetenta penitus ad Medos porrigitur; maximisque imperiis interiecti et saepius discordes sunt, aduersus Romanos odio et in Parthum inuidia. <sup>2</sup>Regem illa tempestate non habebant, amoto Vonone: sed fauor nationis inclinabat in Zenonem, Pomonis regis Pontici filium, quod is prima ab infantia instituta et cultum Armerniorum aemulatus, uenatu, epulis et quæ alia barbari celebrant, proceres plebemque iuxta deuinxerat. <sup>3</sup>Igitur Germanicus in urbe Artaxata adprobantibus nobilibus, circumfusa multitudine, insigne regium capiti eius imposuit. <sup>4</sup>Ceteri uenerantes regem Artaxiam consalutauere, quod illi uocabulum indiderant ex nomine urbis. <sup>5</sup>At Cappadoces in formam prouinciæ redacti Q. <sup>51</sup>v Veranium legatum acceperere; et quaedam ex regiis tributis deminuta quo mitius Romanum imperium speraretur. <sup>6</sup>Commagenis Q. Seruaeus praeponitur, tum primum ad ius praetoris translatis.

LVII. <sup>1</sup>Cunctaque socialia prospere composita non ideo laetum Germanicum habebant ob superbiam Pisonis qui iussus partem legionum ipse aut per filium in Armeniam ducere utrumque neglexerat. <sup>2</sup>Cyrri demum apud hiberna decumæ legionis conuenere, firmato uultu, Piso aduersus metum, Germanicus, ne minari crederetur; et erat, ut rettuli, clementior. <sup>3</sup>Sed amici accendendis offensionibus callidi intendere uera, adgerere falsa ipsumque et Plancinam et filios uariis modis criminari. <sup>4</sup>Postremo paucis familiarium adhibitis sermo coeptus a Caesare, qualem ira et dissimulatio gignit, responsum

LVI, 1 et *Pichena*: set *M* sed *M*<sup>2</sup> || quoniam *del Furia recte Medicei compendium interpretatus* || 6 *Seruaeus Juste Lipse*: serua eius *M*.

LVII, 2 conuenere *Rhenanus*: -nirs *M* || 4 ira et dissimulatio *Murel* irae dissimulatio *M*.

et la dissimulation ; Pison répondit par des excuses insolentes ; et ils se séparèrent en manifestant leur haine. Dès lors, Pison se fit rare sur le tribunal de César, et quand il lui arrivait d'y siéger, c'était avec un air sombre et un parti pris manifeste d'opposition. On l'entendit même, à un festin chez le roi des Nabatéens, où des couronnes d'or pesantes étaient offertes à César et à Agrippine, de plus légères à Pison et aux autres, s'écrier que c'était au fils d'un prince romain et non à celui d'un roi parthe que ce banquet était donné : en même temps, il jeta sa couronne et se répandit contre le luxe en propos qui, tout acerbes qu'ils étaient pour lui, n'étaient pas relevés par Germanicus.

LVIII. Sur ces entrefaites arrivèrent des ambassadeurs du roi des Parthes Artaban. Celui-ci les avait envoyés pour rappeler l'amitié et le traité qui les unissaient, pour exprimer, en son nom, le désir de les renouveler et pour déclarer que, par honneur pour Germanicus, il viendrait au bord de l'Euphrate : il demandait, en attendant, qu'on ne laissât pas Vonones rester en Syrie ni profiter du voisinage pour entraîner, à l'aide d'émissaires, les grands du pays à la révolte. A ce discours Germanicus répondit avec noblesse sur l'alliance des Romains et des Parthes, avec dignité et modestie sur la venue du roi et sur l'honneur qu'il lui rendait. Vonones fut relégué à Pompeiopolis, ville maritime de Cilicie. Ce n'était pas seulement exaucer les prières d'Artaban, c'était aussi faire affront à Pison, à qui Vonones s'était rendu très agréable par les prévenances et par les cadeaux qui lui avaient servi à s'attacher Plancine.

LIX. Sous le consulat de M. Silanus et de L. Norbanus, Germanicus part pour l'Égypte, afin de se faire une idée des antiquités. L'administration de la province lui servait de prétexte ; en effet, en ouvrant les greniers, il amena la baisse des céréales et fit mille choses qui le rendirent populaire : il allait sans escorte militaire, marchait les pieds découverts et vêtu tout à fait à la grecque, à l'imitation de P. Scipion qui, au plus fort de la guerre Punique, s'était plu à faire de même en Sicile, nous dit-on.

a Pisone precibus contumacibus ; discesseruntque apertis odiis. <sup>5</sup>Post quae rarus in tribunali Caesaris Piso et, si quando adsideret, atrox ac dissentire manifestus. <sup>6</sup>Vox quoque eius audita est in conuiuio, cum apud regem Nabataeorum coronae aureae magno pondere Caesari et Agrippinae, leues Pisoni et ceteris offerrentur, principis Romani, non Parthi regis filio eas epulas dari ; abiecitque simul coronam et multa in luxum addidit quae Germanico quamquam acerba tolerabantur tamen.

LVIII. <sup>1</sup>Inter quae ab rege Parthorum Artabano legati uenere. Miserat amicitiam | ac foedus memo- <sup>52r</sup> raturus, et cupere nouari dextras, daturumque honori Germanici ut ripam Euphratis accederet : petere interim ne Vonones in Syria haberetur neu proceres gentium propinquis nuntiis ad discordias traheret. <sup>2</sup>Ad ea Germanicus de societate Romanorum Parthorumque magnifice, de aduentu regis et cultu sui cum decore ac modestia respondit. <sup>3</sup>Vonones Pompeiopolim, Ciliciae maritimam urbem, amotus est. Datum id non modo precibus Artabani, sed contumeliae Pisonis cui gratissimus erat ob plurima officia et dona quibus Plancinam deuinxerat.

LIX. <sup>1</sup>M. Silano L. Norbano consulibus Germanicus Aegyptum proficiscitur cognoscendae antiquitatis. <sup>2</sup>Sed cura prouinciae praetendebatur, leuauitque apertis horreis pretia frugum multaque in uulgus grata usurpauit : sine milite incedere, pedibus intectis et pari cum Graecis amictu, P. Scipionis aemulatione, quem eadem factitauisse apud

LVII, 4 discesseruntque *Pichena* : -rantque *M* || apertis *Iuste Lipsae* : opertis *M*. || 5 post quae *Muret* : post que *M*.

LVIII, 1 capere nouari *Nipperdey* : ouperere nouari *M* ouperere *uulgo*.

LIX-LXI, post cap. LXVII transponenda censet *Seup* probante *Georgio Andresen*.

Tibère, après avoir critiqué en termes mesurés sa tenue et sa mise, le reprit avec la plus grande vivacité de ce que contrairement aux règlements d'Auguste, il était entré à Alexandrie sans l'aveu du prince. Car Auguste, entre autres mystères de sa domination, avait mis l'Égypte à part, en défendant aux sénateurs et aux chevaliers romains de marque d'y pénétrer sans son autorisation : il craignait que l'Italie ne fût affamée par quiconque s'établirait dans cette province, où, tenant les clefs de la terre et de la mer, on pouvait même avec une faible garnison résister à d'immenses armées.

LX. Mais Germanicus ne sachant pas encore qu'on lui fit un crime de son voyage, remontait déjà le Nil à partir de Canope où il s'était embarqué. Cette ville fut fondée par les Spartiates en mémoire du pilote Canopus enseveli en cet endroit, à l'époque où Ménélas regagnant la Grèce fut rejeté vers une autre mer et jusqu'à la terre de Libye. De Canope, Germanicus gagna l'embouchure voisine qui est dédiée à Hercule : ce dieu, selon les indigènes, est né dans le pays et est le plus ancien de tous les Hercules qui après lui l'ont égalé en valeur et ont été appelés de son nom. Puis César visita les grandes ruines de l'ancienne Thèbes. Sur les constructions colossales subsistaient encore des caractères égyptiens retraçant dans son ensemble son ancienne splendeur. Invité à traduire la langue de ses pères, un des vieux prêtres expliquait à Germanicus que la ville avait eu jadis sept cent mille habitants en âge de faire la guerre et qu'avec cette armée le roi Rhamsès s'était d'abord rendu maître de la Libye, de l'Éthiopie, des Mèdes, des Perses, de la Bactriane, de la Scythie et de toutes les terres occupées par les Syriens, les Arméniens et les Cappadociens leurs voisins, puis qu'il avait rangé sous ses lois tout ce qui s'étend de la mer de Bithynie à celle de Lycie. On lisait aussi les tributs imposés aux nations, le poids d'argent et d'or, le nombre des armes et des chevaux, les offrandes pour les temples, l'ivoire et les parfums, les quantités de froment et les provisions que chaque nation devait fournir, tributs non moins magnifiques que ceux

Siciliam, quamuis flagrante adhuc Pœnorum bello, accepimus. <sup>3</sup>Tiberius cultu habituque eius lenibus uerbis perstricto, acerrime increpuit quod contra instituta Augusti non sponte principis Alexandriam introisset. <sup>4</sup>Nam Augustus, inter alia dominationis arcana, uetitis nisi permissu ingredi senatoribus aut equitibus Romanis inlustribus, seposuit Aegyptum, ne fame urgeret Italiam quisquis eam prouinciam| claustraque terrae ac maris quamuis leui praesidio <sup>527</sup> aduersum ingentis exercitus insedisset.

LX. <sup>1</sup>Sed Germanicus nondum comperto profec-tionem eam incusari Nilo subuehebatur, orsus oppido a Canopo. <sup>2</sup>Condidere id Spartani ob sepultum illic rectorem nauis Canopum, qua tempestate Menelaus Graeciam repetens diuersum ad mare terramque Libyam deiectus est. <sup>3</sup>Inde proximum amnis os dica-tum Herculi, quem indigenae ortum apud se et anti-quissimum perhibent eosque, qui postea pari uir-tute fuerint, in cognomentum eius adscitos; mox uisit ueterum Thebarum magna uestigia. <sup>4</sup>Et mane-bant structis molibus litterae Aegyptiae, priorem opulentiam complexae: iussusque e senioribus sacerdotum patrium sermonem interpretari, refe-rebat habitasse quondam septingenta milia aetate militari atque eo cum exercitu regem Rhamsen Libya, Aethiopia Medisque et Persis et Bactriano ac Scytha potitum quasque terras Suri Armeniique et contigui Cappadoces colunt, inde Bithynum, hinc Lycium ad mare imperio tenuisse. <sup>5</sup>Legebantur et indicta gentibus tributa, pondus argenti et auri, numerus armorum equorumque et dona templis, ebur atque odores, quasque copias frumenti et om-nium utensilium quaeque natio penderet, haud minus

LIX, 4 permissu *M*: permissu < suo > *Wurm* p. < sui > *Becher*.

LX, 2 deiectus *J. Gronov*: delectus *M* || < est > *add. Pichena* ||  
 4 Lycium *Iuste Lipsæ*: lycum *M*.

qu'impose aujourd'hui la puissance des Parthes ou celle de Rome.

LXI. Mais Germanicus ne se borna pas à contempler ces merveilles ; d'autres encore retinrent son attention, surtout la statue en pierre de Memnon, qui, frappée des rayons du soleil, rend le son de la voix, au milieu des sables éparpillés par le vent et presque impraticables, les pyramides semblables à des montagnes et dressées par l'émulation et l'opulence des rois, puis les lacs creusés dans le sol pour recevoir les eaux surabondantes du Nil ; enfin les défilés du fleuve et ses abîmes dont nul regard n'a pu pénétrer la profondeur. De là il arriva à Eléphantine et à Syène, anciennes barrières de l'empire, que Rome a reculées aujourd'hui jusqu'à la mer Rouge<sup>1</sup>.

LXII. Pendant cet été, passé par Germanicus à parcourir les provinces, Drusus s'acquit un honneur d'importance en suscitant des discordes chez les Germains et en s'employant à achever de perdre Maroboduus dont la puissance était déjà brisée. Il y avait parmi les Gotons un jeune homme de noble naissance nommé Catualda, jadis banni par la tyrannie de Maroboduus et que les embarras de son ennemi enhardirent à se venger. A la tête d'une troupe solide, il entre sur le territoire des Marcomans, séduit et gagne à son alliance les principaux chefs, enfin s'empare de la résidence royale et du château y attenant. Il y trouve le butin entassé depuis longtemps par les Suèves, ainsi que des vivandiers et des trafiquants venus de nos provinces et que la liberté du commerce, puis l'amour du gain et enfin l'oubli de la patrie avaient fait passer de leur pays en territoire ennemi.

LXIII. Maroboduus, abandonné de toutes parts, n'eut d'autre recours que dans la pitié de Tibère. Il passa le Danube, à l'endroit où son cours borde la province Norique et écrivit à Tibère non en fugitif ou en suppliant, mais en homme qui se rappelait son ancienne fortune :

1. Il s'agit de l'Océan Indien, qui baignait les conquêtes de Trajan en Arabie, en Mésopotamie et en Assyrie.

magnifica quam nunc ui Parthorum aut potentia Romana iubentur.

LXI. <sup>1</sup>Ceterum Germanicus aliis quoque miraculis intendit animum|, quorum praecipua Memnonis <sup>53<sup>r</sup></sup> saxea effigies, ubi radiis solis icta est, uocalem sonum reddens, disiectasque inter et uix peruias arenas instar montium eductae pyramides certamine et opibus regum, lacusque effossa humo, superfluentis Nili receptacula; atque alibi angustiae et profunda altitudo, nullis inquirentium spatiis penetrabilis. <sup>2</sup>Exim uentum Elephantinen ac Syenen, claustra olim Romani imperii, quod nunc rubrum ad mare patescit.

LXII. <sup>1</sup>Dum ea aestas Germanico pluris per prouincias transigitur, haud leue decus Drusus quae-siuit inliciens Germanos ad discordias utque fracto iam Maroboduo usque in exitium insisteretur. <sup>2</sup>Erat inter Gotones nobilis iuuenis nomine Catualda, profugus olim ui Marobodui et tunc dubiis rebus eius ultionem ausus. <sup>3</sup>Is ualida manu finis Marcomanorum ingreditur corruptisque primoribus ad societatem inrumpit regiam castellumque iuxta situm. <sup>4</sup>Veteres illic Sueborum praedae et nostris e prouinciis lixae ac negotiatores reperti quos ius commercii, dein cupido augendi pecuniam, postremo obliuio patriae suis quemque ab sedibus hostilem in agrum transtulerat.

LXIII. <sup>1</sup>Maroboduo undique deserto non aliud subsidium quam misericordia Caesaris fuit. <sup>2</sup>Transgressus Danunium, qua Noricam prouinciam praefluit, scripsit | Tiberio non ut profugus aut supplex, <sup>53<sup>v</sup></sup> sed ex memoria prioris fortunae: nam multis natio-

LXI, 1 penetrabilis *Iuste Lipsae*: -biles *M*.

LXII, 4 transtulerat *Ernesti*: transtulat *M* -lit *M*<sup>2</sup>.

LXIII, 1 Maroboduo *edd.*: Morobuduo *M* Morobuduo *M*<sup>2</sup>.



bien des nations, disait-il, appelaient à elles un roi jadis très illustre, mais il avait préféré l'amitié romaine. César lui répondit qu'une résidence sûre et honorable lui serait donnée en Italie, s'il voulait y demeurer ; que si son intérêt lui conseillait autre chose, il pourrait s'en aller aussi librement qu'il était venu. Mais en parlant au sénat il exposa que ni Philippe pour les Athéniens, ni Pyrrhus ou Antiochus pour le peuple romain n'avaient été aussi redoutables. Son discours existe encore : il y exalte l'importance du personnage, la force irrésistible des nations qu'il avait sous ses ordres, le danger d'avoir aux portes de l'Italie un tel ennemi, et les plans qui lui avaient permis de l'abattre. Quoi qu'il en soit, Maroboduus fut installé à Ravenne, d'où on le montrait aux Suèves en les menaçant de son retour, s'ils devenaient insolents ; mais il n'eut pas à sortir d'Italie pendant les dix-huit ans qui suivirent, et il mourut de vieillesse, bien déchu de sa gloire, pour avoir trop passionnément désiré la vie. Catualda tomba comme lui et n'eut pas d'autre recours. Chassé, peu de temps après son ennemi, par une armée d'Hermundures conduite par Vibilius, il fut accueilli par nous et envoyé à Fréjus, colonie de la Gaule Narbonnaise. Les barbares qui les avaient accompagnés l'un et l'autre pouvaient en se mêlant à la population troubler la paix des provinces ; on les installa de l'autre côté du Danube, entre le Maros et la Cuse, en leur donnant pour roi Vannius de la nation des Quades.

LXIV. Dans le même temps, on apprit qu'Artaxias venait d'être donné comme roi aux Arméniens par Germanicus ; les sénateurs votèrent donc l'ovation à Germanicus et à Drusus. On éleva aussi des deux côtés du temple de Mars Vengeur des arcs de triomphe avec les statues des deux Césars. Tibère était plus heureux d'avoir affirmé la paix par sa sagesse que s'il avait terminé la guerre sur des champs de bataille. Aussi contre Rhescuporis, roi de Thrace, eut-il recours à la même astuce. Tout ce pays avait eu jadis pour roi Rhœmetacès ; à sa mort, Auguste donna une partie des Thraces à Rhescuporis, frère de Rhœmetacès, et l'autre à Cotys son fils. Dans ce

nibus clarissimum quondam regem ad se uocantibus Romanam amicitiam praetulisse. <sup>3</sup>Responsum a Caesare tutam ei honoratamque sedem in Italia fore, si maneret : sin rebus eius aliud conduceret, abiturum fide qua uenisset. <sup>4</sup>Ceterum apud senatum disseruit non Philippum Atheniensibus, non Pyrrhum aut Antiochum populo Romano perinde metuendos fuisse. <sup>5</sup>Extat oratio qua magnitudinem uiri, uolentiam subiectarum ei gentium et quam propinquus Italiae hostis, suaque in destruendo eo consilia extulit. <sup>6</sup>Et Maroboduus quidem Rauennae habitus, si quando insolescerent Suebi, quasi rediturus in regnum ostentabatur : sed non excessit Italia per duodeuiginti annos consenuitque multum imminuta claritate ob nimiam uiuendi cupidinem. <sup>7</sup>Idem Catualdae casus neque aliud perfugium. <sup>8</sup>Pulsus haud multo post Hermundurorum opibus et Vibilio duce receptusque, Forum Iulium, Narbonensis Galliae coloniam, mittitur. <sup>9</sup>Barbari utrumque comitati, ne quietas prouincias immixti turbarent, Danuuium ultra inter flumina Marum et Cusum locantur, dato rege Vannuo gentis Quadorum.

LXIV. <sup>1</sup>Simul nuntiato regem Artaxian Armeniis a Germanico datum, decreuere patres ut Germanicus atque Drusus ouantes urbem introirent. <sup>2</sup>Structi et <sup>54</sup> arcus circum latera templi Martis Vltoris cum effigie Caesarum, laetiore Tiberio quia pacem sapientia firmauerat quam si bellum per acies confecisset. <sup>3</sup>Igitur Rhescuporim quoque, Thraeciae regem, astu adgreditur. Omnem eam nationem Rhoemetalces tenuerat ; quo defuncto Augustus partem Thraecum Rhescuporidi fratri eius, partem filio Cotyi

LXIII, 5 subiectarum ei *Beroald* : subiectarum et *M* || 6 si quando *Beroald* : Nisi quando *M* || rediturus *Beroald* : -tus *M*.

LXIV, 3 regem *Beroald* : regem regem *M* || eam *Beroald* : ea *M*.

partage, les terres cultivables, les villos et les cantons voisins des Grecs étaient revenus à Cotys ; les contrées incultes, sauvages, voisines des nations ennemies, étaient échues à Rhescuporis ; tels étaient aussi les caractères de ces rois, l'un doux et agréable, l'autre sombre, avide, insociable. Ils vécurent d'abord en bonne intelligence, mais ce n'était qu'une apparence ; bientôt Rhescuporis franchissait la frontière, empiétait sur la part de Cotys et contre la résistance employait la force, avec quelque hésitation sous Auguste, auteur du partage et qu'il n'osait braver dans la crainte de trouver en lui un défenseur du droit ; mais l'avènement d'un nouveau prince une fois connu, il lâchait des bandes de brigands sur le pays, ruinait les forteresses, provoquait la guerre.

LXV. Rien ne tourmentait autant Tibère que la crainte de voir la paix troublée. Il charge un centurion de confiance de faire défense aux rois de régler leurs différends par les armes ; à l'instant Cotys renvoie les troupes qu'il avait appelées à son secours. Rhescuporis avec une feinte modération demande une entrevue : il était possible de trouver un accord dans cet entretien. On n'hésita pas longtemps sur le temps, le lieu, les conditions non plus ; car la complaisance de l'un, la fausseté de l'autre leur faisaient tout concéder et tout accepter. Rhescuporis voulant (du moins il ne cessait de le dire) sceller le traité, donne en outre un festin, dont il fait durer la liesse bien avant dans la nuit et, profitant de la bonne chère et du vin surprend d'abord Cotys. Celui-ci voit bientôt le piège et proteste en invoquant son caractère sacré de roi, les dieux de leur famille commune et les droits de la table hospitalière, mais il est chargé de chaînes. Devenu maître de toute la Thrace, Rhescuporis écrit à Tibère qu'on lui avait dressé des embûches et qu'il avait prévenu le traître ; en même temps il prétextait une guerre avec les Bastarnes et les Scythes pour se renforcer de nouvelles troupes d'infanterie et de cavalerie. La réponse de Tibère fut conciliante : s'il était sincère, Rhescuporis pouvait se fier à son innocence ; en tout cas, ni lui, Tibère, ni le sénat ne pourraient, sans enquête,

permisit. <sup>4</sup>In ea diuisione arua et urbes et uicina Graecis Cotyi, quod incultum, ferox, adnexum hostibus, Rhescuporidi cessit : ipsorumque regum ingenia, illi mite et amoenum, huic atrox, audum et societatis impatiens erat. <sup>5</sup>Sed primo subdola concordia egere : mox Rhescuporis egredi finis, uertere in se Cotyi data et resistenti uim facere, cunctanter sub Augusto, quem auctorem utriusque regni, si sperneretur, uindicem metuebat. Enimuero audita mutatione principis immittere latronum globos, excindere castella, causas bello.

LXV. <sup>1</sup>Nihil aequae Tiberium anxium habebat quam ne composita turbarentur. <sup>2</sup>Deligit centurionem qui nuntiaret regibus ne armis disceptarent ; statimque a Cotye dimissa sunt quae parauerat auxilia. <sup>3</sup>Rhescuporis ficta modestia postulat eundem in locum coiretur : posse de controuersis conloquio transigi. <sup>4</sup>Nec diu dubitatum de tempore, loco, dein condicionibus, cum alter | facilitate, <sup>54</sup> alter fraude cuncta inter se concederent acciperentque. <sup>5</sup>Rhescuporis sanciendo, ut dictitabat, foederi conuiuium adicit, tractaque in multam noctem laetitia per epulas ac uinolentiam incautum Cotyn et, postquam dolum intellexerat, sacra regni, eiusdem familiae deos et hospitalis mensas obtestantem catenis onerat. <sup>6</sup>Thraeciaque omni potitus scripsit ad Tiberium structas sibi insidias, praeuentum insidiatorem ; simul bellum aduersus Bastarnas Scythasque praetendens nouis peditum et equitum copiis sese firmabat. <sup>7</sup>Mollior rescriptum, si fraus abesset, posse eum innocentiae fidere, ceterum neque se neque senatum nisi cognita causa ius et iniuriam discreturos :

LXIV, 5 resistenti uim *Rhenanus* : resistentium *M.*

LXV, 6 Bastarnas *Rhenanus* : bastarnas *M.*

discerner le tort du bon droit ; par conséquent qu'il livrât Cotys et qu'en venant lui-même il rejetât sur l'autre l'odieux du crime.

LXVI. Cette lettre lui fut envoyée en Thrace par Latinus Pandusa, pro-prétour de Mésie, avec des soldats à qui il devait remettre Cotys. Rhescuporis, pris entre la crainte et la colère, hésita quelque temps puis aima mieux avoir à répondre d'un crime accompli que d'un crime ébauché : il fait tuer Cotys et prétend mensongèrement qu'il s'est donné la mort. Cependant Tibère ne changea rien à la politique qu'il avait une fois adoptée, mais après la mort de Pandusa que Rhescuporis accusait de lui en vouloir personnellement, il mit à sa place Pomponius Flaccus, vieilli au service, et qui, uni au roi par les liens d'une étroite amitié, était plus qu'un autre propre à l'abuser : ce fut là surtout la raison pour quoi il fut mis à la tête de la Mésie.

LXVII. Flaccus passa en Thrace et à force de promesses il détermina Rhescuporis, malgré la défiance où le mettait la conscience de ses crimes, à se rendre au milieu des postes romains. Là, sous prétexte de lui faire honneur, on l'entoura d'une troupe solide, puis les tribuns et les centurions lui conseillèrent, lui persuadèrent d'aller plus loin ; mais plus il s'éloignait, moins on lui dissimulait qu'il était gardé à vue ; enfin il n'eut plus de doutes sur la contrainte qui lui était faite, et on l'entraîna à Rome. Accusé dans le sénat par l'épouse de Cotys, il est condamné à être retenu loin de son royaume. La Thrace est partagée entre son fils Rhoemétalcès, qui s'était opposé à ses projets (le fait était constant), et les enfants de Cotys ; et comme ceux-ci n'étaient pas en âge, la régence est confiée à Trebellenus Rufus, ancien préteur, conformément au précédent créé par nos ancêtres quand ils avaient envoyé en Egypte M. Lepidus, comme tuteur aux enfants de Ptolémée. Rhescuporis transporté à Alexandrie et là, essayant de fuir ou en étant accusé fausement, est tué.

LXVIII. A la même époque, Vonones, relégué, comme je l'ai rappelé, en Cilicie, corrompt ses gardiens et s'efforça de se sauver en Arménie, de là chez les Albains et les

proinde tradito Cotye ueniret transferretque inuidiam criminis.

LXVI. <sup>1</sup>Eas litteras Latinius Pandusa pro praetore Moesiae cum militibus quis Cotys traderetur in Thraeciam misit. <sup>2</sup>Rhescuporis inter metum et iram cunctatus maluit patrati quam incepti facinoris reus esse : occidi Cotyn iubet mortemque sponte sumptam e mentitur. <sup>3</sup>Nec tamen Caesar placitas semel artes mutauit, sed defuncto Pandusa, quem sibi infensum Rhescuporis arguebat, Pomponium Flaccum, ueterem stipendiis et arta cum rege amicitia eoque accommodatiorem ad fallendum, ob id maxime | Moesiae praefecit.

55<sup>r</sup>

LXVII. <sup>1</sup>Flaccus in Thraeciam transgressus per ingentia promissa quamuis ambiguum et scelera sua reputantem perpulit ut praesidia Romana intraret. <sup>2</sup>Circumdatus hinc regi specie honoris ualida manus, tribunique et centuriones monendo, suadendo, et quanto longius abscedebatur, apertiore custodia ; postremo gnarum necessitatis in urbem traxere. <sup>3</sup>Accusatus in senatu ab uxore Cotyis damnatur, ut procul regno teneretur. <sup>4</sup>Thraecia in Rhoemetalcen filium, quem paternis consiliis aduersatum constabat, inque liberos Cotyis diuiditur ; iisque nondum adultis Trebellenus Rufus praetura functus datur qui regnum interim tractaret, exemplo quo maiores M. Lepidum Ptolemaei liberis tutorem in Aegyptum miserant. <sup>5</sup>Rhescuporis Alexandriam deuectus atque illic fugam temptans an ficto crimine interficitur.

LXVIII. <sup>1</sup>Per idem tempus Vonones, quem amotum in Ciliciam memorauimus, corruptis custodibus

LXVI, 1 Pandusa *Nipperdey* : pandus *M* || Cotys *edd.* : -tyis *M* ||  
 3 Pandusa *Nipperdey* : padusa *M* Pando *uulgo*.

LXVII, 3 Cotyis *edd.* : Cotys *M*.

Hénioques, enfin chez son parent, le roi des Scythes. Sous prétexte de chasser, il quitta la région maritime et gagna celle des hauteurs boisées et mal frayées, puis de toute la vitesse de son cheval atteignit le fleuve Pyrame ; mais les riverains en avaient rompu les ponts, à la nouvelle de l'évasion du roi, et le fleuve n'était pas guéable. Arrêté sur la rive par Vibius Fronto, préfet de cavalerie, il est mis aux fers, puis l'évocat Remmius, préposé à la garde du roi avant sa fuite, lui passe, comme par colère, son épée au travers du corps. Cet acte n'en donna que plus de créance à l'opinion qu'il était son complice et que la crainte d'être dénoncé par Vonones, l'avait poussé à lui donner la mort.

LXIX. Cependant Germanicus à son retour d'Égypte, s'aperçoit que toutes les dispositions prises par lui à l'égard des légions ou des villes ont été abolies ou changées en dispositions contraires. De là de violents reproches à Pison, qui ne se montrait pas moins acerbe dans les propos qu'il tenait à l'adresse de Germanicus. Ensuite Pison résout de quitter la Syrie ; puis retenu par la mauvaise santé de Germanicus, à la nouvelle qu'il était rétabli et qu'on acquittait les vœux faits pour sa conservation, il envoie ses licteurs disperser les victimes toutes prêtes, l'appareil du sacrifice, et la population d'Antioche en fête. Alors, il se retire à Séleucie, pour attendre les suites de la rechute qu'avait eue Germanicus. La conviction d'être empoisonné par Pison aggravait la cruelle violence du mal. ; de plus on trouvait sur le sol et sur les murs de sa résidence des lambeaux de cadavres déterrés, des formules d'enchantelements et d'imprécations, des tablettes de plomb où était gravé le nom de Germanicus, des débris humains à moitié brûlés et teints d'un sang noir et d'autres maléfices que l'on croit de nature à dévouer les âmes aux divinités infernales. En même temps les émissaires de Pison étaient accusés de venir épier les symptômes fâcheux du mal.

LXX. Ces faits inspirèrent à Germanicus autant de colère que d'inquiétude. Si sa porte était assiégée, s'il lui fallait exhaler son dernier soupir sous les yeux de ses

effugere ad Armenios, inde Albanos Heniochosque et consanguineum sibi regem Scytharum conatus est. <sup>2</sup>Specie uenandi omissis maritimis locis auia saltuum petiit, mox pernecitate equi ad annum Pyramum contendit, cuius pontes accolae ruperant audita regis fuga, neque uado penetrari poterat. <sup>3</sup>Igitur in ripa fluminis a Vibio Frontone praefecto equitum uincitur|, mox Remmius euocatus, priori custodiae <sup>55v</sup> regis adpositus, quasi per iram gladio eum transigit. <sup>4</sup>Vnde maior fides conscientia sceleris et metu indicii mortem Vononi inlatam.

LXIX. <sup>1</sup>At Germanicus Aegypto remeans cuncta quae apud legiones aut urbes iusserat abolita uel in contrarium uersa cognoscit. <sup>2</sup>Hinc graues in Pisonem contumeliae, nec minus acerba quae ab illo in Caesarem intentabantur. <sup>3</sup>Dein Piso abire Syria statuit. Mox aduersa Germanici ualetudine detentus, ubi recreatum accepit uotaque pro incolumitate soluebantur, admotas hostias, sacrificalem apparatus, festam Antiochensium plebem per lictores proturbat. <sup>4</sup>Tum Seleuciam digreditur, opperiens aegritudinem, quae rursum Germanico acciderat. <sup>5</sup>Saeuam uim morbi augebat persuasio ueneni a Pisone accepti; et reperiebantur solo ac parietibus erutae humanorum corporum reliquiae, carmina et deuotiones et nomen Germanici plumbeis tabulis insculptum, semusti cineres ac tabo obliti aliaque malefica quis creditur animas numinibus infernis sacrari. <sup>6</sup>Simul missi a Pisone incusabantur ut ualetudinis aduersa rimantes.

LXX. <sup>1</sup>Ea Germanico haud minus ira quam per metum accepta. <sup>2</sup>Si limen obsideretur, si effundendus

LXVIII, 1 inde *Wopkens*: inde in *M* dein *Haase*.

LXIX, 2 intentabantur *Wurm*: temptabantur *M Orelli* || 3 digreditur *Iuste Lipsae*: de- *M* || 4 tabo *Iuste Lipsae*: tabo *M* || malefica *M*: -ficia *Beroald*.



ennemis, qu'advierait-il ensuite de sa malheureuse épouse, de ses petits enfants? Le poison paraissait donc trop lent! On hâtait, on pressait sa mort, pour être seul à tenir la province, les légions. Mais Germanicus n'était pas encore à ce point délaissé, et le prix de sa mort ne resterait pas au meurtrier. Il écrit à Pison qu'il ne veut plus de son amitié. Beaucoup ajoutent qu'il lui ordonnait de quitter la province. Pison sans s'attarder plus longtemps met à la voile; mais il réglait sa course de manière à revenir plus tôt, si la mort de Germanicus lui ouvrait la Syrie.

LXXI. César se sentit un instant renaître à l'espérance; ensuite, le corps épuisé, il vit la mort présente et parla en ces termes aux amis qui l'entouraient : « Si je cédaï au destin, j'aurais encore, même devant les dieux, le droit de déplorer qu'ils me ravissent à mes parents, à mes enfants, à ma patrie, en pleine jeunesse, par un trépas prématuré; mais arrêté dans ma carrière par le crime de Pison et de Plancine, je lègue mes dernières prières à vos cœurs. Dites à mon père et à mon frère quelles blessures douloureuses ont déchiré mon âme, quels pièges m'ont entouré et par quelle fin déplorable j'ai terminé la vie la plus malheureuse. Tous ceux que mes espérances, tous ceux que la parenté du sang, même ceux que l'envie poussait à s'intéresser à Germanicus vivant, déploreraient qu'un homme, jadis florissant et qui survivait à tant de combats, soit tombé victime de la perfidie d'une femme. Ce sera pour vous l'occasion de vous plaindre au sénat, d'invoquer les lois. Le principal devoir des amis n'est pas d'accompagner le défunt avec des plaintes inefficaces, c'est de se rappeler ses volontés, d'exécuter ses recommandations. Germanicus sera pleuré même par des inconnus; vous le vengerez, vous, si c'était moi que vous choyiez plutôt que ma fortune. Montrez au peuple romain la petite-fille du divin Auguste, qui fut aussi mon épouse, nommez-lui mes six enfants. La pitié sera du côté des accusateurs et, si l'on allègue mensongèrement des ordres criminels, personne ne le croira ou ne pardonnera. » Les amis jurèrent, en tou-

spiritus sub oculis | inimicorum foret, quid deinde 56<sup>r</sup>  
 miserrimae coniugi, quid infantibus liberis euentu-  
 rum ? Lenta uideri ueneficia : festinare et urgere,  
 ut prouinciam, ut legiones solus habeat. Sed non  
 usque eo defectum Germanicum, neque praemia  
 caedis apud interfectorem mansura. <sup>3</sup>Componit epis-  
 tulas quis amicitiam ei renuntiabat : addunt plerique  
 iussum prouincia decedere. <sup>4</sup>Nec Piso moratus ultra  
 nauis soluit moderabaturque cursui quo propius  
 regrederetur, si mors Germanici Syriam aperuisset.

LXXI. <sup>1</sup>Caesar paulisper ad spem erectus, dein  
 fesso corpore, ubi finis aderat, adsistentis amicos  
 in hunc modum adloquitur : <sup>2</sup>« Si fato concederem,  
 iustus mihi dolor etiam aduersus deos esset, quod  
 me parentibus, liberis, patriae intra iuuentam praë-  
 maturo exitu raperent : nunc scelere Pisonis et Plan-  
 cinae interceptus ultimas preces pectoribus uestris  
 relinquo : referatis patri ac fratri, quibus acerbita-  
 tibus dilaceratus, quibus insidiis circumuentus miser-  
 rimam uitam pessima morte finierim. <sup>3</sup>Si quos spes  
 meae, si quos propinquus sanguis, etiam quos inui-  
 dia erga uiuentem mouebat, inlacrimabunt quon-  
 dam florentem et tot bellorum superstitem muliebri  
 fraude cecidisse. <sup>4</sup>Erit uobis locus querendi apud  
 senatum, inuocandi leges. <sup>5</sup>Non hoc praecipuum ami-  
 corum munus est, prosequi defunctum ignauo questu,  
 sed quae uoluerit meminisse, quae mandauerit  
 exequi. <sup>6</sup>Flebunt | Germanicum etiam ignoti : uindi- 56<sup>v</sup>  
 cabitis uos, si me potius quam fortunam meam foue-  
 batis. <sup>7</sup>Ostendite populo Romano diui Augusti neptem  
 eandemque coniugem meam, numerate sex liberos.  
<sup>8</sup>Misericordia cum accusantibus erit fingentibusque  
 scelestam mandata aut non credent homines aut non

LXX, 4 Nec Piso moratus *Beroald* : nec ipso maratus *M* || quo *Iuste*  
*Lipse* : qui *M* || propius *M* : promptius *Wurm*.

LXXI, 3 propinquus *Beroald* : -uos *M*.

chant la main du mourant, de laisser échapper leur vie plutôt que la vengeance.

LXXII. Alors se tournant vers son épouse, il la supplia au nom de sa mémoire, au nom de leurs enfants communs, de dépouiller sa fierté, de plier son âme aux cruautés de la fortune, et, quand elle serait de retour à Rome, de ne pas irriter, en essayant de rivaliser avec lui, un pouvoir plus fort. A ces paroles, dites devant tout le monde, il ajouta des confidences où, croit-on, il manifestait les craintes que lui inspirait Tibère. Peu après il s'éteint, et ce fut un grand deuil dans la province et chez les peuples d'alentour. Il fut pleuré à l'étranger par les nations et par les rois : tant il avait d'affabilité à l'égard des alliés, et de clémence pour les ennemis ! Sa mine et ses paroles inspiraient un égal respect, car tout en gardant la dignité et la grandeur de son haut rang, il en avait fui l'odieux et l'arrogance.

LXXIII. Ses funérailles, sans images et sans pompe, durent leur éclat à ses louanges et au souvenir de ses vertus. Quelques-uns même trouvaient dans sa figure, dans son âge, le genre de sa mort, le voisinage même des lieux où il périt, le sujet d'un parallèle entre sa destinée et celle du grand Alexandre. Ils montraient que tous deux étaient beaux, illustres par la naissance ; à peine avaient-ils dépassé trente ans, et ils étaient morts au milieu de nations étrangères, victimes l'un et l'autre de la perfidie de leurs proches ; mais l'un était doux à ses amis, modéré dans ses plaisirs, il s'était contenté d'un seul hymen, n'avait eu que des enfants légitimes ; du reste non moins guerrier qu'Alexandre, sans avoir sa témérité, et bien qu'on l'eût empêché de faire peser sur les Germains abattus par tant de victoires, le joug de l'esclavage. S'il eût été seul arbitre des affaires, s'il avait eu les droits et le nom d'un roi, il eût atteint bien vite la gloire militaire d'Alexandre qu'il surpassait par sa clémence, sa modération et ses autres mérites. Le corps, avant d'être brûlé, fut exposé nu sur le forum d'Antioche, lieu destiné à ses funérailles ; présenta-t-il des traces d'empoisonnement ? c'est un fait mal établi ; car selon qu'on était entraîné

ignoscent. » <sup>2</sup>Turauere amici dextram morientis contingentes spiritum ante quam ultionem amissuros.

LXXII. <sup>1</sup>Tum ad uxorem uersus per memoriam sui, per communis liberos orauit exueret ferociam, saeuienti fortunae summitteret animum, neu regressa in urbem aemulatione potentiae ualidiores inritaret. <sup>2</sup>Haec palam et alia secreto per quae ostendisse credebatur metum ex Tiberio. <sup>3</sup>Neque multo post extinguitur, ingenti luctu prouinciae et circumiacentium populorum. <sup>4</sup>Indoluere exterarum nationes regesque : tanta illi comitas in socios, mansuetudo in hostis ; uisusque et auditu iuxta uenerabilis, cum magnitudinem et grauitatem summae fortunae retineret, inuidiam et adrogantiam effugerat.

LXXXIII. <sup>1</sup> Funus sine imaginibus et pompa per laudes ac memoriam uirtutum eius celebre fuit. <sup>2</sup>Et erant qui formam, aetatem, genus mortis ob propinquitatem etiam locorum in quibus interit, magni Alexandri fatis adaequarent. <sup>3</sup>Nam utrumque corpore decoro, genere insigni, haud multum triginta annos egressum, suorum insidiis externas inter gentis occidisse : sed hunc mitem erga amicos, modicum <sup>57</sup> uoluptatum, uno matrimonio, certis liberis egisse, neque minus proeliatorem, etiam si temeritas afuerit praepeditusque sit percussas tot uictoriis Germanias seruitio premere. <sup>4</sup>Quod si solus arbiter rerum, si iure et nomine regio fuisset, tanto promptius adsecuturum gloriam militiae quantum clementia, temperantia, ceteris bonis artibus praestitisset. <sup>5</sup>Corpus antequam cremaretur nudatum in foro Antiochen-sium, qui locus sepulturae destinabatur, praetuleritne

LXXII, 2 ostendisse *Fisher auctore Georgio Andresen* : ostendisse *M*<sup>1</sup> : ostender *M* (cf. *Andresen, de codd. Mediceis*, p. 7) ostendere uulgo || 4 uenerabilis *Beroald* : -biles *M*.

LXXXIII, 2 formam, aetatem *M* : formam, <fortunam>, aetatem *Joh. Mueller* || 3 genere insigni *secl. Nipperdey*.

par la pitié pour Germanicus ou par des préventions contraires ou favorables à Pison, on faisait des conjectures tout opposées.

LXXIV. Un conseil fut tenu entre les légats et les autres sénateurs présents pour décider qui l'on mettrait à la tête de la Syrie. Les autres concurrents n'ayant que faiblement soutenu leurs prétentions, on hésita longtemps entre Vibius Marsus et Cn. Sentius ; on fin Marsus céda à Sentius qui avait sur lui l'avantage de l'âge et d'une poursuite plus ardente. Il y avait dans la province une nommée Martina, fameuse par ses empoisonnements et très chère à Plancine ; il l'envoya à Rome, sur les instances de Vitellius, de Voranius et des autres qui, sans attendre que l'inculpation fût admise, dressaient déjà leur acte d'accusation et leurs griefs.

LXXV. Cependant Agrippine, bien que brisée par la douleur et malade, était impatiente de tout ce qui pouvait retarder sa vengeance : elle s'embarqua sur la flotte avec les cendres de Germanicus et ses enfants. Tout le monde était ému de pitié à la pensée qu'une femme, la première par la naissance et naguère encore par le plus beau mariage du monde, une femme qu'on voyait d'habitude entourée d'adoration et de compliments, portait maintenant dans ses bras des restes funèbres, incertaine de sa vengeance, anxieuse pour sa personne et pour sa fécondité malheureuse exposée tant de fois aux coups du sort. Pison était à la hauteur de l'île de Cos, quand il est rejoint par un messenger apportant la nouvelle du décès de Germanicus. Il l'accueille avec transport, immole des victimes, se rend dans les temples, affichant une joie immodérée, tandis que Plancine, plus insolente encore, quittait ce jour-là même le deuil d'une sœur qu'elle avait perdue pour prendre des habits de fête.

LXXVI. La foule des centurions se pressait autour de Pison, lui rappelant que les sympathies des légions lui étaient acquises : il n'avait qu'à reprendre une province qu'on lui avait ôtée sans droit et qui était vacante. Pendant qu'il se demandait ce qu'il devait faire, M. Pison son fils lui donnait l'avis de se hâter vers Rome : il n'avait

ueneficii signa parum constitit; nam ut quis misericordia in Germanicum et praesumpta suspicione aut fauore in Pisonem pronior, diuersi interpretabantur.

LXXIV. <sup>1</sup>Consultatum inde inter legatos quique alii senatorum aderant quisnam Syriae praeficeretur. <sup>2</sup>Et ceteris modice nisis, inter Vibium Marsum et Cn. Sentium diu quaesitum : dein Marsus seniori et acrius tendenti Sentio concessit. <sup>3</sup>Isque infamem ueneficiis ea in prouincia et Plancinae percarum nomine Martinam in urbem misit, postulantibus Vitellio ac Veranio ceterisque qui crimina et accusationem tamquam aduersus receptos iam reos instruebant.

LXXV. <sup>1</sup>At Agrippina, quamquam defessa luctu et corpore aegro, omnium tamen quae ultionem morarentur intolerans ascendit classem cum cineribus Germanici et liberis, miserantibus cunctis quod femina nobilitate princeps, pulcherrimo modo matrimonio, inter uenerantis gratantisque | aspici solita, tunc <sup>57v</sup> feralis reliquias sinu ferret, incerta ultionis, anxia sui et infelici fecunditate fortunae totiens obnoxia. <sup>2</sup>Pisonem interim apud Coum insulam nuntius adsequitur excessisse Germanicum. <sup>3</sup>Quo intemperanter accepto caedit uictimas, adit templa, neque ipse gaudium moderans et magis insolescente Plancina, quae luctum amissae sororis tum primum laeto cultu mutauit.

LXXVI. <sup>1</sup>Adfluebant centuriones monebantque prompta illi legionum studia : repeteret prouinciam non iure ablatam et uacuam. <sup>2</sup>Igitur quid agendum consultanti M. Piso filius properandum in urbem censebat : nihil adhuc inexpiabile admissum neque suspiciones imbecillas aut inania famaē pertime-

LXXXIII, 5 interpretabantur *Beroald* : -tantur *M.*

LXXIV, 2 modice nisis *margo Beroald* : modicensis *M.*

jusqu'ici rien commis d'inexpiable; des soupçons insinifians, de vains bruits devaient-ils l'alarmer? Son désaccord avec Germanicus lui méritait peut-être de la haine, mais non un châtement. De plus, par la perte de sa pprovince, il avait satisfait à ses ennemis. S'il y rentrait, la résistance de Sentius donnait le signal d'une guerre civile; ils ne resteraient pas dans son parti, ces centurions et ces soldats en qui la mémoire récente de leur général et leur profonde affection pour les Césars prendraient bientôt le dessus.

LXXVII. Au contraire, Domitius Céler, un de ses amis intimes, développa l'idée qu'il fallait profiter de l'événement. Pison, et non Sentius, était à la tête de la Syrie; à lui seul avaient été remis les faisceaux et l'autorité légale d'un préteur, à lui seul, les légions. Si des hostilités survenaient, qui pourrait plus légitimement y opposer ses armes, sinon celui qui avait reçu l'autorité d'un légat et des instructions personnelles? Il fallait laisser aussi aux rumeurs le temps de vieillir: souvent l'innocence est impuissante contre une haine toute fraîche. Au contraire s'il avait en mains une armée, s'il accroissait ses forces, bien des événements qu'on ne pouvait prévoir auraient, grâce au hasard, une issue plus favorable. « Allons-nous, dis-moi, nous hâter d'aborder en même temps que les cendres de Germanicus, pour que, sans que tu aies pu te faire entendre ni te défendre, la douleur bruyante d'Agrippine et une populace ignorante fassent de toi leur proie, sur la foi d'un premier bruit? Tu as pour toi la complicité d'Augusta, la faveur de Tibère, mais en secret; et la perte de Germanicus, personne ne met plus d'ostentation à s'en attrister que ceux à qui elle fait le plus de plaisir. »

LXXVIII. Il ne fallut pas d'énormes efforts pour que Pison, prompt aux partis violents, fût entraîné à suivre cet avis. Il envoie à Tibère une lettre où il accuse Germanicus de faste et d'orgueil; quant à lui, chassé, pour laisser le champ libre à un changement de régime, il avait repris le commandement de l'armée avec la même fidélité qu'il l'avait reçu. En même temps, il embarque Domitius sur une trirème; et lui prescrit d'éviter les côtes,

scenda. <sup>3</sup>Discordiam erga Germanicum odio fortasse dignam, non poena; et adeptione prouinciae satis factum inimicis. <sup>4</sup>Quod si regrederetur, obsistente Sentio ciuile bellum incipi; nec duraturos in partibus centuriones militesque apud quos recens imperatoris sui memoria et penitus infixus in Caesares amor praeualeret.

LXXVII. <sup>1</sup>Contra Domitius Celer, ex intima eius amicitia, disseruit utendum euentu: Pisonem, non Sentium Syriae praepositum; huic fascis et ius praetoris, huic legiones datas. <sup>2</sup>Si quid hostile ingruat, quem iustius arma oppositurum *quam* qui legati auctoritatem et propria mandata acceperit? <sup>3</sup>Relinquendum etiam rumoribus | tempus quo senescant: <sup>58</sup> plerumque innocentis recenti inuidiae imparis. <sup>4</sup>At si teneat exercitum, augeat uiris, multa quae prouideri non possint fortuito in melius casura. <sup>5</sup>« An festinamus cum Germanici cineribus adpellere, ut te inauditum et indefensum planctus Agrippinae ac uulgius imperitum primo rumore rapiant? Est tibi Augustae conscientia, est Caesaris fauor, sed in occulto; et perisse Germanicum nulli iactantius maerent quam qui maxime laetantur.»

LXXVIII. <sup>1</sup>Haud magna mole Piso promptus ferocibus in sententiam trahitur missisque ad Tiberium epistulis incusat Germanicum luxus et superbiae; seque pulsum, ut locus rebus nouis patefieret, curam exercitus eadem fide qua tenuerit repetiuisse. <sup>2</sup>Simul Domitium impositum triremi uitare litorum oram praeterque insulas lato mari pergere in Syriam

LXXVI, 1 non *Beroald*: con *M*.

LXXVII, 2 quem *M*: quam *Pichena* « <quam> *add. Juste Lipsae* (arma eo oppositurum qui *Bezzenger*).

LXXVIII, 2 lato mari *M*: « alto mari *fortasse rectius* » *Juste Lipsae*.



de se tenir au large en passant devant les îles et de cingler vers la Syrie. Des déserteurs accouraient de toutes parts, il les forme en manipules, arme les goujats, se dirige vers le continent avec sa flotte, intercepte un détachement de recrues qui allaient en Syrie et mande aux roitelets des Ciliciens de l'aider d'auxiliaires. Le jeune Pison lui prêtait pour la guerre, le concours le plus actif, bien qu'il se fût opposé à ce qu'on l'entreprît.

LXXIX. Donc en côtoyant la Lycie et la Pamphylie, ils rencontrèrent la flotte, qui portait Agrippine, et les deux partis également animés l'un contre l'autre, apprêtèrent d'abord les armes, mais une crainte mutuelle fit qu'ils n'allèrent pas plus loin qu'une dispute, et Marsus Vibius somma Pison de venir à Rome plaider sa cause. Pison ironiquement répondit qu'il y serait le jour où le préteur chargé de connaître des empoisonnements aurait assigné l'inculpé et ses accusateurs. Cependant Domitius avait abordé à Laodicée, ville de Syrie, et gagnait déjà les quartiers d'hiver de la sixième légion, qu'il croyait la plus propre à seconder ses nouveaux desseins, quand il est prévenu par le légat Pacuvius. Sentius en informe Pison dans une lettre où il l'avertit de ne pas entreprendre sur les camps par la corruption ni sur la province par les armes. Tous ceux qu'il savait attachés à la mémoire de Germanicus et hostiles à ses ennemis, il les rassemble, et sans cesser de leur rappeler la majesté de l'empereur, de leur dire que c'est à l'Etat qu'on déclare la guerre, il marche à la tête d'une troupe solide et prête pour la bataille.

LXXX. Pison, malgré l'échec de ses entreprises, ne laissa pas de prendre les dispositions les plus sûres pour l'instant : il met la main en Cilicie sur un château très fort, appelé Çelenderis ; en mêlant les déserteurs, les recrues naguère interceptées, ses esclaves et ceux de Plancine, aux troupes envoyées par les roitelets des Ciliciens, il avait organisé l'effectif d'une légion, et il protestait que, lieutenant de César, il était écarté de la province que celui-ci lui avait donnée ; mais ce n'était pas le fait des légions (car en venant, il répondait à leur

iubet. <sup>3</sup>Concurrentis desertores per manipulos componit, armat lixas traiectisque in continentem nauibus uexillum tironum in Syriam euntium intercipit, regulis Cilicum ut se auxiliis iuarent scribit, haud ignauo ad ministeria belli iuene Pisone, quamquam suscipiendum bellum abnuisset.

LXXIX. <sup>1</sup>Igitur oram Lyciae ac Pamphyliae praelegentes, obuuis nauibus quae Agrippinam uehebant, utrimque infensi arma primo expedire : dein mutua formidine non ultra iurgium | processum est, <sup>58v</sup> Marsusque Vibius nuntiauit Pisoni Romam ad dicendam causam ueniret. <sup>2</sup>Ille eludens respondit adfuturum ubi praetor qui de ueneficiis quaereret reo atque accusatoribus diem prodixisset. <sup>3</sup>Interim Domitius Laodiciam urbem Syriae adpulsus, cum hiberna sextae legionis peteret, quod eam maxime nouis consiliis idoneam rebatur, a Pacuio legato praeuenitur. <sup>4</sup>Id Sentius Pisoni per litteras aperit monetque ne castra corruptoribus, ne prouinciam bello temptet. <sup>5</sup>Quosque Germanici memores aut inimicis eius aduersos cognouerat, contrahit, magnitudinem imperatoris identidem ingerens et rem publicam armis peti ; ducitque ualidam manum et proelio paratam.

LXXX. <sup>1</sup>Nec Piso, quamquam coepta secus cadebant, omisit tutissima e praesentibus, sed castellum Ciliciae munitum admodum, cui nomen Celenderis, occupat ; nam admixtis desertoribus et tirone nuper intercepto suisque et Plancinae seruitiis auxilia Cilicum quae reguli miserant in numerum legionis composuerat. <sup>2</sup>Caesarisque se legatum testabatur prouincia quam is dedisset arceri, non a legionibus

LXXIX, 1 Vibius *Rhenanus* : uibimus *M* Vibinus *Beroald* || 2 prodixisset *M* : prae- *Beroald*.

LXXX, 1 Celenderis *Beroald* : celendris *M* || 2 prouincia *Beroald* : am *M*.

appel), c'était celui de Sentius qui, sous des griefs mensongers, dissimulait sa haine privée. Qu'on se rangeât seulement en bataille, et les soldats de Sentius refuseraient de se battre, quand ils verraient Pison, que jadis ils appelaient leur père, Pison, plus fort par le droit, si le droit était en jeu et non pas impuissant, s'il s'agissait de combattre. Alors, devant les défenses du château, il déploie ses manipules sur une hauteur escarpée, du côté que ne baigne pas la mer. A l'opposé, les vétérans en bon ordre et avec leurs réserves : ici l'âpreté des soldats, là celle du terrain, mais pas de cœur, pas d'espérance, pas d'armes non plus, sauf des outils champêtres ou des traits fabriqués à la hâte pour un subit usage. On en vint aux mains et, pour décider l'affaire, il ne fallut que le temps nécessaire aux cohortes romaines pour gravir le plateau : les Ciliciens tournent le dos et s'enferment dans le fort.

LXXXI. Sur ces entrefaites, Pison essaya sans succès, d'attaquer la flotte mouillée non loin de là ; rentré dans le fort, et du haut des murs, tantôt en se désolant, tantôt en appelant les soldats chacun par leur nom, tantôt en les engageant par des récompenses, il les excitait à la révolte, et même il les avait émus à ce point qu'un porte-enseigne de la sixième légion était passé à lui avec son drapeau. Alors Sentius fait sonner les clairons et les trompettes ; il donne l'ordre de marcher au combat, de dresser les échelles, dit aux plus résolus de monter à l'assaut, aux autres de lancer avec les machines une grêle de javelines, de pierres et de brandons. Enfin, vaincu dans son obstination, Pison pria qu'après avoir livré ses armes on le laissât demeurer au château pendant qu'on consulterait César pour savoir à qui serait confiée la Syrie. Ces conditions ne furent pas acceptées et Pison n'obtint que des navires et un sauf-conduit pour l'Italie.

LXXXII. Cependant, à Rome, du jour où se répandit le bruit de la maladie de Germanicus avec les exagérations en mal dues à l'éloignement, la douleur, la colère, et les plaintes éclataient partout. Voilà donc pourquoi on avait relégué le prince au bout du monde, pourquoi on

(earum quippe accitu uenire), sed a Sentio priuatum odium falsis criminibus tegente. <sup>4</sup>Consisterent in acie, non pugnaturis militibus ubi Pisonem ab ipsis parentem quondam appellatum, si iure ageretur, potioem, si armis, non inualidum uidissent. <sup>5</sup>Tum <sup>59<sup>r</sup></sup> pro munimentis castelli manipulos explicat colle arduo et derupto; nam cetera mari cinguntur. <sup>6</sup>Contra ueterani ordinibus ac subsidiis instructi: hinc militum, inde locorum asperitas, sed non animus, non spes, ne tela quidem nisi agrestia aut subitum *in* usum properata. <sup>7</sup>Vt uenere in manus, non ultra dubitatum quam dum Romanae cohortes in aequum eniterentur: uertunt terga Cilices seque castello claudunt.

LXXXI. <sup>1</sup>Interim Piso classem haud procul opperientem adpugnare frustra temptauit; regressusque et pro muris, modo semet adflictando, modo singulos nomine ciens, praemiis uocans, seditionem coeptabat, adeoque commouerat ut signifer legionis sextae signum ad eum transtulerit. <sup>2</sup>Tum Sentius occanere cornua tubasque et peti aggerem, erigi scalas iussit ac promptissimum quemque succedere, alios tormentis hastas, saxa et faces ingerere. <sup>3</sup>Tandem uicta pertinacia Piso orauit ut traditis armis maneret in castello, dum Caesar cui Syriam permetteret consulitur. <sup>4</sup>Non receptae condiciones nec aliud quam naues et tutum in urbem iter concessum est.

LXXXII. <sup>1</sup>At Romae, postquam Germanici ualētudo percrebuit cunctaque ut ex longinquo aucta <sup>59<sup>v</sup></sup>

LXXX, 4 acie *Beroald*: -em *Doederlein* (conl. c. 16<sup>9</sup>) || 5 militum inde *M*: militum <uis>, inde *Muret* || aut subitum <in> usum *Doederlein*: aut subitum usum *M* [*in textu*] ad subitum usum *M* [*in margine*] *Beroald* aut <ad> subitum usum *Weissenborn*.

LXXXI, 1 legionis sextae *edd.*: legionis uocans sextae *M* || 2 saxa et faces *M*: saxa, faces *Wesenberg* || 3 ut traditis *Nipperdey*: uti raditis *M* uti traditis *M*<sup>2</sup>.

LXXXII, 1 cunctaque *Beroald*: cunctique *M*.

avait remis la province à Pison ; c'était là le résultat des entretiens secrets d'Augusta et de Plancine. Les vieillards avaient bien raison de dire à propos de Drusus : ceux qui règnent voient avec déplaisir dans leurs fils des instincts démocratiques. Germanicus et son père avaient été arrêtés tous deux dans leur carrière, parce qu'ils méditaient de donner au peuple romain l'égalité en lui rendant la liberté. Ces plaintes du populaire furent rendues encore plus vives par la nouvelle de sa mort, et avant l'édit des magistrats, avant la sénatus-consulte, l'arrêt des affaires fut décidé, les tribunaux désertés, les maisons fermées. Partout le silence, les gémissements, et rien n'était arrangé en vue de l'ostentation : bien qu'on ne s'abstint pas des signes extérieurs du deuil, c'était au plus profond du cœur qu'on le portait. Le hasard fit que des marchands, partis de Syrie lorsque Germanicus vivait encore, donnèrent sur son état des renseignements plus favorables ; la nouvelle est aussitôt crue, aussitôt répandue ; chacun, à la rencontre, la répète sans examen à d'autres qui la donnent à leur tour exagérée par la joie. On court par la ville, on force la porte des temples ; la nuit vient en aide à la crédulité et à la faveur des ténèbres l'affirmation est plus hardie. Tibère ne mit aucun obstacle à ces fausses nouvelles, mais à la longue, le temps les dissipa et le peuple, comme si Germanicus lui eût été ravi une seconde fois, sentit plus cruellement sa douleur.

LXXXIII. Chaque sénateur, selon la vivacité de son amour pour Germanicus ou de son imagination, inventa et vota des honneurs. Son nom serait célébré dans le chant des Saliens ; il y aurait, à toutes les places réservées aux prêtres d'Auguste, des chaises curules au-dessus desquelles on mettrait des couronnes de chêne ; aux jeux du cirque son image en ivoire serait portée en tête de la procession ; nul ne remplacerait Germanicus comme flamme ou augure, s'il n'appartenait à la famille Julia. D'autres arcs de triomphe lui seraient élevés à Rome, sur la rive du Rhin et en Syrie sur le mont Amanus, qui porteraient gravés ses exploits avec la mention qu'il était mort pour la république ; il aurait un cénotaphe à

in deterius adferebantur, dolor, ira, et erumpebant questus. <sup>2</sup>Ideo nimirum in extremas terras relegatum, ideo Pisoni permissam prouinciam; hoc egisse secretos Augustae cum Plancina sermones. <sup>3</sup>Vera prorsus de Druso seniores locutos: displicere regnantibus ciuilia filiorum ingenia, neque ob aliud interceptos quam quia populum Romanum aequo iure complecti reddita libertate agitauerint. <sup>4</sup>Hos uulgi sermones audita mors adeo incendit ut ante edictum magistratum, ante senatus consultum sumpto iustitio desererentur fora, clauderentur domus. <sup>5</sup>Passim silentia et gemitus, nihil compositum in ostentationem; et, quamquam neque insignibus lugentium abstinerent, altius animis mærebant. <sup>6</sup>Fortē negotiatores uiuente adhuc Germanico Syria egressi laetiora de ualetudine eius attulere. <sup>7</sup>Statim credita, statim uulgata sunt: ut quisque obuius, quamuis leuiter audita in alios atque illi in plures cumulata gaudio transferunt. <sup>8</sup>Cursant per urbem, moliuntur templorum foris; iuuat credulitatem nox et promptior inter tenebras adfirmatio. <sup>9</sup>Nec obstitit falsis Tiberius donec tempore ac spatio uanescerent: et populus quasi rursus ereptum acrius doluit.

LXXXIII. <sup>1</sup>Honores ut quis | amore in Germanicum <sup>60</sup> aut ingenio ualidus reperti decretique: ut nomen eius Saliari carmine caneretur; sedes curules sacerdotum Augustalium locis superque eas querceae coronae statuerentur; ludos circensis eburna effigies praerit neue quis flamen aut augur in locum Germanici nisi gentis Iuliae crearetur. <sup>2</sup>Arcus additi Romae et apud ripam Rheni et in monte Syriae Amano cum inscriptione rerum gestarum ac mortem ob rem publicam obisse. <sup>3</sup>Sepulchrum Antiochiae

LXXXII, 6 ualetudine eiu *edd.*: ualitudine]ius *M* (*littera e addita in margine*) || 8 templorum fores *Beroald*: templores fores *M* || falsis *Beroald*: -si *M*.

LXXXIII, 2 Amano *Beroald*: amono *M*.

Antioche où il avait été incinéré, un tribunal à Epiphane où il avait achevé ses jours. Quant aux statues et aux localités où il devait recevoir un culte, personne ne pourrait les énumérer sans peine. On voulait lui voter un écusson en or d'une dimension extraordinaire qui figure-rait parmi ceux des maîtres de l'éloquence ; mais Tibère protesta qu'il suivrait l'usage et lui en consacrerait un, tout pareil aux autres ; qu'en effet l'éloquence ne se jugeait pas d'après le rang, et qu'il suffisait à la gloire de Germanicus de trouver place parmi les écrivains anciens. L'ordre équestre donna le nom de Germanicus à l'escadron qu'on appelait Peloton de la Jeunesse et décida que la parade des Ides de Juin serait précédée de son image. La plupart de ces mesures subsistent ; quelques-unes furent tout de suite abandonnées ou effacées avec le temps.

LXXXIV. Quoi qu'il en soit, la tristesse était encore aussi vive, quand Livia, sœur de Germanicus, et mariée à Drusus, accoucha à la fois de deux enfants mâles. Ce fait rare, et qui réjouit même les foyers modestes, causa au prince une telle joie qu'il ne put se tenir de se vanter au sénat de ce qu'avant lui aucun Romain d'un rang aussi élevé que le sien, n'avait vu naître double souche ; car tous les événements même fortuits, il les faisait servir à sa gloire. Survenu en de telles conjonctures, celui-ci fut pour le peuple un nouveau sujet de douleur, comme si Drusus accru de deux enfants, dût primer davantage sur la maison de Germanicus.

LXXXV. Cette même année, de sévères décisions du sénat réprimèrent le dévergondage des femmes et l'on disposa que ne pourrait faire trafic de son corps celle qui aurait pour aïeul ou pour père, ou pour mari, un chevalier romain. Car Vistilia, issue d'une famille prétorienne, venait de déclarer aux édiles qu'elle prenait la liberté de se prostituer, d'après un usage admis chez nos ancêtres qui croyaient les femmes impudiques assez punies par l'aveu public de leur honte. On exerça aussi des poursuites contre Titidius Labéo, mari de Vistilia, pour n'avoir pas, à l'égard de sa femme, manifestement coupable, réclamé la vengeance de la loi. Et sur sa réponse

ubi crematus, tribunal Epidaphnae quo in loco uitam finierat. <sup>4</sup>Statuarum locorumue in quibus cole-retur haud facile quis numerum inierit. <sup>5</sup>Cum cense-retur clipeus auro et magnitudine insignis inter auc-tores eloquentiae, adseueravit Tiberius solitum pa-remque ceteris dicaturum : neque enim eloquentiam fortuna discerni et satis inlustre si ueteres inter scriptores haberetur. <sup>5</sup>Equester ordo cuneum Ger-manici appellauit qui iuniorum dicebatur, insti-tuitque uti turmae idibus Iuliis imaginem eius seque-rentur. Pleraque manent : quaedam statim omissa sunt aut uetustas obliterauit.

LXXXIV. <sup>1</sup>Ceterum recenti adhuc maestitia soror Germanici Liuia, nupta Druso, duos uirilis sexus simul enixa est. <sup>2</sup>Quod rarum laetumque etiam modicis | penatibus tanto gaudio principem adfecit, ut 60v non temperauerit quin iactaret apud patres nulli ante Romanorum eiusdem fastigii uiro geminam stir-pem editam : nam cuncta, etiam fortuita, ad gloriam uertebat. <sup>3</sup>Sed populo tali in tempore id quoque dolorem tulit, tamquam auctus liberis Drusus domum Germanici magis urgeret.

LXXXV. <sup>1</sup>Eodem anno, grauibus senatus decretis libido feminarum coercita cautumque ne quaes-tum corpore faceret cui auus aut pater aut maritus eques Romanus fuisset. <sup>2</sup>Nam Vistilia, praetoria familia genita, licentiam stupri apud aedilis uulga-uerat, more inter ueteres recepto, qui satis poenarum aduersum impudicas in ipsa professione flagitii credebant. <sup>3</sup>Exactum et a Titidio Labeone Visti-liae marito cur in uxore delicti manifesta ultionem

LXXXIII, 3 Epidaphnae *Iuste Lipsae* : epidaphne *M* || loco *Beroald* : -oum *M* || 4 coleretur *Beroald* : -rentur *M Orelli* || 5 adseueravit *J. Gronov.* adseravit *M* adseruit *M* <sup>2</sup>.

LXXXIV, 1 uirilis sexus *Beroald* : uiriles sexus *M* uirile sexus *J. Gronov.*

LXXXV, 3 exactum *Vertranius* : -ta *M*.



que les soixante jours accordés par la loi pour se consulter n'étaient pas encore passés, le sénat crut suffisant de statuer sur le cas de Vistilia, et il l'envoya se cacher dans l'île de Sériphos. On s'occupa aussi de bannir les cérémonies égyptiennes et judaïques, et un sénatus-consulte ordonna que quatre mille affranchis souillés de cette superstition et bons pour le service fussent transportés en Sardaigne pour y réprimer le brigandage : si l'insalubrité du climat causait leur mort, c'était une petite perte ; les autres devaient quitter l'Italie si, dans un délai déterminé, ils n'avaient point renoncé à leur culte impie.

LXXXVI. Ensuite Tibère proposa de faire choix d'une vierge en remplacement d'Occia, qui durant cinquante sept ans avait présidé aux cérémonies du culte de Vesta avec une irréprochable chasteté. Il remercia Fonteius Agrippa et Domitius Pollio de l'émulation dont ils faisaient preuve pour le service de l'Etat en offrant leurs filles. On donna la préférence à la fille de Pollio pour l'unique motif que sa mère demeurait encore engagée dans le même mariage ; pour Agrippa, il avait par son divorce fait quelque tort à sa maison. Quoique sa fille eût été mise en seconde ligne, César la consola par une dot d'un million de sesterces.

LXXXVII. Le peuple récriminait contre la cherté des vivres : Tibère fixa le prix que l'acheteur paierait le blé et promit aux marchands de leur verser lui-même une indemnité de deux sesterces par boisseau. Il n'en persista pas moins à refuser le titre de père de la patrie qu'on lui offrait encore à cette occasion après d'autres, et il gourmanda aigrement ceux qui avaient dit de ses occupations qu'elles étaient divines et ceux qui l'avaient appelé maître. Aussi le discours ne pouvait suivre qu'une voie étroite et glissante sous un prince qui craignait l'indépendance et haïssait la flatterie.

LXXXVIII. Je trouve chez les historiens et chez les sénateurs de l'époque qu'on lut au sénat une lettre d'Adgandestrius, prince des Chattes, qui promettait la mort d'Arminius si on lui envoyait le poison nécessaire à la perpétration de l'acte. On lui répondit que ce n'était

legis omisisset. <sup>4</sup>Atque illo praetendente sexaginta dies ad consultandum datos necdum praeterisse, satis visum de Vistilia statuere; eaque in insulam Seriphon abdita est. <sup>5</sup>Actum et de sacris Aegyptiis Iudaicisque pellendis factumque patrum consultum ut quattuor milia libertini generis ea superstitione infecta quis idonea aetas in insulam Sardiniam | ueherentur, coercendis illic latrociniis et, si ob grauitatem caeli interissent, uile damnum; ceteri cederent Italia nisi certam ante diem profanos ritus exuissent. <sup>61<sup>r</sup></sup>

LXXXVI. <sup>1</sup>Post quae rettulit Caesar capiendam uirginem in locum Occiae, quae septem et quinquaginta per annos summa sanctimonia Vestalibus sacris praesederat; egitque grates Fonteio Agrippae et Domitio Pollioni quod offerendo filias de officio in rem publicam certarent. <sup>2</sup>Praelata est Pollionis filia, non ob aliud quam quod mater eius in eodem coniugio manebat; nam Agrippa discidio domum imminuerat. <sup>3</sup>Et Caesar quamuis posthabitam decies sestertii dote solatus est.

LXXXVII. <sup>1</sup>Saeuitiam annonae incusante plebe statuit frumento pretium quod emptor penderet, binosque nummos se additurum negotiatoribus in singulos modios. <sup>2</sup>Neque tamen ob ea parentis patriae delatum et antea uocabulum adsumpsit, acerbeque increpuit eos qui diuinas occupationes ipsumque dominum dixerant. <sup>3</sup>Vnde angusta et lubrica oratio sub principe qui libertatem metuebat, adulationem oderat.

LXXXVIII, <sup>1</sup>Reperio apud scriptores senatoresque eorundem temporum | Adgandestrii principis <sup>61<sup>v</sup></sup> Chatterum lectas in senatu litteras, quibus mortem

LXXXV, <sup>4</sup> satis *M*<sup>2</sup>: sitis *M* satius *Ritter*.

LXXXVI, <sup>1</sup> Domitio *Iuste Lipsae*: comicis *M* || <sup>2</sup> Pollionis *edd.*: polionis *M*.

pas par la fraude et le mystère, mais ouvertement et par les armes, que le peuple romain se vengeait de ses ennemis. Par la gloire de ce trait, Tibère s'égalait aux généraux de l'antiquité qui avaient refusé et dénoncé l'empoisonnement du roi Pyrrhus. Quoi qu'il en soit, Arminius après la retraite des Romains et l'expulsion de Maroboduus, voulut régner, mais eut contre lui l'indépendance de ses concitoyens. Attaqué par les armes, il combattit avec des chances diverses et tomba victime de la trahison de ses proches. Il fut sans contredit le libérateur de la Germanie ; et ce n'était pas, comme d'autres rois et d'autres chefs, au berceau du peuple romain, mais à l'empire dans toute sa force qu'il osa s'attaquer ; si les combats ne décidèrent pas toujours en sa faveur, la guerre le laissa invaincu. Trente-sept ans de vie, douze de pouvoir, voilà ce qu'il accomplit, et on le chante encore chez les peuples barbares ; mais les annales des Grecs l'ignorent, qui ont pour ce qui les touche une admiration exclusive, et il est trop peu célèbre chez nous, Romains, qui exaltons l'antiquité, mais n'avons cure du moderne.

Arminii promittebat si patrandae neci uenenum mitteretur, responsumque esse non fraude neque occultis, sed palam et armatum populum Romanum hostis suos ulcisci. <sup>2</sup>Qua gloria aequabat se Tiberius priscis imperatoribus qui uenenum in Pyrrhum regem uetuerant prodiderantque. <sup>3</sup>Ceterum Arminius abscedentibus Romanis et pulso Maroboduo regnum adfectans libertatem popularium aduersam habuit, petitusque armis cum uaria fortuna certaret, dolo propinquorum cecidit : liberator haud dubie Germaniae et qui non primordia populi Romani, sicut alii reges ducesque, sed florentissimum imperium lacesierit, proeliis ambiguus, bello non uictus. <sup>4</sup>Septem et triginta annos uitae, duodecim potentiae expleuit, caniturque adhuc barbaras apud gentis, Graecorum annalibus ignotus, qui sua tantum mirantur, Romanis haud perinde celebris, dum uetera extollimus recentium incuriosi.

LXXXVIII, 1 Arminii *edd.* : -menii *M* || 2 Pyrrhum *edd.* : pyrrum *M* || 3 Arminius *edd.* : -menius *M* || 4 FINIT LIBER II P. CORNELII  
 INCIPIT LIBER III. FELICITER *M*.

## LIVRE III

### LIVRE III

Ce livre comprend l'histoire de trois ans, sous les consulats de M. Valérius (773-775 ou 20-22 ap. J.-C.), M. Autélius (773 ou 20 ap. J.-C.), Tibère imp. IV, Drusus Nero II (774 ou 21 ap. J.-C.), C Sulpicius, D. Haterius (775 ou 22 ap. J.-C.).

I-II. Agrippine débarque à Brindes avec les cendres de Germanicus; le cortège funèbre traverse l'Italie pour se rendre à Rome, où il est reçu par les grands personnages de l'empire — III. Tibère, Livie et Antonia s'abstiennent de paraître en public. — IV. Deuil public. — V-VI. Tibère, accusé de s'être montré peu prodigue d'honneurs à l'égard de son neveu, se justifie auprès du peuple et publie un édit pour calmer la douleur des Romains. — VII-IX. Drusus part pour l'armée d'Illyrie; Pison lui rend visite et arrive à Rome. — X-XI. Il est mis en accusation. — XII. Discours de Tibère au Sénat. — XIII-XVI. Pison se défend mal; il est trouvé mort dans son appartement; Tibère, soupçonné de l'avoir supprimé pour prévenir ses révélations, cite au sénat une lettre de Pison. — XVII-XVIII. Plancine et Marcus Pison sont absous. — XIX. Drusus reçoit les honneurs de l'ovation. Mort de Vipsania. — XX. Tacfarinas reprend les armes en Afrique. — XXI. Il est vaincu par L. Apronius. — XXII-XXIII. Lepida est condamnée à l'exil. — XXIV. Rappel de Decimus Silanus. — XXV-XXVIII. Projet de révision de la loi Papia Poppea dont les délateurs abusent, et à ce propos digression sur l'origine des lois, sur la constitution de Servius, sur les Douze Tables, sur les tentatives faites à diverses époques pour simplifier la législation. — XXIX. Mariage de Néron, fils aîné de Germanicus, avec Julie, fille de Drusus. — XXX. Mort de L. Vallusius et de Sallustius Crispus. — XXXI. Consulat de Tibère et de Drusus, son fils. — XXXII. Tacfarinas renouvelle ses menées en Afrique. Lépidus est nommé

proconsul d'Asie. — XXXIII. Cécina propose qu'on interdise aux gouverneurs d'emmener leurs femmes dans leurs provinces. — XXXIV. Valerius Messalinus, appuyé par Drusus, fait échec à cette proposition. — XXXV. Blésus proconsul d'Afrique. — XXXVI-XXXVII. Drusus réprime l'abus qu'on fait des images du prince pour se garantir des conséquences d'actes coupables. — XXXVIII-XXXIX. Accusations de concussion et de lèse-majesté. Mouvements en Thrace réprimés par Velleius. — XL. Florus et Sacrovir soulèvent les Gaules. — XLI-XLVI. Après des chances diverses, les Gaulois sont battus. Florus se tue, ainsi que Sacrovir. — XLVII. Tibère se déclare prêt à partir pour les Gaules, mais il n'en fait rien. — XLVIII. Il fait décerner des funérailles officielles à Sulpicius Quirinus. — XLIX. L. Lutorius accusé de lèse-majesté est défendu par M. Lepidus. — LI. Il est tué dans sa prison, et Tibère fait voter un sénatus-consulte ordonnant pour l'avenir un délai de dix jours entre la condamnation et le supplice. — LII-LIV. Les édiles réclament des lois somptuaires; Tibère répond qu'il faut laisser agir le temps. — LV. Changement dans les mœurs. — LVI-LVII. Tibère demande pour Drusus la puissance tribunicienne. — LVIII-LIX. Servius Maluginensis, flamine de Jupiter, sollicite le gouvernement de l'Asie; opposition de l'augure Lentulus. — LX. Pour réprimer les abus du droit d'asile dans les temples de Grèce et d'Asie, leurs titres sont soumis à l'examen du sénat. — LXI-LXIII. Discussion des privilèges; décret du sénat. — LXIV. Maladie d'Augusta. — LXV. Honteuse adulation. — LXVI. Silanus est accusé de concussion et de lèse-majesté. — LXVII-LXIX. Accablé par la coalition de ses ennemis, auxquels se joint Tibère, Silanus est condamné, mais Tibère adoucit la sentence. — LXX. C. Cordus est condamné pour concussion. L. Ennius est accusé de lèse-majesté. — LXXI. Tibère décide que Servius Maluginensis ne pourra être nommé gouverneur d'Asie. — LXXII. Basilique de Paulus. Théâtre de Pompée. — LXXIII-LXXIV. Tacfarinas et Blésus : la guerre n'est pas terminée. — LXXV. Mort de Saloninus et de Capiton. — LXXVI. Mort et obsèques de Junie.

### LIVRE III

I. Après une traversée que la mauvaise saison n'avait pas interrompue un instant, Agrippine touche à l'île de Corcyre, située en face du littoral de la Calabre. Là elle se donne quelques jours pour essayer de calmer son âme, car son deuil la rendait violente, et elle ne savait pas l'endurer. Cependant, à la première nouvelle de son arrivée, les amis les plus intimes, la plupart hommes de guerre qui avaient servi sous Germanicus, et même beaucoup d'inconnus accourus des municipes voisins, les uns parce qu'ils croyaient faire leur cour à César, les autres en plus grand nombre pour suivre leur exemple, se précipitèrent vers Brindes, qui offrait pour le débarquement, le point le plus rapproché et le plus sûr. Aussitôt que la flotte est aperçue au large, le port, la plage, les remparts, les toits, tous les points d'où la vue s'étendait sur la mer, se couvrent d'une foule de gens éplorés et qui se demandaient les uns aux autres s'il fallait accueillir Agrippine à son débarquement par le silence ou par une acclamation. On n'était pas encore d'accord sur ce qu'il y aurait de plus opportun, lorsqu'insensiblement la flotte entra dans le port : les rameurs ne montraient point l'entrain ordinaire ; tous avaient pris un air désolé. Au moment où, sortie du navire avec deux de ses enfants, Agrippine parut avec l'urne funèbre dans ses bras et les yeux fixés sur la terre, un même gémissement s'éleva



### LIBER III

I. <sup>1</sup>NIHIL intermissa nauigatione hiberni maris | Agrippina Corceyram insulam aduehitur, litora Cala- 62  
briae contra sitam. <sup>2</sup>Illic paucos dies componendo  
animo insumit, uiolenta luctu et nescia tolerandi.  
<sup>3</sup>Interim, aduentu eius audito, intimus quisque ami-  
corum et plerique militares, ut quique sub Germa-  
nico stipendia fecerant, multique etiam ignoti  
uicinis e municipiis, pars officium in principem rati,  
plures illos secuti, ruere ad oppidum Brundisium,  
quod nauiganti celerrimum fidissimumque adpulsu  
erat. <sup>4</sup>Atque ubi primum ex alto uisa classis, complen-  
tur non modo portus et proxima maris, sed moenia  
ac tecta, quaque longissime prospectari poterat,  
maerentium turba et rogitantium inter se silen-  
tione an uoce aliqua egredientem exciperent. <sup>5</sup>Neque  
satis constabat quid pro tempore foret, cum classis  
paulatim successit, non alacri, ut adsolet, remigio,  
sed cunctis ad tristitiam compositis. <sup>6</sup>Postquam duo-  
bus cum liberis, feralem urnam tenens, egressa nauis

I, 1 Ab excessu diui Augusti. Nihil *M* || 3 ut quique *Beroald* : ut  
cuique *M Wurm* || fecerant *M* : fuerant *Wurm* || adpulsu *Beroald* :  
adpulsum *M* <ad> adpulsum *Dæderlein* || 4 maris *M* : mari  
*Muret*.

de la foule, et l'on n'eût pas distingué les parents des étrangers, les plaintes des hommes de celles des femmes ; seulement l'entourage d'Agrippine étant abattu par un long deuil, les nouveaux venus manifestaient une affliction plus vive, parce que plus récente.

II. L'empereur avait envoyé deux cohortes prétoriennes et de plus avait enjoint aux magistrats de Calabre, d'Apulie et de Campanie de rendre les honneurs suprêmes à la mémoire de son fils. Donc les tribuns et les centurions portaient les cendres sur leurs épaules ; devant, venaient les enseignes sans ornements et les faisceaux renversés. Quand on passait dans les colonies, le peuple vêtu de noir, les chevaliers en trabée, brûlaient, selon les ressources de l'endroit, des étoffes, des parfums, et d'autres offrandes funèbres. Les habitants mêmes des villes qui n'étaient pas sur la route ne laissaient pas d'accourir, d'offrir des victimes, de dresser des autels aux dieux Mânes, de témoigner leur douleur par des larmes et des lamentations lugubres. Drusus s'avança jusqu'à Terracine avec Claude, frère de Germanicus, et les enfants qu'il avait laissés à Rome. Les consuls M. Valérius et M. Aurélius, qui avaient déjà pris possession de leur charge, le sénat, et une grande partie du peuple couvrirent la route ; ils ne s'étaient pas groupés, et tous pleuraient à leur gré ; l'adulation était absente, car tout le monde savait bien que Tibère dissimulait mal sa joie de la mort de Germanicus.

III. Tibère et Augusta s'abstinrent de paraître en public : peut-être pensaient-ils qu'il était au-dessous de leur majesté de pleurer devant le peuple ; peut-être craignaient-ils plutôt que tous ces regards scrutant leurs visages, n'y lussent l'hypocrisie. Pour la mère de Germanicus, Antonia, je ne trouve ni dans les historiens ni dans le journal de Rome, qu'elle ait rempli aucun devoir digne de remarque ; et cependant, outre Agrippine, Drusus et Claude, sont expressément nommés tous les autres parents ; peut-être était-elle empêchée par son état de santé, peut-être vaincue par la douleur, fut-elle hors d'état de contempler de ses yeux l'étendue de son

defixit oculos, idem omnium gemitus ; neque discerneres proximos alienos, uirorum feminarumue planctus, nisi quod comitatum Agrippinae longo maerore fessum obuui et recentes in dolore anteibant.

II. <sup>1</sup>Miserat duas praetorias cohortis Caesar, addito ut magistratus Calabriae Apulique et Campani suprema erga memoriam filii sui munera fungerentur. | <sup>2</sup>Igitur tribunorum centurionumque umeris <sup>627</sup> cineres portabantur ; praecedebant incompta signa, uersi fasces ; atque ubi colonias transgrederentur, atrata plebes, trabeati equites pro opibus loci uestem, odores aliaque funerum sollemnia cremabant. <sup>3</sup>Etiam quorum diuersa oppida, tamen obuui et uictimas atque aras dis Manibus statuentes lacrimis et conclamationibus dolorem testabantur. <sup>4</sup>Drusus Tarracinam progressus est cum Claudio fratre liberisque Germanici, qui in urbe fuerant. <sup>5</sup>Consules M. Valerius et M. Aurelius (iam enim magistratum occeperant) et senatus ac magna pars populi uiam compleuere, disiecti et ut cuique libitum flentes ; aberat quippe adulatio, gnaris omnibus laetam Tiberio Germanici mortem male dissimulari.

III. <sup>1</sup>Tiberius atque Augusta publico abstinuere, inferius maiestate sua rati si palam lamentarentur, an ne omnium oculis uultum eorum scrutantibus falsi intellegerentur. <sup>2</sup>Matrem Antoniam non apud auctores rerum, non diurna actorum scriptura reperio ullo insigni officio functam, cum super Agrippinam et Drusum et Claudium ceteri quoque consanguinei nominatim perscripti sint, seu ualetudine praepediebatur seu uictus luctu animus magnitu-

II, 1 addito *Beroald* : -ta *M* || munera *M* : munia *Ritter* || fungerentur *Beroald* : -gentur *M* || <sup>4</sup> Tarracinam *Beroald* : tarricinam *M* || <sup>5</sup> M. Aurelius *fasti consulares* : C. aurelius *M*.

III, 1 intellegerentur *Beroald* : -gentur *M* || <sup>2</sup> perferre *M* : praepedire *Haase* (ut uisu sit *datiuus*).

malheur. Je croirais plus facilement que Tibère et Auguste, qui ne quittaient pas leur demeure, la tinrent enfermée pour faire croire que leur chagrin était le même et qu'à l'exemple de la mère, l'aïeule et l'oncle étaient empêchés et retenus.

IV. Le jour où l'on porta les restes au tombeau d'Auguste fut tantôt désolé par le silence, tantôt agité par des lamentations. Les rues de la Ville étaient pleines ; des torches brillaient partout au Champ de Mars. Là, les soldats avec leurs armes, les magistrats sans leurs insignes, le peuple rangé par tribus, s'écriaient que c'en était fait de la république, qu'il ne restait plus d'espérance ; et ils s'exprimaient avec trop de vivacité et de franchise pour qu'on crût qu'ils pensaient à leurs maîtres. Cependant rien ne blessa plus profondément Tibère que les sympathies ardentes de la foule pour Agrippine : ils l'appelaient l'honneur de la patrie, le vrai sang d'Auguste, l'unique modèle de l'antique vertu ; puis tournés vers le ciel, ils suppliaient les dieux de lui conserver sa descendance, de la faire survivre aux méchants.

V. Il y en eut qui eussent voulu plus de pompe à des funérailles publiques ; ils rappelaient les magnifiques honneurs qu'Auguste avait rendus à Drusus, père de Germanicus : en personne il était allé jusqu'à Ticinum, malgré l'extrême rigueur de l'hiver ; sans jamais se séparer du corps, il était entré avec lui dans Rome ; tout autour du lit funéraire on voyait les images de Claude et de Jules ; Drusus avait été pleuré au forum, loué aux rostrès ; toutes les cérémonies instituées par nos pères ou imaginées par leurs descendants avaient été accumulées pour Drusus, tandis que Germanicus n'avait, en fait d'honneur, pas même reçu les plus ordinaires, ceux auxquels chaque noble avait droit. Sans doute son corps, à cause de la longueur du voyage, avait dû être brûlé tant bien que mal sur une terre étrangère ; mais n'était-ce pas une raison pour lui accorder des hommages d'autant plus nombreux que le sort les lui avait d'abord déniés ? Son frère n'avait été au devant de lui qu'à une seule journée de Rome ; son oncle ne s'était même pas avancé jusqu'aux

dinem mali perferre uisu non tolerauit. <sup>3</sup>Facilius crediderim Tiberio et Augusta, qui domo non exce- 63<sup>r</sup> debant, cohibitam, ut par maeror et matris exemplo auia quoque et patruus attineri uiderentur.

IV. <sup>1</sup>Dies quo reliquiae tumulo Augusti inferebantur modo per silentium uastus, modo ploratus inquires; plena urbis itinera, conlucentes per campum Martis faces. <sup>2</sup>Illic miles cum armis, sine insignibus magistratus, populus per tribus concidisse rem publicam, nihil spei reliquum clamitabant, promptius apertiusque quam ut meminisse imperitantium crederes. <sup>3</sup>Nihil tamen Tiberium magis penetrauit quam studia hominum accensa in Agrippinam, cum decus patriae, solum Augusti sanguinem, unicum antiquitatis specimen appellerent uersique ad caelum ac deos integram illi subolem ac superstitem iniquorum precarentur.

V. <sup>1</sup>Fuere qui publici funeris pompam requirerent compararentque quae in Drusum patrem Germanici honora et magnifica Augustus fecisset. <sup>2</sup>Ipsam quippe asperrimo hiemis Ticinum usque progressum neque abscedentem a corpore simul urbem intrauisse; circumfusas lecto Claudiorum Iuliorumque imagines; defletum in foro, laudatum pro rostris, cuncta a maioribus reperta aut quae posterum inuenerint cumulatam: at Germanico ne solitos quidem et cuiuscumque nobili debitos honores contigisse. <sup>3</sup>Sane corpus ob longinquitatem itinerum externis terris quoquo modo crematum; sed tanto plura decora 63<sup>v</sup> mox tribui par fuisse quanto prima fors negauisset.

IV, 3 Augusta *M*: Augustae *Kritz Dæderlein Nipperdey* || ut par maeror *M*: ut par maeror <esset> *Wopkens*.

V, 1 compararentque quae *M* [*in margine*]: compararent quaeque *M* [*in textu*] || 2 Iuliorumque *M*: Iuliorumque *Iuste Lipsæ* || at *M* [*in margine*]: aut *M* [*in textu*] || debitos *Beroald*: -ditos *M* || 3 quanto *M*: -do *Muret*.

portes. Où étaient donc les institutions des ancêtres, le lit de parade pour y placer l'image du défunt, les vers composés en mémoire de sa valeur, les éloges et les larmes, ou tout au moins les simulacres de la douleur ?

VI. Tibère fut averti, et afin d'étouffer les propos du peuple, il lui rappela par un édit qu'un grand nombre de Romains illustres avaient succombé pour la république et que pas un n'avait été honoré de regrets aussi ardents ; que c'était sans doute un honneur pour lui et pour tout le monde, mais à la condition de se modérer ; car les bienséances n'étaient pas les mêmes pour les princes et pour le peuple-roi que pour les familles modestes et les petits états. Le deuil était bien allé avec une douleur récente et après le chagrin les consolations avaient été légitimes, mais il fallait maintenant se reprendre et retrouver la fermeté d'âme dont jadis avaient fait preuve le divin Jules et le divin Auguste, qui, après avoir perdu, l'un sa fille unique, l'autre ses petits-fils, avaient refoulé leur tristesse. Il n'était pas besoin d'exemples plus anciens : à quoi bon rappeler combien de fois le peuple romain avait supporté avec constance les désastres de ses armées, le trépas de ses généraux, la destruction totale de nobles familles ? Les princes étaient mortels, la république éternelle : par conséquent, il fallait reprendre les pratiques solennelles et même, puisque c'était l'époque de Jeux Mégalésiens, revenir aux plaisirs.

VII. Alors on renonça au deuil, on revint aux affaires et Drusus partit pour l'armée d'Illyrie. Tous les esprits étaient en éveil, à cause de la vengeance qu'il s'agissait de tirer de Pison et on ne cessait de se plaindre de ce que cet homme se promenait à son gré parmi les délices de la Grèce et de l'Asie, faisant disparaître les preuves de ses crimes grâce au délai que son arrogance avait su se ménager perfidement ainsi. Car le bruit s'était répandu que Martina, la célèbre empoisonneuse envoyée par Cn. Sentius, ainsi que je l'ai dit, était morte subitement à Brindes et qu'on avait trouvé du poison caché dans une tresse de ses cheveux, sans qu'on découvrit sur son corps la moindre trace qui pût faire croire à un suicide par empoisonnement.

<sup>4</sup>Non fratrem nisi unius diei uia, non patrum saltem porta tenus obuium. <sup>5</sup>Vbi illa ueterum instituta, propositam toro effigiem, meditata ad memoriam uirtutis carmina et laudationes et lacrimas uel doloris imitamenta ?

VI. <sup>1</sup>Gnarum id Tiberio fuit ; utque premeret uulgi sermones, monuit edicto multos inlustrium Romanorum ob rem publicam obisse, neminem tam flagranti desiderio celebratum. <sup>2</sup>Idque et sibi et cunctis egregium, si modus adiceretur. <sup>3</sup>Non enim eadem decora principibus uiris et imperatori populo quæ modicis domibus aut ciuitatibus. <sup>4</sup>Conuenisse recenti dolori luctum et ex maerore solacia ; sed referendum iam animum ad firmitudinem, ut quondam diuus Iulius amissa unica filia, ut diuus Augustus ereptis nepotibus abstruserint tristitiam. <sup>5</sup>Nil opus uetustioribus exemplis, quotiens populus Romanus cladis exercituum, interitum ducum, funditus amissas nobilis familias constanter tulerit. <sup>6</sup>Principes mortales, rem publicam aeternam esse. Proin repeterent sollempnia, et quia ludorum Megalesium spectaculum suberat, etiam uoluptates resumerent.

VII. <sup>1</sup>Tum ezuto iustitio reditum ad munia et Drusus Illyricos ad exercitus profectus est|, erectis <sup>64</sup> omnium animis petendae e Pisone ultionis et crebro questu, quod uagus interim per amoena Asiae atque Achaiae adroganti et subdola mora scelerum probationes subuerteret. <sup>2</sup>Nam uulgatum erat missam, ut dixi, a Cn. Sentio famosam ueneficiis Martinam subita morte Brundisii extinctam, uenenumque nodo crinium ejus occultatum nec ulla in corpore signa sumpti exitii reperta.

V, 4 fratrem *M* : -tres *Juste Lipse* || 5 propositam *Muret* : prae- *M*.

VI, 4 abstruserint *M* : -torserint *Acidalius*.

VII, 1 animis petendae *M* : animis <spe> petendae *Freinsheim*.

VIII. Cependant Pison s'était fait précéder à Rome par son fils et lui avait donné pour instructions d'essayer d'adoucir le prince ; alors il se rend auprès de Drusus, espérant le trouver moins courroucé de la mort d'un frère que bien disposé pour lui, maintenant qu'il était débarrassé d'un rival. Tibère affectant l'impartialité, reçoit poliment le jeune homme et montre à son égard la même générosité qu'il était d'usage de témoigner aux enfants des familles nobles. Drusus répondit à Pison que, si les bruits qu'on semait étaient vrais, il ferait passer son ressentiment avant tout ; mais il préférerait qu'on en montrât la fausseté et l'inanité et que la mort de Germanicus ne fût fatale à personne. Ces paroles furent dites en public, Drusus ayant évité tout entretien secret ; et l'on ne doutait point qu'elle ne lui eussent été dictées par Tibère ; car Drusus par ailleurs dénué, vu sa jeunesse, d'artifice et de rouerie, usait cette fois d'une diplomatie de vieillard.

IX. Pison, après avoir traversé la mer de Dalmatie et laissé ses vaisseaux à Ancône, gagne par le Picénum la voie Flaminienne, où il rejoint une légion qu'on faisait venir de Pannonie à Rome pour la diriger ensuite sur une garnison d'Afrique ; on s'entretint beaucoup de l'affectation qu'il avait mise à se monter aux soldats sur la route et pendant la marche. A partir de Narnia, soit pour éviter les soupçons, soit plutôt parce que la peur est irrésolue, il descendit le Nar, puis le Tibre et mit le comble à l'indignation publique en abordant près du tombeau des Césars ; de là, en plein jour, au milieu de la foule répandue sur la rive, Pison suivi d'un important cortège de clients et Plancine entourée de femmes s'avancèrent tous deux, la mine gaie et radieuse. Ce qui excita encore les haines, ce fut que sa maison dominait le forum, qu'elle avait reçu une parure de fête, qu'on y servit un festin splendide, sans redouter la publicité pour qui rien n'est caché.

X. Le lendemain, Fulcinius Trio cita Pison devant les consuls. De leur côté, Vitellius, Véranius et tous ceux qui avaient suivi Germanicus prétendaient que Trio n'avait aucun rôle dans l'affaire ; ils venaient eux-mêmes, non comme accusateurs, mais comme témoins des faits pour



VIII. <sup>1</sup>At Piso, praemisso in urbem filio datisque mandatis per quae principem molliret, ad Drusum pergit, quem haud fratris interitu trucem quam remoto aemulo aequiorem sibi sperabat. <sup>2</sup>Tiberius, quo integrum iudicium ostentaret, exceptum comiter iuuenem sueta erga filios familiarum nobilis liberalitate auget. <sup>3</sup>Drusus Pisoni, si uera forent quae iacerentur, praecipuum in dolore suum locum respondit; sed malle falsa et inania nec cuiquam mortem Germanici exitiosam esse. <sup>4</sup>Haec palam et uitato omni secreto; neque dubitabantur praescripta ei a Tiberio, cum incallidus alioqui et facilis iuuenta senilibus tum artibus uteretur.

IX. <sup>1</sup>Piso, Delmatico mari tramisso relictisque apud Anconam nauibus, per Picenum ac mox Flaminiam uiam adsequitur legionem, quae e Pannonia in urbem, dein praesidio Africae ducebatur; eaque res agitata rumoribus ut in agmine atque itinere crebro se militibus ostentauisset. <sup>2</sup>Ab Narnia, uitandae suspicionis an quia pauidis consilia in incerto sunt, <sup>64</sup> Nare ac mox Tiberi deuctus auxit uulgi iras, quia nauem tumulo Caesarum adpulerat dieque et ripa frequenti, magno clientium agmine ipse, feminarum comitatu Plancina et uultu alacres incessere. <sup>3</sup>Fuit inter inritamenta inuidiae domus foro imminens festa ornatu conuiuiumque et epulae et celebritate loci nihil occultum.

X. <sup>1</sup>Postera die Fulcinius Trio Pisonem apud consules postulauit. <sup>2</sup>Contra Vitellius ac Veranius ceterique Germanicum comitati tendebant, nullas esse partis Trioni; neque se accusatores, sed rerum indices et testis mandata Germanici perlaturus. <sup>3</sup>Ille dimissa

VIII, 4 praescripta ei *Iuste Lipsae*: pr. et *M.* .

IX, 1 dein *M*: inde *Wurm* || 3 festa *M*: -to *Iuste Lipsae*.

X, 3 ille *M*<sup>2</sup>: -la *M.*

les dévoiler, et décidés à faire connaître ce que Germanicus leur avait confié. Trio se désista de la poursuite, mais obtint de rechercher la vie antérieure de Pison et on pria le prince de se charger de l'instruction du procès. L'accusé lui-même ne s'y opposait pas, effrayé de la partialité du peuple et du sénat ; au contraire il se disait que Tibère était assez fort pour braver les murmures et qu'il était lié à la complicité de sa mère ; que la vérité se distinguait plus facilement aux yeux d'un seul juge des exagérations de la crédulité, tandis que la haine et la malveillance étaient toutes puissantes sur une multitude. Il n'échappait pas à Tibère que l'instruction était bien lourde et que personnellement il était en butte à la diffamation. Il écouta donc, en présence d'un petit nombre de ses familiers, les menaces des accusateurs et les prières de Pison, puis renvoya toute l'affaire au sénat.

XI. Sur ces entrefaites, Drusus, à son retour d'Illyrie et malgré la décision du sénat qui lui avait accordé l'ovation pour la soumission de Maroboduus et les succès de la dernière campagne d'été, remit cet honneur à plus tard et entra dans Rome simplement. Puis Pison demanda pour défenseur L. Arruntius, P. Vinicius, Asinius Gallus, Aeserninus Marcellus et Sex. Pompeius, qui s'excusèrent pour divers motifs. M. Lépidus, M. Piso et Livineius Régulus l'assistèrent alors, et la cité se demanda avec impatience jusqu'où iraient la fidélité des amis de Germanicus et la confiance de l'inculpé, si Tibère saurait suffisamment maîtriser et comprimer ses sentiments. Préoccupé de ces questions, jamais le peuple ne se permit contre le prince plus de ces propos qu'on n'ose tenir tout haut, ni de ces silences qui sont autant de soupçons.

XII. Le jour où le sénat tint séance, César parla avec une modération calculée : il rappela que son père avait eu Pison pour lieutenant et pour ami ; que lui-même, de l'aveu du sénat, l'avait donné à Germanicus pour le seconder dans l'administration de l'Orient ; là, son obstination et son opposition avaient-elles aigri le jeune César ? s'était-il réjoui de son trépas, ou avait-il eu recours au crime pour le supprimer ? c'était ce qu'il fallait juger

eius causae delatione, ut priorem uitam accusaret obtinuit petitumque est a principe cognitionem exciperet. <sup>4</sup>Quod ne reus quidem abnuebat, studia populi et patrum metuens ; contra Tiberium spernendis rumoribus ualidum et conscientiae matris innexum esse ; ueraque aut in deterius credita iudice ab uno facilius discerni, odium et inuidiam apud multos valere. <sup>5</sup>Haud fallebat Tiberium moles cognitionis quaque ipse fama distraheretur. <sup>6</sup>Igitur paucis familiarium adhibitis minas accusantium et hinc preces audit integramque causam ad senatum remittit.

XI. <sup>1</sup>Atque interim Drusus rediens Illyrico, quamquam patres | censuissent ob receptum Maroboduum <sup>657</sup> et res priore aestate gestas ut ouans iniret, pro lato honore urbem intrauit. <sup>2</sup>Post quae reo L. Arruntium, P. Vicinium, Asinium Gallum, Aeserninum Marcellum, Sex. Pompeium patronos petenti iisque diuersa excusantibus M'. Lepidus et L. Piso et Liuineius Regulus adfuere, arrecta omni ciuitate, quanta fides amicis Germanici, quae fiducia reo ; satin cohiberet ac premeret sensus suos Tiberius. <sup>3</sup>Haud alias intentior populus plus sibi in principem occultae uocis aut suspicacis silentii permisit.

XII. <sup>1</sup>Die senatus Caesar orationem habuit meditato temperamento. <sup>2</sup>Patris sui legatum atque amicum Pisonem fuisse adiutoremque Germanico datum a se, auctore senatu, rebus apud Orientem administrandis. <sup>3</sup>Illic contumacia et certaminibus asperasset iuuenem exituque eius laetatus esset an scelere

X, 5 moles *Rhenanus* : -lis *M*.

XI, 1 priore aestate *secl. Nipperdey* || 2 L. Arruntium *Nic. Faber* : T. Arruntium *M* || P. Vicinium *Borghesi* : fulnicium *M* || M'. Lepidus *Iuste Lipse* : m. lepedus *M* || Liuineius *edd* : liueneius *M* || arrecta *Beroald* : arecta *M* (*fortasse erecta Orelli*) || Tiberius *Pichena* : tiberius ac premeret *M* an premeret *Beroald* || 3 haud *Acidalius* : (is haud alias intentior, populus...) *interpunxit Pichena*.

impartialement. « Oui, si un lieutenant est sorti des bornes de son devoir, s'il a dépouillé la déférence due à son général, enfin s'il s'est réjoui de sa mort et de mon deuil, je le haïrai, je l'exclurai de ma maison; et je vengerai mon injure privée, sans faire appel à mon autorité de prince. Mais si un attentat, punissable, quelle qu'en soit la victime, vous est dévoilé, c'est vous que cela regarde : donnez aux enfants de Germanicus et à nous, ses parents, les consolations auxquelles nous avons droit. En même temps demandez-vous si Pison s'est, à l'égard des armées, conduit en brouillon et en factieux, si par ambition il a recherché la faveur des soldats, s'il a pris les armes pour rentrer dans la province, ou bien si ce ne sont là que des exagérations mensongères propagées par les accusateurs, dont le zèle excessif a droit de m'irriter. Quel besoin en effet, y avait-il de mettre à nu le corps de Germanicus, de le livrer aux regards curieux de la foule et de répandre jusque chez l'étranger des bruits d'empoisonnement, si le fait est encore douteux et doit être examiné ? Je pleure, il est vrai, mon fils et je le pleurerai toujours ; mais je n'empêche pas l'inculpé de produire tous les moyens sur quoi il peut appuyer son innocence, ou même établir les torts de Germanicus, s'il en a eu quelques-uns. Quant à vous, je vous en prie, bien que ce procès soit lié à ma douleur, ne prenez pas des griefs et des inculpations pour des faits prouvés. Si les liens du sang, si la fidélité donnent à Pison des défenseurs, qu'ils emploient tout ce qu'ils ont d'éloquence et de zèle à lui venir en aide dans ce danger, je les y engage, comme j'attends des accusateurs les mêmes efforts et la même constance. Nous n'aurons accordé à Germanicus qu'une seule chose au-dessus des lois, c'est que le procès de sa mort est instruit dans la curie plutôt qu'au forum, devant les sénateurs plutôt que devant les juges. Que le reste se fasse avec une modération pareille : que personne n'ait égard aux larmes de Drusus, personne à mon chagrin, personne aux inventions dirigées contre nous. »

XIII. Ensuite on décide que les accusateurs auront deux jours pour produire leurs griefs et qu'après un inter-

extinxisset, integris animis diiudicandum. <sup>4</sup>« Nam si legatus officii terminos, obsequium erga imperatorem exiit eiusdemque morte et luctu meo laetatus est, otero seponamque a domo mea et priuatas inimicitias non ui principis ulciscar ; sin facinus in cuiuscumque mortalium nece uindicandum detegitur, uos uero et liberos Germanici et nos parentes iustis solaciis adficite. <sup>5</sup>Simulque illud reputate, turbide et seditiose tractauerit exercitus | Piso, quae- <sup>65v</sup> sita sint per ambitionem studia militum, armis repetita prouincia, an falsa haec in maius uulgaerint accusatores, quorum ego nimiis studiis iure suscenseo. <sup>6</sup>Nam quo pertinuit nudare corpus et contrectandum uulgi oculis permittere differrique etiam per externos tamquam ueneno interceptus esset, si incerta adhuc ista et scrutanda sunt ? <sup>7</sup>Defleo equidem filium meum semperque deflebo ; sed neque reum prohibeo quo minus cuncta proferat, quibus innocentia eius subleuari aut, si qua fuit iniquitas Germanici, coargui possit, uosque oro ne, quia dolori meo causa conexa est, obiecta crimina pro adprobatis accipiatis. <sup>8</sup>Si quos propinquus sanguis aut fides sua patronos dedit, quantum quisque eloquentia et cura ualet, iuuate, periclitantem ; ad eundem laborem, eandem constantiam accusatores hortor. <sup>9</sup>Id solum Germanico super leges praestiterimus, quod in curia potius quam in foro, apud senatum quam apud iudices de morte eius anquiritur ; cetera pari modestia tractentur. <sup>10</sup>Nemo Drusi lacrimas, nemo maestitiam meam spectet, nec si qua in nos aduersa finguntur. »

XIII. <sup>1</sup>Exim biduum criminibus obiciendis statuitur utque sex dierum spatio interiecto reus per

XII, 4 luctu meo *Beroald* : luctum eo *M* || non ui *Muret* : noui *M*, non *Becher*.

valle de six jours, l'inculpé disposera de trois jours pour sa défense. Fulcinius débute par de vieilles et futiles inculpations portant sur les menées ambitieuses et cupides de Pison en Espagne, imputations qui, prouvées, ne pouvaient nuire à l'accusé, s'il parvenait à écarter les charges nouvelles, et, réfutées, ne pouvaient le faire absoudre, s'il était convaincu de plus grands forfaits. Après lui, Servéus, Véranius et Vitellius, tous trois avec un zèle égal, Vitellius avec force éloquence, prétendirent que par haine de Germanicus et dans le dessein d'amener une révolution, Pison, en encourageant l'indiscipline dans la troupe et les vexations à l'égard des alliés, avait gâté l'armée au point d'être nommé par les pires éléments le père des légions ; tandis que tous les honnêtes gens et principalement les compagnons comme les amis de Germanicus étaient victimes de sa rage ; ils rappelèrent enfin qu'il avait tué Germanicus par ses maléfices et par le poison, qu'ensuite lui et Plancine avaient célébré des sacrifices et des immolations impies, qu'il avait porté les armes contre l'Etat et qu'il avait fallu le vaincre pour pouvoir l'amener en justice.

XIV. Pour tout le reste, la défense manqua de fermeté : car sur ses complaisances ambitieuses pour les soldats, sur l'abandon qu'il avait fait de sa province à des vauriens, sur ses outrages à l'endroit de son général, Pison ne pouvait opposer de dénégation : le grief d'empoisonnement fut le seul dont il parût s'être excusé : il est vrai que les accusateurs ne lui donnaient pas un fondement assez solide en arguant que dans un banquet offert par Germanicus, Pison placé au-dessus de lui, avait de ses mains, empoisonné les mets. Or, il paraissait absurde qu'entouré d'esclaves qui n'étaient pas à lui et sous les yeux d'une foule d'assistants, en face de Germanicus lui-même, il eût eu cette audace. De plus, l'inculpé offrait de faire donner la question à ses esclaves et la demandait instamment pour ceux qui avaient servi à table. Mais les juges avaient chacun leurs raisons pour être inexorables, César, à cause de la guerre portée en Syrie, le sénat, parce qu'il n'avait jamais pu croire que Germanicus eût succombé sans crime. \*\* Tibère

triduum defenderetur. <sup>2</sup>Tum Fulcinius uetera et inania orditur, ambitiose auareque habitam Hispaniam|; quod neque conuictum noxae reo si recentia <sup>66r</sup> purgaret, neque defensum absolutioni erat si teneretur maioribus flagitiis. <sup>3</sup>Post quem Seruaeus et Veranius et Vitellius consimili studio et multa eloquentia Vitellius obiecere odio Germanici et rerum nouarum studio Pisonem uulgu militum per licentiam et sociorum iniurias eo usque corrupisse ut parens legionum a deterrimis appellaretur; contra in optimum quemque, maxime in comites et amicos Germanici saeuisse; postremo ipsum deuotionibus et ueneno peremisse; sacra hinc et immolationes nefandas ipsius atque Plancinae, petitam armis rem publicam, utque reus agi posset, acie uictum.

XIV. <sup>1</sup>Defensio in ceteris trepidauit; nam neque ambitionem militarem neque prouinciam pessimo cuique obnoxiam, ne contumelias quidem aduersum imperatorem infitari poterat: solum ueneni crimen uisus est diluisse, quod ne accusatores quidem satis firmabant, in conuiuio Germanici, cum super eum Piso discumberet, infectos manibus eius cibos arguentes. <sup>2</sup>Quippe absurdum uidebatur inter aliena seruitia et tot adstantium uisu, ipso Germanico coram, id ausum; offerebatque familiam reus et ministros in tormenta flagitabat. <sup>3</sup>Sed iudices per diuersa implacabiles erant, Caesar ob bellum prouinciae inlatum, senatus numquam|satis credito <sup>66v</sup> sine fraude Germanicum interisse. <sup>4</sup>\*\*\*\*scripsissent expostulantes, quod haud minus Tiberius quam Piso abnuere. <sup>5</sup>Simul populi ante curiam uoces audie-

XIII, 3 post quem *Rhenanus*: postq; *M* post quae *Baiter* || et *M*: sed *Rhenanus*.

XIV, 1 cuique *Rhenanus*: cui *M* || 2 uisu *M*: uisus malebant *Pichena Heinsius* || 4 lacunam notauit *Ferretti*: interisse scripsissent *M*.

pas plus que Pison ne voulut y consentir. En même temps, le peuple massé devant la curie faisait entendre des cris : il se chargerait lui-même de châtier le coupable, s'il échappait à la sentence du sénat. Déjà, ils avaient traîné les images de Pison aux Gémonies et ils allaient les mettre en pièces, si l'empereur n'avait ordonné de les protéger et remettre en place. Pison remonta donc dans sa litière et fut accompagné par un tribun des cohortes prétoriennes, ce qui provoqua des rumeurs diverses : devait-il veiller à son salut ou assurer son exécution ?

XV. Plancine, non moins haïe, avait plus de crédit : aussi se demandait-on jusqu'à quel point il serait loisible à Tibère d'agir à son égard. Pour elle, tant que Pison eut quelques espérances même médiocres, elle promettait de s'associer à son sort, quel qu'il fût et, s'il le fallait, de l'accompagner dans le trépas ; mais quand les secrètes prières d'Augusta eurent conquis sa grâce, elle se détacha peu à peu de son mari et se mit à séparer sa défense. C'était un coup funeste pour l'inculpé ; il le sentit et, incertain s'il tenterait encore quelque effort, mais encouragé par ses fils, il raffermi son courage et retourna au sénat. L'accusation reprise, les cris hostiles des sénateurs, les marques de haine et de violence qui étaient partout, firent sur lui une impression profonde, mais ce qui l'épouvanta surtout, ce fut de voir Tibère sans pitié, sans colère, obstinément renfermé en lui-même pour ne laisser échapper aucune émotion. Ramené chez lui, Pison fait semblant de préparer sa défense pour le lendemain, écrit quelques mots qu'il scelle et remet à un affranchi ; puis il donne à sa toilette les soins accoutumés. Bien avant dans la nuit, sa femme étant sortie de la chambre, il fit fermer les portes. Au point du jour on le trouva, la gorge trouée : son épée était par terre à côté de lui.

XVI. Je me rappelle avoir entendu dire à des vieillards qu'on avait souvent vu entre les mains de Pison un mémoire qu'il ne divulgua pas lui-même, mais qui, aux dires répétés de ses amis, contenait une lettre de Tibère et ses instructions contre Germanicus ; que Pison était résolu à les produire au sénat et à mettre le prince en cause, mais qu'il fut abusé par Sôjan et ses vaines pro-



bantur : non temperaturos manibus si patrum sententias euasisset. <sup>6</sup>Effigiesque Pisonis traxerant in Gemonias ac diuellebant, ni iussu principis protectae repositaeque forent. <sup>7</sup>Igitur inditus lecticae et a tribuno praetoriae cohortis deductus est, uario rumore custos saluti an mortis exactor sequeretur.

XV. <sup>1</sup>Eadem Plancinae inuidia, maior gratia ; eoque ambiguum habebatur quantum Caesari in eam liceret. <sup>2</sup>Atque ipsa, donec mediae Pisoni spes, sociam se cuiuscumque fortunae et si ita ferret comitem exitii promittebat ; ut secretis Augustae precibus ueniam obtinuit, paulatim segregari a marito, diuidere defensionem coepit. <sup>3</sup>Quod reus postquam sibi exitiabile intellegit, an adhuc experiretur dubitans, hortantibus filiis durat mentem senatumque rursum ingreditur ; redintegratamque accusationem, infensas patrum uoces, aduersa et saeua cuncta perpressus, nullo magis exterritus est quam quod Tiberium sine miseratione, sine ira, obstinatum clausumque uidit, ne quo adfectu perumperetur. <sup>4</sup>Relatus domum, tamquam defensionem in posterum meditaretur, pauca conscribit obsignatque et liberto tradit ; tum solita curando [corpori] <sup>67</sup> exequitur. <sup>5</sup>Dein multam post noctem, egressa cubiculo uxore, operiri foris iussit ; et coepta luce perfosso iugulo, iacente humi gladio, repertus est.

XVI. <sup>1</sup>Audire me memini ex senioribus uisum saepius inter manus Pisonis libellum quem ipse non uulgauerit ; sed amicos eius dictitauisse litteras Tiberii et mandata in Germanicum contineri, ac destinatum promere apud patres principemque arguere, ni elusus a Seiano per uana promissa foret ; nec illum sponte extinctum, uerum immisso percussore. <sup>2</sup>Quorum neutrum adseuerauerim ; neque tamen

messes ; ils prétendaient aussi qu'il n'était pas mort volontairement, mais qu'on lui avait dépêché un assassin. Je n'oserais rien affirmer de cette double imputation ; toutefois je n'ai pas cru devoir cacher un récit fait par des gens qui vivaient encore quand j'étais un jeune homme. César donnant à son visage un air de tristesse, se plaignit au sénat de l'odieux qu'on avait cherché par cette mort à faire retomber sur lui... ; puis posant questions sur questions, il s'enquiert de ce que Pison avait fait durant son dernier jour et sa nuit suprême. L'affranchi répondait le plus souvent avec prudence, mais comme il risquait aussi quelques paroles inconsidérées, Tibère lut la lettre de Pison conçue à peu près en ces termes : « Accablé sous la conspiration de mes ennemis et sous la haine soulevée par une accusation mensongère, puisque nulle part il n'y a plus place pour la vérité, pour mon innocence, j'atteste les dieux immortels, ô César, que j'ai toujours vécu aussi fidèle à ta personne que pieux à l'égard de ta mère. Je vous en prie : veillez sur mes enfants. L'un d'eux, Cn. Pison n'est pas lié à ma fortune, de quelque façon qu'on la juge, puisqu'il n'a pas quitté Rome pendant l'époque dont il est question ; quant à M. Pison, il m'a déconseillé de reprendre la Syrie, et plutôt au ciel que j'eusse cédé à mon jeune fils plutôt que lui à son vieux père ! Je ne t'en prie que plus instamment de ne pas faire expier à un innocent les peines dues à mon aberration. Au nom de quarante-cinq années de dévouement respectueux, au nom du consulat où je fus ton collègue, au nom de l'estime où me tenait le divin Auguste ton père, au nom de ton amitié, moi qui ne te demanderai plus rien, je te demande la grâce de mon malheureux fils. » De Plancine, pas un mot.

XVII. Après cette lecture, Tibère disculpa le jeune Pison de la guerre civile ; car il avait agi sur l'ordre de son père et comme fils, il n'avait pas pu désobéir ; en même temps il s'apitoya sur l'illustration de cette famille et même sur le malheur de Pison, si mérité qu'il fût. Quant à Plancine, il parla pour elle non sans honte ni sans scandale, alléguant les prières de sa mère. Aussi était-ce surtout contre celle-ci que prenait feu l'indignation secrète de tous

occulere debui narratum ab iis qui nostram ad iuuentam durauerunt. <sup>3</sup>Caesar flexo in maestitiam ore suam inuidiam tali morte quesitam apud senatum... crebrisque interrogationibus exquirat qualem Piso diem supremum noctemque exegisset. <sup>4</sup>Atque illo pleraque sapienter, quaedam inconsultius respondente, recitat codicillos a Pisone in hunc ferme modum compositos : <sup>5</sup>« Conspiratione inimicorum et inuidia falsi criminis oppressus, quatenus ueritati et innocentiae meae nusquam locus est, deos immortalis testor uixisse me, Caesar, cum fide aduersum te neque alia in matrem tuam pietate ; uosque oro liberis meis consulatis, ex quibus Cn. Piso qualicumque fortunae meae non est adiunctus, cum omne hoc tempus in urbe egerit, M. Piso repetere Suriam <sup>67</sup> dehortatus est. <sup>6</sup>Atque utinam ego potius filio iuueni quam ille patri seni cessisset. <sup>7</sup>Eo impensius precor ne meae prauitatis poenas innoxius luat. <sup>8</sup>Per quinque et quadraginta annorum obsequium, per collegium consulatus quondam diuo Augusto parenti tuo probatus et tibi amicus nec quicquam post haec rogaturus salutem infelicis filii rogo. » <sup>9</sup>De Plancina nihil addidit.

XVII. <sup>1</sup>Post quae Tiberius adulescentem crimine ciuiliis belli purganit, patris quippe iussa nec potuisse filium detrectare, simul nobilitatem domus, etiam ipsius quoquo modo meriti grauem casum miseratus. <sup>2</sup>Pro Plancina cum pudore et flagitio disseruit, matris preces obtendens, in quam optimi cuiusque secreti questus magis ardescebant. <sup>3</sup>Id ergo fas auiae interfetricem nepotis adspicere, adloqui, eripere senatui. <sup>4</sup>Quod pro omnibus ciuibus leges obtineant, uni

XVI, 3 senatum... crebrisque *Bozborn* : senatum crebrisque *M* conquestus *M* <Pisonem uocari iubet in> senatum crebrisque *suppleuit Weissenborn* in senatum *om.* *Halm* || <sup>4</sup> illo *M* : filio *Rycke*.

les honnêtes gens. La religion permettait donc à une aïeule de regarder en face la meurtrière de son petit fils, de lui adresser la parole, de l'arracher au sénat. Ce que les lois assuraient à tous les citoyens, on le refusait au seul Germanicus. Vitellius et Véranius avaient uni leurs voix pour pleurer César, l'empereur et Augusta avaient défendu Plancine. Cette femme n'avait donc, puisque elle avait fait de ses poisons et de ses artifices un si heureux essai, qu'à les tourner contre Agrippine, contre ses enfants, et à rassasier une aïeule et un oncle si excellents du sang de la plus malheureuse des familles. Deux jours furent encore employés à cette comédie d'instruction. Tibère pressait les enfants de Pison de défendre leur mère et, comme les accusateurs et les témoins péroraient à l'envi, mais que personne ne leur répondait, la pitié devenait plus forte que la haine. Invité le premier à donner son avis, le consul Aurelius Cotta (car lorsque c'était l'empereur, qui faisait le rapport, les magistrats votaient aussi) opina qu'il fallait rayer des fastes le nom de Pison, confisquer une partie de ses biens, abandonner l'autre à son fils Cn. Pison, qui changerait de prénom ; Marcus dépouillé de sa dignité recevrait cinq millions de sesterces et serait relégué pour dix ans ; Plancine obtenait la vie sauve grâce aux sollicitations d'Augusta.

XVIII. Sur bien des points cet avis fut mitigé par Tibère : le nom de Pison ne serait pas rayé des fastes, puisque celui de Marc Antoine, qui avait fait la guerre à sa patrie et celui de Jullus Antonius, qui avait porté le déshonneur dans la maison d'Auguste, y étaient maintenus. De plus il sauva Marcus de la flétrissure et lui laissa les biens de son père ; car, ainsi que je l'ai rappelé plus d'une fois, il cédait peu à l'appât de l'argent et, en cette circonstance, la honte qu'il éprouvait de l'acquiescement de Plancine le rendait plus disposé à la clémence. Valérius Messalinus proposait d'élever une statue d'or dans le temple de Mars Vengeur, et Cécina Sévérus un autel à la Vengeance : Tibère encore s'y opposa ; il répétait que ces consécérations ne devaient se faire qu'à propos de victoires sur l'étranger et qu'il fallait voiler de tristesse les mal-

Germanico non contigisse. <sup>5</sup>Vitellii et Veranii uoce defletum Caesarem, ab imperatore et Augusta defensam Plancinam. <sup>6</sup>Proinde uenena et artes tam feliciter expertas uerteret in Agrippinam, in liberos eius, egregiamque auiam ac patrum sanguine miserrimae domus exsatiaret. <sup>7</sup>Biduum super hac imagine cognitionis absumptum, urgente | Tiberio liberos Pisonis <sup>68r</sup> matrem uti tuerentur. Et cum accusatores ac testes certatim perorarent respondente nullo, miseratio quam inuidia augebatur. <sup>8</sup>Primus sententiam rogatus Aurelius Cotta consul (nam referente Caesare magistratus eo etiam munere fungebantur) nomen Pisonis radendum fastis censuit, partem bonorum publicandam, pars ut Cn. Pisoni filio concederetur isque praenomen mutaret; Piso exuta dignitate et accepto quinquagies sestertio in decem annos relegaretur, concessa Plancinae incolumitate ob preces Augustae.

XVIII. <sup>1</sup>Multa ex ea sententia mitigata sunt a principe : ne nomen Pisonis fastis eximeretur, quando M. Antonii qui bellum patriae fecisset, Iulii Antonii qui domum Augusti uiolasset, manerent. <sup>2</sup>Et M. Pisonem ignominiae exemit concessitque ei paterna bona, satis firmus, ut saepe memorauit, aduersum pecuniam et tum pudore absolutae Plancinae placabilior. <sup>3</sup>Atque idem, cum Valerius Messalinus signum aureum in aede Martis Ultoris, Caecina Seuerus aram ultioni statuendam censuissent, prohibuit, ob externas ea uictorias sacrari dictitans, domestica mala tristitia operienda. <sup>4</sup>Addiderat Messalinus Tiberio et Augustae et Antoniae et Agrippinae

XVIII, 1 Iulii *Andresen* : Iulii *M* Iuli *Iuste Lipse* || 3 ultioni *M* : ultionis *Halm* Ultioni *Ruperti* || uictorias *Rhenanus* : -ria *M*.

XVII, 6 proinde *Rhenanus* : perinde *M* || 7 super hac *M*<sup>a</sup> *Rycke* : super haec *M* *probat Walther* || 8 radendum *M* : « fortasse eradendum » *Orelli* (*conl. infr.* 4, 42<sup>3</sup>) || relegaretur *Iuste Lipse* : religatur *M* relegatur *M*<sup>a</sup>.

heurs domestiques. Messalinus avait ajouté que Tibère, Augusta, Antonia, Agrippine et Drusus devaient être l'objet d'actions de grâces pour avoir vengé Germanicus ; mais il n'avait pas fait mention de Claude. L. Asprénas lui demanda en plein sénat si cette omission était réfléchie ; alors seulement on ajouta le nom de Claude. Pour moi, plus je repasse en mon esprit d'événements anciens ou récents, plus j'aperçois dans toutes les affaires les caprices qui se jouent des choses humaines. En effet l'opinion, l'espérance, le respect désignaient pour l'empire tous, excepté celui que précisément la fortune tenait dans l'ombre pour en faire un prince.

XIX. Quelques jours après, Tibère proposa au sénat de donner des sacerdocees à Vitellius, à Véranius et à Servéus. En promettant à Fulcinus son suffrage pour es honneurs, il l'avertit de ne pas laisser la violence gâter son éloquence. A cela se bornèrent les mesures prises pour venger la mort de Germanicus, mort que non seulement les contemporains, mais encore les âges suivants ont si diversement commentée, tant les plus grands événements présentent d'ambiguités ! Car les uns acceptent comme des faits bien établis les bruits quelconques, les autres prennent le contrepied de la vérité, et l'une et l'autre tendance grandit avec le temps. Cependant Drusus, sorti de la ville pour reprendre les auspices, y rentra ensuite avec la pompe de l'ovation et peu de jours après il perdit sa mère, Vipsania, qui seule des enfants d'Agrippa eut une mort douce : car, de tous les autres, l'un périt manifestement par le fer, et le reste, on le croit, par le poison ou la faim.

XX. La même année, Tacfarinas, battu l'été précédent par Camillus, comme je l'ai rappelé, recommence la guerre en Afrique, d'abord par de simples razzias auxquelles la rapidité assurait l'impunité, puis il se mit à ruiner les bourgades, à enlever un butin considérable et enfin près du Pagyda, il bloque une cohorte romaine. Le fort avait pour commandant Décarius, brave soldat, formé par l'expérience de la guerre, et qui voyait dans ce blocus une honte.

Drusoque ob uindictam | Germanici gratis agendas 68<sup>v</sup>  
omiseratque Claudii mentionem. Et Messalinum  
quidem L. Asprenas senatu coram percontatus est  
an prudens praeterisset; ac tum demum nomen  
Claudii adscriptum est. <sup>5</sup>Mihi quanto plura recen-  
tium seu ueterum reuoluo, tanto magis ludibria rerum  
mortalium cunctis in negotiis obuersantur. Quippe  
fama, spe, ueneratione potius omnes destinabantur  
imperio quam quem futurum principem fortuna in  
occulto tenebat.

XIX. <sup>1</sup>Paucis post diebus Caesar auctor senatu  
fuit Vitellio atque Veranio et Seruae sacerdotia  
tribuendi, Fulcinio suffragium ad honores pollicitus  
monuit ne facundiam uolentia praecipitaret. <sup>2</sup>Is  
finis fuit ulciscenda Germanici morte, non modo  
apud illos homines qui tum agebant, etiam secutis  
temporibus uario rumore iactata. <sup>3</sup>Adeo maxima  
quaeque ambigua sunt, dum alii quoquo modo  
audita pro compertis habent, alii uera in contra-  
rium uertunt et gliscit utrumque posteritate. <sup>4</sup>At  
Drusus urbe egressus repetendis auspiciis mox ouans  
introiit. Paucosque post dies Vipsania mater eius  
excessit, una omnium Agrippae liberorum miti  
obitu: nam ceteros manifestum ferro uel | creditum 69<sup>r</sup>  
est ueneno aut fame extinctos.

XX. <sup>1</sup>Eodem anno Tacfarinas, quem priore  
aestate pulsum a Camillo memorauimus, bellum in Afri-  
ca renouat, uagis primum populationibus et ob  
pernicitatem inultis, dein uicos excindere, trahere  
grauis praedas; prostremo haud procul Pagyda  
flumine cohortem Romanam circumscedit. <sup>2</sup>Praee-

XVIII, 4 Asprenas *edd.*: aspernas *M.*

XIX, 1 Veranio *edd.*: ueranio *M* || 2 ulciscenda *M*: <in> ulci-  
scenda *Halm* || 3 audita *margo*: audire *M* (alii quae quoquo modo  
audire *Weissenborn*).

XX, 1 priore aestate *secl. Nipperdey*.

Il harangue sa troupe et la range en bataille en avant des retranchements pour offrir le combat à découvert. Au premier choc, la cohorte plie ; Décarius, sous les traits, se jette au devant des fuyards et reproche aux porte-enseignes de laisser des soldats romains tourner le dos à une bande indisciplinée ou à des déserteurs ; au même moment il reçoit blessures sur blessures et, l'œil crevé, il ne laisse pas de faire face à l'ennemi et de continuer à combattre jusqu'à ce qu'il tombe abandonné des siens.

XXI. A cette nouvelle, L. Apronius<sup>1</sup> (car c'était lui qui avait succédé à Camillus), plus ému du déshonneur des siens que de la gloire des ennemis, eut recours à un acte, rare à cette époque et qui rappelait l'antiquité : il décima la cohorte déshonorée et fit périr sous le bâton ceux que le sort avait désignés. Cette sévérité fit un tel effet qu'un détachement de vétérans, dont l'effectif ne dépassait pas cinq cents hommes, mit en déroute ces mêmes troupes de Tacfarinas qui avaient attaqué un fort nommé Thala. Dans ce combat, un simple soldat, Rufus Helvius, eut la gloire de sauver un citoyen et reçut d'Apronius les colliers et la pique. César y ajouta la couronne civique qu'Apronius, en vertu de son droit de proconsul, aurait pu lui accorder aussi ; Tibère se plaignit de cet oubli, mais n'en fut pas autrement fâché. Cependant Tacfarinas, voyant ses Numides abattus et rebutés des sièges, éparpille la guerre, fuyant quand on le presse et puis reparaissant sur les derrières de l'armée. Tant que le barbare fut fidèle à cette tactique, il se joua impunément des Romains qui se fatiguaient en vain ; mais une fois qu'il se fut tourné vers le littoral, embarrassé de son butin, il s'astreignit à avoir des campements fixes. Alors, envoyé par son père avec de la cavalerie et des cohortes auxiliaires renforcées des légionnaires les plus agiles, Apronius Caesianus livre aux Numides un combat heureux et les rejette dans le désert.

1. Voyez ci-dessus, I, 56<sup>1</sup>. Il remplace Camillus probablement en 18 ap. J. C. et fut lui-même remplacé par Blésus en 26.



rat castello Decrius impiger manu, exercitus militia et illam obsidionem flagitii ratus. <sup>3</sup>Is, cohortatus milites, ut copiam pugnae in aperto faceret aciem pro castris instruit. <sup>4</sup>Primoque impetu pulsa cohorte promptus inter tela occursat fugientibus, increpat signiferos quod inconditis aut desertoribus miles Romanus terga daret; simul excepta uulnera et, quamquam transosso oculo, aduersum os in hostem intendit neque proelium omisit donec desertus suis caderet.

XXI. <sup>1</sup>Quae postquam L. Apronio (nam Camillo successerat) comperta, magis dedecore suorum quam gloria hostis anxius, raro ea tempestate et e uetere memoria facinore decumum quemque ignominiosae cohortis sorte ductos fusti necat. <sup>2</sup>Tantumque seueritate profectum ut uexillum ueteranorum, non amplius quingenti numero, easdem Tacfarinatis copias praesidium | cui Thala nomen adgressas fude- <sup>69</sup> rint. Quo proelio, Rufus Heluius gregarius miles seruati cuius decus rettulit donatusque est ab Apronio torquibus et hasta. <sup>3</sup>Caesar addidit ciuicam coronam, quod non eam quoque Apronius iure proconsulis tribuisset questus magis quam offensus. <sup>4</sup>Sed Tacfarinas percussis Numidis et obsidia aspernantibus spargit bellum, ubi instaretur cedens ac rursus in terga remeans. <sup>5</sup>Et dum ea ratio barbaro fuit, inritum fessumque Romanum impune ludificabatur; postquam deflexit ad maritimos locos, inligatus praeda statiuus castris adhaerebat. Missu patris Apronius Caesianus cum equite et cohortibus auxiliariis, quis uelocissimos legionum addiderat, prosperam aduersum Numidas pugnam facit pellitque in deserta.

XX, 3 faceret *Probst*: -rent *M* || 4 exceptat *Julius Held*: -ta *M* in fine uersus || suis *M*: <a> suis *Wesenberg*.

XXI, 2 quingenti *Beroald*: quam|genti *M* quam quingenti *Weisenborn* || proelio *Beroald*: profilio *M* || 5 inligatus *M*: inligatusque *Walther* et inligatus *Haase*.

XXII. Cependant, à Rome, Lépida, qui avait, outre l'éclat de la gens *Æmilia*, Sylla et Pompée pour aïeux, est dénoncée pour avoir supposé un fruit de son mariage avec P. Quirinius, homme riche et sans enfants. On l'inculpait aussi d'adultères, d'empoisonnements, d'entreprises confiées à des astrologues contre la famille de César. Elle avait pour défenseur Manius Lépидus son frère. Quirinius même après l'avoir répudiée, la poursuivait encore de sa haine : aussi, tout infâme et coupable qu'elle était, elle excitait quelque pitié. Il serait difficile de démêler dans ce procès les véritables pensées du prince, tant il sut varier et mêler les marques de la colère et de la clémence. Il commença par prier le sénat de ne point s'occuper des griefs de lèse-majesté, puis il amena adroitement M. Servilius, un consulaire, ainsi que d'autres témoins à dévoiler ce qu'il avait fait semblant de vouloir repousser. De plus, alors que les esclaves de Lépida étaient placés sous la surveillance des soldats, il les leur enleva pour les remettre aux consuls et il ne souffrit pas qu'en leur donnant la question on les interrogeât sur les faits qui concernaient sa maison. Il exempta aussi Drusus, consul désigné, de l'obligation de donner le premier son avis ; cet acte parut aux uns de bonne politique, puisque le reste des sénateurs n'était pas mis dans la nécessité de voter comme Drusus, mais pour les autres c'était de la cruauté, car Drusus n'aurait pas cédé son rang, si son devoir n'avait pas été de condamner.

XXIII. Lépida, pendant les journées consacrées aux jeux et qui avaient interrompu l'instruction, se rendit au théâtre où elle pénétra entourée des femmes illustres. Là, invoquant avec des gémissements lamentables le nom de ses ancêtres, celui surtout de Pompée dont ce théâtre était l'ouvrage et dont les statues en pied étaient partout visibles, elle excita une telle compassion que tous les assistants fondirent en larmes et poussèrent des cris sauvages, mêlés d'imprécations contre Quirinius, ce vieillard sans héritiers et de la famille la plus obscure, à qui l'on immolait celle qui jadis avait été destinée comme épouse à L. César, comme bru du divin Auguste. Mais ensuite les esclaves

XXII. <sup>1</sup>At Romae Lepida, cui super Aemiliorum decus L. Sulla et Cn. Pompeius proavi erant, defertur simulauisse partum ex P. Quirinio diuite atque orbo. <sup>2</sup>Adiciebantur adulteria, uenena quaesitumque per Chaldaeos in domum Caesaris, defendente ream Manio Lepido fratre. <sup>3</sup>Quirinius post dictum repudium adhuc infensus quamuis infami ac nocenti miserationem addiderat. <sup>4</sup>Haud facile quis desperit illa in cognitione mentem principis : adeo uertit ac miscuit irae et clementiae signa. <sup>5</sup>Deprecatus primo senatum ne maiestatis crimina tractarentur, mox <sup>70</sup> M. Seruilius e consularibus aliosque testis inlexit ad proferenda quae uelut reicere uoluerat. <sup>6</sup>Idemque seruos Lepidae, cum militari custodia haberentur, transtulit ad consules neque per tormenta interrogari passus est de iis quae ad domum suam pertinerent. <sup>7</sup>Exemit etiam Drusum, consulem designatum, dicendae primo loco sententiae ; quod alii ciuile rebantur, ne ceteris adsentiendi necessitas fieret quidam ad saeuitiam trahebant : neque enim cesurum nisi damnandi officio.

XXIII. <sup>1</sup>Lepida ludorum diebus qui cognitionem interuenerant theatrum cum claris feminis ingressa, lamentatione flebili maiores suos ciens ipsumque Pompeium, cuius ea monimenta et adstantes imagines uisebantur, tantum misericordiae permouit ut effusi in lacrimas saeua et detestanda Quirinio clamitarent, cuius senectae atque orbitati et obscurissimae domui destinata quondam uxor L. Caesari ac diuo Augusto nurus dederetur. Dein tormentis seruorum patefacta sunt flagitia itumque in sententiam Rubelli Blandi a quo aqua atque igni arcebat.

XXII, 5 reicere *M* : reticere *Beroald* reticeri *Acidalius* nescire *Nipperdey*.

XXIII, 1 ciens *Beroald* : sciens *M* || misericordiae *Iuste Lipsae* : -dia *M*.

mis à la torture dévoilèrent les scandales de sa vie, et on se rangea à l'avis de Rubellius Blandus qui lui interdisait l'eau et le feu. Drusus vota comme lui ; cependant d'autres avaient été moins durs. Puis par égard pour Scaurus, qui avait une fille de Lépida, on ne confisqua pas ses biens. Alors seulement Tibère déclara savoir par les esclaves de P. Quirinius que Lépida avait cherché à empoisonner leur maître.

XXIV. Les revers d'illustres maisons (car à peu d'intervalle les Calpurnius avaient perdu Pison, et les *Æmilii* Lépida) furent compensés par le fait que D. Silanus fut rendu à la famille Junia. Je reprendrai en quelques mots son aventure. Si la fortune prêta toujours au divin Auguste un puissant appui contre la république, en revanche elle ne lui fut pas favorable dans sa maison, puisque l'impudicité de sa fille et de sa petite-fille le força à les chasser de Rome et à punir leurs amants de la mort ou du bannissement ; car en donnant à une faute si répandue parmi les hommes et les femmes le nom aggravant de sacrilège ou de lèse-majesté, il allait au delà des limites fixées par la clémence de nos ancêtres et par ses propres lois. Mais je raconterai la fin des autres coupables en même temps que les événements de cette époque, si, après avoir réalisé mon dessein actuel, je peux prolonger ma vie pour d'autres soins encore. D. Silanus, coupable d'adultère avec la petite-fille d'Auguste, n'avait eu à subir d'autre rigueur que la disgrâce de César, mais il comprit qu'on lui montrait l'exil et ce fut seulement sous le principat de Tibère qu'il se risqua à implorer le sénat et l'empereur, grâce à l'appui de son frère M. Silanus, que l'éclat de sa naissance et de son éloquence mettait au premier rang. Quoi qu'il en soit, à Silanus qui lui rendait grâces, Tibère répondit en plein sénat que lui aussi était heureux de voir son frère de retour d'un long voyage ; que Décimus avait usé de son droit, puisque ce n'était ni un sénatus-consulte ni la loi qui l'avaient banni ; que cependant il conservait à son égard les ressentiments de son père et que le retour de Silanus n'avait pas défait ce qu'Auguste avait voulu. Décimus demeura depuis à Rome, mais sans obtenir les honneurs.

Huic Drusus adsensit quamquam alii mitius censuis-  
sent. Mox Scauro, qui filiam ex ea genuerat, datum ne  
bona publicarentur. Tum demum aperuit Tiberius  
compertum sibi etiam ex P. Quirinii seruis ueneno |  
eum a Lepida petitum. 70v

XXIV. <sup>1</sup>Inlustrium domuum aduersa (etenim  
haud multum distant tempore Calpurnii Pisonem,  
Aemilii Lepidam amiserant) solacio adfecit D. Sila-  
nus Iunia<sup>e</sup> familiae redditus. <sup>2</sup>Casum eius paucis  
repetam. <sup>3</sup>Vt ualida diuo Augusto in rem publicam  
fortuna, ita domi improspira fuit ob impudicitiam  
filiae ac neptis quas urbe depulit, adulterosque earum  
morte aut fuga puniuit. <sup>4</sup>Nam, culpam inter uiros  
ac feminas uulgatam graui nomine laesarum reli-  
gionum ac uiolatae maiestatis appellando, clemen-  
tiam maiorum suasque ipse leges egrediebatur.  
<sup>5</sup>Sed aliorum exitus simul, cetera illius aetatis memo-  
rabo, si effectis in quae tetendi plures ad curas  
uitam produxero. <sup>6</sup>D. Silanus in nepti Augusti adul-  
ter, quamquam non ultra foret saeuitum quam ut  
amicitia Caesaris prohiberetur, exilium sibi demon-  
strari intellexit, nec nisi Tiberio imperitante depre-  
cari senatum ac principem ausus est M. Silani fra-  
tris potentia, qui per insignem nobilitatem et elo-  
quentiam praecellebat. <sup>7</sup>Sed Tiberius gratis agenti  
Silano patribus coram respondit se quoque laetari  
quod frater eius e peregrinatione longinqua reuer-  
tisset, idque iure licitum quia non senatus consulto,  
non lege pulsus foret; sibi tamen aduersus eum |  
integras parentis sui offensiones neque reditu Silani 71r  
dissoluta quae Augustus uoluisset. <sup>7</sup>Fuit posthac  
in urbe neque honores adeptus est.

XXIV, 1 etenim *Mercer*: adenim *M* at enim *M*<sup>a</sup> || 5 tetendi *Ernesti*:  
tendi *M* probat *Bratier* || 6 fratris potentia *M*: fratris < fretus >  
potentia *Bezenberger*

XXV. On mit ensuite en délibération les tempéraments à apporter à la loi *Papia Poppaea*, que, dans sa vieillesse, Auguste avait établie après les lois Juliennes pour aggraver les peines encourues par les célibataires et enrichir le trésor public. Les mariages n'en devinrent pas plus nombreux, et on n'éleva pas plus d'enfants, car il valait mieux être sans héritiers ; mais le nombre des gens en danger grossissait, puisque chaque maison était bouleversée par les interprétations des délateurs ; comme autrefois les scandales, maintenant les lois étaient un fléau. Cette remarque me fait songer à remonter dans le passé pour traiter des principes du droit et des causes qui ont conduit à cette multitude infinie de lois différentes.

XXVI. Les plus anciens d'entre les mortels, encore étrangers aux passions malsaines, à la honte et au crime, vivaient aussi sans châtimens et sans répressions. Il n'était pas non plus besoin de récompenses, puisque par instinct on recherchait la vertu ; et comme tous les désirs étaient normaux, aucun n'était interdit par la crainte. Mais du jour où l'égalité fut bannie et que la modération et l'honneur furent remplacés par l'ambition et la violence, des tyrannies s'établirent et, chez bien des peuples, elles s'éternisèrent. Quelques nations, tout de suite ou après s'être dégoûtées de la royauté, préférèrent les lois. Celles-ci d'abord furent simples, comme il convenait à des hommes d'esprit encore grossier ; la renommée a surtout vanté celles que Minos donna aux Crétois, Lycurgue aux Spartiates, et plus tard Solon aux Athéniens : celles-ci sont déjà plus raffinées et plus nombreuses. Chez nous, Romulus avait commandé selon son bon plaisir ; après lui, Numa assujettit le peuple aux prescriptions religieuses et au droit divin, puis Tullus et Ancus trouvèrent quelques innovations. Mais ce fut surtout Servius Tullius qui établit des lois auxquelles même les rois devaient obéissance.

XXVII. Après l'expulsion de Tarquin, et en vue de s'opposer aux factions des sénateurs, le peuple prit toute mesure pour sauvegarder son indépendance et pour affermir la concorde ; puis on créa les décemvirs qui, en

XXV. <sup>1</sup>Relatum dein de moderanda Papia Pop-  
 paea, quam senior Augustus post Iulias rogationes  
 incitandis caelibum poenis et augendo aerario san-  
 xerat. <sup>2</sup>Nec ideo coniugia et educationes liberum  
 frequentabantur praeualida orbitate ; ceterum mul-  
 titudo periclitantium gliscebat, cum omnis domus  
 delatorum interpretationibus subuerteretur, utque  
 antehac flagitiis, ita tunc legibus laborabatur. <sup>3</sup>Ea  
 res admonet ut de principiis iuris et quibus modis  
 ad hanc multitudinem infinitam ac uarietatem legum  
 peruentum sit altius disseram.

XXVI. <sup>1</sup>Vetustissimi mortalium, nulla adhuc  
 mala libidine, sine probro, scelere eoque sine poena  
 aut coercionibus agebant. <sup>2</sup>Neque praemiis opus  
 erat cum honesta suoapte ingenio peterentur ; et ubi  
 nihil contra morem cuperent, nihil per metum ueta-  
 bantur. <sup>3</sup>At postquam exui aequalitas et pro modes-  
 tia ac pudore ambitio et uis incedebat, prouenere  
 dominationes multosque apud populos aeternum  
 mansere. <sup>4</sup>Quidam, statim aut postquam, regum per-  
 taesum, leges maluerunt. <sup>5</sup>Hae primo rudibus homi-  
 num animis simplices erant ; maximeque fama cele-  
 brauit Cretensium, quas Minos, Spar|tanorum, quas <sup>71v</sup>  
 Lycurgus, ac mox Atheniensibus quaesitiores iam et  
 plures Solo perscripsit. <sup>6</sup>Nobis Romulus ut libitum  
 imperitauerat : dein Numa religionibus et diuino iure  
 populum deuinxit, repertaque quaedam a Tullo et  
 Anco. <sup>7</sup>Sed praecipuus Seruius Tullius sanctor legum  
 fuit quis etiam reges obtemperarent.

XXVII. <sup>1</sup> Pulso Tarquinio aduersum patrum fac-  
 tiones multa populus' parauit tuendae libertatis et  
 firmandae concordiae, creatique decemuiri et accitis

XXV, 1 dein *Woelfflin Halm* : deinde *M*.

XXVI, 2 peterentur *M* : -rent *Acidalius Orsini* || morem *Beroald* :  
 mortem *M* || 3 incedebat *Iuste Lipsae* : inci- *M* || prouenere *Iuste Lipsae* :  
 -nire *M* || 5 hae *uulgo* : ac *M* he margo cae malebat *Halm*.

empruntant ce qu'il y avait d'excellent ailleurs, composèrent les Douze Tables, la plus haute expression du droit et de l'équité ; car, si les lois qui suivirent eurent quelquefois pour objet la répression des crimes, plus souvent aussi, ayant leur origine dans les discussions des ordres, dans le besoin de parvenir à des honneurs illicites, dans le désir de bannir d'illustres citoyens, bref dans des perversions analogues, elles furent imposées par la violence. De là, les Gracques et Saturninus, perturbateurs de la plèbe et Drusus, non moins généreux au nom du sénat ; et les alliés gâtés par l'espérance ou abusés par l'opposition. Ni la guerre italique, ni plus tard la guerre civile n'empêchèrent qu'on ne votât une foule de lois diverses ; enfin le dictateur Sylla, après avoir aboli ou modifié les anciennes, en ajouta plusieurs et laissa les législateurs désœuvrés, mais pour peu de temps, car Lépidus présenta tout de suite ses propositions séditieuses et la liberté d'agiter la plèbe au gré de leurs caprices fut rendue aux tribuns. Désormais on ne légiféra plus seulement pour tous, mais aussi contre des individus, et dans un Etat très corrompu les lois se multiplièrent.

XXVIII. Alors Pompée, consul pour la troisième fois, fut choisi pour réformer les mœurs et ses remèdes furent pires que ne l'étaient les fautes : à la fois auteur et destructeur de ses propres lois, il perdit par les armes ce qu'il voulait soutenir par les armes. Ensuite, discorde durant vingt ans : ni coutume, ni droit ; les pires excès impunis, et souvent la vertu récompensée par le trépas. Ce fut seulement lors de son sixième consulat que César Auguste, sûr de sa puissance, abolit les décrets de son triumvirat et nous donna, avec une constitution, la paix sous un prince. Dès ce moment, les liens se firent plus fortement sentir ; des gardiens furent créés et, aux termes de la loi *Papia Poppæa*, intéressés par des récompenses à ce que, en dehors des privilèges réservés aux pères, les biens vacants devinssent la propriété du peuple, père commun. Mais les gardiens de la loi allaient plus loin qu'elle ; Rome, l'Italie, tous les citoyens, où qu'ils fussent, étaient devenus leur proie, et beaucoup de situations



quae usquam egregia compositae duodecim tabulae, finis aequi iuris. <sup>2</sup>Nam secutae leges etsi aliquando in maleficos ex delicto, saepius tamen dissensione ordinum et apiscendi illicitos honores aut pellendi claros uiros aliaque ob praua per uim latae sunt. <sup>3</sup>Hinc Gracchi et Saturnini turbatores plebis nec minor largitor nomine senatus Drusus; corrupti spe aut inlusi per intercessionem socii. <sup>4</sup>Ac ne bello quidem Italico, mox ciuili omissum quin multa et diuersa sciscerentur, donec L. Sulla dictator abolitis uel conuersis prioribus, cum plura addidisset, otium eius rei haud in longum parauit, statim turbidis Lepidi rogationibus neque multo post tribunis reddita licentia quoquo uellent populum agitandi. <sup>5</sup>Iamque non modo in commune, sed in singulos homines latae quaestiones, et corruptissima re publica plurimae <sup>72</sup> leges.

XXVIII. <sup>1</sup>Tum Cn. Pompeius, tertium consul corrigendis moribus delectus et grauior remedii quam delicta erant suarumque legum auctor idem ac subuersor, quae armis tuebatur armis amisit. <sup>2</sup>Exim continua per uiginti annos discordia, non mos, non ius; deterrima quaeque impune ac multa honesta exitio fuere. <sup>3</sup>Sexto demum consulatu Caesar Augustus, potentiae securus, quae triumuiratu iusserat aboleuit deditque iura quis pace et principe uteremur. <sup>4</sup>Acriora ex eo uincla, inditi custodes et lege Pappia Poppaea praemiis inducti ut, si a priuilegiis parentum cessaretur, uelut parens omnium populus uacantia teneret. <sup>5</sup>Sed altius penetrabant urbemque et Italiam et quod usquam ciuium corripuerant, multorumque excisi status. <sup>6</sup>Et terror omnibus inten-

XXVII, 4 eius rei *M*: ei rei *Rhenanus*.

XXVIII, 4 acriora *M*: arctoria *Pichena* (at cf. *infr.* 6. 48<sup>a</sup>) || ut, si *Iuste Lipsae*: uisi *M* quasi *margo*.

avaient été ruinées. La terreur menaçait tout le monde, si Tibère, pour fixer un remède, n'avait pas fait désigner par le sort cinq consulaires, cinq anciens préteurs et un nombre égal de sénateurs, qui, en débarrassant la loi de beaucoup de ses subtilités, procurèrent quelque soulagement momentané.

XXIX. Vers le même temps, comme Néron, un des fils de Germanicus, venait d'entrer dans la jeunesse, Tibère le recommanda au sénat et pria qu'on le dispensât des fonctions du vigintivirat et qu'on lui permît de briguer la questure cinq ans avant l'âge légal, prière qui ne manqua pas de faire rire ceux qui l'entendirent. Il alléguait que lui-même et son frère avaient obtenu la même faveur, à la requête d'Auguste. Mais je ne saurais douter que, même à l'époque d'Auguste, des sollicitations de ce genre n'eussent provoqué des railleries secrètes ; et cependant les Césars n'étaient qu'aux débuts de leur grandeur, l'ancienne coutume était encore présente aux regards, et des beaux-fils tenaient au mari de leur mère par des liens moins étroits qu'un petit-fils à son aïeul. Le sénat ajouta la dignité de pontife et, le jour où Néron fit son entrée au forum, des largesses furent distribuées au peuple tout heureux de voir déjà pubère un rejeton de Germanicus. La joie fut encore augmentée par les noces de Néron et de Junie, fille de Drusus. Mais si ce mariage fut accueilli favorablement, on apprit avec un vif déplaisir que Séjan était destiné comme beau-père au fils de Claude. C'était souiller, à ce qu'il semblait, la noblesse de la famille, et Tibère élevait trop haut Séjan déjà suspect d'espérances exagérées.

XXX. A la fin de l'année décédèrent deux hommes distingués, L. Volusius et Sallustius Crispus. Volusius était d'une famille ancienne, mais qui n'avait jamais dépassé la préture ; il y fit entrer le consulat, et exerça même le pouvoir de la censure pour le choix des décuries de chevaliers, et il accumula le premier les richesses qui ont fait la force énorme de cette maison. Crispus, issu d'une famille équestre, était le petit-fils d'une sœur de Salluste, le brillant historien de Rome, qui l'adopta et

tabatur, ni Tiberius statuendo remedio quinque consularium, quinque e praetoriis, totidem e cetero senatu sorte duxisset, apud quos exsoluti plerique legis nexus modicum in praesens leuamentum fuere.

XXIX. <sup>1</sup>Per idem tempus Neronem e liberis Germanici iam ingressum iuventam commendavit patribus, utque munere capessendi uigintiuiratus solueretur et quinquennio maturius | quam per leges <sup>72v</sup> quaesturam peteret, non sine inrisu audientium, postulauit. <sup>2</sup>Praetendebat sibi atque fratri decreta eadem, petente Augusto. Sed neque tum fuisse dubitauerim qui eius modi preces occulti inluderent; ac tamen initia fastigii Caesaribus erant magisque in oculis uetus mos et priuignis cum uitrico leuior necessitudo quam auo aduersum nepotem. <sup>3</sup>Additur pontificatus et, quo primum die forum ingressus est, congiarium plebi admodum laetae quod Germanici stirpem iam puberem aspiciebat. <sup>4</sup>Auctum dehinc gaudium nuptiis Neronis et Iuliae Drusi filiae. <sup>5</sup>Vtque haec secundo rumore, ita aduersis animis acceptum quod filio Claudii socer Seianus destinaretur. Polluisse nobilitatem familiae uidebatur suspectumque iam nimiae spei Seianum ultra extulisse.

XXX. <sup>1</sup>Fine anni concessere uita insignes uiri L. Volusius et Sallustius Crispus. <sup>2</sup>Volusio uetus familia neque tamen praeturam egressa: ipse consulatum intulit, censoria etiam potestate legendis equitum decuriis functus, opumque quis domus illa immensum uiguit primus adcumulator. <sup>3</sup>Crispum equestri ortum loco C. Sallustius, rerum Romanarum florentissimus auctor, sororis nepotem in <sup>73r</sup>

XXIX, 1 quaesturam *Ernesti*, quaesituram *M* || 2 fastigii *Beroald*: -dii *M* || 5 uidebatur *J. Fr. Gronov.* -bantur *M* || ultra *M*: -tro *Acidalius Nipperdey*.

XXX, 3 Romanarum *Rhenanus*: -orum *M*.

lui donna son nom. Quoique l'accès des honneurs lui fût largement ouvert, il prit Mécène pour modèle et, sans être sénateur, il surpassa en influence beaucoup de triomphateurs et de consulaires ; c'était tout le contraire d'un vieux Romain par son genre de vie et l'élégance de ses manières, et l'abondance de ses biens le faisait ressembler plutôt à un dissipé. Mais sous ces dehors, il avait une vigueur d'esprit au niveau des grandes affaires, et une activité d'autant plus grande qu'il affectait davantage le sommeil et l'inaction. Donc, tant que vécut Mécène, il fut le second et, après sa mort, le principal confident des secrets des empereurs ; et, comme il avait été complice du meurtre de Postumus Agrippa, il conserva dans un âge avancé l'apparence plutôt que la réalité de la faveur impériale. C'est aussi ce qui était arrivé à Mécène : est-ce donc que le pouvoir est destiné à être rarement durable ? ou bien le dégoût s'empare-t-il des uns quand ils ont tout accordé, ou des autres quand il ne leur reste plus rien à désirer ?

XXXI. Suivent le quatrième consulat de Tibère et le second de Drusus, remarquables en ceci que le père et le fils furent collègues. Trois ans auparavant, Tibère avait bien partagé le même honneur avec Germanicus, mais à regret, et comme il n'était que son oncle, la nature n'avait pas mis entre eux des liens aussi étroits. Au début de cette année, Tibère, sous prétexte de raffermir sa santé, se retira en Campanie, soit que déjà il songeât à préparer peu à peu sa longue et continuelle absence, soit afin de laisser Drusus remplir seul, loin de son père, les devoirs du consulat. Et le hasard fit qu'une affaire assez mince, mais qui aboutit à un débat important, fournit à Drusus l'occasion de gagner la faveur publique. Domitius Corbulon, ancien préteur, porta plainte au sénat contre L. Sylla, parce que, lors d'un spectacle de gladiateurs, ce jeune noble ne lui avait pas cédé sa place. Corbulon avait pour lui son âge, les antiques usages et les sympathies des vieillards ; de l'autre côté, Mamercus Scaurus, L. Aruntius et d'autres parents de L. Sylla lui prêtaient leur appui. On faisait assaut de discours, où l'on rappelait

nomen adsciuit. <sup>4</sup>Atque ille, |quamquam prompto ad capessendos honores aditu, Maecenatem aemulatus, sine dignitate senatoria, multos triumphalium consulariumque potentia anteiit, diuersus a ueterum instituto per cultum et munditias copiaque et affluentia luxu propior. <sup>5</sup>Suberat tamen uigor animi ingentibus negotiis par, eo acrior quo somnum et inertiam magis ostentabat. <sup>6</sup>Igitur incolumi Maecenate proximus, mox praecipuus, cui secreta imperatorum inniterentur, et interficiendi Postumi Agrippae conscius, aetate prouecta speciem magis in amicitia principis quam uim tenuit. <sup>7</sup>Idque et Maecenati acciderat, fato potentiae raro sempiternae, an satias capit aut illos cum omnia tribuerunt aut hos cum iam nihil reliquum est quod cupiant.

XXXI. <sup>1</sup>Sequitur Tiberi quartus, Drusi secundus consulatus, patris atque filii collegio insignis. <sup>2</sup>Nam triennio ante Germanici cum Tiberio idem honor neque patruo laetus neque natura tam conexus fuerat. <sup>3</sup>Eius anni principio Tiberius quasi firmandae ualitudini in Campaniam concessit, longam et continuam absentiam paulatim meditans, siue ut amoto patre Drusus munia consulatus solus impleret. <sup>4</sup>Ac forte parua res magnum ad certamen progressa praebuit iuueni materiem apiscendi fauoris. <sup>5</sup>Domitius Corbulo, praetura functus, de L. Sulla nobili iuvene questus est apud senatum quod sibi inter spectacula |gladiatorum loco non decessisset. <sup>6</sup>Pro Corbulone <sup>73v</sup>aetas, patrius mos, studia seniorum erant; contra Mamercus Scaurus et L. Arruntius aliique Sullae propinqui nitebantur. <sup>7</sup>Certabantque orationibus et memorabantur exempla maiorum qui iuuentutis inreuerentiam grauibus decretis notauissent, donec

XXX, 4 affluentia uulgo : af. M quam scripturam probat Halm.

XXXI, 2 triennio Nipperdey! : bi. M || conexus M : -xis J. Fr. Gronov. 7 notauissent Beroald : -set M.

l'exemple des ancêtres, qui avaient réprimé par de sévères mesures, l'irrévérence de la jeunesse. Enfin Drusus prononça des paroles de conciliation ; et satisfaction fut donnée à Corbulon par l'organe de Mamercus, qui était l'oncle et en même temps le beau-père de Sylla et le plus abondant des orateurs du temps. Le même Corbulon, à force de crier que par l'Italie bien des routes étaient coupées et rendues impraticables par la fraude des entrepreneurs et la négligence des magistrats, obtint de suivre l'affaire et il s'en chargea volontiers ; ce qui fut moins avantageux à l'Etat que pernicieux à beaucoup de particuliers, contre la fortune et la réputation desquels il se montrait cruellement prodigue de condamnations et de ventes à l'encan.

XXXII. Peu de temps après, un message de Tibère apprit au sénat que l'Afrique était de nouveau remuée par une incursion de Tacfarinas et que leur choix devait se porter sur un proconsul qui sût la guerre et dont la vigueur physique y suffît. Ce fut pour Sex. Pompée l'occasion d'exercer sa haine contre M. Lépidus : il l'accusa de n'être qu'un lâche, un indigent, la honte de ses ancêtres et ajouta que pour ces motifs il fallait l'exclure du tirage au sort concernant l'Asie ; mais le sénat le désavoua : il trouvait que Lépidus était plus doux que nonchalant, et estimait que ses embarras d'argent ainsi que sa noblesse, outenue sans bassesse, étaient pour lui un honneur plutôt qu'un opprobre. Il fut donc envoyé en Asie, et quant à l'Afrique on décida que César choisirait celui à qui elle serait confiée.

XXXIII. Dans ce débat, Sévérus Cécina proposa qu'il fût interdit à tout magistrat chargé d'une province par le sort de s'y faire accompagner par sa femme ; il avait pris soin d'abord de dire et de redire qu'il avait une épouse assortie, dont il avait six enfants, mais que la loi qu'il voulait rendre générale, il l'avait appliquée soigneusement chez lui, puisqu'il avait toujours retenu sa femme en Italie, bien qu'il comptât lui-même quarante campagnes faites dans un grand nombre de provinces. « Ce n'était pas sans raison, en effet, qu'autrefois on avait défendu de

Drusus apta temperandis animis disseruit ; et satisfactum Corbuloni per Mamercum qui patruus simul ac uitricus Sullae et oratorum *ea* aetate uberrimus erat. <sup>1</sup>Idem Corbulo, plurima per Italiam itinera fraude mancipum et incuria magistratuum interrupta et imperuia clamitando, executionem eius negotii libens suscepit ; quod haud perinde publice usui habitum quam exitiosum multis quorum in pecuniam atque famam damnationibus et hasta saeuiebat.

XXXII. <sup>1</sup>Neque multo post, missis ad senatum litteris Tiberius motam rursum Africam incursu Tacfarinatis docuit iudicioque patrum deligendum pro consule gnarum militiae, corpore ualidum et bello suffecturum. <sup>2</sup>Quod initium Sex. Pompeius agitandi aduersus Marcum Lepidum odii nanctus, ut socordem, inopem et maioribus suis dedecorum eoque etiam Asiae sorte depellendum incusauit, aduerso senatu qui Lepidum mitem magis quam ignaum, paternas ei angustias et nobilitatem sine probro actam honori quam ignominiae habendam ducebat. | <sup>3</sup>Igitur missus in Asiam et de Africa decretum ut <sup>74</sup> Caesar legeret cui mandanda foret.

XXXIII. <sup>1</sup>Inter quae Seuerus Caecina censuit ne quem magistratum cui prouincia obuenisset uxor comitaretur, multum ante repetito concordem sibi coniugem et sex partus enixam, seque quae in publicum statueret domi seruauisse, cohibita intra Italiam, quamquam ipse pluris per prouincias quadraginta stipendia expleuisset. <sup>2</sup>Haud enim frustra placitum olim ne feminae in socios aut gentis externas traherentur : inesse mulierum comitatui quae pacem luxu, bellum formidine morentur et Roma-

traîner avec soi des femmes chez les alliés ou dans les nations étrangères ; que la compagnie des femmes avait pour effet d'embarrasser la paix par son luxe et la guerres par ses frayeurs ; qu'elle donnait à une armée romaine en marche l'aspect d'une horde barbare ; leur sexe n'était pas seulement faible et incapable de fatigues, mais encore, quand on le laissait faire, cruel, ambitieux, avide d'autorité ; elles allaient au milieu des soldats, disposaient des centurions ; naguère une femme avait présidé aux exercices des cohortes, à la parade des légions. Le sénat devait songer que, dans tout procès de concussion, les charges les plus nombreuses étaient relevées contre des épouses ; c'était à elles que s'attachaient d'abord les provinciaux les plus décriés ; c'étaient elles qui prenaient en mains les affaires, elles qui les réglaient ; à cause d'elles, il fallait deux escortes, deux quartiers généraux ; leurs volontés étaient plus obstinées et plus folles ; jadis enchaînées par la loi Oppia et par d'autres, elles régnaient, maintenant que ces liens étaient rompus, sur les familles, les tribunaux, et même les armées ».

XXXIV. Ce discours n'eut pas beaucoup d'approbateurs : la majorité prétendait bruyamment que la question n'était pas à l'ordre du jour et que Cécina n'était pas digne de faire le censeur en cette affaire. Puis Valérius Messalinus, fils de Messala et qui avait un reflet de l'éloquence de son père, répondit que sur bien des points la dureté des anciens avait été heureusement modifiée et adoucie ; qu'en effet Rome n'avait plus, comme jadis, la guerre à ses portes ou les provinces pour ennemies ; qu'on faisait aux besoins des femmes un petit nombre de concessions, qui, n'étant point onéreuses aux pécunies de leurs époux, ne l'étaient pas, à plus forte raison, aux alliés ; que le reste leur était commun avec le mari, et que, de ce fait, elles n'étaient pas gênantes en temps de paix. La guerre sans doute devait être faite par des gens libres de leurs mouvements ; mais au retour, après le labeur, quel délassement plus honnête que celui qu'on trouvait auprès d'une épouse ? Mais quelques femmes s'étaient laissé aller à l'ambition ou à l'avarice ? eh bien ! les magistrats eux-



num agmen ad similitudinem barbari incessus conuertant. <sup>3</sup>Non imbecillum tantum et imparem laboribus sexum, sed, si licentia adsit, saeuum, ambitiosum, potestatis auidum; incedere inter milites, habere ad manum centuriones; praesedissee nuper feminam exercitio cohortium, decursu legionum. <sup>4</sup>Cogitarent ipsi quotiens repetundarum aliqui arguerentur plura uxoribus obiectari; his statim adhaerescere deterrimum quemque prouincialium, ab his negotia suscipi, transigi; duorum egressus coli, duo esse praetoria, peruicacibus magis et impotentibus mulierum iussis quae, Oppiis quondam aliisque legibus constrictae, nunc uinclis exolutis domos, fora, iam et exercitus regerent.

XXXIV. <sup>1</sup>Paucorum haec adsensu audita: plures obturbabant | neque relatum de negotio neque Cae- <sup>74v</sup>  
 cinam dignum tantae rei censorem. <sup>2</sup>Mox Valerius Messalinus, cui parens Messala ineratque imago paternae facundiae, respondit multa duritiae ueterum *in* melius et laetius mutata; neque enim, ut olim, obsideri urbem bellis aut prouincias hostilis esse; <sup>3</sup>et pauca feminarum necessitatibus concedi quae ne coniugum quidem penatis, adeo socios non onerent; cetera promisca cum marito nec ullum in eo pacis impedimentum. <sup>4</sup>Bella plane accinctis obeunda; sed reuertentibus post laborem quod honestius quam uxorium leuamentum? <sup>5</sup>At quasdam in ambitionem aut auaritiam prolapsas. Quid? ipsorum magistratum nonne plerosque uariis libidinibus obnoxios? <sup>6</sup>Non tamen ideo neminem in prouinciam mitti. Corruptos saepe prauitatibus uxorum maritos;

XXXIII, 4 exolutis *M*: -tae *Acidalius*.

XXXIV, 2 multa duritiae *M*: multa duritie *Beroald* multa a duritie *Muret Acidalius* multa e duritie *Ernesti* || <in> *Muret Acidalius* || obsideri *M*<sup>1</sup>: adsidere *M* adsideri *Baiter* adsidere *Haase*.

mêmes n'étaient-ils pas assujettis à diverses passions? Cependant, on ne laissait pas pour cela d'envoyer quelqu'un dans une province. Souvent la corruption des femmes avait gagné leurs maris : mais tous les célibataires étaient-ils sans reproche? Les lois Oppiennes avaient jadis trouvé faveur, mais parce que l'état critique de la république les rendait nécessaires ; plus tard, on y avait apporté quelque tempérament et quelque adoucissement, parce qu'on y avait vu un avantage. C'était en vain qu'on voulait par d'autres mots donner le change sur notre nonchalance : car la faute était à l'homme, si la femme dépassait la mesure. Fallait-il donc pour un ou deux caractères faibles, se donner le tort d'enlever aux époux celles qui partagent avec eux le bonheur et la peine? abandonner en même temps un sexe naturellement sans défense, le livrer à son goût pour la dissipation et aux passions d'autrui? La présence et la surveillance d'un mari avaient grand-peine à maintenir la pureté du mariage : que serait-ce si, pendant plusieurs années, une manière de divorce le faisait oublier? Sans doute on devait s'opposer aux fautes qui étaient commises ailleurs, mais à la condition de se rappeler les scandales de Rome. Drusus ajouta quelques mots touchant son mariage ; car les princes avaient le devoir de se rendre souvent aux extrémités de l'empire. Combien de fois le divin Auguste, pour visiter l'Occident, ou l'Orient ne s'était-il pas fait accompagner de Livie ! Lui aussi était parti pour l'Illyrie et, au besoin, il irait vers d'autres nations ; mais ce ne serait pas toujours le cœur léger, si on le séparait d'une épouse chérie, mère de tant d'enfants qui leur étaient communs. Ainsi fut éludée la proposition de Cécina.

XXXV. A la séance suivante, Tibère, dans un message au sénat où il lui reprochait indirectement de rejeter sur le prince tous les soins du gouvernement, désigne nommément à son choix M. Lépидus et Junius Blésus pour le proconsulat d'Afrique. On les entendit tous deux : Lépидus s'excusa avec assez d'insistance, alléguant son état physique, l'âge de ses enfants, une fille à marier : une autre raison qu'il taisait, mais que l'on

num ergo omnis caelibes integros ? Placuisse quondam Oppias leges, sic temporibus rei publicae postulantibus ; remissum aliquid postea et mitigatum, quia expedierit. <sup>7</sup>Frustra nostram ignaviam alia ad uocabula transferri : nam uiri in eo culpam si femina modum excedat. <sup>8</sup>Porro ob unius aut alterius imbecillum animum male eripi maritis consortia rerum secundarum aduersarumque. <sup>9</sup>Simul sexum natura inualidum desereri et exponi suo luxu, cupidinibus alienis. <sup>10</sup>Vix praesenti custodia manere inlaesa coniugia : quid fore si per | pluris annos in modum <sup>75</sup> discidii oblitterentur ? Sic obuiam irent iis quae alibi peccarentur ut flagitiorum urbis meminissent. <sup>11</sup>Addidit pauca Drusus de matrimonio suo ; nam principibus adeunda saepius longinqua imperii. <sup>12</sup>Quoties diuum Augustum in Occidentem atque Orientem meauisse comite Livia ! <sup>13</sup>Se quoque in Illyricum profectum et, si ita conducat, alias ad gentis iturum, haud semper aequo animo si ab uxore carissima et tot communium liberorum parente diuelleretur. Sic Caecinae sententia elusa.

XXXV. <sup>1</sup>Et proximo senatus die, Tiberius per litteras, castigatis oblique patribus quod cuncta curarum ad principem reicerent, *M'*. Lepidum et Iunium Blaesum nominauit ex quis pro consule Africae legeretur. <sup>2</sup>Tum audita amborum uerba, intentius excusante se Lepido, cum ualetudinem corporis, aetatem liberum, nubilem filiam obtenderet, intellexereturque etiam quod silebat, auunculum esse Seiani Blaesum atque eo praeualidum. <sup>3</sup>Respondit Blaesus specie recusantis sed neque

XXXIV, 13 elusa *M* : elusa <est> *Freinsheim*.

XXXV, 1 proximo *Freinsheim* : -mi *M* || *M'*. Lepidum *Iuste Lipsae* : *M. Lepidum M*.

devinait, c'est que Blésus était l'oncle de Séjan et par conséquent très fort. Dans sa réponse Blésus se donna l'air de refuser, mais ses protestations étaient moins vives, et les flatteurs furent unanimes à le soutenir.

XXXVI. Ensuite on laissa se produire des plaintes que jusque là on n'échangeait que dans l'intimité. Le dernier des vauriens avait toute licence d'injurier les gens de bien et d'exciter contre eux la haine, pourvu qu'il tint en ses bras une image de César ; les affranchis même et les esclaves, en insultant de la voix et du geste un patron ou un maître, réussissaient ainsi à se faire craindre. Donc le sénateur C. Cestius exposa que sans doute les princes, étaient comme des dieux, mais que, d'une part, les dieux n'exauçaient les prières des suppliants que si elles étaient justes, et que, d'autre part, personne ne se réfugiait au Capitole ou dans les autres temples de Rome, afin d'user de cette protection dans un dessein criminel. Les lois étaient abolies, détruites de fond en comble, puisqu'en plein forum, au seuil même de la curie, une Annia Rufilla, qu'il avait fait condamner pour fraude, se répandait contre lui en insultes et en menaces, sans qu'il osât lui-même avoir recours à la justice, parce qu'elle lui opposait une image de l'empereur. D'autres voix s'élevaient de concert pour rappeler des faits pareils ou encore plus révoltants et pour prier Drusus de faire un exemple. Celui-ci se décida à citer Rufilla, qui, convaincue, fut mise en prison.

XXXVII. En même temps, Considius Aequus et Caelius Censor, chevaliers Romains, pour avoir accusé fausement de lèse-majesté le préteur Magius Caecilianus, furent punis à la requête du prince et par décret du sénat. Cette double décision tournait à la louange de Drusus. Vivant à Rome, prenant part aux réunions et aux conversations, il pouvait adoucir l'humeur revêche et concentrée de son père. Que sa jeunesse fût un peu dissipée, ce n'était pas pour déplaire ; on souhaitait même qu'il passât le jour dans des salles de spectacle et la nuit dans les festins, plutôt que de le voir dans la solitude, insensible à tous les plaisirs et au divertissement, entretenir une vigilance morose et de malsaines préoccupations.

eadem adseueratione et consensu adulantium *adiutus* est.

XXXVI. <sup>1</sup>Exim promptum quod multorum intimis questibus tegebatur. <sup>2</sup>Incedebat enim deterrimo cuique licentia impune probra et inuidiam in bonos excitandi arrepta imagine Caesaris ; libertique etiam ac serui, patrono | uel domino cum uoces, cum manus <sup>75v</sup> intentarent, ultro metuebantur. <sup>3</sup>Igitur C. Cestius senator disseruit principes quidem instar deorum esse, sed neque a diis nisi iustas supplicum preces audiri neque quemquam in Capitolium aliaue urbis templa perfugere ut eo subsidio ad flagitia utatur. <sup>4</sup>Abolitas leges et funditus uersas, ubi in foro, in limine curiae ab Annia Rufilla, quam fraudis sub iudice damnauisset, probra sibi et minae intenduntur, neque ipse audeat ius experiri ob effigiem imperatoris oppositam. <sup>5</sup>Haud dissimilia alii et quidam atrociora circumstrepebant precabanturque Drusum daret ultionis exemplum, donec accitam conuictamque attineri publica custodia iussit.

XXXVII. <sup>1</sup>Et Considius Aequus et Caelius Cursor equites Romani, quod fictis maiestatis criminibus Magium Caecilianum praetorem petiuissent, auctore principe ac decreto senatus puniti. <sup>2</sup>Vtrumque in laudem Drusi trahebatur : ab eo in urbe inter coetus et sermones hominum obuersante secreta patris mitigari. <sup>3</sup>Neque luxus in iuuenē adeo displicebat : huc potius intenderet, diem aedificationibus, noctem conuiuuii traheret, quam solus et nullis uoluptatibus auocatus maestam uigilantiam et malas curas exerceret.

XXXV, § adiutus est *J. Fr. Gronov* : haud iustus *M* auditus est *in margine* haud iutus *J. Gronov Orelli* haud adiutus *Halm*.

XXXVII, § aedificationibus *M* : editionibus *Iuste Lipsae* iudicris factionibus *Seyffert* agitationibus *Urlichs* equitationibus *Mueller* || traheret *Iuste Lipsae* : -ro *M H*.

XXXVIII. En effet, ni Tibère, ni les accusateurs ne sentaient la lassitude. Ancharius Priscus avait poursuivi pour concussion Césius Cordus, proconsul de Crète, en ajoutant à ce grief le crime de lèse-majesté, qui était alors le complément de toutes les inculpations. César voyant qu'Antistius Vétus, un des premiers citoyens de la Macédoine, avait été absous du crime d'adultère, réprimanda les juges et traîna de nouveau Vétus devant eux pour répondre du crime de lèse-majesté, en le donnant comme séditieux et complice de Rhescuporis, à l'époque où celui-ci, après le meurtre de Cotys, avait songé à nous faire la guerre. On lui interdit donc l'eau et le feu et l'on recommanda en outre de le maintenir dans une île qui ne fût à portée ni de la Macédoine ni de la Thrace ; car, depuis que le pouvoir avait été partagé entre Rhœmetalcès et les enfants de Cotys, auxquels, vu leur bas âge, on avait donné pour tuteur Trébellénus Rufus, la Thrace, qui n'était pas habituée à nous, vivait avec nous en mauvaise intelligence et accusait autant Rhœmetalcès que Trébellénus de laisser impunis les torts faits à des nationaux. Les Célafètes, les Odruses et les Dii, nations puissantes, prirent les armes sous des chefs différents, mais égaux en obscurité, ce qui les empêcha d'unir leurs efforts en vue d'une guerre affreuse. Les uns mettent le trouble dans le pays qu'ils occupent, les autres franchissent l'Hémus pour soulever les peuples éloignés ; le plus grand nombre et ceux qui étaient le mieux organisés assiègent le roi et la ville de Philippopolis, fondée par Philippe le Macédonien.

XXXIX. A cette nouvelle, P. Vellés (il commandait l'armée la plus proche) lance sa cavalerie auxiliaire et son infanterie légère contre les bandes qui couraient le pays pour le piller ou recruter des renforts. Lui-même, pour faire lever le siège, mène l'élite de ses fantassins. Sur tous les points il réussit : les coureurs furent taillés en pièces, le désaccord se met entre les assiégeants, le roi fait une sortie à propos au moment où arrivait la légion. On ne saurait donner le nom de bataille rangée ou de combat à un engagement où des vagabonds à moitié

XXXVIII. <sup>1</sup>Non enim Tiberius, non accusatores fatiscebant. Et An|charius Priscus Caesium Cordum <sup>76<sup>r</sup></sup> pro consule Cretae postulauerat repetundis, addito maiestatis crimine, quod tum omnium accusationum complementum erat. <sup>2</sup>Caesar Antistium Veterem e primoribus Macedoniae, absolutum adulterii, increpitis iudiciis ad dicendam maiestatis causam retraxit, ut turbidum et Rhescuporidis consiliis permixtum, qua tempestate Cotye [fratre] interfecto bellum aduersus nos uoluerat. <sup>3</sup>Igitur aqua et igni interdictum reo adpositumque ut teneretur insula neque Macedoniae neque Thraeciae opportuna. <sup>4</sup>Nam Thraecia diuiso imperio in Rhoemetalcen et liberos Cotyis, quis ob infantiam tutor erat Trebellenus Rufus, insolentia nostri discors agebat neque minus Rhoemetalcen quam Trebellenum incusans popularium iniurias inultas sinere. <sup>5</sup>Coelaetae Odrusaeque et Dii, ualidae nationes, arma cepere, ducibus diuersis et paribus inter se per ignobilitatem : quae causa fuit ne in bellum atrox coalescerent. <sup>6</sup>Pars turbant praesentia, alii montem Haemum transgrediuntur ut remotos populos concirent ; plurimi ac maxime compositi regem urbemque Philippopolim, a Macedone Philippo sitam, circumsidunt.

XXXIX. <sup>1</sup>Quae ubi cognita P. Vellaeo (is proximum exercitum praesidebat), alarios equites ac leuis cohortium mittit in eos|qui praedabundi aut <sup>76<sup>v</sup></sup> adsumendis auxiliis uagabantur, ipse robur peditum ad exoluendum obsidium ducit. <sup>2</sup>Simulque cuncta prospere acta, caesis populatoribus et dissensione orta apud obsidentis regisque opportuna eruptione et adventu legionis. <sup>3</sup>Neque aciem aut proelium

XXXVIII, 2 *fratre secl. Ernesti* || 4 *Cotyis edd. : Cothyis M* || Trebellenus *Andresen* : -lianus *M* || Trebellenum *Andresen* : -lienum *M* || 5 *Dii Iuste Lipsae* : alii *M*.

XXXIX, 3 *aut M [in margine]* : *apud M*.

armés furent massacrés sans effusion de sang de notre côté.

XL. La même année, les cités des Gaules, écrasées sous le poids de leurs dettes, essayèrent une rébellion dont les plus ardents instigateurs furent, chez les Trévires, Julius Florus et, chez les Eduens, Julius Sacrovir ; tous deux étaient d'une haute naissance et leurs aïeux avaient, par leurs belles actions, mérité d'obtenir le droit de cité, récompense jadis rare et réservée à la seule vertu. Dans de secrètes conférences, ils s'assurent des hommes les plus résolus et de ceux à qui l'indigence et la crainte des conséquences de leurs forfaits imposaient la nécessité de mal faire ; ils conviennent de soulever, Florus les Belges et Sacrovir les Gaulois dont il était plus près. Dans des conciliabules et des assemblées, ils tenaient des discours séditieux sur la continuité des tributs, l'énormité des intérêts, l'inhumanité et l'orgueil des gouverneurs et disaient que la nouvelle du trépas de Germanicus avait jeté la discorde dans nos troupes. L'occasion était belle pour recouvrer l'indépendance, s'ils songeaient à leur état florissant en face d'une Italie sans ressources, d'une populace urbaine sans ardeur pour la guerre et d'une armée dont l'unique force était dans ce qu'elle contenait d'étrangers.

XLI. Il n'y eut presque pas de cités où ne fussent jetés les germes de cette rébellion ; mais ceux-ci levèrent d'abord chez les Andécaves et les Turoniens. Les Andécaves furent réprimés par le lieutenant Acilius Aviola, avec la cohorte qui tenait garnison à Lyon. Les Turoniens furent écrasés par les légionnaires que Visellius Varro, lieutenant de la Basse-Germanie, avait envoyés sous les ordres du même Avila et par certains chefs gaulois qui lui prêtèrent assistance, dissimulant ainsi leur défection pour la rendre effective dans un moment plus favorable. On vit même Sacrovir, la tête découverte, combattre pour les Romains, afin, disait-il, de mieux montrer son courage ; mais les prisonniers l'accusaient d'avoir voulu se rendre ainsi reconnaissable pour ne pas être atteint par les traits. Tibère, consulté, dédaigna la dénonciation et son irrésolution alimenta la guerre.



dici decuerit in quo sermermi ac palantes trucidati sunt sine nostro sanguine.

XL. <sup>1</sup>Eodem anno Galliarum ciuitates ob magnitudinem aeris alieni rebellionem coeptauere, cuius extimulator acerrimus inter Treuiros Iulius Florus, apud Aeduos Iulius Sacrouir. <sup>2</sup>Nobilitas ambobus et maiorum bona facta eoque Romana ciuitas olim data, cum id rarum nec nisi uirtuti pretium esset. <sup>3</sup>Si secretis conloquiis, ferocissimo quoque adsumpto aut quibus ob egestatem ac metum ex flagitiis maxima peccandi necessitudo, componunt Florus Belgas, Sacrouir propiores Gallos concire. <sup>4</sup>Igitur per conciliabula et coetus seditiosa disserebant de continuatione tributorum, grauitate faenoris, saeuitia ac superbia praesidentium et discordare militem audito Germanici exitio. <sup>5</sup>Egregium resumendae libertati tempus, si ipsi florentes quam inops Italia, quam inbellis urbana plebes, nihil ualidum in exercitibus nisi quod externum, cogitarent.

XLI. <sup>1</sup>Haud ferme ulla ciuitas intacta seminibus eius motus fuit; sed erupere primi Andecauis ac Turoni <sup>2</sup>Quorum Andecauos Acilius Auiola legatus excita cohorte | quae Lugduni praesidium agitabat coercuit. 77<sup>r</sup> <sup>3</sup>Turoni legionario milite quem Visellius Varro inferioris Germaniae legatus miserat oppressi eodem Auiola duce et quibusdam Galliarum primoribus, qui tulere auxilium quo dissimularent defectionem magisque in tempore efferrent. <sup>4</sup>Spectatus et Sacrouir intecto capite pugnam pro Romanis ciens ostendendae, ut ferebat, uirtutis, sed captiui ne inceseretur telis adgoscendum se praebuisse arguebant. <sup>5</sup>Consultus super eo Tiberius aspernatus est indicium aluitque dubitatione bellum.

XXXIX, 3 sermermi J. Gronov: -mc M -mes Beroald.

XL, 1 Treuiros Nipperdey: -ueros M.

XLII. Sur ces entrefaites, Florus poursuivait ses projets et tâchant de gagner à sa cause une aile de cavalerie qui, enrôlée parmi les Trévires, était exercée à la romaine et soumise à notre discipline, l'engageait à commencer la guerre par le meurtre des trafiquants romains. Quelques cavaliers seulement se laissèrent corrompre ; les plus nombreux demeurèrent dans le devoir. Mais la foule des débiteurs et des clients de Florus prit les armes et tous se dirigeaient déjà vers les défilés boisés qu'on nomme l'Ardenne, quand ils furent repoussés par les légions de l'une et l'autre armée que Visellius et C. Silius avaient lancées à leur rencontre par des chemins opposés. On envoya aussi en avant-garde, avec une troupe d'élite, Julius Indus, de la même cité que Florus, mais qui ne partageait pas ses idées et était par conséquent plus ardent à faire bonne besogne : il avait affaire à une multitude encore en désordre : il la dispersa. Florus, à la faveur de retraites mal connues, trompa d'abord ses vainqueurs ; mais enfin, à la vue des soldats qui occupaient les issues, il se suicida. Telle fut la fin de la révolte des Trévires.

XLIII. Du côté des Eduens, la répression fut plus difficile, parce que cette cité était plus puissante et nos garnisons plus éloignées. Autun, capitale du pays, était aux mains de Sacrovir et de ses cohortes régulières : il voulait en l'occupant et en s'emparant des plus nobles rejetons des Gaules, qui y étudiaient les arts libéraux, tenir autant d'otages qui attacheraient à sa fortune leurs parents et leurs proches ; en même temps il distribua aux jeunes hommes de la ville des armes fabriquées en secret. Ils étaient quarante mille, dont le cinquième fut armé comme nos légionnaires ; le reste eut des épieux, des couteaux et d'autres instruments de chasse. Il leur adjoint des esclaves destinés au métier de gladiateur et qui, à la mode nationale, sont entièrement couverts d'une armure de fer : on les nomme crupellaires ; s'ils sont gênés pour porter des coups, ils sont impénétrables à ceux qu'on leur destine. Ces forces étaient accrues par celles des cités voisines, qui, bien que ne s'étant pas encore déclarées, montraient des sympathies, empressées à s'offrir individuelle-

XLII. <sup>1</sup>Interim Florus insistere destinatis, pelli-  
cere alam equitum, quæ conscripta e Treuiris militia  
disciplinaque nostra habebatur, ut caesis negotia-  
toribus Romanis bellum inciperet; paucique equi-  
tum corrupti, plures in officio mansere. <sup>2</sup>Aliud vulgus  
obaeratorum aut clientium arma cepit; petebantque  
saltus quibus nomen Arduenna, cum legiones utro-  
que ab exercitu, quas Visellius et C. Silius aduersis  
itineribus obiecerant, arcuerunt. <sup>3</sup>Praemissusque cum  
delecta manu Iulius Indus e ciuitate eadem, discors  
Floro et ob id nauandae operae audior, inconditam  
multitudinem adhuc disiecit. <sup>4</sup>Florus incertis late-  
bris uictores frustratus, postremo uisis militibus,  
qui effugia insederant, sua manu cecidit. Isque  
Treuirici tumultus finis.

XLIII. <sup>1</sup>Apud Aeduos | maior moles exorta quanto 77<sup>v</sup>  
ciuitas opulentior et comprimendi procul praesi-  
dium. <sup>2</sup>Augustodunum caput gentis armatis cohorti-  
bus Sacrouir occupauerat, ut nobilissimam Gallia-  
rum subolem, liberalibus studiis ibi operatam, ut  
eo pignore parentes propinquosque eorum adiun-  
geret; simul arma occulte fabricata iuuentuti  
dispertit. <sup>3</sup>Quadraginta milia fuere, quinta sui parte  
legionariis armis, ceteri cum uenabulis et cultris  
quaeque alia uenantibus tela sunt. <sup>4</sup>Adduntur e  
seruitiis gladiaturæ destinati quibus more gentico  
continuum ferri tegimen: cruppellarios uocant,  
inferendis ictibus inhabilis, accipiendis impenetra-  
bilis. <sup>5</sup>Augebantur eae copiae uicinarum ciuitatum

XLII, 1 conscripta e *Bekker*: -tae *M* || Treuiris *Nipperdey*: -ueris  
*M* || 3 multitudinem adhuc *M*: adhuc multitudinem *Nipperdey*.

XLIII, 2 <ut> *add. Bezenberger* || nobilissimam *Iuste Lipsæ*:  
-marum *M* (occupauerat nobilissima cum Galliarum subole.. operata  
*Joh. Mueller* || et *Bezenberger*: ut *M* (Augustodunum caput gentis:  
armatis... operatam, ut.. iungeret *interpunxit Walther secundum*  
*Mediceum* || 3 legionariis *Beroald*: religionariis *M* || 5 eae *M*: hae  
*Beroald*.

ment ; il n'y manquait même pas la rivalité des généraux Romains entre lesquels le débat était ouvert, chacun réclamant pour soi la conduite de la guerre. Puis Varro, que la vieillesse rendait invalide, la céda à Silius dans toute la vigueur de l'âge.

XLIV. Cependant on disait à Rome, que ce n'étaient pas seulement les Trévires et les Eduens qui s'étaient révoltés, mais les soixante-quatre cités des Gaules ; qu'elles s'étaient associées les Germains ; que les Espagnes étaient chancelantes ; et ces nouvelles, comme c'est le fait ordinaire de la renommée, trouvaient d'autant mieux créance qu'elles étaient exagérées. Les bons citoyens s'affligeaient par intérêt pour l'Etat ; mais beaucoup, par haine du présent et par désir du changement, se réjouissaient de leurs propres périls et s'en prenaient à Tibère de ce qu'au milieu de telles secousses il consacrait sa peine aux libelles des accusateurs. Est-ce que par hasard il accuserait devant le sénat Sacrovir de lèse-majesté ? Il s'était donc enfin trouvé des hommes qui arrêteraient par les armes ses messages sanglants. Quand la paix est misérable, c'est un bien de la changer même pour la guerre. Tibère n'en mit que plus de soin à affecter la sécurité et, sans changer de résidence, ni de visage, il passa ces jours-là comme à son ordinaire : était-ce hauteur d'âme ? ou bien savait-il que le péril était mince et moins grave que ne le disait la voix publique ?

XLV. Cependant Silius, à la tête de deux légions précédées d'une troupe d'auxiliaires, ravage les bourgades des Séquanes situées aux extrémités du territoire, et qui, voisines et alliées des Eduens, étaient comme eux en armes. Puis, par une marche rapide, il se dirige sur Autun : les porte-enseignes rivalisaient de vitesse, le simple soldat lui-même frémissait, refusait le repos habituel, les haltes nocturnes ; qu'il vit seulement l'ennemi et qu'il en fût vu : c'était assez pour vaincre. A douze milles, Sacrovir et ses troupes apparurent en rase campagne. Sur le front il avait placé ses hommes bardés de fer, aux ailes ses cohortes, en arrière les troupes à moitié armées. Lui-même, au milieu des chefs, parcourait

ut nondum aperta consensione, ita uiritim promptis studiis, et certamine ducum Romanorum, quos inter ambigebatur utroque bellum sibi poscente. <sup>6</sup>Mox Varro, inualidus senecta, uigenti Silio concessit.

XLIV. <sup>1</sup> At Romae non Treuiros modo et Aeduos, sed quattuor et sexaginta Galliarum ciuitates descuissse, adsumptos in societatem Germanos, dubias Hispanias, cuncta, ut mos famae, in maius credita. <sup>2</sup>Optumus quisque rei publicae cura maerebat; multi odio praesentium et cupidine mutationis suis quoque periculis laetabantur increpabantque Tiberium quod in tanto rerum motu libellis accusatorum | insumeret operam. <sup>3</sup>An Sacrouirum maies- 78r  
tatis crimine reum in senatu fore? <sup>4</sup>Extitisse tandem uiros qui cruentas epistulas armis cohiberent. Miseram pacem uel bello bene mutari. <sup>5</sup>Tanto impensius in securitatem compositus, neque loco neque uultu mutato, sed ut solitum per illos dies egit, altitudine animi, an compererat modica esse et uulgatis leuiora.

XLV. <sup>1</sup>Interim Silius cum legionibus duabus incedens praemissa auxiliari manu uastat Sequanorum pagos qui finium extremi et Aeduis contermini sociique in armis erant. <sup>2</sup>Mox Augustodunum petit propero agmine, certantibus inter se signiferis, fremente etiam gregario milite, ne suetam requiem, ne spatia noctium opperiretur; uiderent modo aduersos et aspicerentur: id satis ad uictoriam. <sup>3</sup>Duodecimum apud lapidem Sacrouir copiaeque patentibus locis apparuere. <sup>4</sup>In fronte statuerat ferratos, in cornibus cohortis, a tergo semermos. <sup>5</sup>Ipse inter pri-

XLIV, 3 an Sacrouirum *Nipperdey*: an. | sacro uirum *M* [*supra compendium et manu recentiore Iulium Sacrouirum*] *Beroald*.

XLV, 4 fronte *Iuste Lipsae*: -tem *M*.

les rangs sur un cheval superbe, rappelait les anciens exploits des Gaulois et les coups funestes portés aux Romains ; combien la liberté serait belle après la victoire, et la servitude plus intolérable encore s'ils étaient vaincus pour la seconde fois.

XLVI. Son allocution fut courte et accueillie sans enthousiasme : en effet les légions s'approchaient en bataille, et ces citadins, sans organisation et sans usage de la guerre, n'étaient presque plus capables de voir, ni d'entendre. Quant à Silius, bien que l'espoir assuré du succès l'eût dispensé de toute exhortation, il ne laissait pas cependant de s'écrier que c'était une honte pour eux, conquérants de Germanie, d'être menés au combat contre un ennemi comme les Gaulois. « Naguère une cohorte a suffi contre le Turonien rebelle, une aile de cavalerie contre le Trévire ; de faibles escadrons de cette même armée ont battu les Séquanes. Plus riches sont les Eduens, et plus adonnés aux plaisirs, mais par cela même moins aptes à la guerre. Battez-les et veillez aux fuyards. » Il y eut à ces mots une immense acclamation ; la cavalerie enveloppa l'ennemi, l'infanterie l'attaqua de front et, aux ailes, l'affaire ne traîna pas. On mit un peu plus de temps à venir à bout des hommes bardés de fer dont les armures résistaient au javelot et à l'épée ; mais nos soldats saisirent des cognées et des haches de sapeur, comme s'ils voulaient faire brèche dans un mur, fendirent les cuirasses et les corps ; quelques-uns avec des crocs et des fourches culbutaient ces masses inertes qui, une fois par terre, ne faisaient aucun effort pour se relever et étaient laissées là comme des cadavres. Sacrovir gagne d'abord Autun, puis, par crainte d'être livré, il se rend dans le voisinage à une maison de campagne avec les plus fidèles de ses amis. Là, il se tua de sa propre main, et les autres se donnèrent mutuellement le coup fatal ; la maison où ils avaient mis le feu fut leur bûcher.

XLVII. Alors, seulement Tibère écrivit au sénat pour lui annoncer à la fois le commencement et la fin de la guerre ; sans rien ajouter, sans rien ôter à la vérité, il déclara que par leur loyauté et leur courage ses lieutenants

mores equo insigni adire, memorare ueteres Gallorum glorias quaeque Romanis aduersa intulissent : quam decora uictoribus libertas, quanto intolerantior seruitus iterum uictis.

XLVI. <sup>1</sup>Non diu haec nec apud laetos : etenim propinquabat legionum acies, inconditique ac militiae nescii oppidani neque oculis neque auribus satis competebant. <sup>2</sup>Contra Silius, etsi praesumpta spes hortandi causas exemerat, clamitabat tamen pudendum | ipsis quod Germaniarum uictores aduersum <sup>78</sup> Gallos tamquam in hostem ducerentur. <sup>3</sup>« Vna nuper cohors rebellem Turonum, una ala Treuirum, paucae huius ipsius exercitus turmae profigauere Sequanos. <sup>4</sup>Quanto pecunia dites et uoluptatibus opulentos, tanto magis imbellis Aeduos euincite et fugientibus consulite. » <sup>5</sup>Ingens ad ea clamor et circumfudit eques frontemque pedites inuasere, nec cunctatum apud latera. <sup>6</sup>Paulum morae attulere ferrati, restantibus lamminis aduersum pila et gladios ; set miles correptis securibus et dolabris, ut si murum perrumperet, caedere tegmina et corpora ; quidam trudibus aut furcis inertem molem prostertere iacentesque nullo ad resurgendum nisu quasi exanimis linquebantur. <sup>7</sup>Sacrouir primo Augustodunum, dein metu deditiois in uillam propinquam cum fidissimis pergit. Illic sua manu, reliqui mutuis ictibus occidere ; incensa super uilla omnis cremauit.

XLVII. <sup>1</sup>Tum demum Tiberius ortum patratumque bellum senatu scripsit ; neque dempsit aut addidit uero, sed fide ac uirtute legatos, se consiliis

XLVI, 4 imbellis Aeduos euincite *M* : inbelles <esse> Aeduos euincite *Pfitzner* inbelles Aeduos <esse< euincite *Ritter* || 5 cunctatum *M*<sup>1</sup> : tuncatum *M* diu certatum *Walfflin* || 7 incensa *Rhenanus* : ingressa *Ritter*.

XLVII, 1 senatu *Beroald* : -tus *M* -tui uulgo (cf. *infr.*, c. 60<sup>1</sup>).

lui-même par ses conseils, avaient assuré le triomphe. En même temps, il expliqua pourquoi lui-même, pourquoi Drusus n'étaient pas partis pour la guerre, exaltant la grandeur de l'empire et ajoutant qu'il n'était pas convenable à des princes, pour une ou deux cités<sup>1</sup> en révolte... de négliger Rome, centre du gouvernement. Maintenant qu'on ne pouvait plus dire que la crainte le menait, il irait voir le pays et y établir la paix. Le sénat décréta des vœux pour son retour, des supplications et d'autres honneurs. Seul, Dolabella Cornélius, voulant dépasser les autres, alla jusqu'à l'absurdité dans l'adulation : il émit l'avis que Tibère venant de Campanie entrât dans Rome avec l'ovation. Aussi une seconde lettre de César ne se fit pas attendre : il y disait qu'après avoir dompté les nations les plus belliqueuses et reçu dans sa jeunesse ou dédaigné tant de triomphes, il ne se croyait pas assez dépourvu de gloire pour rechercher, à son âge, cette vaine récompense d'un voyage suburbain.

XLVIII. Vers le même temps, il demanda au sénat d'accorder des funérailles nationales à Sulpicius Quirinus. Ce personnage n'appartenait nullement à l'antique et patricienne famille des Sulpicii, étant né dans le municipe de Lanuvium ; mais sa bravoure à la guerre et son énergie dans certaines fonctions lui méritèrent le consulat sous le divin Auguste ; puis il s'empara en Cilicie des forteresses des habitants d'Homonade, ce qui lui valut les insignes de triomphe, et fut donné pour conseiller à Gaius César dans son gouvernement d'Arménie. Tibère n'en avait pas moins reçu ses hommages, quand il résidait à Rhodes. Le prince, en faisant alors cette révélation au sénat, loua les bons offices de Quirinus envers sa personne et prit à partie M. Lollius, qu'il accusait d'avoir rendu Gaius César méchant et haineux à son égard. Mais, sauf Tibère, personne au sénat ne gardait un bon souvenir de Quirinus, à cause de ses persécutions contre Lépida dont j'ai parlé, et de sa vieillesse sordide et toute-puissante.

1. Voyez ci-dessus, ch. 34<sup>o</sup>. Le texte présente une lacune, à moins qu'il en faille avec Pichena sous-entendu *proficiaci* qu'on fixerait le *proficti frunt* précédemment exprimé.



superfuisse. <sup>2</sup>Simul causas cur non ipse, non Drusus profecti ad id bellum forent, adiunxit, magnitudinem imperii extollens, neque decorum principibus, si una alteraue civitas turbet, \*\*\*omissa urbe, unde in omnia regimen. <sup>3</sup>Nunc quia non metu ducatur iturum ut praesentia spectaret componeretque. <sup>4</sup>Decreuere patres | uota pro reditu eius supplicatio-<sup>79</sup> nesque et alia decora. <sup>5</sup>Solus Dolabella Cornelius, dum antire ceteros parat absurdam in adulationem progressus, censuit ut ouans e Campania urbem introiret. <sup>6</sup>Igitur secutae Caesaris litterae quibus se non tam uacuum gloria praedicabat ut post ferocissimas gentis perdomitas, tot receptos in iuuenta aut spretos triumphos, iam senior peregrinationis suburbanae inane praemium peteret.

XLVIII. <sup>1</sup>Sub idem tempus ut mors Sulpicii Quirini publicis exequiis frequentaretur petiuit a senatu. <sup>2</sup>Nihil ad ueterem et patriciam Sulpiciorum familiam Quirinius pertinuit, ortus apud municipium Lanuuium; sed impiger militiae et acribus ministeriis consulatum sub diuo Augusto, mox expugnatis per Ciliciam *Homonadensium* castellis insignia triumphii adeptus, datusque rector G. Caesari Armeniam obtinenti. <sup>3</sup>Tiberium quoque Rhodi agentem coluerat: quod tunc patefecit in senatu, laudatis in se officiis et incusato M. Lollio, quem auctorem Gaio Caesari prauitatis et discordiarum arguebat, <sup>4</sup>Sed ceteris haud laeta memoria Quirini erat ob intenta, ut memorauit, Lepidae pericula sordidamque et praepotentem senectam.

XLVII, 2 turbet \*\*\* omissa urbe *Nipperdey*: turbet omissa urbe *M* turbet, omisam urbem *Haase* || regimen. nunc *M*: regimen, \*\*\* nunc *Ritter*.

XLVIII, 2 per Ciliciam *M*: super Ciliciam *Haupt Nipperdey-Andresen* || *Homonadensium edd.* (cf. STRABO, XII, 6, 5): *onomaden-sium M* || 1-2 *sic interpunxit Mommsen* || datusque — coluerat *uulgo* || 3 *Lollio Juste Lipsae*: folio *M*.

XLIX. A la fin de l'année Clutorius Priscus, chevalier romain, qui, pour avoir pleuré en beaux vers la mort de Germanicus, avait reçu de César un don en argent, fut pris à partie par un délateur : il était accusé d'avoir, pendant une maladie de Drusus, composé un autre poème, dans l'espoir que, si Drusus mourait, il obtiendrait en le publiant, une récompense encore plus forte. Ce poème, Clutorius avait eu la vanité de le lire chez P. Petronius devant la belle-mère de celui-ci, Vitellia, et d'autres femmes de haut rang. Quand il y eut un délateur, elles s'effrayèrent et rendirent témoignage ; seule Vitellia assura qu'elle n'avait rien entendu. Mais les dépositions qui perdaient l'accusé obtinrent plus de créance et, sur l'avis d'Hadérianus Agrippa, consul désigné, la peine de mort fut prononcée contre lui.

L. M'. Lépидus fut d'un avis contraire et s'exprima de cette manière : « Si, Pères Conscrits, nous considérons seulement de quelle parole sacrilège Clutorius Priscus a souillé sa pensée et les oreilles de ses auditeurs, ni la prison, ni le lacet, ni les tourments réservés aux esclaves ne suffiraient à le punir. Mais si les scandales et les forfaits sont sans mesure, il y a aux supplices et aux remèdes des tempéraments que suggèrent la modération du prince, celle de nos ancêtres et les exemples que vous avez donnés ; s'il est vrai que de vaines manifestations ne sont pas des crimes, ni les paroles des attentats, il y a place pour un arrêt qui, sans assurer l'impunité à la faute de Clutorius, ne nous laisse pas en même temps le regret d'avoir été trop cléments et trop sévères. Souvent j'ai entendu notre prince se plaindre de ce qu'en se donnant la mort on avait prévenu sa pitié. La vie reste encore à Lutorius : or, son salut ne sera pas un danger pour la république, ni son exécution une leçon. Si ses œuvres sont d'un dément, elles sont vaines et fugitives ; et l'on ne saurait rien craindre de grave et de sérieux d'un homme qui, livrant lui-même les secrets de ses crimes, s'insinue non pas auprès des hommes, mais auprès de femmes sans conséquence. Toutefois, qu'il quitte Rome, qu'il perde sa fortune et qu'on lui interdise l'eau et le feu, tel est mon

XLIX. <sup>1</sup>Fine anni Clutorium Priscum equitem Romanum, post celebre carmen quo Germanici suprema defleuerat, pecunia donatum a Caesare, corripuit delator, obiectans aegro Druso composuisse quod, si extinctus foret, maiore praemio | uulgaretur. <sup>79v</sup>  
<sup>2</sup>Id Clutorius in domo P. Petronii socru eius Vitellia coram multisque inlustribus feminis per uaniloquentiam legerat. <sup>3</sup>Vt delator exstitit, ceteris ad dicendum testimonium exterritis, sola Vitellia nihil se audiuisse adseueravit. Sed arguentibus ad perniciem plus fidei fuit, sententiaque Haterii Agrippae consulis designati indictum reo ultimum supplicium.

L. <sup>1</sup>Contra *M'*. Lepidus in hunc modum exorsus est : « Si, patres conscripti, unum id spectamus, quam nefaria uoce Clutorius Priscus mentem suam et auris hominum polluerit, neque carcer neque laqueus, ne seruales quidem cruciatus in eum suffererint. <sup>2</sup>Sin flagitia et facinora sine modo sunt, supplicii ac remediis principis moderatio maiorumque et uestra exempla temperant et uana a scelestis, dicta a maleficiis differunt, est locus sententiae per quam neque huic delictum impune sit et nos clementiae simul ac seueritatis non paeniteat. <sup>3</sup>Saepe audiui principem nostrum conquerentem si quis sumpta morte misericordiam eius praeuenisset. <sup>4</sup>Vita Clutorii in integro est, qui neque seruatus in periculum rei publicae neque interfectus in exemplum ibit. <sup>5</sup>Studia illi ut plena uaecordiae, ita inania et fluxa sunt ; nec quicquam graue ac serium ex eo metuas qui suorum ipse flagitiorum proditor non uirorum animis sed muliercularum adrepat. <sup>6</sup>Cedat tamen urbe

XLIX, 2 legerat *M* : iecerat *Weissbrodt*.

L, 1 *M'*. Lepidus *Iuste Lipsae* : *M*. Lepidus *M* || 4 in integro est *M* : sit *Madvig* esto *Iuste Lipsae*.

avis, et je le donne, comme si l'inculpé était sous le coup de la loi de majesté. »

LI. Seul Rubellius Blandus, un des consulaires, appuya Lépide : les autres se rangèrent à l'avis d'Agrippa ; Priscus fut conduit en prison et mis à mort sur-le-champ. Tibère en fit grief au sénat avec ses ambiguïtés ordinaires, exaltant la piété de ceux qui vengeaient durement les moindres injures du prince, mais priant de ne pas punir si précipitamment des paroles, louant Lépide, sans toutefois blâmer Agrippa. Aussi un sénatus-consulte décida qu'à l'avenir les décisions du sénat ne seraient portées au trésor qu'au bout de dix jours et que ce serait le répit accordé à la vie des condamnés. Mais le sénat n'avait pas la liberté de se repentir et nul délai n'adoucisait Tibère.

LII. C. Sulpicius et D. Héterius furent les consuls suivants, et leur année, sans troubles à l'intérieur, fut signalée à Rome par la crainte de mesures sévères contre le luxe qui avait fait d'énormes progrès et entraînait à toute sorte de prodigalités. Certaines dépenses, il est vrai, plus ruineuses que d'autres, restaient secrètes, parce que l'on dissimulait les prix d'achat ; mais on voyait les dispositions prises par certains, en vue de satisfaire leur goinfrerie, on en parlait dans tous les entretiens, et cette publicité faisait craindre que le prince, d'une parcimonie antique, ne sévît assez durement. C. Bibulus, le premier et, après lui, les autres édiles avaient exposé que la loi somptuaire était méprisée, que, malgré les prohibitions, le prix des denrées augmentait de jour en jour, et que cette progression ne pouvait être arrêtée par des palliatifs. Le sénat consulté avait renvoyé toute l'affaire au prince. Mais, après s'être longtemps demandé s'il était possible de réprimer ces passions prodigues et si la répression ne serait pas plutôt dommageable à l'Etat ; après s'être représenté combien il serait peu reluisant de mettre la main à une réforme irréalisable ou, en cas de succès, d'appeler l'opprobre et l'infamie sur des hommes illustres, il se décida enfin à rédiger à l'adresse du sénat un message dont voici à peu près le sens :

et bonis amissis aqua et igni arceatur : quod perinde censeo ac si lege maiestatis teneretur. »

LI. <sup>1</sup>Solus Lepido Rubellius Blandus | e consularibus <sup>80<sup>r</sup></sup> adsensit : ceteri sententiam Agrippae secuti, ductusque in carcerem Priscus ac statim exanimatus. <sup>2</sup>Id Tiberius solitis sibi ambagibus apud senatum incusavit, cum extolleret pietatem quamvis modicas principis iniurias acriter ulciscantium, deprecaretur tam praecipitis uerborum poenas, laudaret Lepidum neque Agrippam argueret. <sup>3</sup>Igitur factum senatus consultum ne decreta patrum ante diem *decimum* ad aerarium deferrentur idque uitae spatium damnatis prorogaretur. <sup>4</sup>Sed non senatui libertas ad paenitendum erat neque Tiberius interiectu temporis mitigabatur.

LII. <sup>1</sup>C. Sulpicius D. Haterius consules sequuntur, inturbidus externis rebus <sup>annus</sup>, domi suspecta <sup>seueritate</sup> aduersum luxum qui immensum <sup>proruperat</sup> ad cuncta quis pecunia prodigitur. <sup>2</sup>Sed alia sumptuum quamvis grauiora dissimulatis <sup>ple-</sup>rumque pretiis occultabantur; uentris et ganeae paratus adsiduis sermonibus <sup>uulgati</sup> fecerant curam ne princeps <sup>antiquae</sup> <sup>parsimoniae</sup> durius aduerteret.

<sup>3</sup>Nam incipiente C. Bibulo ceteri quoque aediles disse-ruerant, sperni sumptuariam legem uetitaque utensilium pretia augeri in dies nec mediocribus remediis <sup>sisti</sup> posse et consulti patres integrum id negotium ad principem distulerant. <sup>4</sup>Sed Tiberius saepe apud se pensitato an coerceri tam profusae cupidines possent, num coercitio plus damni in rem <sup>publicam</sup> ferret, quam indecorum adtractare, quod non obtineret uel <sup>retentum</sup> ignominiam <sup>et</sup> infamiam uirorum inlus- <sup>80<sup>r</sup></sup> trium posceret, postremo litteras ad senatum composuit quarum sententia in hunc modum fuit :

LI, 1 Rubellius *edd.* : re- *M* || 3 <decimum> *add. Juste Lipse* : ante <decimum> diem *Halm.*

LII, 1 Haterius *Rhenanus* : harius *M* || 3 remediis *sisti Pichena* : remedii isti *M* : iis resisti *margo.*

*comparant*

*et h. s. dicitur et per*

*harmis et*

LIII. « S'il s'agissait de toute autre affaire, peut-être, Pères Conscrits, serait-il plus expédient qu'interrogé en plein sénat, je vous fisse connaître mon avis sur ce qui convient à l'intérêt public ; mais dans la présente délibération, il vaut mieux que mes regards soient loin ; autrement, vous me désigneriez les visages et la frayeur de chacun de ceux qui seraient accusés d'un luxe honteux et je les verrais moi-même, je les prendrais en quelque sorte sur le fait. Si les édiles, hommes énergiques, m'avaient demandé d'abord mon avis, peut-être leur aurais-je conseillé de négliger des vices tout-puissants et au terme de leur croissance, plutôt que d'obtenir ce résultat de rendre évidente l'impuissance où nous sommes à l'égard de pareils scandales. Mais les édiles, à la vérité, ont fait leur devoir comme je voudrais voir les autres magistrats remplir leurs charges, et moi, si je ne puis me taire sans me déconsidérer, je suis embarrassé pour me prononcer, car mon rôle n'est ni celui d'un édile, ni d'un préteur, ni d'un consul. On exige d'un prince quelque chose de plus grand, de plus relevé, et quand chacun tire à soi la gloire du bien accompli, lui seul assume l'odieux des fautes de tous. En effet que tenterais-je d'abord d'interdire et que faut-il ramener aux antiques usages ? Sera-ce l'étendue infinie de nos maisons des champs ? Le nombre ou plutôt le peuple d'esclaves ? ces masses pesantes d'argent et d'or ? les bronzes et les tableaux merveilleux ? les vêtements communs aux hommes et aux femmes ? ou les folies propres aux femmes, qui, pour des pierreries, font passer notre argent chez des nations étrangères ou ennemies ?

LIV. « Je n'ignore pas que dans les festins ou dans les cercles on incrimine ces abus en réclamant qu'on y mette un terme ; mais qu'on fasse une loi, qu'on prononce des peines, les mêmes voix crieront que l'Etat est bouleversé, qu'on prépare la ruine des plus brillants citoyens, et que personne n'est irréprochable. Or, les maladies du corps, invétérées et aggravées par le temps, ne sauraient céder qu'à un traitement violent et rude ; de même quand l'âme, corrompue à la fois et corruptrice, entretient elle-même le feu qui l'enfièvre, il faut, pour éteindre

LIII. <sup>1</sup> « Ceteris forsitan in rebus, patres conscripti, magis expediat me coram interrogari et dicere quid e re publica censeam ; in hac relatione subtrahio *reverti ad* oculos meos melius fuit, ne, denotantibus vobis *notari* ora ac metum singulorum qui puđendi luxus arguerentur, ipse, etiam viderem eos ac uelut deprenderem. <sup>2</sup>Quod si mecum ante uiri strenui, aediles, consilium habuissent, nescio an suasurus fuerim omittere potius praeualida et adulta uitia quam hoc adsequi, ut palam fieret quibus flagitiis impares essemus. <sup>3</sup>Sed illi quidem officio functi sunt, ut ceteros quoque magistratus sua munia implere uelim ; mihi autem neque honestum silere neque proloqui expeditum, quia non aedilis aut praetoris aut consulis partis sustineo. <sup>4</sup>Maius aliquid et excelsius a principe postulatur ; et cum recte factorum sibi quisque gratiam trahant, unius inuidia ab omnibus peccatur. <sup>5</sup>Quid enim primum prohibere et priscum ad morem recidere adgrediar ? uillarumne infinita spatia ? familiarum numerum <sup>et nationes</sup> ? argenti et auri pondus ? aeris tabularumque miracula ? promiscas uiris et feminis uestis atque illa feminarum propria, quis lapidum causa pecuniae nostrae ad externas aut hostilis gentis transferuntur ? *beni-  
tipes  
mox*

LIV. <sup>1</sup> «Nec ignoro in conuiujs et circulis | incu- 81 sari ista et modum posci ; set si quis legem sanciat, poenas indicat, idem illi ciuitatem uerti, splendissimo cuique exitium parari, neminem criminis expertem clamitabunt. <sup>2</sup>Atqui ne corporis quidem morbos ueteres et diu auctos nisi per dura et aspera coerceas : corruptus simul et corruptor, aeger et flagrans animus haud leuioribus remedijs restin-

LIII, 1 <e> re publica *Beroald* : re publicae *M*.LIV, 1 clamitabunt *Beroald* : -bant *M*,

son ardeur, des remèdes non moins énergiques que les passions qui la brûlent. Tant de lois imaginées par nos ancêtres, tant d'autres portées par le divin Auguste, abolies, les unes par l'oubli, les autres, par le mépris, ce qui est plus scandaleux, ont rendu le luxe plus hardi. Car, si l'on désire ce qui n'a point été interdit encore, on peut redouter l'interdiction; mais, si l'on a impunément passé outre aux défenses, il n'y a plus ni crainte ni honte. Pourquoi donc l'économie était-elle jadis puissante? Parce que chacun était à soi-même son modérateur, parce que nous étions citoyens d'une seule ville; même quand notre domination était contenue dans l'Italie, nous n'avions pas les mêmes excitations. Nos victoires sur l'étranger et nos guerres civiles nous ont appris, celles-là à dévorer le bien d'autrui, celles-ci le nôtre. Qu'est-ce que le mal signalé par les édiles? Combien il doit paraître léger, si l'on considère le reste? Mais, par Hercule! personne ne nous dit que l'Italie a besoin de l'aide d'autrui, que la vie du peuple romain est chaque jour balancée au gré des vagues et des tempêtes. Et si les ressources des provinces ne subviennent plus un jour aux besoins et des maîtres, et des esclaves et des terres, ce seront apparemment nos parcs et nos maisons de plaisance qui nous mettront à l'abri. Voilà, Pères Conscrits, le soin qui occupe le prince; s'il le perdait un instant de vue, il entraînerait l'Etat à sa ruine complète. Pour le reste, il faut en chercher le remède en soi-même: réformons-nous donc, nous par honneur, le pauvre par nécessité, le riche par satiété. Ou si quelqu'un des magistrats promet d'être assez industrieux et assez sévère pour s'opposer au mal, je le loue et je confesse qu'il me décharge d'une partie de mes peines; mais, si l'on veut dénoncer les vices et qu'ensuite, content d'avoir acquis cette gloire, on soulève des haines pour m'en laisser le poids, croyez-le bien, Pères Conscrits, je n'ai pas plus que vous de goût pour les ressentiments d'autrui; j'en brave pour le bien de l'état d'assez graves et souvent d'assez iniques, pour ne pas avoir le droit de prier qu'on m'épargne ceux qui sont sans fondement et sans raison et qui ne seraient d'aucun profit ni pour moi ni pour vous. »



guendus est quam libidinibus ardescit. <sup>3</sup>Tot a maioribus repertae leges, tot quas diuus Augustus tulit, illae obliuione, hae, quod flagitiosius est, contemptu abolitae securiorem luxum fecere. <sup>4</sup>Nam si uelis quod nondum uetitum est, timeas ne uetere; at si prohibita impune transcenderis, neque metus ultra neque pudor est. <sup>5</sup>Cur ergo olim parsimonia pollebat? quia sibi quisque moderabatur, quia unius urbis ciues eramus; ne inritamenta quidem eadem intra Italiam dominantibus. <sup>6</sup>Externis uictoriis aliena, ciuilibus etiam nostra consumere didicimus. <sup>7</sup>Quantulum istud est de quo aediles admonent! Quam, si cetera respicias, in leui habendum! At hercule nemo refert quod Italia externae opis indiget, quod uita populi Romani per incerta maris et tempestatum cotidie uoluitur. <sup>8</sup>Ac nisi prouinciarum copiae et dominis et seruitiis et agris subuenierint, nostra nos scilicet nemora nostraeque uillae tuebuntur. <sup>9</sup>Hanc, patres conscripti, curam sustinet princeps; haec omissa funditus rem publicam trahet. <sup>10</sup>Reliquis intra animum medendum est: nos pudor, <sup>81</sup> pauperes necessitas, diuites satias in melius mutet. <sup>11</sup>Aut si quis ex magistratibus tantam industriam ac seueritatem pollicetur ut ire obuiam queat, hunc ego et laudo et exonerari laborum meorum partem fateor: sin accusare uitia uolunt, dein, cum gloriam eius rei adepti sunt, similtates faciunt ac mihi relinquunt, credite, patres conscripti, me quoque non esse offensionum auidum; quas cum grauis et plerumque iniquas pro re publica suscipiam, inanis et inritas neque mihi aut uobis usui futuras iure deprecor. »

LIV, 3 flagitiosius *Beroald*: -sus *M* || 5 sibi quisque moderabitur, -ono *Beroald*: sibi que moderabatur qua *M* || 11 exonerari *Beroald*: quia rari *M* exonerare *Doerderlein* || partem fateor *M*: parte <me> fateor *Wopkens*.

LV. Après la lecture du message de César, on dispensa les édiles d'un pareil soin ; et le luxe de la table, qui, depuis la fin de la guerre d'Actium jusqu'au soulèvement armé auquel Servius Galba dut l'empire, allait pendant cent ans se signaler par des dépenses effrénées, passa insensiblement de mode. Je veux rechercher les causes de ce changement.

Autrefois les familles patriciennes qui joignaient la richesse à l'illustration se laissaient entraîner par le goût de la magnificence ; car alors encore il était permis de faire sa cour au peuple, aux alliés, aux rois, et d'être payé de retour. Chacun, dans la mesure de sa fortune, de son train de maison, de son apparat, se faisait un nom et des clientèles qui lui donnaient encore plus de lustre. Du jour où les massacres se déchaînèrent, et qu'un grand nom fut un arrêt de mort, on se réforma et l'on devint plus sage. En même temps, les hommes nouveaux appelés des municipes, des colonies, des provinces, pour entrer au sénat, apportèrent à Rome leur parcimonie domestique et, quoique le hasard ou leur savoir-faire leur eussent fait assez souvent atteindre une vieillesse opulente, ils demeurèrent toujours dans leur premier état d'esprit. Mais le principal auteur des restrictions fut Vespasien, qui, dans sa manière de vivre et dans son vêtement, resta fidèle aux antiques coutumes. La déférence pour le prince et l'empressement à l'imiter eurent plus de force que la peine portée par les lois et la peur. Ou peut-être y a-t-il pour toutes les choses une sorte de cercle et, de même que les saisons, les mœurs ont-elles leurs révolutions. D'ailleurs tout n'allait pas mieux du temps de nos pères, et notre âge a produit aussi bien des vertus, bien des talents dignes de servir de modèles à la postérité. Puisse seulement durer toujours cette rivalité pour le bien avec nos ancêtres !

LVI. Tibère, qui s'était acquis une réputation de modération, en réprimant le zèle des délateurs tout prêts à agir, envoie au sénat une lettre où il demandait pour Drusus, la puissance tribunicienne. C'est le mot trouvé par Auguste pour désigner le pouvoir suprême, afin de ne prendre ni celui de roi, ni celui de dictateur, tout en dominant par

LV. <sup>1</sup>Auditis Caesaris litteris, remissa aedilibus talis cura; luxusque mensae a fine Actiaci belli ad ea arma quis Seruius Galba rerum adeptus est, per annos centum profusis sumptibus exerciti, paulatim exoleuere. Causas eius mutationis quaerere libet. <sup>2</sup>Dites olim familiae nobilium aut claritudine insignes studio magnificentiae prolabebantur. <sup>3</sup>Nam etiam tum plebem, socios, regna colere et coli licitum; ut quisque opibus, domo, paratu speciosus per nomen et clientelas inlustrior habebatur. <sup>4</sup>Postquam caedibus saenitum et magnitudo famae exitio erat, ceteri ad sapientiora conuertere. <sup>5</sup>Simul noui homines e municipiis et coloniis atque etiam prouinciis in senatum crebro adsumpti domesticam parsimoniam intulerunt, et, quamquam fortuna uel industria plerique pecuniosam ad senectam peruenirent, mansit tamen prior animus. <sup>6</sup>Sed praecipuus | adstricti moris auctor Vespasianus fuit, antiquo <sup>82</sup> ipse cultu uictuque. <sup>7</sup>Obsequium inde in principem et aemulandi amor ualidior quam poena ex legibus et metus. <sup>8</sup>Nisi forte rebus cunctis inest quidam uelut orbis, ut quem ad modum temporum uices, ita morum uertantur; nec omnia apud priores meliora, sed nostra quoque aetas multa laudis et artium imitanda posteris tulit. <sup>9</sup>Verum haec nobis in maiores certamina ex honesto maneant.

LVI. <sup>1</sup>Tiberius, fama moderationis parta quod ingruentis accusatores represserat, mittit litteras ad senatum quis potestatem tribuniciam Druso petebat. <sup>2</sup>Id summi fastigii uocabulum Augustus repperit, ne regis aut dictatoris nomen adsumeret ac tamen appellatione aliqua cetera imperia prae-

LV, 9 <in> add. *Iuste Lipsae Vertranius*: <erga> add. *Rhenanus maiores sect. Mitscherlich* (uerum haec nobis maior res, certamina — mancant *Huet*).

un titre quelconque tous les autres pouvoirs. Auguste associa d'abord à sa puissance M. Agrippa, puis, celui-ci étant mort, il la partagea avec Tibère Néron, afin de ne laisser aucune incertitude sur son successeur. Il pensait ainsi contenir d'autres espoirs pervers ; et puis il avait confiance en la modération de Tibère et en sa propre grandeur. A son exemple Tibère approcha alors Drusus du pouvoir suprême, après avoir, tant que vécut Germanicus, réservé son choix. Quoi qu'il en soit, au début de sa lettre il pria les dieux de faire servir ses desseins au bien de l'Etat, puis il s'exprima en quelques mots et sans rien exagérer sur le caractère du jeune homme : il ajouta qu'il avait une épouse et trois enfants et qu'il était à l'âge où lui-même avait été par le divin Auguste appelé à assumer cette charge. Sa décision n'avait pas été prise à la hâte, mais Drusus après une expérience de huit ans, où il avait réprimé des séditions, terminé des guerres, mérité un triomphe et deux consulats, allait prendre la part de soins qui lui étaient connus.

LVII. Les sénateurs avaient prévu cette requête ; aussi l'adulation n'en fut que plus raffinée. On ne trouva pourtant rien de plus que les honneurs accoutumés : on vota des statues aux deux princes, des autels aux dieux, des temples et des arcs de triomphe. Seulement M. Silanus, en humiliant le consulat, chercha à honorer les empereurs, et en guise d'avis il proposa, pour indiquer les dates, d'inscrire sur les monuments officiels ou privés, non pas les noms des consuls, mais les noms de ceux qui exerçaient la puissance tribunicienne. De son côté. Q. Hatérius, ayant demandé que les décisions prises dans cette séance fussent gravées en lettres d'or dans la curie, se couvrit de ridicule, et ce vieillard ne devait retirer de sa motion que la honte d'une adulation répugnante.

LVIII. Sur ces entrefaites, Junius Blésus fut prorogé dans sa province d'Afrique, et Servius Maluginensis, flamme de Jupiter, demanda celle d'Asie ; il ne cessait de dire qu'on publiait en vain qu'il était défendu à un flamme de Jupiter de sortir d'Italie ; que son droit était

mineret. <sup>3</sup>Marcum deinde Agrippam socium eius potestatis, quo defuncto Tiberium Neronem delegit ne successor in incerto foret. <sup>4</sup>Sic cohiberi prauas aliorum spes rebatur; simul modestiae Neronis et suae magnitudini fidebat. <sup>5</sup>Quo tunc exemplo Tiberius Drusum summae rei admouit, cum incolumi Germanico integrum inter duos iudicium tenuisset. <sup>6</sup>Sed principio litterarum ueneratus deos ut consilia sua rei publicae prosperarent, modica de moribus adulescentis neque in falsum aucta rettulit. <sup>7</sup>Esse illi coniugem et tres liberos eamque aetatem qua ipse quondam a diuo Augusto ad capessendum hoc munus uocatus sit. | Neque nunc propere, sed per <sup>82v</sup> octo annos capto experimento, compressis seditio-nibus, compositis bellis, triumphalem et bis consu-lem noti laboris participem sumi.

LVII. <sup>1</sup>Praeceperant animis orationem patres; quo quaesitor adulatio fuit. <sup>2</sup>Nec tamen repertum nisi ut effigies principum, aras deum, templa et arcus aliaque solita censerent, nisi quod M. Silanus ex contumelia consulatus honorem principibus petiuit dixitque pro sententia ut publicis priuatisue moni-mentis, ad memoriam temporum, non consulum nomina praescriberentur, sed eorum qui tribuni-ciam potestatem gererent. <sup>3</sup>At Q. Haterius cum eius diei senatus consulta aureis litteris figenda in curia censuisset deridiculo fuit senex foedissimae adula-tionis tantum infamia usus.

LVIII. <sup>1</sup>Inter quae prouincia Africa Iunio Blaeso prorogata, Seruius Maluginensis flamen Dialis ut Asiam sorte haberet postulauit, frustra uulgatum dictitans non licere Dialibus egredi Italia neque

LVI, 5 admouit *Halm*: -uet *M* || 6 rettulit *edd.*: retulit *M.*

LVII, 2 censerent *Beroald*: cesse- *M* || 3 at Q. *Iuste Lipsae*: atque *M.*

identique à celui des flamines de Mars et de Quirinus : et si ceux-ci tiraient au sort des provinces, pourquoi les flamines de Jupiter en étaient-ils empêchés ? Aucun plébiscite ne prononçait cette exclusion et on ne la trouvait dans aucun des livres concernant les rites. Souvent les pontifes avaient fait les sacrifices à Jupiter, quand un flamine en était empêché par la maladie ou par une fonction publique. Pendant soixante-quinze ans, à partir du meurtre de Cornélius Mérula, aucun flamine n'avait été nommé à sa place, et cependant le culte n'avait pas été interrompu. Que si durant tant d'années il avait été possible de n'en choisir aucun, sans dommage pour la religion, combien serait plus tolérable l'absence d'une année exigée par un gouvernement proconsulaire ? C'était à des rancunes particulières qu'on devait la défense faite aux flamines par les grands pontifes d'aller dans les provinces ; aujourd'hui, par un bienfait des dieux, le premier des pontifes était aussi le premier des hommes, et il n'était soumis ni à la jalousie, ni à la haine, ni à aucune des passions privées.

LIX. Ce discours trouva des contradicteurs en la personne de l'augure Lentulus et chez d'autres sénateurs, qui s'exprimèrent diversement ; on résolut donc d'attendre l'avis du grand pontife. Tibère différa de donner son opinion sur le droit du flamine, mais apporta quelques modifications aux cérémonies prescrites à l'occasion de la puissance tribunicienne de Drusus ; il blâma spécialement l'étrangeté de la proposition de Silanus et dit que l'inscription en lettres d'or serait contraire à la tradition nationale. On lut aussi la lettre de Drusus, que, malgré sa modestie apparente, on jugea des plus hautaines. Tout était donc tombé si bas qu'un jeune homme, après l'octroi d'un tel honneur, ne daignait même pas visiter les dieux de Rome, entrer dans le sénat, inaugurer du moins sa dignité sur le sol de la patrie ! C'était la guerre apparemment qui l'éloignait, ou bien il était au bout du monde, lui qui parcourait précisément alors les rivages et les lacs de Campanie. C'était ainsi qu'on formait le maître du genre humain ; c'était la première leçon que

aliud ius suum quam Martialium Quirinaliumque flaminum : porro, si hi duxissent prouincias, cur Dialibus id uetitum ? Nulla de eo populi scita, non in libris caerimoniarum reperiri. <sup>2</sup>Saepe pontifices Dialia sacra fecisse, si flamen ualetudine aut munere publico impediretur. <sup>3</sup>Quinque et septuaginta annis post Cornelii Merulae caedem, neminem suffectum neque tamen cessauisse religiones. <sup>4</sup>Quod si per tot annos possit non creari nullo sacrorum damno, quanto | facilius afuturum ad unius anni procon- <sup>83r</sup> sulare imperium ? <sup>5</sup>Priuatissimis olim simultatibus effectum ut a pontificibus maximis ire in prouincias prohiberentur : nunc deum munere summum pontificum etiam summum hominum esse, non aemulationi, non odio aut priuatis adfectionibus obnoxium.

LIX. <sup>1</sup>Aduersus quae cum augur Lentulus aliiue uarie dissererent, eo decursum est ut pontificis maximi sententiam opperirentur. <sup>2</sup>Tiberius, dilata notione de iure flaminis, <sup>3</sup>decretas ob tribuniciam Drusi potestatem caerimonias temperauit, nominatim arguens insolentiam sententiae aureasque litteras contra patrium morem. <sup>4</sup>Recitatae et Drusi epistolae, quamquam ad modestiam flexae, pro superbissimis accipiuntur. <sup>5</sup>Huc decidisse cuncta ut ne iuuenis quidem tanto honore accepto adiret urbis deos, ingredere- tur senatum, auspicia saltem gentile apud solum inciperet. <sup>6</sup>Bellum scilicet aut diuerso terrarum distineri, litora et lacus Campaniae cum maxime peragrantem. <sup>7</sup>Sic imbui rectorem generis humani, id primum e paternis consiliis discere. <sup>8</sup>Sane graua-

LVIII, 1 ius suum *Rhenanus* : ius|sum *M* || si hi *Beroald* : sibi *M* || 4 quinque *Lachmann* : duobus *M* || 6 aemulationi *Muret* : -one *M*.

LIX, 2 dilata *Beroald* : de- *M* || 5 bellum *M* : -lo *Iuste Lipse* bello eum *Pichena* || diuerso terrarum distineri *M* : diuersa terrarum distinere *Heinsius*.

lui donnait son père. Qu'un vieil empereur jugeât importante la vue des citoyens, il avait pour prétextes les fatigues de l'âge et ses travaux passés ; mais Drusus, quel autre empêchement avait-il que l'orgueil ?

LX. Cependant Tibère, tout en consolidant pour lui la force du principat, laissait au sénat l'ombre de son antique compétence, en renvoyant à son examen les demandes des provinces. De plus en plus dans les villes grecques on se permettait d'ouvrir impunément des lieux d'asile ; les temples étaient pleins des pires esclaves ; ils servaient aussi de refuge aux débiteurs contre leurs créanciers et aux gens soupçonnés de crimes capitaux ; de plus, aucune autorité n'était assez forte pour réprimer les émeutes d'une population qui protégeait les forfaits des hommes comme le culte de ses dieux. On décida donc que les cités enverraient leurs titres et des députés. Quelques-unes renoncèrent d'elles-mêmes à des prétentions usurpées. D'autres, en grand nombre, mettaient leur confiance dans de vieilles superstitions et dans les services rendus au peuple romain. Ce fut un grand jour que celui où le sénat eut à examiner de près les bienfaits de nos ancêtres, les traités avec nos alliés, les décrets même des rois qui, avant nous, avaient eu la puissance, enfin le culte des dieux, avec la liberté, comme autrefois, de maintenir ou de modifier.

LXI. Les premiers de tous, se présentèrent les Ephésiens : ils rappelèrent que, contrairement à la croyance vulgaire, Diane et Apollon n'étaient pas nés à Délos ; qu'ils avaient chez eux un fleuve Cenchreus, un bois sacré d'Ortygie, où Latone, au terme de sa grossesse, s'était appuyée contre un olivier qui subsistait encore, et avait mis au monde ces divinités ; que sur un avertissement des dieux on avait consacré ce bois ; c'était là qu'Apollon, après le meurtre des Cyclopes, avait trouvé un asile contre la colère de Jupiter ; depuis, le dieu Liber, après sa victoire, avait pardonné à celles des Amazones qui, suppliantes avaient embrassé l'autel ; que plus tard Hercule, maître de la Lydie, avait ajouté à la sainteté



retur aspectum ciuium senex imperator fessamque aetatem et actos labores praetenderet : Druso quod nisi ex adrogantia impedimentum ?

LX. <sup>1</sup>Scd Tiberius, | uim principatus sibi firmans, 83<sup>v</sup> imaginem antiquitatis senatui praebebat, postulata prouinciarum ad disquisitionem patrum mittendo. <sup>2</sup>Crebrescebat enim Graecas per urbes licentia atque impunitas asyla statuendi ; complebantur templa pessimis seruitiorum ; eodem subsidio obaerati aduersum creditores suspectique capitalium criminum receptabantur, nec ullum satis ualidum imperium erat coercendis seditionibus populi flagitia hominum ut caerimonias deum protegentis. <sup>3</sup>Igitur placitum ut mitterent ciuitates iura atque legatos. <sup>4</sup>Et quaedam quod falso usurpauerant sponte omisere ; multae uetustis superstitionibus aut meritis in populum Romanum fidebant. <sup>6</sup>Magnaue eius diei species fuit quo senatus maiorum beneficia, sociorum pacta, regum etiam qui ante uim Romanam ualuerant decreta ipsorumque numinum religiones introspexit, libero, ut quondam, quid firmaret mutaretue.

LXI. <sup>1</sup>Primi omnium Ephesii adiere, memorantes non, ut uulgus crederet, Dianam atque Apollinem Delo genitos : esse apud se Cenchreum amnem, lucum Ortygiam, ubi Latonam partu grauidam et oleae, quae tum etiam maneat, adnissam edidisse ea numina, deorumque monitu sacratum nemus, atque ipsum illic Apollinem post interfectos Cyclopas Iouis iram uitauisse. <sup>2</sup>Mox Liberum patrem, bello uictorem, supplicibus Amazonum quae aram insiderant ignouisse. <sup>3</sup>Auctam hinc concessu Herculis, cum Lydia pote- 84<sup>r</sup>

LX, 2 protegentis *Rhenanus* : -tes *M* || 3 ciuitates *Rhenanus* : -tis *M*.

LXI, 1 Apollinem Delo *M* : Apollinem <in> Delo *Bezzenger* || Cenchreum *M* : Cenchrium *Beroald Nipperdey* || lucum *Iuste Lipsae* : locum *M* || grauidam et oleae *M* : gr. ei oleae *Bezzenger*.

d'un temple dont les privilèges, demeurés intacts sous la domination des Perses, avaient été ensuite maintenus par les Macédoniens et par nous.

LXII. Immédiatement après eux, les Magnésiens s'appuyaient sur les constitutions de L. Scipion et de L. Sylla, qui, après avoir défait, l'un Antiochus, l'autre Mithridate, honorèrent la fidélité et la valeur des Magnésiens, en accordant l'inviolabilité au temple de Diane Leucophryne. Les habitants d'Aphrodisia et ceux de Stratonice apportèrent ensuite un décret du dictateur César en reconnaissance des services rendus à son parti et un tout récent du divin Auguste, où ils étaient loués d'avoir subi l'invasion des Parthes, sans que leur constance à l'égard du peuple romain en fût atteinte. Aphrodisia défendait le culte de Vénus, Stratonice celui de Jupiter et de Trivia. Les délégués d'Hierocésarée remontant plus haut exposèrent qu'ils avaient chez eux la Diane Persique, son temple dédié par le roi Cyrus; et ils rappelaient les noms de Perpenna, d'Isauricus et de beaucoup d'autres généraux qui avaient accordé la même inviolabilité non seulement au temple, mais à ses alentours dans un rayon de deux mille pas. Puis vinrent les habitants de Chypre qui parlèrent de trois temples bâtis, le plus ancien à Vénus de Paphos par Aérias, le second à Vénus d'Amathonte par Amathus, fils d'Aérias, et le troisième à Jupiter Salaminien par Teucer fuyant la colère de son père Télamon.

LXIII. On entendit aussi les délégations des autres cités. Mais il y en avait trop; le sénat excédé et considérant la vivacité des débats soulevés s'en remit aux consuls du soin d'examiner les titres et, s'ils y démêlaient quelque fraude, de laisser la question entière et de lui en faire un nouveau rapport. Les consuls, outre les villes dont j'ai parlé, exposèrent qu'à Pergame le droit d'asile était incontestable pour le temple d'Esculape; mais que les autres cités s'appuyaient sur des traditions trop anciennes pour être claires. Par exemple, les habitants de Smyrne citaient un oracle d'Apollon qui leur avait enjoint de dé-

retur, caerimoniam templo neque Persarum ditione deminutum ius; post Macedonas, dein nos seruauisse.

LXII. <sup>1</sup>Proximi hos Magnetes L. Scipionis et L. Sullae constitutis nitebantur, quorum ille Antiocho, hic Mithridate pulsus fidem atque uirtutem Magnetum decorauere, uti Dianae Leucophrynae perfugium inuiolabile foret. <sup>2</sup>Aphrodisienses posthac et Stratonicensis dictatoris Caesaris ob uetusta in partis merita et recens diui Augusti decretum adtulere, laudati quod Parthorum inruptionem nihil mutata in populum Romanum constantia pertulissent. <sup>3</sup>Sed Aphrodisiensium ciuitas Veneris, Stratonicensium Iouis et Triuiuae religionem tuebantur. <sup>4</sup>Altius Hierocaesarienses exposuere, Persicam apud se Dianam, delubrum rege Cyro dicatum; et memorabantur Perpennae, Isaurici multaque alia imperatorum nomina qui non modo templo, sed duobus milibus passuum eandem sanctitatem tribuerant. <sup>5</sup>Exim Cyprii tribus de delubris, quorum uetustissimum Paphiae Veneri auctor Aërias, post filius eius Amathus Veneri Amathusiae et Ioui Salaminio Teucer, Telamonis patris ira profugus, posuissent.

LXIII. <sup>1</sup>Auditae aliarum quoque ciuitatum legationes. <sup>2</sup>Quorum copia fessi patres, et quia studiis certabatur, consulibus permisere ut, perspecto iure et si qua iniquitas inuolueretur, rem integram rursus ad senatum referrent. | <sup>3</sup>Consules super eas ciuitates quas memorauimus apud Pergamum Aesculapii compertum asylum rettulerunt | ceteros obscuris ob uetustatem innotuit. <sup>4</sup>Nam Zmyrnaeos oracu-

LXII, 1 proximi hos Magnetes *Wurm*: proximos magnetes *M* proximi Magnetes *Freinsheim* || Leucophrynae *Iuste Lipsae*: leucophrynae *M* Leucophrynae *Beroald* (c. STRABO, XIV, 1, 40) || 5 <de> *add. Bezenberger*.

LXIII, 4 Zmyrnaeos *Beroald*: zmyrnetis *M*.

dier un temple à Vénus Stratonicide, ceux de Ténos rappelaient un oracle en vers du même dieu, qui leur avait donné l'ordre de consacrer une statue et un temple de Neptune. Moins reculée était la tradition invoquée par Sardes en faveur d'un don d'Alexandre victorieux. De même les Milésiens invoquaient le roi Darius : en tout cas, l'une et l'autre ville étaient vouées au culte de Diane et d'Apollon. Les Crétois réclamaient aussi pour une statue de divin Auguste. On rédigea donc des sénatus-consultes qui, tout en rendant hommage à certaines prétentions, ne laissaient pas de les restreindre, et ordre fut donné de les graver sur le bronze, puis de les fixer dans chaque temple, pour que la mémoire en fût conservée et que, sous prétexte de religion, on n'en arrivât pas à des complaisances coupables.

LXIV. Vers le même temps, la santé de Julia Augusta donna de grandes inquiétudes et fit à Tibère une obligation de revenir précipitamment à Rome, soit qu'une concorde sincère unît encore la mère et le fils, soit que leur haine se dissimulât. Car peu auparavant, lorsque Julia dédia, près du théâtre de Marcellus, une statue au divin Auguste, elle avait fait graver le nom de Tibère après le sien, et l'on croyait que l'empereur, irrité de cet acte comme d'une atteinte à sa majesté, en gardait en lui-même un pénible et secret ressentiment. Quoi qu'il en soit, le sénat décréta des supplications aux dieux et de grands jeux que les pontifes, les augures et les quindécemvirs devaient célébrer de concert avec les septemvirs et la confrérie des Augustales. L. Apronius avait été d'avis que les féciaux y présidassent aussi. César s'y opposa en rappelant les attributions diverses des sacerdoce et aussi les précédents : jamais en effet les féciaux n'avaient eu un rôle aussi magnifique ; si l'on avait ajouté les Augustales, c'était parce que leur sacerdoce était attaché à la famille pour laquelle s'acquittaient les vœux.

LXV. Mon dessein n'est pas de rapporter toutes les opinions, mais seulement celles qui se signalent par leur noblesse ou par une insigne bassesse : j'estime en effet que c'est la tâche principale de l'annaliste de ne

lum Apollinis, cuius imperio Stratonici Veneri, templum dicauerint, Tenios eiusdem carmen referre quo sacrare Neptuni effigiem aedemque iussi sint. <sup>5</sup>Propiora Sardonios : Alexandri uictoris id donum. <sup>6</sup>Neque minus Milesios Dareo rege niti ; set cultus numinum utrisque Dianam aut Apollinem uenerandi. <sup>7</sup>Petere et Cretenses simulacro diui Augusti. <sup>8</sup>Factaque senatus consulta quis multo cum honore modus tamen praescribatur, iussique ipsis in templis figere aera sacrandam ad memoriam, neu specie religionis in ambitionem delaberentur.

LXIV. <sup>1</sup>Sub idem tempus Iuliae, Augustae ualētudo atrox necessitudinem principi fecit festinati in urbem reditus, sincera adhuc inter matrem filiumque concordia siue occultis odiis. <sup>2</sup>Neque enim multo ante, cum haud procul theatro Marcelli effigiem diuo Augusto Iulia dicaret, Tiberi nomen suo postscripsit idque ille credebatur ut inferius maiestate principis graui et dissimulata offensione abdidisse. <sup>3</sup>Set tum supplicia dis ludique magni ab senatu decernuntur, quos pontifices et augures et quindecimuir, septemuiris simul et sodalibus Augustalibus, ederent. <sup>4</sup>Censuerat L. Apronius ut fetiales quoque iis ludis praesiderent. <sup>5</sup>Contra dixit Caesar, distincto sacerdotiorum iure et repetitis exemplis : neque enim umquam fetialibus hoc maiestatis fuisse. Ideo Augustalis adiectos quia proprium eius domus sacerdotium esset pro qua uota persoluerentur.

LXV. <sup>1</sup>Exequi sententias haud institui nisi insignis per honestum aut notabili dedecore, quod praecipuum munus annalium reor ne uirtutes sileantur utque prauis dictis factisque ex posteritate et infamia metus sit. Ceterum tempora illa adeo infecta

LXIII, 4 Stratonici Veneri *Rhenanus* : strato nioi diuaeue]neri *M* || 8 regeniti set *Iuste Lipsae* : regio utis et *M* || 8 figere *Pichena* : *M* fieri facere *margo* || aera *M* : aerea *Bezenberger*.

pas passer sous silence les vertus, et d'inspirer aux paroles et aux actions perverses la crainte de l'infamie réservée pour la postérité. Du reste, cette époque était à ce point infectée d'adulation et de bassesse qu'on voyait non seulement les grands personnages à qui leur propre éclat faisait une nécessité de chercher une protection dans l'obséquiosité, mais aussi tous les consulaires, beaucoup d'anciens préteurs et même un grand nombre de sénateurs subalternes, se lever pour voter des motions honteuses et passant toute mesure. On rapporte que Tibère, chaque fois qu'il sortait du sénat s'écriait en grec : « O hommes, prêts à l'esclavage ! » Apparemment cet homme, qui ne voulait pas de liberté publique, était écœuré de cette résignation d'esclaves.

LXVI. Ils passèrent insensiblement de la bassesse à la cruauté. C. Silanus, proconsul d'Asie, était accusé de concussion par nos alliés ; Mamerqus Scaurus<sup>1</sup>, un consulaire, le préteur Junius Otho, l'édile Bruttédus Niger se saisissent de cette proie et l'accusent d'avoir outragé la divinité d'Auguste, méprisé la majesté de Tibère ; Mamerqus, prodiguant d'antiques exemples, citait L. Cotta accusé par Scipion l'Africain, Servius Galba par Caton le Censeur, P. Rutilius par M. Scaurus ; comme si c'étaient des crimes de cette nature que vengeaient et Scipion et Caton et cet illustre Scaurus, que son petit-fils Mamerqus, l'opprobre de ses ancêtres, déshonorait par l'infamie de son concours. Junius Otho avait d'abord fait le métier de maître d'école ; devenu sénateur grâce au crédit de Séjan, il ajoutait à la bassesse de son origine la souillure d'une audace effrontée. Bruttédus abondant en honorables qualités et, s'il avait suivi la bonne route, destiné à la situation la plus brillante, se laissait aiguillonner par l'impatience et cherchait à dépasser d'abord ses égaux, puis ses supérieurs, enfin ses propres espérances ; c'est là ce qui a mené à leur perte bien des gens même vertueux, qui, dédaignant une élévation lente, mais sûre, se pressent, au risque de la ruine, vers des succès prématurés.

Voyez ci-dessus, I, 13.

et adulatione sordida fuere ut non modo primores ciuitatis, quibus claritudo sua obsequiis protegenda erat, sed omnes consulares, magna pars eorum qui praetura functi multique etiam pedarii senatores certatim exsurgerent foedaque et nimia censerent. <sup>3</sup>Memoriae proditur Tiberium, quoties curia egrederetur, Graecis uerbis in hunc modum eloqui solitum: « O homines ad seruitutem paratos ! » <sup>4</sup>Scilicet etiam illum qui libertatem publicam nollet tam proiectae seruientium patientiae taedebat.

LXVI. <sup>1</sup>Paulatim dehinc ab indecoris ad infesta transgrediebantur. <sup>2</sup>C. Silanum pro consule Asiae repetundarum a sociis postulatum Mamercus Scaurus e consularibus, Iunius Otho praetor, Bruttedius Niger aedilis simul corripiunt obiectantque uiolatum Augusti numen, spretam Tiberii maiestatem, Mamercus antiqua exempla iaciens, L. Cottam a Scipione Africano, | Seruium Galbam a Catone cen- <sup>85v</sup> sorio, P. Rutilium a M. Scauro accusatos. <sup>3</sup>Videlicet Scipio et Cato talia ulciscebantur aut ille Scaurus, quem proauum suum obprobrium maiorum Mamercus infami opera dehonestabat. <sup>4</sup>Iunio Othoni litterarium ludum exercere uetus ars fuit : mox Seiani potentia senator obscura initia impudentibus ausis propolluebat. <sup>5</sup>Bruttedium artibus honestis copiosum et, si rectum iter pergeret, ad clarissima quaeque iturum festinatio exstimulabat, dum aequalis, dein superiores, postremo suasmet ipse spes antire parat ; quod multos etiam bonos pessum dedit, qui spretis quae tarda cum securitate, praematura uel cum exitio properant.

LXVII. <sup>1</sup>Auxere numerum accusatorum Gellius

LXV, 4 proiectae *Beroald* : -lectae *M*.

LXVI, 3 maiorum *Beroald* : -lorum *M* || 4 propolluebat *M* : praebetzenberger polluebat *Orelli alii alia* || 5 pergeret *Rhenanus* : perageret *M* || antire parat *Bach* : antereparat *M* anteire parat *Rhenanus*.

LXVII. Le nombre des accusateurs fut grossi par Gellius Publicola et par M. Paconius, celui-là questeur, celui-ci lieutenant de Silanus. Il ne paraissait pas douteux que Silanus ne se fût rendu coupable de cruauté et d'exactions; mais il voyait s'amasser sur sa tête des dangers qui auraient mis en péril même des innocents : outre tant de sénateurs qu'il avait contre lui, les personnages les plus éloquents de l'Asie, choisis précisément pour leur talent, étaient chargés de l'accuser et il était seul à leur répondre, ignorant tout de l'art oratoire, en proie à la crainte qui, née d'un danger personnel, paralyse même l'éloquence exercée; Tibère ne s'abstenait pas non plus de l'accabler de la voix et du regard, en lui posant de multiples questions, sans qu'il lui fût donné de les réfuter ou de les éluder; souvent même Silanus était contraint d'avouer, par crainte de laisser l'empereur l'interroger en vain. De plus les esclaves de Silanus, pour qu'on pût leur donner la question, avaient été achetés par un agent du fisc et, afin que personne de ses amis ne lui vînt en aide dans ses dangers, on ajoutait aux autres griefs celui de lèse-majesté : c'était enchaîner la défense et la forcer à se taire. Aussi, après avoir demandé un délai de quelques jours, Silanus abandonna sa défense et se hasarda à présenter à César un mémoire où il avait mêlé le reproche aux prières.

LXVIII. Tibère préparait des mesures de rigueur contre Silanus; pour les justifier par un précédent et les rendre plus acceptables, il produit un mémoire du divin Auguste relatif à Volésus Messala, lui aussi proconsul d'Asie, ainsi que le sénatus-consulte rendu contre ce magistrat et en fait donner lecture. Alors il demande à L. Pison son avis. Celui-ci, après un long exorde sur la clémence du prince, proposa contre Silanus l'interdiction de l'eau et du feu et la rélégalion dans l'île de Gyarus. Les autres opinèrent de même, sauf que Cn. Lentulus estima qu'il fallait distraire des biens de Silanus la fortune de sa mère (car il était né d'Atia) et la rendre à son fils. Tibère acquiesça.

LXIX. Cependant Cornélius Dolabella, voulant pousser plus loin l'adulation, blâma les mœurs de Silanus et



Publicola et M. Paconius, ille quaestor Silani, hic legatus. <sup>2</sup>Nec dubium habebatur saevitiae captarumque pecuniarum teneri reum ; sed multa adgerebantur etiam insontibus periculosa, cum super tot senatores aduersos facundissimis totius Asiae eoque ad accusandum delectis responderet solus et orandi nescius, proprio in metu qui exercitiam quoque eloquentiam debilitat, non temperante Tiberio quin premeret uoce, uultu, eo quod ipse creberrime interrogabat, neque refellere aut eludere dabatur, ac saepe etiam confitendum erat ne frustra quaesiuisset. <sup>3</sup>Seruos quoque Silani, ut tormentis interrogarentur, actor publicus mancipio acceperat. <sup>4</sup>Et ne quis necessariorum iuaret | periclitantem maiestatis ori- <sup>86r</sup>mina subdebantur, uinculum et necessitas silendi. <sup>5</sup>Igitur petito paucorum dierum interiectu defensionem sui deseruit, ausis ad Caesarem codicillis quibus inuidiam et preces miscuerat.

LXVIII. <sup>1</sup>Tiberius quae in Silanum parabat quo excusatius sub exemplo acciperentur, libellos diui Augusti de Voleso Messala eiusdem Asiae pro consule factumque in eum senatus consultum recitari iubet. <sup>2</sup>Tum L. Pisonem sententiam rogat. <sup>3</sup>Ille multum de clementia principis praefatus aqua atque igni Silano interdicendum censuit ipsumque in insulam Gyarum relegandum. <sup>4</sup>Eadem ceteri, nisi quod Cn. Lentulus separanda Silani materna bona, quippe Atia parente geniti, reddendaque filio dixit, adnunte Tiberio.

LXIX <sup>1</sup>At Cornelius Dolabella, dum adulationem longius sequitur, increpitis C. Silani moribus addidit

LXVII, 2 eloquentiam debilitat *Beroald* : eloquenda bilitat *M* || eo quod *M* : eoque quod *Acidalius* || 3 interrogarentur *Iuste Lipsae* : -gentur *M*.

LXVIII, 4 Atia *Madvig* : alia *M* Manlia *Grotius* || quippe alia parente geniti *secl. Weikert Orelli*.

demanda que tout homme de vie scandaleuse et couvert d'infamie fût exclu du tirage au sort des provinces : ce serait au prince à décider de cette exclusion. En effet les lois punissaient les fautes ; mais combien ne serait-il pas moins dur pour les candidats, combien plus avantageux aux alliés, de veiller à ce qu'il n'y eût pas de fautes ? César parla contre cette proposition : certes, il n'ignorait rien de ce qu'on racontait couramment de Silanus, mais ce n'était pas à la rumeur publique à régler les jugements. Bien des gouverneurs s'étaient, dans leurs provinces, conduits autrement que ne le donnaient à prévoir l'espoir ou la crainte qu'ils avaient fait concevoir : certains trouvaient dans leur fortune une excitation à mieux faire, d'autres s'y hébétaient. Il était impossible que le prince connût tout, embrassât tout, dangereux qu'il se laissât entraîner par l'intrigue d'autrui. Les lois étaient établies contre les faits accomplis pour cette raison que l'avenir était incertain. Ainsi en avaient décidé nos ancêtres : les fautes d'abord, les peines ensuite. Il ne fallait pas renverser ce que la sagesse avait inventé, ce que la pratique avait consacré : les princes avaient assez de fardeau, assez de puissance même. Le droit était amoindri chaque fois que le pouvoir était acorru et il ne fallait pas avoir recours à l'autorité, quand l'action de la loi était possible. Tibère était si rarement soucieux de popularité, que ces déclarations furent accueillies avec la joie la plus vive. Et l'empereur, qui devait se modérer, quand il n'était pas poussé par une rancune personnelle, ajouta que Gyarus était une île sauvage et inhabitée ; qu'ils devaient à la famille Junia et à un homme qui avait appartenu à leur ordre de le reléguer plutôt à Cythnos ; que cette grâce, la sœur de Silanus Torquata, vestale d'une vertu antique, la sollicitait aussi. On se rangea sans discussion à cet avis.

LXX. On entendit aussi les Cyrénéens et, accusé de concussion par Ancharius Priscus, Césius Cordus fut condamné. L. Ennius, chevalier romain, était poursuivi pour crime de lèse-majesté, parce qu'il avait converti en argenterie une statue de Tibère : celui-ci défendit qu'on

ne quis uita probrosus et opertus infamia prouinciam sortiretur, idque princeps diiudicaret. <sup>2</sup>Nam a legibus delicta puniri ; quanto fore mitius in ipsos, melius in socios, prouideri ne peccaretur ? <sup>3</sup>Aduersum quae disseruit Caesar : non quidem sibi ignara quae de Silano uulgabantur, sed non ex rumore statuendum. <sup>4</sup>Multos in prouinciis contra quam spes aut metus de illis fuerit egisse : excitari quosdam ad meliora magnitudine rerum, hebescere alios. <sup>5</sup>Neque posse principem sua scientia cuncta complecti neque expedire ut ambitione aliena trahatur. <sup>6</sup>Ideo leges in facta constitui quia futura in incerto sint. <sup>7</sup>Sic <sup>86v</sup> a maioribus institutum ut, si antissent delicta, poenae sequerentur. <sup>8</sup>Ne uerterent sapienter reperta et semper placita : satis onerum principibus, satis etiam potentiae. <sup>9</sup>Minui iura quotiens gliscat potestas, nec utendum imperio ubi legibus agi possit. <sup>10</sup>Quanto rarior apud Tiberium popularitas, tanto laetioribus animis accepta. <sup>11</sup>Atque ille prudens moderandi, si propria ira non impelleretur, addidit insulam Gyarum immitem et sine cultu hominum esse : darent Iuniae familiae et uiro quondam ordinis eiusdem ut Cythnum potius concederet. <sup>12</sup>Id sororem quoque Silani Torquatam, priscae sanctimoniae uirginem expetere. <sup>13</sup>In hanc sententiam facta discessio.

LXX. <sup>1</sup>Post auditi Cyrenenses et accusante Anchario Prisco Caesius Cordus repetundarum damnatur. <sup>2</sup>L. Ennium equitem Romanum, maiestatis postulatum quod effigiem principis promiscum ad usum argenti uertisset, recipi Caesar inter reos uetuit, palam aspernante Ateio Capitone quasi per

LXIX, 9 minui iura *Iuste Lipsae* : minutura *M* || 11 impelleretur *Beroald* : -rentur *M* || Cythnum *Iuste Lipsae* : cythenum *M*.

retint l'accusation, mais Atéius Capito, comme s'il parlait au nom de la liberté, témoigna hautement de sa réprobation. On ne devait pas enlever aux sénateurs leur pouvoir de statuer, ni laisser un tel forfait impuni. Que César se montrât nonchalant, quand il s'agissait d'une injure personnelle; mais qu'il ne fût pas généreux aux dépens de la vengeance publique. Tibère comprit la pensée réelle qui dictait ces paroles et persista dans son opposition. Quant à Capito, son infamie fut d'autant plus insigne que, versé dans la connaissance des lois divines et humaines, il déshonorait ses vertus d'homme public et son beau talent dans le privé.

LXXI. Ensuite on disputa d'un scrupule religieux : dans quel temple fallait-il placer l'offrande, que, pour le rétablissement d'Augusta, les chevaliers romains avaient vouée à la Fortune Equestre? Sans doute le déesse avait maint sanctuaire à Rome, mais aucun ne portait ce nom. On découvrit qu'il y avait à Antium un temple ainsi nommé et que, dans les villes d'Italie, il n'y avait aucune institution religieuse, aucun temple, aucune statue de divinité qui ne fût placée sous la juridiction et sous l'autorité de Rome. L'offrande fut donc placée à Antium. Et, puisqu'il était question de religion, le prince fit connaître sa décision, naguère différée, touchant l'affaire de Servius Maluginensis, flamine de Jupiter : il lut un décret des pontifes en vertu duquel, toutes les fois que le flamine serait pris d'indisposition, il pourrait, avec l'autorisation du grand pontife, s'absenter pour deux nuits au plus, pourvu que ce ne fût point dans le temps d'un sacrifice officiel, ni plus de deux fois par an; ce règlement, établi sous Auguste, montrait assez qu'il était interdit aux flamines de Jupiter de s'absenter un an et d'administrer des provinces. On rappelait aussi l'exemple du grand pontife L. Métellus qui avait retenu à Rome le flamine A Postumius. Dans ces conditions, l'Asie fut donné à celui des consulaires qui était le plus ancien après Maluginensis.

LXXII. A la même époque, Lépидus demanda au sénat l'autorisation de restaurer et d'embellir à ses frais la basilique de Paulus, monument des Emiles. Cette munificence profitable au public était encore de mode;

libertatem. <sup>3</sup>Non enim debere eripi patribus vim statuendi neque tantum maleficium impune habendum. <sup>4</sup>Sane lentus in suo dolore esset: rei publicae iniurias ne largiretur. <sup>5</sup>Intellexit haec Tiberius, ut erant magis quam ut dicebantur, perstititque intercedere. <sup>6</sup>Capito insignitior infamia fuit quod humani diuinique iuris sciens egregium publicum et bonas domi artes dehonestauisset.

LXXI. <sup>1</sup>Incessit dein religio | quoniam in templo <sup>87</sup> locandum foret donum quod pro ualetudine Augustae equites Romani uouerant equestri Fortunae: nam etsi delubra eius deae multa in urbe, nullum tamen tali cognomento erat. <sup>2</sup>Repertum est aedem esse apud Antium quae sic nuncuparetur cunctasque caerimonias Italicis in oppidis templaque et numinum effigies iuris atque imperii Romani esse. <sup>3</sup>Ita donum apud Antium statuitur. <sup>4</sup>Et quoniam de religionibus tractabatur, dilatatum nuper responsum aduersus Seruium Maluginensem, flaminem Dialem, prompsit Caesar recitauitque decretum pontificum, quotiens ualetudo aduersa flaminem Dialem incesisset, ut pontificis maximi arbitrio plus quam binotium abesset, dum ne diebus publici sacrificii neu saepius quam bis eundem in annum; quae principe Augusto constituta satis ostendebant annuam absentiam et prouinciarum administrationem Dialibus non concedi. <sup>5</sup>Memorabaturque L. Metelli pontificis maximi exemplum qui Aulum Postumium flaminem attinisset. <sup>6</sup>Ita sors Asiae in eum qui consularium Maluginensi proximus erat conlata.

LXXII. <sup>1</sup>Isdem diebus Lepidus ab senatu petiuit

LXXI, 4 quoniam *M* per *compendium*: quando *Beroald* || Maluginensem *edd.*: *Mall.* *M* || prompsit *Iuste Lipsae*: prompsit *M* || quotiens <non> *Haase Nipperdey* (*alii quaedam deesse putant*).

LXXII, 1 Lepidus *M*: *M'*. Lepidus *Nipperdey*.

et Auguste n'avait pas détourné Taurus, Philippe et Balbus de consacrer les dépouilles ennemies ou le superflu de leur fortune à l'embellissement de Rome et à l'illustration de leur postérité. C'est à leur exemple que Lépидus, malgré la modicité de ses ressources, voulut faire revivre la gloire de ses ancêtres. Quant au théâtre de Pompée, dévoré par un incendie fortuit, César promit de le rebâtir à ses frais, (parce qu'aucun membre de la famille ne pouvait suffire aux dépenses de la restauration), mais de maintenir le nom de Pompée. En même temps, il éleva Séjan aux nues en le félicitant d'avoir, grâce à ses efforts et à sa vigilance, réussi à limiter à un édifice le dommage causé par le feu ; et les sénateurs votèrent à Séjan une statue qui serait placée dans le théâtre de Pompée. Et peu de temps après, l'empereur en élevant Blésus, proconsul d'Afrique, à la dignité de triomphateur, déclara qu'il le faisait pour honorer Séjan, dont Blésus était l'oncle. Cependant les actions de Blésus méritaient bien par elles-mêmes un tel honneur.

LXXIII. En effet, Tacfarinas, bien que souvent mis en déroute, avait réparé ses forces au fond de l'Afrique où il trouvait toujours des auxiliaires, et il avait poussé l'insolence au point d'envoyer à Tibère une ambassade chargée de réclamer un établissement pour lui et ses troupes ou de le menacer d'une guerre sans fin. Jamais, dit-on, affront à l'empereur et au peuple romain ne fut plus sensible à Tibère que celui de ce déserteur, de ce brigand qui agissait en puissance ennemie. Spartacus lui-même, après tant de désastres infligés à des armées consulaires, alors qu'il brûlait impunément l'Italie, n'avait pu, malgré l'ébranlement causé à l'Etat par les grandes guerres de Sertorius et de Mithridate, obtenir qu'un traité sanctionnât sa soumission, et le peuple Romain, au faite de sa gloire et de sa grandeur, irait se racheter, au prix de la paix et d'une concession de terres, d'un brigand comme Tacfarinas ! Il donne mission à Blésus d'amener les autres à espérer le pardon, s'ils mettaient bas les armes, mais d'employer n'importe quel moyen pour mettre la main sur Tacfarinas. Beaucoup se soumirent et furent

ut basilicam Pauli, Aemilia monumenta, propria pecunia firmaret ornaretque. <sup>2</sup>Erat etiam tum in more publica munificentia; nec Augustus arcuerat Taurum, Philippum, Balbum hostilis exuuias aut exundantis opes ornatum ad urbis et posterum <sup>87</sup> gloriam conferre. <sup>3</sup>Quo tum exemplo Lepidus, quamquam pecuniae modicus, auitum decus recoluit. <sup>4</sup>At Pompei theatrum igne fortuito haustum Caesar exstructurum pollicitus est, eo quod nemo e familia restaurando sufficeret, manente tamen nomine Pompei. <sup>5</sup>Simul laudibus Seianum extulit tamquam labore uigilantiaque eius tanta uis unum intra damnum stetit; et censuere patres effigiem Seiano quae apud theatrum Pompei locaretur. <sup>6</sup>Neque multo post Caesar, cum Iunium Blaesum pro consule Africae triumphis insignibus attolleret, dare id se dixit honori Seiani, cuius ille auunculus erat. <sup>7</sup>Ac tamen res Blaesi dignae decore tali fuere.

LXXIII. <sup>1</sup>Nam Tacfarinas, quamquam saepius depulsus, reparatis per intima Africae auxiliis huc adrogantiae uenerat ut legatos ad Tiberium mitteret sedemque ultro sibi atque exercitui suo postulareret aut bellum inexplicabile minitaretur. <sup>2</sup>Non alias magis sua populi Romani contumelia indoluisse Caesarem ferunt quam quod desertor et praedo hostium more ageret. <sup>3</sup>Ne Spartaco quidem post tot consularium exercituum cladis inultam Italiam urenti, quamquam Sertorii atque Mithridatis ingentibus bellis labaret res publica, datum ut pacto in fidem acciperetur; nedum pulcherrimo populi Romani fastigio latro Tacfarinas pace et concessione agrorum redimeretur. <sup>4</sup>Dat negotium Blaeso ceteros quidem ad spem proliceret arma sine noxa ponendi, <sup>88</sup>

amnistiés. Puis contre les ruses de Tacfarinas, on usa d'une tactique analogue à la sienne.

LXXIV. En effet, comme son armée, moins solide que la nôtre, mais meilleure pour les coups de main, consistait en plusieurs bandes qui attaquaient, puis se dérobaient, et essayaient en même temps des embuscades, on adopte trois ordres de marche et on constitue trois colonnes. L'une d'elles sous les ordres du légat Cornélius Scipion, gardait les débouchés sur Leptis où se faisaient les razzias, et les lignes de retraite vers le pays des Garamantes ; du côté opposé, pour empêcher les bourgades dépendantes de Cirta d'être impunément pillées, le fils de Blésus mena ses propres forces ; entre les deux, avec l'élite de ses troupes, le général en personne élevait là où il le fallait des redoutes et des retranchements ; aussi avait-il mis partout l'ennemi à l'étroit et en mauvaise posture, puisque, de quelque côté que celui-ci inclinât, il trouvait en face de lui une partie quelconque de l'armée romaine, en face, sur ses flancs, souvent même sur ses derrières, et grâce à cette tactique, nombreux furent les morts ou les prisonniers. Alors Blésus divise ses trois corps en plusieurs détachements et met à leur tête des centurions d'une valeur éprouvée. A la fin de l'été, au lieu de suivre l'usage, de retirer ses troupes et de les mettre dans les quartiers d'hiver de notre ancienne province, il les répartit dans les forts établis en quelque sorte au seuil de la guerre et, avec ses troupes légères familiarisées avec le désert, il relançait Tacfarinas de gourbi en gourbi ; il ne revint qu'après avoir capturé le frère de Tacfarinas, mais trop tôt pour le bien des alliés, puisqu'il laissait derrière lui des gens prêts à ressusciter la guerre. Mais Tibère la considéra comme finie, et permit que Blésus fût salué par ses légions du titre d'*imperator*, honneur qu'autrefois les armées victorieuses dans l'élan de leur joie accordaient, par acclamation, aux généraux qui avaient bien mérité de la république. Il pouvait y avoir plusieurs *imperatores* à la fois, mais ils restaient au niveau de leurs concitoyens. Quelques généraux avaient reçu ce titre d'Auguste ; Blésus fut le dernier à qui l'accorda Tibère.



ipsius autem ducis quoquo modo poteretur. <sup>5</sup>Et recepti ea uenia plerique. <sup>6</sup>Mox aduersum artes Tacfarinatis haud dissimili modo belligeratum.

LXXIV. <sup>1</sup>Nam, quia ille robore exercitus impar, fu randi melior, pluris per globos incursaret eluderetque et insidias simul temptaret, tres incessus, totidem agmina parantur. <sup>2</sup>Ex quis Cornelius Scipio legatus praefuit qua praedatio in Leptitanos et suffugia Garamantum; alio latere, ne Cirtensium pagi impune traherentur, propriam manum Blaesus filius duxit; medio cum delectis, castella et munitiones idoneis locis imponens, dux ipse arcta et infensa hostibus cuncta fecerat, quia, quoquo inclinarent, pars aliqua militis Romani in ore, in latere et saepe a tergo erat; multique eo modo caesi aut circumuenti. <sup>3</sup>Tunc tripertitum exercitum pluris in manus dispergit praeponitque centuriones uirtutis expertae. <sup>4</sup>Nec, ut mos fuerat, acta aestate retrahit copias aut in hibernaculis ueteris prouinciae componit, sed ut in limine belli dispositis castellis per expeditos et solitudinum gnaros mutantem mapalia Tacfarinatem proturbabat, donec fratre eius capto regressus est, properantius tamen quam ex utilitate sociorum, relictis per quos resurgeret bellum. <sup>5</sup>Sed Tiberius pro confecto interpretatus id quoque Blaeso tribuit ut imperator a legionibus salutareretur, prisco erga duces honore qui bene gesta re publica gaudio et impetu uictoris exercitus conclamabantur; erantque plures simul imperatores nec super ceterorum aequalitatem. <sup>6</sup>Concessit quibusdam et Augustus id uocabulum ac tunc Tiberius Blaeso postremum.

LXXV. Cette année vit la mort de deux hommes illustres : Asinius Saloninus, petit-fils de M. Agrippa et d'Asinius Pollion, frère de Drusus et choisi par César pour épouser une de ses petites-filles, et Atéius Capito, dont j'ai parlé et que ses vastes connaissances avaient placé au premier rang dans l'Etat ; mais il avait pour aïeul un centurion de Sylla et son père n'avait été que préteur. Auguste avait hâté sa promotion au consulat, pour que l'éclat de cette magistrature lui assurât le pas sur Antistius Labéo qui excellait comme lui dans la science des lois. Car le même siècle produisit ces deux illustrations de la paix ; mais Labéo avait gardé intacte son indépendance, ce qui lui valait une plus grande popularité, tandis que Capito était par sa courtoisie plus en faveur auprès des maîtres. L'un ne dépassa pas la préture et cette injustice lui valut la considération générale ; l'autre obtint le consulat, mais s'attira la haine née de l'envie.

LXXVI. Ce fut aussi à cette époque, soixante quatre ans après la bataille de Philippes, que Junie, nièce de Caton, épouse de C. Cassius, sœur de Brutus, accomplit son dernier jour. On parla beaucoup et partout de son testament, parce que malgré l'étendue de sa fortune, et bien qu'elle eût inscrit avec honneur presque tous les grands noms de Rome, elle avait oublié l'empereur. Tibère n'en prit pas ombrage et n'empêcha pas de la louer du haut des rostrs, ni de rehausser l'éclat de ses funérailles par les honneurs accoutumés. En tête, on porta les images de vingt familles illustres : les Manlius, les Quinotius, et d'autres noms d'une égale noblesse y parurent. Mais au-dessus de tous, brillaient Cassius et Brutus, précisément parce qu'on n'y voyait pas leurs images.

LXXV. <sup>1</sup> Obiere eo anno uiri inlustres Asinius Saloninus, Marco Agrippa et Pollione Asinio auis, fratre Druso insignis Caesarique progener destinatus, et Capito Ateius, de quo memorauit, principem in ciuitate locum studiis ciuilibus adsecutus, sed auctore centurione Sullano, patre praetorio. <sup>2</sup> Consulatum ei adcelerauerat Augustus ut Labeonem Antistium isdem artibus praecellentem dignatione eius magistratus anteiret. <sup>3</sup> Namque illa aetas duo pacis decora simul tulit; sed Labeo incorrupta libertate et ob id fama celebratior, Capitonis obsequium dominantibus magis probabatur. <sup>4</sup> Illi quod praeturam intra stetit commendatio ex iniuria, huic quod consulatum adeptus est odium ex inuidia oriebatur.

LXXVI. <sup>1</sup> Et Iunia, sexagesimo quarto post Phi- <sup>89r</sup>lippensem aciem anno, supremum diem expleuit, Catone auunculo genita, C. Cassii uxor, M. Bruti soror. <sup>2</sup> Testamentum eius multo apud uulgum rumore fuit, quia in magnis opibus cum ferme cunctos proceres cum honore nominauisset Caesarem omisit. <sup>3</sup> Quod ciuilitate acceptum neque prohibuit quo minus laudatione pro rostris ceterisque sollempnibus funus cohonestaretur. <sup>4</sup> Viginti clarissimarum | familiarum imagines antelatae sunt, Manlii, Quinctii aliaque eiusdem nobilitatis nomina. <sup>5</sup> Sed praefulgebant Cassius atque Brutus eo ipso quod effigies eorum non uisebantur.

LXXV, 1 Saloninus *M* : -lonius *Beroald* || 2 magistratus *Beroald* : -tratibus *M*.

LXXVI, 2 opibus *Beroald* : operibus *M* || 5 ipso *Beroald* : ipso *M*

P. CORNELLI LIBER III. FINIT|INCIPIIT LIBER IIII. *M*.

Handwritten text: *Handwritten text*

Handwritten text: *Tide - km*

Handwritten text: *Brud*

Handwritten text: *Jan. 1914*

Handwritten text: *Handwritten text*

Handwritten text: *Handwritten text*

RÉIMPRESSION PHOTOMÉCANIQUE  
LES PROCÉDÉS DOREL, PARIS

Dépôt légal n° 1028